

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2^{ème} RÉUNION
BUDGET PRIMITIF

Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales :

« Les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

N° 3.3 – Mars 2023

Publié le 4 septembre 2023

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DÉPARTEMENT DU TARN

n° 3.3 – Mars 2023

Sommaire

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Compte-rendu des délibérations du Jeudi 23 mars 2023.....	7
Compte-rendu des délibérations du Vendredi 24 mars 2023.....	181

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN



BUDGET PRIMITIF 2023

SÉANCE DU JEUDI 23 MARS 2023



TABLE DES MATIÈRES



N°	Affaires à examiner par la Commission Finances et Administration départementale	Page
1/01	Projet de Budget Primitif pour 2023	7
1/02	Approbation des autorisations de programme inscrites au BP pour 2023	64
1/03	Gérer de manière active la dette	72
1/04	Garanties d'emprunt accordées par le Département	74
1/05	Rapport annuel des marchés publics 2022	80
1/06	Gestion des ressources humaines	117
1/07	Un Département responsable - Gestion du patrimoine hors bâtiments scolaires - Plan pluriannuel d'investissement dans les maisons du Département	173
1/08	Un Département responsable - Gestion du patrimoine hors bâtiments scolaires	175
1/09	Systèmes d'informations	179

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN



BUDGET PRIMITIF 2023

SÉANCE DU VENDREDI 24 MARS 2023



TABLE DES MATIÈRES



N°	Affaire à examiner par la Commission Finances et Administration départementale	Page
1/10	Service Départemental d'Incendie et de Secours - Contribution 2023	181

N°	Affaires à examiner par la Commission Cohésion Sociale	Page
2/01	Veiller au bien-être des enfants et soutenir les familles	183
2/02	Favoriser la cohésion sociale, l'accès et le retour à l'emploi, l'accès et le maintien dans le logement	187
2/03	Accompagner et soutenir les populations les plus fragiles	190

N°	Affaires à examiner par la Commission Cohésion Territoriale et Développement durable	Page
3/01	Faciliter la mobilité des tarnais	193
3/02	Assurer une solidarité territoriale	197
3/03	Agir en faveur de la création et du maintien d'emploi de proximité	238
3/04	Préserver les ressources, les sites naturels et l'environnement	250

N°	Affaires à examiner par la Commission Cohésion Territoriale et Développement durable	Page
3/05	Sécheresse 2022 : éleveurs tarnais en crise - Aide aux frais de transport d'aliment	275
3/06	Plan de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens	283
3/07	Schéma Départemental des Usages et Services Numériques (SDUSN)	322

N°	Affaires à examiner par la Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture, Vie Associative et Citoyenneté	Page
4/01	Agir au quotidien pour offrir à tous les jeunes tarnais les mêmes chances de réussite	374
4/02	Promouvoir les pratiques sportives et agir pour la jeunesse	393
4/03	Modification du règlement - Soutien aux comités départementaux - Bonus jeunes	396
4/04	Faciliter le développement culturel et valoriser les richesses patrimoniales	401



EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

2^{ème} RÉUNION de 2023 - Séance du Jeudi 23 mars 2023

- Budget Primitif -

1/01. PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2023

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Michel BENOIT

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. TURLAN (POUVOIR À MME OULD-AMER).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 3311-1, L 3312-6, L 5217-10-1 à L 5217-10-15 et L 5217-12-2 à L 5217 6 12 -5,

Vu la loi de finances pour 2023,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu sa délibération du 27 février 2023 relative aux Orientations Budgétaires pour 2023,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Finances et administration départementale,

Après en avoir délibéré,

– **DONNE ACTE** à M. le Président de sa communication ci-annexée relative à la présentation du projet de budget primitif pour 2023, étant précisé que les dépenses et les recettes correspondantes donneront lieu à un vote séparé concernant le budget principal et les budgets annexes,

– **APPROUVE** la reprise anticipée, avant le vote du compte administratif, des résultats de 2022, selon les documents en annexe validés par Monsieur le Payeur départemental, dans le cadre du présent budget pour 2023.

– **FIXE** à 22 %, à partir de 2023, la part de la taxe d'aménagement affectée au CAUE.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
28 Mars 2023
Publiée le :
28 Mars 2023
N° AR :
081-228100012-20230323-lmc13c28531b8fe-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2023



Dans un contexte difficile marqué par l'inflation, la crise énergétique, les inquiétudes liées à l'actualité, le budget 2023, que je vous propose, est placé sous le signe de la solidarité avec les habitants et les territoires.

Avec ce budget 2023, mon ambition est d'accompagner le développement du Tarn pour permettre à tous ses habitants de vivre dans de bonnes conditions.

Mais la préparation du projet de budget primitif pour 2023 a imposé de répondre à une équation particulièrement complexe.

Nous nous devons d'assurer pleinement les compétences confiées à notre collectivité et mise en œuvre dans le cadre des orientations décidées par notre Assemblée, le tout en intégrant les conséquences sociales et économiques d'une situation fortement impactée par la crise sanitaire et le conflit en Ukraine entraînant une forte pression sur certaines de nos charges et l'application de mesures décidées nationalement, le plus souvent sans concertation et sans financement complémentaire de l'Etat.

Nous constatons donc une forte majoration de nos dépenses de fonctionnement qui atteignent 445 M€. Elle est d'abord liée à des facteurs exogènes qui seront détaillés dans le corps du présent rapport. Elle tient également à notre volonté de répondre aux orientations fixées dans nos champs d'intervention, comme dans le domaine de la protection de l'enfance, et de mettre en œuvre dans les meilleures conditions les mesures nouvelles en faveur des bénéficiaires de l'aide sociale dans le secteur de l'autonomie notamment.

Nous n'en négligeons pas, pour autant, nos politiques publiques au profit des acteurs économiques et associatifs qui interviennent sur nos territoires.

Concernant les dépenses d'investissement, notre budget demeure ambitieux avec une inscription globale de 96 M€, en légère progression par rapport à 2022. Nous respectons les engagements pris dans le cadre des plans pluriannuels d'investissement sectoriels et tout particulièrement en faveur de la voirie départementale. Nous maintenons également nos efforts, à travers nos programmes d'aide, au profit des investissements des collectivités locales pour lesquelles notre soutien est souvent déterminant pour la réalisation de leurs projets. Notre collectivité est leur premier partenaire financier.

Vous le voyez, je le répète, l'équation est complexe mais elle ne doit pas pour autant limiter nos ambitions pour ce département et ses habitants.

Supporter des charges nouvelles tout en maintenant nos politiques à la hauteur des enjeux actuels est rendu possible grâce à une gestion budgétaire saine. Nous conservons, malgré l'effet ciseau entre dépenses et recettes de fonctionnement, un bon niveau d'autofinancement permettant un recours limité à l'emprunt et en poursuivant notre désendettement.

C'est ainsi un projet de budget primitif de 541 M€ que je soumets à votre examen et à votre approbation.



Ce rapport de présentation du projet de budget primitif pour 2023 demeure exposé à travers deux thèmes principaux :

- Les grands équilibres budgétaires,
- La présentation du budget principal par nature.

Il est complété par une présentation synthétique permettant de mieux valoriser nos politiques publiques avec une structuration autour de 4 axes :

- Un Département solidaire de l'ensemble des tarnais,
- Un Département mobilisé en faveur de l'emploi et de l'aménagement de son territoire,
- Un Département qui accompagne sa jeunesse et les pratiques sportives, culturelles et de loisirs du plus grand nombre,
- Un département responsable.

Comme chaque année, cette présentation générale sera complétée par l'ensemble des rapports établis soit par politique publique, soit de manière thématique qui viendront illustrer notre détermination à mettre en œuvre les orientations fixées par notre Assemblée et démontrer l'efficacité de nos actions au profit de la population et des acteurs socio-économiques et associatifs de notre département.

I – LES GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES

Le projet de budget primitif pour 2023 inclut les crédits de report et les écritures d'intégration résultant des chiffres constatés au projet de compte administratif et validés par Monsieur le Payeur départemental, tels que repris en annexe du présent rapport.

Le résultat de 2022 est repris par anticipation (34,3 M€) en recette de fonctionnement et participe à l'équilibre du budget 2023.

1-1 - LES GRANDS ÉQUILIBRES DU BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget primitif principal s'équilibre en mouvements budgétaires (réels et d'ordre), en incluant les crédits de report et la reprise des résultats, à hauteur de 730,2 M€ dont 213,4 M€ en investissement et 516,8 M€ en fonctionnement.

Hors les crédits de report et la reprise des résultats, ces mouvements budgétaires se décomposent en dépenses comme en recettes, en mouvements réels, qui se traduisent par des flux financiers, et en mouvements d'ordre sans incidence sur la trésorerie du Département.

De plus, ces mouvements d'ordre, qui sont égaux en dépenses et recettes, sont sans incidence sur l'équilibre global du budget. Cependant, ils jouent sur celui de chacune des deux sections (investissement et fonctionnement).

A - Les mouvements d'ordre budgétaires

Ces mouvements concernent tout d'abord les opérations de transfert entre sections relatives aux amortissements (pour les subventions, frais d'études, immobilisations corporelles...) retracées au chapitre 040 en investissement et au chapitre 042 en fonctionnement, ensuite les opérations, à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041), nécessaires à la tenue de la comptabilité patrimoniale. Leur montant est majoré pour tenir compte de l'application, en M57, de la règle du « prorata temporis » en matière d'amortissement.

L'ensemble de ces mouvements se traduit de la manière suivante :

Section	dépenses (en M€)	recettes (en M€)
Investissement	32,4	100,5
Fonctionnement	71,8	3,7
Total	104,2	104,2

B - Les mouvements réels budgétaires

Les mouvements réels du projet de budget principal pour 2023 se décomposent de la manière suivante :

section	dépenses (en M€)	recettes (en M€)
Investissement (hors report)	116,0	47,9
Fonctionnement	445,0	478,8
Excédent 2022		34,3
Total	561,0	561,0

Dans le cadre d'une gestion active de la dette, ces mouvements réels incluent, en dépense comme en recette d'investissement, un montant de 20 M€ permettant éventuellement de futurs refinancements d'emprunts, si une opportunité se présentait. Cela paraît toutefois peu probable en raison de l'incertitude qui pèse sur les transactions financières.

Une fois ces crédits (sans incidence budgétaire réelle) déduits, il peut être établi une comparaison avec les budgets précédents :

Données B.P.	2020		2021		2022		2023	
	MONTANT EN M€	ÉVOLUTION EN %	MONTANT EN M€	ÉVOLUTION EN %	MONTANT EN M€	ÉVOLUTION EN %	MONTANT EN M€	ÉVOLUTION EN %
FONCTIONNEMENT								
- Dépenses	395,1	- 0,6	405,6	+ 2,6	414,9	+ 2,3	445,0	+7,2
- Recettes	449,1	1,0	464,6	+ 3,4	486,6	+ 4,7	513,1	+ 5,4
(sans reprise du résultat)	(430,4)	0,8	(440,1)	+ 2,3	(458,8)	+ 4,2	(478,8)	+ 4,3
INVESTISSEMENT								
- Dépenses	86,3	15,4	90,9	+ 5,3	95,6	+ 5,2	96,0	+ 0,4
- Recettes	31,8	17,3	31,9	+ 0,3	23,9	- 25,1	27,9	+ 16,7
TOTAL BUDGET	481,4	1,9	496,5	+ 3,1	510,5	+ 2,8	541,0	+ 6,0

(1) données arrondies.

Cette présentation permet de constater, malgré une contrainte forte sur nos dépenses, comme nous allons pouvoir le détailler, le maintien d'un autofinancement (68,1 M€) permettant d'assurer un haut niveau d'investissement.

1-2 – VENTILATION DU BUDGET PRINCIPAL PAR FONCTION

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit une présentation croisée du budget par fonction quand le mode de vote retenu est celui par nature (approche comptable).

Les inscriptions à effectuer pour chaque fonction sont déterminées par les textes, même si cela reste indicatif. En tout état de cause, cela permet de classer les dépenses et recettes du Département par grand domaine de compétence, en incluant dans chacune de ces fonctions, non seulement le coût des interventions directes ou indirectes, mais également celui du fonctionnement du service (personnel, moyens, ...).

Pour les recettes, l'analyse "par fonction" prend en compte le principe budgétaire de la non affectation des recettes aux dépenses, ce qui conduit la grande majorité des recettes à se retrouver dans les services généraux ou au titre des "opérations non ventilées" (près de 84 % des recettes).

Pour les dépenses réelles, cette présentation par fonction donne la répartition suivante :

Fonction	Intitulé	DEPENSES (M€) (1)			
		Invest.	Fonct.	Total	
0	Services généraux	4,36	29,58	33,94	6,27%
1	Sécurité	0,92	17,00	17,92	3,31%
2	Enseignement	7,21	23,56	30,77	5,69%
3	Culture, Jeunesse, Sports et loisirs	2,58	13,66	16,24	3,00%
4	Santé et action sociale	4,53	304,75	309,28	57,17%
5	Aménagement des territoires et habitat	6,98	2,34	9,32	1,72%
6	Action économique	1,11	8,10	9,21	1,70%
7	Environnement	5,41	6,05	11,46	2,12%
8	Transports	38,11	22,16	60,27	11,14%
	Opérations non ventilées	24,79	17,80	42,59	7,87%
	TOTAL	96,00	445,00	541,00	100,00%

(1) données arrondies

Une présentation plus détaillée, concernant nos interventions, est proposée en annexe du rapport.

1-3 – LES BUDGETS ANNEXES

Le projet de budget primitif pour 2023 inclut sept budgets annexes dont l'existence résulte :

- soit d'une obligation légale en raison d'un cadre comptable spécifique (foyer départemental de l'enfance et production d'énergie) ou d'activités soumises à TVA (Laboratoires d'Analyses et Œnologique, SATESE, Réseau Haut Débit, ...),

- soit d'une décision de notre Assemblée pour individualiser des actions menées par notre collectivité (bases départementales de loisirs).

Le montant total des dépenses réelles inscrites dans ces sept budgets annexes, hors crédits de report, s'élève à **11,85 M€** ainsi répartis :

– Foyer départemental de l'enfance	4 650 512 €
– Laboratoire œnologique départemental.....	545 709 €
– SATESE.....	556 047 €
– Laboratoire départemental d'analyses.....	3 098 072 €
– Réseaux haut débit	1 374 854 €
– Bases départementales.....	1 376 469 €
– Production d'énergie	251 742 €

Concernant le budget annexe du laboratoire départemental d'analyses, je vous rappelle que son contenu a évolué suite à la mutualisation de ses activités avec celles de 3 autres départements au sein du GIP Publics Labo. Aussi, il retrace pour l'essentiel la gestion des frais de personnel (avec un remboursement du GIP) pour les agents du Département mis à disposition et les contributions dues au Groupement.

II – PRÉSENTATION DU BUDGET PRINCIPAL PAR NATURE

Notre Assemblée, par délibération du 1^{er} juillet 2022, a décidé du vote (et de l'exécution) du budget par nature et avec une présentation croisée par fonction qui est établie de manière aussi précise que possible mais demeure indicative, comme déjà souligné.

Le projet de budget primitif pour 2023 soumis à votre examen, s'équilibre en dépenses et recettes réelles (hors refinancement de la dette) à hauteur de **541 M€**, comme détaillé précédemment.

Pour la section de fonctionnement, les recettes réelles représentent un montant de **513,1 M€** (en y incluant la reprise de l'excédent de l'exercice 2022 de **34,3 M€**). Compte-tenu d'un montant de dépenses de fonctionnement de **445 M€**, il est dégagé une capacité de financement de la section d'investissement de **68,1 M€**.

En ce qui concerne la section d'investissement, les recettes réelles sont inscrites pour un montant total de **27,9 M€** tandis que les dépenses atteignent **96 M€**; ce qui traduit un besoin de financement de **68,1 M€**.

2-1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 amène une nouvelle ventilation des recettes de fonctionnement liées aux impôts et taxes. Il n'en résulte pas pour autant de grands changements dans la nature des ressources attribuées par l'État aux Départements. La seule évolution notable concerne la suppression sur 2 ans (et pour moitié en 2023), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui est remplacée par une nouvelle quote-part de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Pour 2023, la majeure portée de l'évolution de nos recettes courantes repose sur l'inscription de cette fraction de TVA qui profite du dynamisme constaté en 2022.

Aussi nous sommes sur une progression des recettes de fonctionnement (+ 4,3 %) en apparence satisfaisante. En effet, nous ne pouvons que constater un décalage avec la majoration des dépenses de fonctionnement (+ 7,2 %) avec une forte pression due pour l'essentiel à des facteurs exogènes : augmentation des tarifs pour l'énergie et le carburant, mesures nationales concernant le personnel et le secteur social avec le Ségur de la Santé et la revalorisation du RSA, pour les principaux postes.

Par rapport au BP pour 2022, la majoration, pour ces seules charges, représente un montant supplémentaire qui peut être estimé à 13 M€. La forte inflation et/ou la revalorisation des traitements amènent également des majorations des dotations pour les collèges ou des structures, comme le SDIS, dans lesquelles le Département est un financeur significatif.

Les besoins de crédits complémentaires prennent également en compte, d'une part, la revalorisation de la tarification des services et établissements médico-sociaux, d'autre part, la mise en œuvre de mesures nouvelles qui concernent l'APA et la PCH ou encore la création de places dans les structures en charge de la protection de l'enfance.

En tout état de cause, il a été fait le choix d'exercer pleinement nos compétences et de dégager les moyens suffisants pour mettre en œuvre les politiques décidées par notre Assemblée.

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ces recettes portent sur un montant de **478,8 M€** et il faut y ajouter 34,3 M€ au titre de l'excédent de fonctionnement 2022 soit un total de 513,1 M€.

Je vous propose d'examiner de manière plus détaillée l'ensemble des recettes de fonctionnement qui peuvent être décomposées en 6 grandes catégories :

- La fiscalité dite locale,
- Les impositions et taxes,
- Les dotations de l'État,
- Les recouvrements et participations,
- Le Fonds Social Européen,
- Les produits divers.

1 – la fiscalité locale

En M57, le chapitre 731 regroupe un ensemble de ressources pour certaines disposant d'une assiette locale mais pour d'autres pouvant constituer des quotes-parts d'impôts nationaux sans aucune base départementale.

Il en résulte un montant de **169,4 M€** (35,4 % des recettes de fonctionnement) réparti comme détaillé ci-après.

a) La fiscalité avec une assiette locale

Elle ne représente plus que 64,4 M€, dans notre budget, qui sont ventilés comme suit :

- 8 M€ de produit de la cotisation sur la valeur ajoutée pour laquelle le Département perçoit une quote-part de 47 % versée par les entreprises ou compensée par l'État. Elle est basée sur la CVAE déclarée et versée par les entités imposées en 2022 (soit le solde 2021 et des acomptes 2022). En l'absence de toute modification de l'État au moment d'établir notre budget et pour prendre en compte la diminution de moitié de cet impôt, comme exposé dans le rapport sur les orientations budgétaires, il est proposé une inscription équivalente à 50 % du montant du BP pour 2022 ;
- 2 M€ pour les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- 52 M€ au titre des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Nous abordons, comme toujours cette inscription avec prudence, d'autant plus que cette année, l'ensemble des analystes pronostiquent une forte baisse de cet impôt, notamment liée à la limitation de l'accès au crédit pour les acheteurs potentiels. Aussi le montant retenu est identique à celui déjà inscrit au BP pour 2022.
- 2,4 M€ au titre de la taxe d'aménagement, imposition due pour la construction de biens immobiliers soumis à autorisation administrative.

b) La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et la taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA)

En 2004, pour participer au financement des transferts de compétences mais aussi à la réforme de la fiscalité, le choix a été fait d'affecter aux départements une quote-part de produits parafiscaux. Ces taxes sont considérées par la loi comme des produits fiscaux alors que notre collectivité ne dispose d'aucun pouvoir de décision en la matière (ni sur le taux, ni sur le pourcentage attribué) et ne peut pas connaître avec précision le montant qui sera perçu.

Les différentes lois de finances, jusqu'en 2011, sont venues ajouter des quotités successives concernant différents produits assurés. Par la suite, et en 2016 notamment, les bases de certaines taxes d'assurance attribuées aux départements ont été modifiées et il n'est pas connu le volume de chacune des taxes affectées aux Départements.

Le montant global prévu pour la TSCA et la TICPE est de l'ordre de **100,7 M€** au BP pour 2023.

1. A travers ces taxes, il est pris en compte :

- **Le financement des SDIS** : Une première fraction de la TSCA a été attribuée en 2005, après diminution équivalente de la DGF compensation (initialement destinée à couvrir des dépenses sociales), pour participer au financement du S.D.I.S. Il est proposé 8,8 M€, montant équivalent à celui constaté au compte administratif 2022. Au regard des discussions nationales actuelles sur l'utilisation de la TSCA et sur les montants affectés aux SDIS, il peut être rappelé **qu'il ne s'est agi en rien d'une ressource nouvelle et qu'elle est bien loin de correspondre à la part de financement de cet établissement apportée par le Département !**
- **Le financement des transferts de compétences issus de la loi du 13 août 2004** : Le législateur a affecté progressivement aux départements la totalité de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance relatifs aux véhicules terrestres à moteur. Les transferts opérés ayant conduit à épuiser le produit disponible de cette taxe sans parvenir à couvrir la compensation due aux départements, la loi de finances pour 2008 (article 38) a complété le dispositif avec d'autres assiettes de TSCA (telles celles concernant à titre d'exemple la navigation maritime et fluviale) puis par le transfert d'une partie de la TICPE.

Dans ce cadre, la base légale de compensation est fixée à 18,8 M€.

Au regard des données du compte administratif 2022, je vous propose d'inscrire un crédit de 25,3 M€ pour l'exercice 2023 dont 21,3 M€ au titre de la TSCA et 4,0 M€ pour la TICPE complémentaire.

- 2. **Parmi les dispositions concernant une précédente réforme de la fiscalité**, la loi de finances pour 2010 a prévu d'accorder une quote-part de TSCA aux départements dont les ressources après réforme étaient inférieures à 90 % des recettes antérieures. Ainsi, tous les départements ne sont pas bénéficiaires de cette ressource. A ce titre, il nous a été attribué une dotation de 25,4 M€ en loi

de finances rectificative pour 2011. Pour 2023, nous prévoyons d'inscrire une somme de 37,4 M€, équivalente à celle perçue en 2022, année marquée par une évolution dynamique de cette part de TSCA.

3. Par ailleurs, la TICPE assure :

- **Le financement du RSA socle** : la loi du 1er décembre 2008 portant généralisation du revenu de solidarité active comprend tout d'abord une allocation de base (ou socle) équivalente à la compensation du RMI.

Cette ressource ne connaît aucun dynamisme et même habituellement baisse dans le budget de l'État. Aussi, il nous est versé chaque année le minimum prévu par la loi soit 25 M€, en total décalage avec la progression constatée depuis 2004 pour la dépense relative au RMI puis au RSA.

- **Le financement du RSA majoré** : l'allocation de base est augmentée pour les personnes isolées assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou bien enceintes. Pour cette compétence, transférée depuis le 1^{er} juin 2009, la loi de finances pour 2008 modifiée par celle pour 2012 énonce que la compensation sera égale à la dépense réelle constatée en 2010 dans *les comptes de la CAF et de la MSA diminuée des dépenses ayant incombées en 2008 aux départements au titre de l'intéressement relevant de l'article L 262-11 du code de l'action sociale et des familles* relatif au RMI dans sa rédaction antérieure. A ce titre le TARN reçoit une compensation annuelle proche de 4,2 M€, montant minimal prévu par les textes.

- c) *Enfin, nous percevons toujours une part de taxes sur l'électricité.* Jusqu'en 2021, le montant attribué était basé sur les consommations des usagers tarnais. Depuis 2022, la totalité des taxes sont perçues par l'Etat avec un pourcentage reversé aux Départements. Dans le cadre du projet de budget, il est inscrit 4,3 M€, montant identique à celui de 2022.

2 – Impôts et Taxes

Sur ce chapitre est inscrit **176 M€** (36,8 % des recettes de fonctionnement) avec des ressources d'origines très diverses mais dont la grande majorité a été attribuée aux Départements pour compenser la suppression progressive des impôts directs locaux.

- a) *La fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A)*

Une première fraction de TVA a été attribuée en 2021 pour compenser la suppression de la taxe foncière. Il en résulte, depuis 2022, l'affectation d'un pourcentage définitif du produit national.

De plus, nous sommes sur une logique de « contemporanéité » de cette ressource. Le TARN recevra le pourcentage qui lui revient en fonction du produit global perçu par l'Etat en 2023 en bénéficiant de la progression nationale constatée entre l'an passé et cette année. Au regard du montant du CA 2022 et des analyses sur son évolution, il est inscrit **132,5 M€** pour 121 M€ au BP pour 2022 et 128,1 M€ constatés au compte administratif 2022.

Une seconde fraction de TVA, est attribuée aux Départements à partir de cette année pour compenser la suppression sur 2 ans de la CVAE et pour moitié dès cette année. Aussi, il est projetée une recette de **8 M€** correspondant à 50 % du produit perçue en 2022.

b) Fraction de TVA supplémentaire

Devant l'insatisfaction des Départements, en raison de la suppression de la perception de la taxe foncière et de son remplacement par une quote-part de TVA, le Gouvernement a fait voter, en loi de finances pour 2020, une dotation nouvelle constituée par une fraction de TVA supplémentaire qui doit évoluer comme la TVA nationale et est répartie en deux enveloppes.

- Une part figée à hauteur de 250 M€. Il s'agit d'un outil de péréquation verticale financé par l'État au profit d'environ 2/3 des Départements pour lesquels l'éligibilité repose sur des DMTO par habitant inférieur à la moyenne nationale et un taux de pauvreté supérieur à 12 %. Elle est répartie entre les départements en fonction de critères de ressources et de charges : nombre d'allocataires pour les AIS et revenus de la population. Il est proposé un montant de **2,6 M€**
- Une seconde part appelée fonds de sauvegarde qui sera dotée d'un montant évolutif égal à la croissance de la TVA assise sur les 250 M€ mentionnés ci-dessus. Cette dernière enveloppe pourra être utilisée en cas de dégradation sensible de la situation financière des départements. Elle ne sera pas activée en 2023.

c) Péréquation des droits de mutation

La loi de finances pour 2020 a repris un dispositif, proposé par l'ADF, de refonte des trois fonds de péréquation basés sur les DMTO perçus par les Départements pour dégager une somme globale d'au moins 1,6 milliard. Le surplus éventuel, sur décision du Comité des finances locales, peut être ajouté à la somme à répartir ou mis en réserve pour les années où les DMTO seraient en baisse.

Ce nouveau fonds est alimenté, à partir des produits perçus en n-1, de la façon suivante :

- De manière proportionnelle (pour 850 M€ minimum) avec un prélèvement, de 0,34 % de l'assiette des DMTO sur tous les départements, estimé à 4,7 M€ pour le TARN, pour 2023,
- Et de manière progressive (pour 750 M€) avec une contribution des départements dont l'assiette DMTO par habitant est supérieure à 75 % de l'assiette DMTO moyenne, constituée de trois « tranches » progressives en fonction de l'écart avec le montant par habitant de l'assiette pour l'ensemble des départements. En principe, le Tarn n'est pas concerné par cette ponction.

Cette ressource est répartie au sein de 3 enveloppes, étant précisé que le TARN est bénéficiaire au titre de chacune d'entre elles.

De manière schématique pour 2 enveloppes la répartition entre Départements s'effectue en fonction d'une part de critère de « richesses » comme le potentiel financier, les revenus par habitant ou le taux de pauvreté et d'une part des montants de DMTO.

La troisième enveloppe est répartie en 2 parts sur la base de plusieurs critères avec pour objectif de réduire les restes à charge concernant les allocations individuelles de solidarité.

Il est proposé d'inscrire une somme globale de **14,1 M€** en recette ; étant précisé que la notification de la dotation de 2023 interviendra au cours du deuxième trimestre.

d) Autres impôts et taxes

En la matière, les inscriptions proposées au budget primitif portent sur des montants de :

- 10,06 M€ au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les départements dont le montant des ressources nouvelles (dont la CVAE) issu de la réforme de la fiscalité locale était supérieur en 2010 au produit des précédentes taxes professionnelles et d'habitation. Ce montant constitue une recette fixe et définitive ;
- 8,8 M€ correspondant au dispositif de compensation péréqué (DCP) alimenté par les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçus par l'Etat. Cette ressource a été attribuée à partir de 2014 pour compenser une partie des restes à charge des allocations individuelles de solidarité. Le montant reçu par chaque département provient de 3 parts réparties selon des critères de richesses et de charges. Il doit être complété par une dotation de l'État pour prendre en compte la baisse, depuis 2022, de 50 % de la base imposable de la taxe foncière des établissements industriels.

3 - Les dotations versées par l'État

Les dotations de l'État sont estimées à **113,2 M€** (23,6 % des recettes de fonctionnement), pour 108,5 M€ inscrits au BP 2022. Cette progression tient à l'attribution de dotations complémentaires pour compenser une partie de charges nouvelles pour les Départements en matière sociale.

a) La dotation globale de fonctionnement (chapitre 74)

La DGF ne connaît aucun changement dans sa structure divisée en 3 parts et dans son mode calcul avec un montant stabilisé depuis 2018 et elle n'est plus, par la même, que la troisième ressource du Département avec un montant estimé à **62,3 M€** ainsi répartis :

- 35,86 M€ pour la partie forfaitaire qui devrait augmenter très légèrement car basée sur la population DGF (74,02 par habitant),
- 14,76 M€ pour la part compensation qui devrait rester identique à celle reçue depuis 2020,
- 11,68 M€ pour la part péréquation qui est stable depuis 5 ans.

b) La dotation générale de décentralisation (chapitre 74)

Le contenu de la DGD a été fortement réduit depuis 2004 après intégration de la majeure partie des compensations dans la DGF. De plus, son montant, limité à **2,3 M€**, n'est plus actualisé.

c) Les compensations versées par l'État (chapitre 74)

Ces compensations sont versées en atténuation de dégrèvements ou abattements législatifs relatifs à nos anciens impôts locaux. Leur montant a été calculé au départ à partir des compensations notifiées l'année précédente pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, celles sur les propriétés non bâties et celles qui concernaient la taxe professionnelle.

Avec les réformes successives de la fiscalité locale, ces compensations ont été progressivement ajustées tout en étant partiellement maintenues. En effet, il faut rappeler que ces allocations sont incluses dans l'enveloppe normée de dotations de l'État et qu'elles peuvent servir de valeur d'ajustement à la baisse pour compenser l'augmentation d'autres dotations. Ainsi leur montant inscrit au BP pour 2023 ne représente qu'un peu plus de **2,6 M€**

d) La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

Elle avait été attribuée aux départements pour assurer l'équilibre avant / après réforme de la fiscalité de 2010/2011 et constituait normalement une ressource stable et définitive de 13 M€. Depuis la loi de finances pour 2017, cette dotation est désormais incluse parmi celles servant de variable d'ajustement au sein de l'enveloppe des dotations versées par l'État. Elle a subi une forte diminution en 2017 pour être ramenée à 11,7 M€ puis de manière bien moindre par la suite. Pour 2023, son montant devrait légèrement baisser d'où une inscription de **11,1 M€**

e) Les financements de la CNSA (chapitres 74 et 016)

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) est notamment chargée d'assurer le financement pour l'État, des aides instaurées en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes handicapées.

Pour 2023, en l'absence de notifications au moment de « boucler » le projet primitif, il a été fait preuve d'une certaine prudence car ces financements de la CNSA se sont beaucoup diversifiées et les modalités de compensation complexifiées. Au total, il est proposé **31,4 M€**

Pour les ressources reversées aux Départements, leur financement est plus particulièrement assuré par une contribution (au taux de 0,3 %) due par les employeurs privés et publics, basée sur l'assiette des cotisations patronales d'assurance maladie (journée chômée travaillée) et pour le financement de l'APA par la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) décidée en vue de financer la réforme de la dépendance mise en œuvre en 2016. Cette taxe est due par les retraités payant l'impôt sur le revenu avec un taux de 0,3 % depuis 2014.

Enfin, en 2019 une quote-part de la contribution sociale généralisée (C.S.G.) est venue remplacer la fraction de prélèvements sociaux sur les revenus de placement et du patrimoine affectée à la CNSA.

De manière plus précise, la CNSA participe, tout d'abord, au financement de l'APA, de la PCH et du budget du GIP « Maison départementale des personnes handicapées ». Il est proposé d'inscrire, à titre prévisionnel :

- 20,2 M€ au titre du financement de l'APA,
- 5,4 M€ pour la PCH, incluant le financement des nouvelles obligations de prises en charge (parentalité et autonomie),
- 1 M€ couvrant plusieurs enveloppes comme la progression du « tarif plancher » et la mise en œuvre par notre Département de nouveaux dispositifs (dotation qualité, aide à la vie partagée),
- 0,55 M€ de participation destinée à contribuer au fonctionnement de la MDPH,

La CNSA assure également le financement du forfait autonomie et les actions de prévention soumises à la conférence des financeurs pour lesquelles un crédit de 1,1 M€ est prévu en 2023.

De plus, la Caisse contribue de manière partielle au financement des mesures de revalorisation salariale et professionnelle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (avenant 43). Nous inscrivons, à ce titre, 1,35 M€.

Par ailleurs, nous sommes amenés à recevoir une compensation, prévue à hauteur de 1,70 M€, pour les revalorisations salariales dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour lesquels nous engageons une dépense estimée à 4,7 M€ dans notre projet de budget.

Enfin il est attendu un crédit de 0,1 M€ dans le cadre de la formation des accueillants familiaux.

f) *Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion et le programme de lutte contre la précarité*

Depuis 2006, les départements bénéficient du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) qui est doté d'un montant total 500 M€ répartis en trois parts (compensation, péréquation et insertion) ayant chacune des règles de répartition qui leurs sont propres. Il est proposé de reconduire le crédit de **2,2 M€** déjà inscrit les années précédentes.

Depuis 2019, le Département a contractualisé avec l'État dans le cadre du programme de stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ». Pour 2023, une somme de **0,55 M€** est proposée au budget primitif.

g) Les autres dotations de l'État

Elles représentent globalement une inscription prévisionnelle de **0,75 M€** au sein de laquelle nous pouvons mentionner 200 000 € au titre de l'accueil des mineurs non accompagnés, 86 000 € pour contribuer au financement du service public de l'emploi et de l'insertion, 160 000 € de subvention de l'ANAH, 80 000 € au titre du FCTVA, ou encore 60 000 pour les 2 postes de travailleurs sociaux intervenants en commissariat

et gendarmerie. Il est également inscrit 275 000 € pour le financement des postes de conseillers numériques.

4 - Les recouvrements et participations

Ils représentent un montant de **17,3 M€** (3,6 % des recettes de fonctionnement) et se décomposent comme suit :

- 14,25 M€ de recouvrements au titre de l'ensemble de nos compétences en matière sociale, étant précisé que leur montant a baissé avec la mise en place de l'aide sociale à l'hébergement nette,
- 1,25 M€ de reversement, par les collèges publics, d'une quote-part de la participation des familles aux dépenses de restauration et d'hébergement,
- 1,8 M€ de remboursement de rémunérations provenant pour une majeure partie de la MPDH.

5 - Le Fonds Social Européen (F.S.E.)

Dans le cadre de la délégation de gestion globale dont le Département du Tarn bénéficie pour le F.S.E. (périodes 2015-2020 et 2021 –2027), un crédit de **0,7 M€** est inscrit au BP 2023, correspondant à des remboursements pour les dossiers engagés par le Département et validés par les autorités de contrôle.

6 - Les recettes diverses

Elles portent pour un montant de l'ordre de **2,15 M€**. Nous y retrouvons diverses participations, dotations (1,15 M€) telles des aides de l'Agence de l'Eau, des participations au FSL, ou encore des aides de la Région notamment au profit du guichet unique énergie (0,27 M€). Elles comprennent également le produit de locations et de l'activité des services (0,85 M€) et enfin des recettes financières et exceptionnelles (0,15 M€).

B – Les dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement, inscrit au projet de budget pour 2023, s'établit à **445 M€** (pour 414,9 M€ en 2022).

Elles se décomposent en plusieurs masses réparties entre les chapitres globalisés qui permettent de disposer d'une vision générale pour un ensemble de dépenses homogènes (charges à caractère général, rémunération du personnel) et des chapitres individualisés (charges courantes, financières et exceptionnelles...).

Dans le cadre du présent rapport, il s'agit d'assurer une présentation des dépenses de fonctionnement qui s'appuie sur cette répartition comptable, étant précisé qu'une présentation plus détaillée est proposée au sein des rapports par politique publique.

1 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Leur montant s'établit à **22,80 M€** (5,1 % des dépenses de fonctionnement). Par rapport au B.P. pour 2022, nous constatons une progression de plus de 2,8 M€. Comme vous n'êtes pas sans le savoir cette hausse est très majoritairement liée au contexte inflationniste que connaît actuellement notre économie mais aussi a la volonté pour notre collectivité de maintenir nos interventions.

Nous sommes effectivement sur un chapitre qui regroupe des charges pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité (10,72 M€) mais aussi pour assurer le financement d'actions menées au titre de nos politiques publiques (11,75 M€) auxquels s'ajoutent une réserve de crédits (0,33 M€).

Concernant les charges à caractère général, pour les dépenses d'énergie (électricité et gaz) est inscrit 2,43 M€ et pour le carburant est réservé 1,6 M€, soit pour ces deux lignes une progression de 1,6 M€ par rapport au BP pour 2022. Nous pouvons également mentionner 0,95 M€ pour les frais de télécommunications et d'affranchissement mais également 1,03 M€ pour l'ensemble des charges générales (prestation de services, maintenance, cyber sécurité) relatives aux systèmes informatiques, dépense en forte augmentation (+ 0,28 M€). Il est pris en compte 0,65 M€ pour les frais de déplacement, 0,53 M€ pour des actions de formation hors du CNFPT, 0,64 M€ pour les primes d'assurance et 0,65 M€ pour des locations immobilières.

Concernant nos interventions, certaines charges sont consacrées au secteur médico-social pour un montant global de 2,2 M€ (pour 1,7 M€ en 2022) pour les services ménagers, diverses mesures au titre de la PMI, de l'aide sociale à l'enfance, de la conférence des financeurs ou encore la mise en œuvre du service public de l'emploi et de l'insertion.

Au sein des charges générales un crédit de 1,5 M€ est prévu pour le transport des élèves handicapés vers leur établissement scolaire et 1,08 M€ pour diverses interventions en faveur des collèges ou des collégiens. Il est également réservé près de 2,8 M€ au titre des crédits d'entretien et d'intervention au profit de la voirie départementale. De même, 1,67 M€ des crédits ont été inscrits pour des actions dans les domaines de la culture (dont les musées et la médiathèque départementale), des sports et de la jeunesse (dont le financement des chéquiers collégien). Enfin, peut être mentionnée une somme de 0,85 M€ pour des interventions dans le domaine de l'eau, de l'environnement et de la transition énergétique.

2 - Les charges relatives à la gestion du personnel (chapitre 012)

Leur montant global s'établit à **95 M€** (21,35 % des dépenses de fonctionnement) pour 87,6 M€ au BP pour 2022.

Pour la rémunération des assistants familiaux, il est mobilisé 15 M€ (+ 0,7 M€), montant qui prend en compte l'augmentation du SMIC qui est répercutée sur leur salaire et la volonté de recruter de nouveaux professionnels dans ce secteur.

Pour les effectifs dits statutaires nous sommes sur dépense globale de 80 M€ fortement marquée par les mesures prises nationalement en 2022 et que nous retrouvons en année pleine dans ce budget : l'augmentation du point d'indice (+ 2,6 M€), le Ségur de la Santé

(+ 1,2 M€) ou encore le Glissement de Vieillesse Technicité et les mesures catégorielles (+ 1 M€).

Enfin, il est mis en œuvre la mesure de revalorisation des primes (+ 1,4 M€) validée pour notre Assemblée dans le cadre de la délibération du 1^{er} juillet 2022 portant sur la mise en œuvre des 35 heures.

Cette évolution de la masse salariale constitue, nous pouvons l'espérer, une situation purement conjoncturelle qui ne remet pas en cause le travail mené au sein de notre collectivité pour disposer d'une politique des ressources humaines efficiente permettant d'assurer nos missions de service public tout recherchant à en maîtriser le coût. Je rappelle toutefois que nous nous situons encore dans la moyenne basse de la strate démographique qui est la nôtre en matière de dépenses de personnel.

3 – L'allocation personnalisée pour l'autonomie (chapitre 016)

Le montant des crédits, au titre de ce chapitre, s'établit à **58,2 M€** (13,1 % des crédits de fonctionnement) pour 57,4 M€ en 2022.

Il est pris en compte le financement traditionnel de l'APA en établissement qui est versé sous la forme d'une dotation globale pour les EHPAD tarnais et directement aux bénéficiaires pour ceux qui sont hébergés hors département. Il en résulte une enveloppe globale de 24,15 M€ (+ 6 %).

L'APA à domicile est versée principalement aux services prestataires après accord des bénéficiaires. Les montants inscrits prennent en compte la revalorisation des tarifs planchers, compensée par la CNSA, et également la mise en œuvre de la dotation qualité, politique en faveur de laquelle le Département s'est engagé. Le montant total au titre de l'APA à domicile s'établit à 28,75 M€.

A ces crédits, s'y ajoute depuis 2021, une dotation spécifique, pour un montant de 5,3 M€, pour prendre en charge la revalorisation professionnelle et des carrières des personnels travaillant dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile en fonction du nombre d'heures effectuées au profit des bénéficiaires de ces structures (APA et PCH principalement).

4 – Le Revenu de Solidarité Active (chapitre 017)

Le montant global proposé pour ce chapitre atteint **70,4 M€** (15,8 % des dépenses de fonctionnement).

Il concerne, en premier lieu, l'allocation avec un montant global de 67 M€. Malgré la baisse du nombre de bénéficiaires constatée depuis 2 ans, l'inscription est en progression pour intégrer la hausse de + 4 % au 1^{er} juillet 2022 (+ 2,5 M€ environ en année pleine).

Les autres dépenses de ce chapitre concernent les mesures d'insertion et d'accompagnement des personnes titulaires des minima sociaux (3,4 M€).

Les crédits départementaux pour ces actions comprennent principalement 0,65 M€ pour les contrats d'insertion et primes à l'emploi et 2 M€ pour l'ensemble des autres actions

concourant à l'insertion sociale et professionnelle de ce public incluant la prise en charge des frais de transport.

Une somme de 0,75 M€ est inscrite dans le cadre de la délégation de la gestion du Fonds Social Européen (F.S.E.) au titre de la programmation 2015-2020 et du FSE + 2021-2027.

5 - Les interventions en direction des tiers (Chapitre 65)

Leur montant a été arrêté à **186,5 M€** (41,9 % des dépenses de fonctionnement) contre 169,2 M€ en 2022.

Ce chapitre regroupe les moyens financiers dédiés aux allocations, interventions et dotations versées dans le cadre de nos missions obligatoires ainsi que les subventions attribuées aux collectivités territoriales et tiers de droit privé.

Les inscriptions les plus importantes sont liées à l'exercice de nos compétences sociales que ce soit les allocations individuelles mais surtout les frais d'hébergement et de placements.

Les crédits se décomposent comme suit :

- 20,8 M€ pour les aides à la personne qui comprennent à titre principal des allocations sociales et des secours d'urgence. Nous trouvons tout d'abord un crédit de 2,5 M€ au titre de l'ACTP et un autre de 13,9 M€ pour assurer le financement de la PCH avec des crédits en forte augmentation (+ 30 % par rapport au BP pour 2022) pour assurer le financement de la PCH « parentalité » et anticiper la mise en œuvre de la PCH « autonomie ». Par ailleurs, il est prévu un ensemble de crédits au titre de l'aide sociale à l'enfance (1 M€), pour les frais de dépendance hors APA (1,6 M€) ou encore à reverser à la MDPH (0,57 M€). De plus il est prévu un crédit de 0,68 M€ pour les aides individuelles relevant du FSL. Enfin, il est réservé 0,4 M€ pour l'aide à la restauration scolaire et 0,15 M€ pour diverses aides ponctuelles.
- 107,4 M€ pour les frais de séjour, d'hébergement et de placement en matière sociale (hors APA) avec au premier rang nos dépenses au profit des personnes handicapées (53,4 M€) puis l'hébergement des personnes âgées (10,6 M€) ainsi que nos interventions en faveur de l'enfance (43,4 M€) prenant en compte notre décision d'augmenter les capacités de placement, face à un besoin croissant en ce domaine.

Notre intervention est marquée par notre volonté d'accompagner les structures avec une majoration importante de la tarification prenant en compte l'augmentation de leurs charges générales et, comme déjà mentionné, le financement du Ségur de la Santé (pour un montant estimé à 4,7 M€).

- 25,4 M€ pour des contributions obligatoires : financement du SDIS (17 M€) et d'actions relevant de la PMI, dotations aux collèges publics et privés (7,3 M€) ou encore reversement d'une partie de la taxe aménagement au CAUE. Pour

cette structure, je vous propose de prendre en compte la réalité des charges qu'elle supporte, liées pour partie à l'augmentation des actions de conseil auprès des collectivités locales, **en majorant de 20 à 22 % la quote-part de la taxe d'aménagement** qui lui est affectée et pour laquelle il nous appartient d'en délibérer.

- 5,5 M€ au titre de la compensation définitive pour le transfert des transports à la Région,
- 24,2 M€ pour les participations statutaires et subventions aux collectivités et tiers de droit privé telles que précisées dans le document budgétaire soumis à votre approbation, et pour lesquelles nous serons amenés à statuer individuellement pour chacune d'elle,
- 3,2 M€ pour des charges diverses d'activité dont des frais en matière informatique, les indemnités versées aux conseillers départementaux et les participations à l'équilibre des budgets annexes à caractère administratif.

6 - Les charges financières, exceptionnelles et autres dépenses (Chapitres 6586, 66 et 67)

Leur montant représente environ **7,4 M€** (1,7 % des dépenses de fonctionnement). Ce total se décompose principalement entre 7 M€ pour le paiement des intérêts des emprunts et 0,4 M€ portant sur des charges diverses.

7 - Les atténuations de produits (Chapitre 014)

Il a déjà été évoqué la réforme des fonds de péréquation liés au DMTO qui sont financés par un prélèvement sur cette ressource perçue par les Départements. Dans ce cadre, est inscrit une dépense prévisionnelle de **4,7 M€**

2-2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'évolution contrainte de nos dépenses de fonctionnement n'aura pas d'impact, en 2023, sur ma ferme volonté de maintenir l'investissement à un haut niveau avec une inscription globale de 96 M€ dont 71,65 M€ de crédits hors dette marquant une progression par rapport au BP 2022 (70,35 M€).

Nous pourrions ainsi constater une légère majoration des crédits de subvention au profit des collectivités locales mais aussi de l'Etat à travers notre soutien pour la construction de l'autoroute A 69.

Concernant les crédits en faveur des équipements départementaux, la progression concernera nos acquisitions de matériels et équipements informatiques avec l'affirmation d'un nouveau plan numérique en faveur des collègues. Nous pourrions également constater une légère évolution des crédits consacrés aux collègues publics et aux routes départementales permettant de respecter l'échéancier des PPI approuvés par notre Assemblée.

A - Les recettes d'investissement

Pour assurer le financement de notre programme d'investissement nous nous appuyons d'abord sur notre autofinancement (68,1 M€) et un recours à l'emprunt maîtrisé auxquels s'ajoutent différentes dotations de l'Etat. Les recettes d'investissement portent sur un montant global **de 27,9 M€**

1- Les dotations de l'État (chapitres 10 et 13)

Elles sont estimées à **8,4 M€**(contre 8,8 M€ en 2022) et se répartissent en 3 dotations :

- 6,4 M€ au titre du Fonds de Compensation de la TVA calculé à partir des investissements réalisés en 2022,
- 1,35 M€ de dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), montant identique de par la loi à celui perçu ces dernières années, à comparer aux 6,7 M€ d'investissement en moyenne annuelle sur les 5 derniers exercices,
- 0,65 M€ au titre du produit des amendes des radars automatiques qui doit être utilisé pour des opérations améliorant la sécurité du réseau routier départemental,

2 - Les subventions reçues (chapitre 13)

Le montant des subventions inscrites s'établit à **2,95 M€**avec :

- 1,75 M€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement des Départements,
- 0,8 M€ au titre de financement par l'État des opérations d'aménagement foncier,
- 0,4 M€ de subventions dont 0,36 M€ de la DRAC pour le projet d'aménagement du LAIT.

3 – L'emprunt et les avances financières (chapitres 16 et 27)

L'inscription de l'emprunt nouveau porte sur un montant de 16 M€ qui reste en deçà du capital remboursé (24,35 M€) permettant de maintenir le cap d'un désendettement du Département qui se poursuit sans discontinuité depuis 2018.

Enfin, un crédit de 0,14 M€ est réservé pour des avances financières accordées au personnel.

4 - Le produit de cessions (chapitre 024)

Il est inscrit une ressource de **0,38 M€** en contrepartie de cessions en cours ou programmées en 2023.

B - Les dépenses d'investissement

Dans le cadre du présent projet de budget, la gestion des dépenses d'investissement en Autorisations de Programme (AP) concerne les opérations d'équipement dont la réalisation présente un caractère pluriannuel. Les AP nouvelles soumises à votre approbation représentent un total de **67,6 M€** qui sera détaillé dans un rapport spécifique.

Au titre des subventions d'équipement, les nouvelles AP portent sur un montant de 14 M€ qui couvrent nos champs d'intervention traditionnels comme le logement social (1,2 M€), l'eau et l'environnement (2,2 M€) ou encore nos soutiens aux opérations d'investissement menées dans les EHPAD (4,3 M€). Je vous propose également un soutien accru en faveur du SDIS avec une AP de 5 M€ pour l'accompagner dans son programme pluriannuel d'équipement et lui permettre de répondre aux demandes supplémentaires de l'État au titre du « pacte capacitaire ».

Les autres AP concernent les équipements départementaux (52,6 M€) avec en 1^{er} lieu le PPI relatif aux routes départementales (25,7 M€) mais aussi les collèges (12,4 M€). Je vous propose également une AP de 5 M€ pour engager une programme pluriannuel d'investissement en faveur des Maisons du Département.

✖

En terme de crédits de paiement (CP) et sans prendre en compte les crédits de report, les dépenses réelles d'investissement (qui incluent les remboursements du capital de la dette) s'élèvent à **96 M€**

Les rapports thématiques permettront un examen détaillé de ces crédits qui peuvent être regroupés en 4 masses de dépenses.

1 - Les dépenses d'équipement direct (chapitres 018, 20, 21 et 23)

Elles concernent les opérations et interventions en faveur du patrimoine de la collectivité (routes, immeubles...). Pour 2023, il vous est proposé l'inscription d'un montant global de **49,5 M€ en CP**, contre 48,3 M€ en 2022, pour le financement des équipements programmés (51,6 % des dépenses d'investissement).

Ces crédits se répartissent en 3 grandes catégories distinctes :

a) Les immobilisations incorporelles

Elles incluent les études, les frais d'insertion ainsi que l'acquisition des logiciels nécessaires au bon fonctionnement des services. Les inscriptions en CP portent sur un montant de **2,6 M€** et doivent principalement permettre de financer des diagnostics et études préalables pour la voirie départementale (0,95 M€), les voies vertes (0,1 M€) ou pour les bâtiments (0,13 M€) et l'acquisition des logiciels (1,4 M€).

b) Les immobilisations corporelles

Ce chapitre prend en comptes les acquisitions de biens immobiliers, mobiliers, matériels et aménagement de terrain pour un montant global de l'ordre de **4,7 M€**. De manière plus précise, les crédits comprennent 0,25 M€ pour l'acquisition des terrains de voirie, 0,45 M€ pour l'équipement informatique des services ou encore 0,12 M€ au titre d'acquisition pour des projets environnementaux. Une somme de 0,82 M€ est réservé pour les acquisitions de matériels, mobiliers, véhicules pour les services.

De même, un montant de 1,70 M€ sera consacré aux acquisitions de matériel, véhicules et engins pour les services des routes. Enfin, il est prévu 1,38 M€ pour l'équipement des collèges avec en 1^{er} lieu le Plan numérique.

c) Les travaux en cours

Ils donnent lieu à une inscription de **42,2 M€**, montant qui se décompose comme suit :

- 5,1 M€ pour les travaux et aménagements dans les collèges,
- 29 M€ pour les opérations concernant nos programmes en faveur des routes départementales (PPI, revêtement, traverses, ...),
- 1,5 M€ pour les aménagements dans les centres d'exploitation,
- 2,3 M€ pour les bâtiments abritant les services sociaux dont la Maison Départementale de l'Autonomie,
- 1 M€ pour le projet d'aménagement des locaux pour le centre d'art contemporain LE LAIT,
- 2,7 M€ pour un ensemble d'investissements sur les autres bâtiments départementaux incluant l'opération de rénovation énergétique de l'hôtel du Département,
- 0,6 M€ pour diverses interventions à vocation environnementale.

2 - Les subventions d'équipement (chapitre 204)

Le montant du financement des subventions d'équipement s'établit à **20,68 M€** en CP (21,6 % des dépenses d'investissement) dont la répartition peut être présentée comme suit :

- 1,15 M€ pour notre participation au contrat de Plan État / Région pour les routes nationales et au projet autoroutier A 69,
- 0,41 M€ de contribution, pour la partie collège, au projet d'aménagement de la Cité Bellevue à Albi,
- 0,92 M€ dans le cadre de notre soutien au financement du budget du SDIS,
- 0,7 M€ pour les subventions concernant les secteurs de l'enseignement (hors collège), de la culture, de la jeunesse et des sports,
- 1,9 M€ en faveur des programmes du secteur social (EHPAD et logement social),
- 9,95 M€ pour les interventions au titre de nos politiques territoriales (y compris le soutien à la voirie locale) et l'aménagement du territoire,
- 5,43 M€ réservés pour les subventions dans le domaine de l'environnement, de la transition écologique, incluant notre soutien à TRIFYL,
- 0,21 M€ pour des aides complémentaires en faveur des collèges publics (informatique, équipement mobilier et matériel de cuisine).

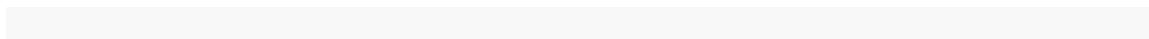
Nous y reviendrons de manière beaucoup plus précise et détaillé dans les rapports thématiques.

3 - Le remboursement du capital de la dette et autres dépenses financières (chapitres 16 et 27)

Le montant de ces crédits s'élève **25 M€ en CP** (26 % des dépenses d'investissement). A titre principal, il se décompose en 24,35 M€ de remboursement de la dette et 0,65 M€ pour des participations financières et prêts divers, dont ceux relatifs au FSL.

4 - Opérations pour le compte de tiers

Un crédit de l'ordre de **0,8 M€** est prévu au titre des opérations d'aménagement foncier, liées au projet autoroutier Castres-Toulouse, réalisées par le Département au nom et pour le compte de l'État et prises en charge par le concessionnaire.



III – PRESENTATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE

D'un montant global de **541 M€** les dépenses et recettes réelles du projet de budget primitif pour 2023 peuvent également être ventilées, à titre d'information, sur la base des orientations par politiques publiques définies dans le cadre du rapport sur les orientations budgétaires et qui seront reprises dans nos rapports budgétaires. Une présentation synthétique est également jointe au présent rapport.

(NB : les arrondis dans les données peuvent donner de légers écarts par rapport aux totalisations).

III - 1 : UN DEPARTEMENT SOLIDAIRE DE L'ENSEMBLE DES TARNAIS

Les interventions du Département pour accompagner les tarnais en situation d'obtenir une aide ou un accompagnement dans le domaine de l'action sociale sont mises en œuvre autour de 4 politiques publiques qui mobilisent **279,9 M€** de dépenses, hors frais de personnel et de structure, soit 51,7 % du budget, en progression de 6 % par rapport au BP pour 2022. Les recettes directement affectées sont de **79,2 M€**. Hormis, pour l'orientation « assurer une présence de proximité en partenariat avec en fonctionnement 0,10 M€ de dépenses et 0,06 M€ de recettes, ces sommes sont réparties sur les 3 politiques présentées ci-après.

III - 1-1 : Veiller au bien-être des enfants et soutenir les familles

Cette politique publique correspond à nos actions au titre de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.) et de l'aide sociale à l'enfance pour lesquelles nous constatons, en fonctionnement, une augmentation des dépenses supérieure à 11 %.

a – Les dépenses :

Les crédits d'investissement se limitent à **9 800 €** essentiellement pour du matériel de P.M.I.

Les crédits de fonctionnement s'établissent à **61,45 M€**. Les orientations politiques « conforter le travail préventif de la maternité à la parentalité » et « développer l'offre d'accueil et pérenniser l'existant... » mobilisent un crédit global de l'ordre de 3,9 M€. Elle regroupe notamment nos interventions au titre de la PMI (0,85 M€) mais également les actions de prévention dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance avec les services éducatifs de jour (2,40 M€), les interventions des travailleuses familiales (0,4 M€) et diverses actions de soutien aux familles (0,25 M€).

Pour l'orientation « mieux repérer et traiter l'urgence », il est réservé un crédit de 6,70 M€ avec notamment une enveloppe de 1 M€ pour les actions de mises à l'abri et d'évaluation de la situation des jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés et 5,7 M€ pour l'accueil d'urgence notamment avec la dotation pour le foyer départemental de l'enfance et de la famille.

L'orientation « adapter et diversifier les modalités d'accueil et d'accompagnement des enfants et de leur famille » regroupe un ensemble de crédits pour 50,3 M€. Parmi les différentes actions, il peut être mis en avant les crédits réservés pour adapter l'accueil familial (16,24 M€) concernant la rémunération des assistants familiaux et l'ensemble des frais engagés au profit des enfants accueillis. Les autres mesures concernent les interventions à domicile (4,18 M€) ou doivent garantir la mise en œuvre des décisions d'accueil (28 M€) dans les établissements médico-sociaux, avec un effort tout particulier du Département non seulement pour intégrer les mesures salariales, les conséquences de l'inflation mais aussi une politique volontariste de création de places d'accueil.

Il est également prévu des crédits pour l'accueil spécifique des enfants de moins de 3 ans (0,96 M€) ou encore des jeunes présentant un profil « complexe » (0,60 M€). Enfin, cette orientation inclut les dispositifs d'accueillants bénévoles (0,32 M€).

Enfin, pour l'orientation « favoriser la continuité des parcours des enfants jusqu'au passage à l'âge adulte », il est réservé un crédit de l'ordre de 0,55 M€ incluant les allocations jeunes majeurs.

b – Les recettes :

Il s'agit uniquement de recettes de fonctionnement, provenant pour l'essentiel des organismes de sécurité sociale ou de l'Etat, pour un montant de **0,5 M€** liées à l'activité de la P.M.I. (0,1 M€), au placement des enfants (0,2 M€) ou au mineurs non accompagnés (0,2 M€).

III - 1-2 : Accompagner et soutenir les populations les plus fragiles

Cette politique publique regroupe l'ensemble des moyens mis en œuvre par notre collectivité pour concourir à améliorer et préserver l'autonomie des personnes handicapées, âgées, dépendantes et en situation de vulnérabilité. Nous constatons en 2023 une forte progression des moyens mis en œuvre avec une majoration de 8 % des dépenses consacrées aux personnes âgées et handicapées.

a – Les dépenses :

Les crédits d'investissement de **1,45 M€** concernent notre programme d'aide aux établissements pour personnes âgées où nous engageons en 2023, en leur faveur, un plan climat spécifique.

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à **143,50 M€**

1/ En premier lieu, l'orientation « prévenir la perte d'autonomie » conduit à une dépense de 1,13 M€ qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un programme coordonné de financement d'actions collectives et individuelles de prévention notamment au travers de la conférence des financeurs.

2/ En deuxième lieu, l'orientation « favoriser et soutenir le maintien à domicile des populations les plus fragiles » amène une dépense de 55,42 M€.

Elle se répartit entre les objectifs stratégiques « accompagner les bénéficiaires et les familles » qui regroupe un crédit de 0,75 M€ pour le financement de la MDPH et 0,1 M€ pour les actions de soutien aux aidants et « soutenir le maintien à domicile des personnes les plus fragiles » qui génère une dépense de 54,57 M€. Cette somme se répartit entre le maintien à domicile :

- Des personnes handicapées (20,29 M€) avec notamment l'allocation compensatrice tierce personne, la prestation de compensation du handicap avec la prise en charge des nouveaux modes d'intervention (parentalité et « autonomie ») et les services d'accueil à la vie sociale ;
- Des personnes âgées (28,98 M€) qui concerne l'allocation personnalisée d'autonomie pour l'essentiel et les services ménagers.

Nous y retrouverons, pour 5,3 M€, les dotations à verser aux SAAD pour la revalorisation des carrières de leur personnel.

3/ En troisième lieu, l'orientation « offrir un hébergement de qualité en établissement et en famille d'accueil » conduit à une dépense de 86,85 M€ qui se ventile entre le soutien en faveur :

- Des personnes handicapées en établissement ou en accueil familial (39,3 M€) avec une évolution liée notamment à la mise en œuvre du Ségur de la Santé ;
- Des personnes handicapées vieillissantes ou accueillies en EHPAD ou en résidence autonomie (12,03 M€) ;
- Des personnes âgées et dépendantes (34,6 M€) avec notamment l'APA en établissement, les frais de dépendance, l'hébergement en maison de retraite et en résidence autonomie ;
- Et la mise en œuvre du dispositif « aide à la vie partagée » (0,92 M€).

4/ Enfin, 68 000 € sont versés aux organismes tutélaires au titre de la protection des personnes majeures vulnérables et 33 000 € engagés pour s'assurer, ensuite, du recouvrement des ressources.

b – Les recettes :

Les recettes de fonctionnement affectées directement à ces politiques publiques sont de **44,85 M€** apportées principalement par la CNSA ou reversées par les usagers.

Elles participent au financement pour 1,1 M€ d'actions de prévention et pour 0,55 M€ de la MDPH. Elles incluent les dotations de la CNSA pour l'APA (20,2 M€) et pour la PCH (5,4 M€) en progression.

Il s'y ajoute le financement par la CNSA des nouveaux dispositifs comme le soutien à la vie partagée (0,45 M€), la dotation qualité (0,55 M€) ou la formation des accueillants

familiaux (0,1 M€). La CNSA assure une couverture très partielle des politiques de revalorisation salariale dans le SAAD (1,35 M€) et du Ségur de la Santé (1,7 M€).

Les versements de ressources portent sur un montant de 5,40 M€ pour les personnes handicapées, 6,25 M€ pour les personnes âgées tandis que les recouvrements sur successions et autres récupérations représentent de l'ordre de 1,8 M€.

III - 1-3 : Favoriser la cohésion sociale, l'accès et le retour à l'emploi, l'accès et le maintien dans le logement

Cette politique publique définit l'ensemble de nos interventions concernant les dispositifs liés au RSA et à l'insertion par le logement.

a - Les dépenses :

Les crédits d'investissement sont de l'ordre de **0,7 M€** et concernent notre soutien en faveur du logement très social et des prêts au titre du FSL.

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à **72,70 M€**

La 1^{ère} orientation politique « renforcer la cohésion sociale et lutter contre la précarité » mobilise un montant global de 67,15 M€ qui permettent d'assurer le financement du RSA et quelques frais connexes.

La 2^{ème} orientation « renforcer et développer une politique d'insertion en faveur des publics en difficulté » regroupe des crédits à hauteur de 3,9 M€ consacrés à nos actions en matière d'insertion sociale et professionnelle (2,6 M€) incluant le service public de l'insertion et de l'emploi, la gestion du Fonds Social Européen (0,85 M€) et diverses interventions (0,45 M€) dont les aides concernant les animateurs jeunes.

Les orientations « favoriser l'insertion par et dans le logement » et « lutter contre les exclusions et discriminations » nécessitent des crédits pour 1,65 M€ affectés pour l'essentiel à la gestion du FSL (0,8 M€), au Programme d'Intérêt Général (0,37 M€) au financement du guichet unique énergie (0,26 M€) et à diverses actions et subventions (0,22 M€).

b – Les recettes :

Les recettes de fonctionnement, de **33,80 M€**, sont relatives au financement du RSA (31,82 M€), à diverses participations et remboursements liés au logement et au FSL (0,24 M€), aux ressources pour la gestion du FSE (0,72 M€) et, à la dotation au titre du Plan pauvreté (0,55 M€). Elles regroupent également le financement par la Région du « guichet unique » énergie (0,27 M€) et diverses participations et récupérations (0,19 M€).

III – 2 : UN DEPARTEMENT MOBILISÉ EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'AMENAGEMENT DE SON TERRITOIRE

Dans le cadre de cet axe d'intervention, le Département à travers la définition de 4 politiques publiques génère une dépense de **66 M€**. Les recettes directes sont de **5,4 M€**.

III – 2-1 : Agir en faveur de la création et du maintien d'emploi de proximité

Cette politique publique est centrée autour de nos actions en matière de développement touristique et agricole qui demeure, malgré les limites posées par la loi NOTRÉ, un champ d'intervention significatif en faveur des acteurs du territoire.

a – Les dépenses :

Les crédits d'investissement, pour **1,11 M€**, concernant notre soutien au milieu agricole et à l'hébergement touristique.

Les crédits de fonctionnement portent sur un montant de **6,88 M€** qui se répartissent entre :

- 4,41 M€ pour soutenir le développement touristique incluant le fonctionnement du CDT et de différentes structures à vocation départementale ou locale,
- 2,47 M€ en faveur du développement agricole et rural prenant en compte notre soutien à Agropoint et des actions et subventions au profit de différentes structures (0,96 M€) auxquelles s'ajoute une enveloppe exceptionnelle de 0,3 M€ (aides liées à la sécheresse). Nous participons également au financement de la prophylaxie animale (0,72 M€) et de manière plus générale à la protection de la santé animale et humaine à travers la dotation d'équilibre au budget annexe du laboratoire d'analyses (0,49 M€).

b – les recettes :

A part une inscription de 40 000 € en fonctionnement, nous retrouvons, en investissement, le financement (0,8 M€) des opérations d'aménagement foncier liées à l'A69.

III – 2-2 : Faciliter la mobilité des tarnais

Cette politique publique prend en compte une seule orientation concernant l'amélioration et l'entretien des liaisons routières.

a- Les dépenses :

Les dépenses d'investissement en progression s'élèvent à **32,77 M€** et se répartissent comme suit :

- 15,83 M€ doivent permettre d'assurer le développement des réseaux routiers sur le territoire avec les crédits pour les opérations sur la voirie départementale (13 M€),

mais aussi le soutien à la voirie locale (2,7 M€) et la participation à l'aménagement de la RN 88 (0,13 M€),

- 16,74 M€ sont prévus pour assurer le renouvellement et l'entretien du patrimoine routier avec des études (0,35 M€), les programmes de revêtement (12 M€) la réalisation de grosses opérations de rénovation du réseau (2,75 M€) dont celle des ouvrages d'art, ponts et diverses acquisitions de véhicules et matériel (1,64 M€) pour les opérations en régie,
- 0,20 M€ sont affectés aux achats liés à la sécurité du réseau routier départemental.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à **2,5 M€** consacrées à l'orientation « améliorer et entretenir les liaisons routières » qui concerne à titre principal les opérations d'entretien courant et de viabilisation hivernale sur les routes départementales réalisées par les entreprises ou en régie.

Cette segmentation ne prend pas en compte les frais de personnel (14,8 M€) notamment des agents affectés dans les quatre pôles routiers pour mettre en œuvre sur le terrain notre politique.

Pour 2023, avec ces charges, nous mobilisons 49 M€ en direction du réseau routier départemental.

b- Les recettes :

Elles portent sur un montant de **1,05 M€** soit 0,66 M€ en investissement (produit des amendes de radars) et 0,39 M€ en fonctionnement concernant la voirie (redevance d'occupation du domaine public et contributions aux dégradations de la voirie).

III – 2-3 : Assurer la solidarité territoriale

Cette politique publique permet la poursuite des aménagements dans le domaine du numérique, le soutien au développement territorial, l'accès aux services pour tous, de favoriser la qualité du service public de l'eau et de développer l'ingénierie territoriale.

a- Les dépenses :

Les dépenses d'investissement sont de **9,97 M€**

En 1^{er} lieu, l'orientation « soutenir le développement territorial » nécessite un montant de 8 M€ ainsi répartis :

- 1,05 M€ pour accompagner les communes de moins de 2 000 habitants dans leurs projets d'investissement ;
- 5,90 M€ pour aider les territoires à réaliser des projets structurants (contrats Atouts TARN et Portes du TARN) ;

- 1,05 M€ pour le projet d'autoroute A69 (aménagement foncier et participation au financement).

En 2^{ème} lieu, l'orientation « favoriser la qualité du service public de l'eau... » mobilise 1,97 M€ dont 0,92 M€ au titre des opérations d'AEP et 1,05 M€ pour l'assainissement.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **3,97 M€** ventilées entre les différentes orientations :

- 1,58 M€ en faveur du développement territorial avec notamment notre soutien au désenclavement aérien (0,95 M€), nos participations au Parc Régional du Haut-Languedoc (0,35 M€), au syndicat mixte des Portes du TARN (0,13 M€), et aux organismes consulaires (0,15 M€) ;
- 0,06 M€ pour des actions en faveur de l'attractivité médicale ;
- 0,49 M€ pour favoriser la qualité du service public de l'eau et qui concerne pour partie la subvention au budget annexe du SATESE ;
- 1,17 M€ pour développer l'ingénierie territoriale et l'accès aux services publics à travers notre soutien à plusieurs structures (CAUE, Agence des Maires, développement local),
- 0,67 M€ concernant le développement des infrastructures numériques.

b- Les recettes :

Les recettes de fonctionnement prévues sont limitées (0,5 M€) et concernent, principalement le numérique avant notamment l'aide de l'Etat pour les conseillers numériques.

III – 2-4 : Préserver les ressources, les sites naturels et l'environnement

Cette politique publique a pour orientations d'agir en faveur de l'environnement des milieux naturels et de la ressource en eau, de préserver et valoriser le cadre de vie, d'agir en faveur de la transition écologique et énergétique et de l'adaptation au changement climatique.

a- Les dépenses :

Les dépenses d'investissement sont de **5,2 M€** ainsi ventilés :

- 0,55 M€ pour « agir en faveur de l'environnement... » (participations et subventions dans les domaines de l'environnement, de la gestion de l'eau et de milieu aquatique...);
- 4,65 M€ pour « agir en faveur de la transition écologique » et « valoriser le cadre de vie » avec notre contribution aux programmes mis en œuvre par TRIFYL (2,5 M€) et les investissements liés au Plan vélo – voies vertes (1,5 M€) mais aussi la plantation d'arbres et les aires multimodales.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à **3,6 M€** comprenant :

- 1,16 M€ pour diverses interventions destinées à agir en faveur de l'environnement incluant plus particulièrement 0,92 M€ pour des actions permettant de s'assurer de la ressource en eau et de soutenir les structures de bassin et 0,24 M€ pour préserver les ressources et habitats naturels ;
- 1,8 M€ pour agir en faveur de la transition énergétique concernant en tout premier lieu notre participation statutaire à TRIFYL (1,65 M€) mais aussi nos projets dans le domaine de l'hydrogène (0,1 M€) ;
- 0,64 M€ pour diverses interventions concernant les sentiers d'intérêt départemental ou nos soutiens aux structures agissant dans le domaine de l'environnement.

b- Les recettes :

Les recettes de fonctionnement portent sur une somme de **2,97 M€** dont 2,4 M€ au titre de la taxe d'aménagement à laquelle s'ajoutent différentes subventions notamment de l'Agence de l'Eau et enfin divers produits d'activité.

III – 3 : UN DEPARTEMENT QUI ACCOMPAGNE SA JEUNESSE ET LES PRATIQUES SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS DU PLUS GRAND NOMBRE

Dans le cadre de cet axe, notre collectivité s'appuie sur 3 politiques publiques qui mobilisent de l'ordre de **28,80 M€** de dépenses tandis qu'il est prévu **2,70 M€** de recettes.

III – 3-1 : Agir au quotidien pour offrir à tous les jeunes tarnais les mêmes chances de réussite

Cette politique publique se décline en 5 orientations pour contribuer à la réussite éducative de tous, favoriser l'éducation citoyenne, assurer le mieux-être et mieux vivre ensemble, favoriser l'autonomie des jeunes et investir dans l'enseignement supérieur.

a- Les dépenses :

Les crédits d'investissement, en progression, de **7,7 M€** sont ainsi répartis :

- 3,65 M€ pour les opérations de construction et de rénovation des collèges ;
- 2,4 M€ pour les interventions de grosses réparations en faveur des collèges incluant des aménagements au titre du plan climat ;
- 1,6 M€ pour des équipements en mobilier et matériel informatique des collèges dont 1,1 M€ pour les équipements numériques ;
- 0,05 M€ pour une subvention en faveur de l'enseignement supérieur (syndicat mixte).

Les dépenses de fonctionnement sont de **12,1 M€**. L'orientation « contribuer à la réussite éducative pour tous... » mobilise 10,1 M€ et parmi les différentes actions, peuvent être notamment mises en avant les dotations aux collèges publics (4,7 M€) et privés (2,5 M€) mais aussi l'aide à la restauration scolaire (0,4 M€), diverses charges dont informatiques (0,4 M€), les opérations de maintenance et d'exploitation dans les collèges (0,5 M€) et les aides aux réseaux d'école (0,1 M€) ou encore le transport des élèves handicapés vers les établissements scolaires (1,50 M€).

Un crédit de 2 M€ est réservé pour les autres orientations soit 0,07 M€ pour favoriser l'éducation citoyenne, 0,44 M€ pour soutenir le mieux-être et le vivre ensemble, 1,05 M€ pour favoriser l'autonomie des jeunes (incluant le chéquier collégien) et 0,44 M€ pour nos participations au profit de l'enseignement supérieur.

b- Les recettes :

Les recettes d'investissement sont de **1,35 M€** concernant la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges.

Les recettes de fonctionnement sont également arrêtées à **1,27 M€** constituées pour l'essentiel par la participation des familles au fonds de restauration.

III – 3-2 : Promouvoir les pratiques sportives et agir pour la jeunesse

Cette politique publique repose sur 3 orientations afin de contribuer à l'accès aux activités physiques et sportives pour le plus grand nombre, pour favoriser les loisirs sportifs et touristiques ainsi que soutenir les acteurs œuvrant pour l'épanouissement et l'accès à l'autonomie des jeunes.

Les dépenses d'investissement (0,1 M€) permettent, dans le cadre des règlements départementaux, de répondre aux demandes des associations sportives et de jeunesse.

Celles de fonctionnement s'établissent, hors frais de structure et de personnel, à **2,8 M€**. A travers ses interventions, le Département est le premier financeur du tissu associatif du secteur en consacrant 1 M€ pour contribuer à l'accès aux activités physiques et sportives avec le soutien aux comités sportifs et associations ou encore 1,26 M€ pour « mettre le sport au service de l'animation, l'attractivité et le rayonnement du TARN », incluant un crédit de 0,54 M€ consacré à la gestion des bases départementales. Pour soutenir les acteurs œuvrant à l'épanouissement et l'accès à l'autonomie une somme de 0,54 M€ est proposée tout particulièrement pour aider les mouvements de jeunesse.

III – 3-3 : Faciliter le développement culturel et valoriser les richesses patrimoniales

Cette politique publique tend d'une part à rendre accessible le patrimoine tarnais au plus grand nombre et d'autre part à accompagner le développement culturel sur l'ensemble du territoire tarnais.

a- Les dépenses :

Les crédits d'investissement sont de **0,7 M€** concernant l'ensemble des domaines de cet axe avec des crédits réservés pour notre soutien aux syndicats mixtes (0,46 M€) et aux acteurs du territoire (0,10 M€) mais également la mise en œuvre de moyens pour l'exercice direct de nos compétences (0,14 M€) à travers nos musées, les archives départementales et la médiathèque départementale.

Les crédits de fonctionnement se montent à **5,4 M€** dont 4,38 M€ pour accompagner le développement culturel à travers les actions de la bibliothèque départementale (0,31 M€), et nos participations en faveur des structures et associations œuvrant au développement culturel dans le TARN (4,07 M€) incluant notre soutien au CDMT et à l'ADDA.

Pour les autres orientations, les crédits permettent plus particulièrement la valorisation des Archives (0,11 M€) et du patrimoine tarnais (0,17 M€) mais aussi le développement des musées du Département (0,1 M€) et enfin les aides aux musées et espaces d'interprétation (0,64M€).

b- Les recettes :

Les recettes de fonctionnement se limitent à **0,12 M€**

III – 4 : UN DEPARTEMENT RESPONSABLE

Cet axe regroupe nos actions autour de 14 thématiques soit transversales au sein de la collectivité (citoyenneté, développement durable, Europe et pilotage-évaluation), soit portant sur les fonctions supports et enfin concernant notre intervention dans le domaine de la sécurité. Le montant des dépenses s'établit à **166,3 M€**. Enfin, le principe de « non affectation » des recettes aux dépenses implique sur cet axe un volume de ressources de **453,7 M€**.

III – 4-1 : La gestion des ressources humaines

Elle doit favoriser une démarche GPEC, le dialogue social et le bien-être au travail, la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail ainsi que, pour l'essentiel, la gestion administrative du personnel.

a- Les dépenses :

Les crédits d'investissement se limitent à **140 000 €** (avances accordées au personnel).

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à **82,43 M€** dont la part la plus importante concerne la gestion administrative du personnel avec la rémunération (79,03 M€) et les frais de déplacements (0,62 M€). Les autres dépenses portent sur les missions liées au développement des compétences (0,93 M€), l'action sociale en direction des agents (1,68 M€) et les actions de prévention (0,17 M€).

b- Les recettes :

En investissement, elles se limitent à **140 000 €** (remboursement des avances par le personnel).

En fonctionnement, elles s'élèvent à **1,78 M€** (principalement remboursement et recouvrement de traitement et participation des agents pour les tickets restaurants).

III – 4-2 : Les finances

La gestion des finances a notamment pour objectif d'assurer la qualité des comptes, de gérer la dette et les garanties d'emprunt ainsi que de promouvoir une culture de gestion des recettes.

a- Les dépenses :

Les dépenses d'investissement portent sur **24,66 M€** concernant pour l'essentiel la gestion de la dette (24,35 M€) et le paiement de diverses créances (0,31 M€).

Les dépenses de fonctionnement sont de **17,93 M€** pour couvrir les intérêts de la dette (6,8 M€) et disposer de crédits mis en réserve (0,33 M€) mais aussi pour régler différents frais, impôts et charges financières (0,6 M€). Il est également pris en compte le prélèvement sur les DMTO pour un montant de 4,67 M€ et la compensation versée à la Région Occitanie (5,53 M€) pour le transfert de la compétence transport.

b- Les recettes :

En investissement, les recettes de 24,15 M€ regroupent le produit des emprunts (16 M€), le FCTVA (6,4 M€) et le fonds départemental de soutien à l'investissement (1,75 M€).

En fonctionnement, le montant des recettes est de 426,67 M€ Elles comprennent les deux fractions de TVA (140,5 M€) et les produits issus des impôts (28,86 M€) incluant le FNGIR et le fonds des frais de gestion de la taxe foncière. Les autres recettes se ventilent entre les impôts indirects (56,3 M€), les 3 parts du fonds de péréquation des droits de mutation (14,05 M€), les fractions d'impôts partagés (71,5 M€) avec des quotes-parts de TSCA et TICPE, des dotations de l'État (78,39 M€) et des redevances et produits de gestion (0,17 M€). Il est également compris la fraction complémentaire de TVA (2,6 M€). De plus, le résultat de fonctionnement reporté (34,3 M€) constitue également une recette contribuant à l'équilibre du budget 2023.

III – 4-3 : La sécurité

Cette orientation comprend uniquement des dépenses en investissement (**0,9 M€**) et en fonctionnement (**17 M€**) qui correspondent à notre contribution au budget du SDIS.

III – 4-4 : Gestion du patrimoine – hors bâtiments scolaires

a- Les dépenses :

En investissement, les dépenses pour 7,45 M€ vont permettre de mener diverses opérations sur les bâtiments du Département. Il est plus particulièrement prévu 2,13 M€ pour la Maison départementale de l'autonomie, 1,4 M€ pour les travaux au titre du PPI des centres d'exploitation, 1,76 M€ pour un ensemble d'interventions à l'hôtel du Département avec notamment l'opération de rénovation énergétique et 1 M€ pour le projet de relogement du LAIT. Il est également prévu des crédits pour les opérations dans les bâtiments des services sociaux (0,2 M€), les autres centres d'exploitation (0,1 M€), les bases départementales (0,47 M€), les musées (0,17 M€) et les autres bâtiments (0,22 M€).

En fonctionnement, des crédits de 1,30 M€ sont nécessaires pour l'entretien et la maintenance des bâtiments et installations (0,51 M€) et la gestion des locations (0,79 M€).

b- Les recettes :

En Investissement, les ressources sont de **0,76 M€** correspondant aux produits des cessions et à une subvention de l'Etat pour le projet du LAIT.

En fonctionnement, les recettes se limitent à **0,11 M€** constituées pour l'essentiel de produits de location.

III – 4-5 : La citoyenneté

Cette orientation prend en compte en dépense d'investissement un crédit de **0,5 M€** au titre de la mise en œuvre du budget participatif.

III – 4-6 : Les autres orientations

Elles portent sur un ensemble de fonctions supports au sein de la collectivité (systèmes d'information, moyens des services, affaires juridiques, communication et fonctionnement de l'assemblée départementale).

a- Les dépenses :

En investissement, il est proposé **2,65 M€** répartis entre les crédits concernant les logiciels et équipements informatiques (1,84 M€), les acquisitions de matériel, mobilier et véhicules (0,79 M€) et les frais de publication et insertion des marchés (0,03 M€).

En fonctionnement, le montant des crédits s'élève à **11,32 M€** avec 9,32 M€ pour assurer le fonctionnement des services (administration générale, fluides, fournitures, communication, affaires juridiques, systèmes d'information) et 2,0 M€ pour les indemnités des élus et des frais de gestion.

b- Les recettes :

Il s'agit de recettes de fonctionnement pour un montant de **0,06 M€** (remboursement des assurances et loyers perçus).

Nature des mouvements	Chapitre	Chapitre	POUR RAPPEL NOMENCLATURE M52 BP 2022	PROJET BP 2023
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Réel			146 610 836,23	142 480 826,11
	001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	30 958 943,23	26 480 139,11
	018	RSA	29 000,00	0,00
	020*	DEPENSES IMPREVUES	260 000,00	0,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	45 292 700,00	44 350 000,00
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 793 000,00	2 635 000,00
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20 120 468,00	20 675 037,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 844 500,00	4 740 850,00
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	42 646 425,00	42 146 000,00
	26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	700 000,00	0,00
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	735 800,00	653 800,00
	4544101	CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	230 000,00	800 000,00
Ordre			27 769 200,00	32 360 500,00
	040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	1 841 200,00	3 710 000,00
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	25 928 000,00	28 650 500,00
RECETTES				
Réel			82 536 925,90	93 372 890,26
	024	PRODUITS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS	610 000,00	380 000,00
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)	45 402 205,90	51 909 250,01
		<i>dont 1068</i>	38 602 206,00	45 509 250,00
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	4 608 720,00	4 143 640,25
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	31 000 000,00	36 000 000,00
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00
	26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	340 000,00	0,00
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	346 000,00	140 000,00
	4544201	CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	230 000,00	800 000,00
Ordre			99 486 373,00	100 497 546,75
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	44 250 273,00	41 342 346,75
	040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	29 308 100,00	30 504 700,00
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	25 928 000,00	28 650 500,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Réel			414 848 140,94	444 971 431,00
	011	CHARGES A CARCATERE GENERAL	19 952 851,00	22 795 775,00
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	87 568 200,00	94 998 100,00
	014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 615 000,00	4 670 000,00
	015*	RMI	14 000,00	0,00
	016	APA	57 395 000,00	58 162 000,00
	017	RSA / REGULARISATION DE RMI	69 476 700,00	70 415 350,00
	022*	DEPENSES IMPREVUES	876 217,94	0,00
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION	169 205 022,00	186 510 206,00
	6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	251 000,00	260 000,00
	66	CHARGES FINANCIERES	5 205 000,00	6 960 000,00
	67	CHARGES SPECIFIQUES	289 150,00	200 000,00
	68	DOTATIONS AUX PROVISIONS, DEPRECIATIONS	0,00	0,00
Ordre			73 558 373,00	71 847 046,75
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	44 250 273,00	41 342 346,75
	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSF. ENTRE SECTIONS	29 308 100,00	30 504 700,00
RECETTES				
Réel			486 565 313,94	513 108 477,75
	002	RESULTAT REPORTE	27 790 468,75	34 301 580,32
	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 818 000,00	1 820 000,00
	015*	RMI	2 000,00	0,00
	016	APA	21 450 000,00	22 260 000,00
	017	RSA / REGULARISATION DE RMI	3 417 000,00	3 414 000,00
	70	PROD. SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES	730 424,19	739 804,43
	73	IMPOTS ET TAXES (sauf 731)	293 703 690,00	176 006 577,00
	731	FISCALITE LOCALE	37 037 368,00	169 367 690,00
	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	87 617 108,00	91 372 514,00
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12 817 205,00	13 677 312,00
	76	PRODUITS FINANCIERS	167 000,00	149 000,00
	77	PRODUITS SPECIFIQUES	15 050,00	0,00
Ordre			1 841 200,00	3 710 000,00
	042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	1 841 200,00	3 710 000,00

* Chapitres inexistant en nomenclature M57

ANNEXES AU RAPPORT

PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2023

PRESENTATION PAR FONCTION PUIS PAR POLITIQUE PUBLIQUE

**RÉPARTITION DES DÉPENSES POUR CHAQUE
 FONCTION – BUDGET PRINCIPAL**

(Hors services communs)

FONCTION	REPARTITION	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
FONCTION 1 SECURITE	11- <u>Gendarmeries</u> * Investissement * Fonctionnement	110 000	195 900	195 000		
	12- <u>Incendie et Secours</u> * Investissement * Fonctionnement	162 200 13 864 000	404 550 14 264 000	616 262 14 884 000	616 262 15 284 000	918 000 17 000 000
FONCTION 2 ENSEIGNEMENT	212- <u>Enseignement 1^{er} degré</u> * Investissement * Fonctionnement	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
	221- <u>Collèges</u> * Investissement * Fonctionnement	9 352 000 18 125 200	9 710 000 17 957 300	10 590 000 18 240 700	6 047 000 18 827 100	7 158 175 21 789 700
	23- <u>Enseignement supérieur</u> * Investissement * Fonctionnement	750 000 444 650	50 000 444 650	280 000 444 650	346 670 444 650	50 000 444 650
	281- <u>Restauration scolaire</u> * Investissement * Fonctionnement	440 000	420 000	420 000	400 000	400 000
FONCTION 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORT ET LOISIRS	311- <u>Activités artistiques et actions culturelles</u> * Investissement * Fonctionnement	66 300 3 928 800	122 866 4 145 900	125 500 4 235 850	523 229 4 493 790	1 122 112 4 956 002
	312- <u>Patrimoine</u> * Investissement * Fonctionnement	153 815	149 127	140 627	128 513	136 700
	313- <u>Bibliothèque</u> * Investissement * Fonctionnement	13 500 296 100	63 000 297 700	24 500 297 200	124 600 305 700	80 000 305 700
	314- <u>Musées</u> * Investissement * Fonctionnement	352 450 299 550	671 450 303 900	1 440 500 290 500	881 400 306 700	549 000 291 700
	315- <u>Archives</u> * Investissement * Fonctionnement	114 700 82 100	93 500 99 400	138 000 99 200	138 000 100 000	148 000 100 000
	326- <u>Sports</u> * Investissement * Fonctionnement	52 000 1 338 150	50 000 1 481 000	50 000 1 510 000	50 000 1 694 000	50 000 1 699 000
	332- <u>Colonies de vacances</u> * Investissement * Fonctionnement					50 000 540 000
	338- <u>Jeunesse</u> * Investissement * Fonctionnement	67 000 1 258 185	70 000 1 280 500	86 900 1 339 500	112 300 1 572 000	445 000 1 181 000

NB : ensemble repris avec fonction de l'instruction M57

FONCTION	REPARTITION	BP 2019	BP2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
FONCTION 4 SANTÉ ET ACTION SOCIALE (HORS APA ET RSA)	411- <u>PMI</u> * Investissement * Fonctionnement	822 900	830 490	842 990	855 000	890 000
	412 - <u>Prévention et éducation pour la santé</u> * Investissement * Fonctionnement	32 000	50 000	30 000	15 000	15 000
	4213- <u>Famille et enfance</u> * Investissement * Fonctionnement	492 500 47 683 040	85 650 49 601 265	293 600 50 622 190	1 547 300 54 355 200	140 800 60 480 860
	4231- <u>Forfait autonomie</u> * Investissement * Fonctionnement	103 064	98 205	99 920	99 920	90 000
	4232- <u>Actions prévention</u> * Investissement * Fonctionnement	951 000	941 000	969 000	969 000	1 034 000
	4238- <u>Personnes âgées</u> * Investissement * Fonctionnement	98 009 12 476 600	748 977 12 991 860	1 155 090 12 570 200	1 145 390 12 559 900	1 427 800 11 893 900
	425- <u>Personnes handicapées</u> * Investissement * Fonctionnement	20 000 68 959 000	10 000 64 083 200	65 211 796	64 673 300	71 500 000
	428 – <u>Autres interventions (1)</u> * Investissement * Fonctionnement	697 700	735 500	737 000	903 100	210 000 2 990 775
FONCTION 4-3 ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)	431- <u>APA à domicile</u> * Investissement * Fonctionnement	32 600 000	32 265 000	29 161 000	34 478 000	33 910 000
	432- <u>APA versée au bénéficiaire en établissement</u> * Investissement * Fonctionnement	2 000 000	2 100 000	2 060 000	2 060 000	2 100 000
	433- <u>APA versée à l'établissement</u> * Investissement * Fonctionnement	19 100 000	19 150 000	20 600 000	20 750 000	22 050 000
FONCTION 4-4 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	441- <u>Insertion sociale</u> * Investissement * Fonctionnement	589 700	573 000	588 000	589 600	592 250
	443 - <u>Logement</u> * Investissement * Fonctionnement	128 000 50 000	324 600	381 500	366 050	463 650
	444- <u>Insertion professionnelle</u> * Investissement * Fonctionnement	1 690 020	1 608 000	1 660 000	1 661 000	1 666 000
	447- <u>Allocations RSA</u> * Investissement * Fonctionnement	62 605 000	62 733 000	66 817 000	65 842 100	67 153 100

(1) Evolution liée pour partie à une nouvelle ventilation au sein des fonctions en M57

FONCTION	REPARTITION	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
FONCTION 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	54- <u>Espace rural et autres espaces</u> * Investissement * Fonctionnement	4 355 000 453 600	6 350 000 451 600	6 250 000 421 115	8 265 000 420 145	6 948 300 565 000
	555- <u>Logement (1)</u> * Investissement * Fonctionnement	405 000 1 243 500	360 000 1 194 500	292 000 1 424 800	243 000 1 377 000	30 000 684 800
	57- <u>Technologie Information et Communication</u> * Investissement * Fonctionnement	10 000 1 203 500	3 600 500 1 095 520	2 800 000 330 000	572 000	676 290
FONCTION 6 ACTION ECONOMIQUE	6311- <u>Laboratoires</u> * Investissement * Fonctionnement	1 400 000	1 250 000	1 145 400	989 000	1 090 500
	6312- <u>Agriculture</u> * Investissement * Fonctionnement	705 200 969 800	628 000 969 300	938 900 1 036 000	533 000 1 022 000	1 005 000 1 372 000
	632- <u>Industries, commerces, artisanat</u> * Investissement * Fonctionnement			50 000	75 000	0 150 000
	633- <u>Tourisme</u> * Investissement * Fonctionnement	50 000 4 026 800	50 000 4 026 800	325 000 4 033 800	403 000 4 223 000	103 000 4 438 000
	66- <u>Maintien et développement des services publics</u> * Investissement * Fonctionnement	395 500	367 500	395 500	420 500	418 500
FONCTION 7 ENVIRONNEMENT	- <u>Développement urbain (1)</u> * Investissement * Fonctionnement	579 500	66 000 635 000	45 000 655 000	33 000 613 650	
	71- <u>Actions transversales (2)°</u> * Investissement * Fonctionnement	398 238 1 067 300	872 000 1 141 500	1 874 300 1 225 440	2 242 500 1 398 556	488 500 1 828 100
	7213- <u>Déchets</u> * Investissement * Fonctionnement	1 000 000 1 694 817	1 000 000 1 690 017	1 000 000 1 684 617	2 300 000 1 694 017	2 500 000 1 694 017
	731- <u>Eaux et assainissement</u> * Investissement * Fonctionnement	2 493 500 357 500	2 706 000 358 000	2 608 000 306 500	2 425 000 1 156 000	2 423 000 1 297 000

(1) Evolutions liées à une nouvelle ventilation entre fonction en M57

(2) Pour investissement : voir fonction circulation douce

FONCTION	REPARTITION	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
FONCTION 8 TRANSPORTS	81- <u>Transports scolaires</u> * Investissement * Fonctionnement	1 079 100	1 209 316	1 261 000	1 341 000	1 493 000
	825- <u>Transport aérien</u> * Investissement * Fonctionnement	1 039 322	921 434	892 820	946 000	946 000
	841- <u>Voirie nationale</u> * Investissement * Fonctionnement		220 400	150 000	522 554	1 165 000
	843- <u>Voirie Départementale</u> * Investissement * Fonctionnement	23 048 000 15 716 005	26 455 000 15 772 100	26 845 000 15 780 050	33 014 425 16 605 950	33 260 850 17 417 050
	845- <u>Voirie locale</u> * Investissement * Fonctionnement	1 550 000	1 150 000	2 150 000	1 730 000	2 685 800
	846- <u>Viabilité hivernale et aléas climatiques</u> * Investissement * Fonctionnement	162 500	163 000	163 000	158 500	157 535
	87- <u>Circulations douces</u> * Investissement * Fonctionnement					1 000 000 75 000

FONCTION	REPARTITION	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
	041 – <u>Subvention globale FSE</u> * Fonctionnement	1 067 000	1 190 000	1 329 000	1 240 000	854 000

Un Département solidaire de l'ensemble des Tarnais

Assurer une présence de proximité en partenariat

Objectifs stratégiques	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
Orientations Politiques				
Connaître pour agir Elaborer et suivre les schémas sociaux départementaux en lien avec les partenaires	3 000 €			
Favoriser la cohésion sociale et la solidarité à chaque échelon territorial	43 000 €			
Assurer un accueil de proximité pour favoriser l'information et l'orientation	44 000 €			
Assurer un accompagnement global des personnes et des familles		60 000 €		

Veiller au bien-être des enfants et soutenir les familles

Objectifs stratégiques	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
Orientations Politiques				
Conforter le travail préventif de la maternité à la parentalité	3 040 700 €	10 000 €		
Développer l'offre d'accueil et pérenniser l'existant afin de réduire les inégalités territoriales tant en matière d'accueil individuel que collectif	851 200 €	97 000 €	9 000 €	
Mieux repérer et traiter les situations d'urgence	35 500 €			
Améliorer le traitement des informations préoccupantes	15 000 €			
Assurer la mission d'accueil d'urgence	6 691 760 €	200 000 €		
Donner une famille à un enfant	9 400 €		0 €	
Assurer le suivi et la recherche de places disponibles	963 000 €			
Améliorer l'accueil des femmes enceintes ou du/des parent(s) avec enfant de moins de 3 ans	16 239 700 €	0 €		
Adapter l'accueil familial	4 182 000 €			
Renforcer les dispositifs constituant une alternative au placement	27 967 000 €			
Diversifier les modalités d'accueil et d'accompagnement en établissement	320 000 €			
Diversifier les modalités d'accueil chez des tiers	591 600 €			
Accompagner et prendre en charge les jeunes au profil "complexe"				
Créer une instance plurinstitutionnelle positionnée sur les situations problématiques				
Favoriser la participation des familles à l'accueil des enfants et autres tiers (CAF, MSA, autres départements)		170 000 €		
Faciliter l'accès à l'autonomie des 16-25 ans suivis ou ayant été suivis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance	533 000 €	0 €		
Préparer et présenter les consultations des dossiers			800 €	

Accompagner et soutenir les populations les plus fragiles

Objectifs stratégiques	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
Orientations Politiques				
Assurer l'information des personnes âgées et handicapées	1 124 000 €	1 090 000 €		
Assurer l'information des personnes âgées	856 000 €	1 005 000 €		
Prévenir la perte d'autonomie				
Favoriser et soutenir le maintien à domicile des populations les plus fragiles	54 565 000 €	27 490 000 €		
Offrir un hébergement de qualité en établissement ou en famille d'accueil	15 800 €	95 475 €		
Assurer les recouvrements et la gestion des reversements	86 833 100 €	1 716 000 €		
Participer à la protection des personnes majeures vulnérables			1 427 800 €	
Assurer les recouvrements et la gestion des reversements	33 000 €	13 464 000 €		
Participer à la protection des personnes majeures vulnérables	68 000 €			

Favoriser la cohésion sociale, l'accès et le retour à l'emploi, l'accès et le maintien dans le logement

		DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
Objectifs stratégiques					
Renforcer la cohésion sociale et lutter contre la précarité	Favoriser l'accès aux droits et l'exercice des droits d'un public en difficulté Gérer l'allocation RSA dans le cadre de la convention qui nous lie avec la CAF et la MSA	67 153 100 € 47 250 € 695 275 €	29 621 690 €		
Renforcer et développer une politique d'insertion en faveur des publics en difficulté	Assurer un accompagnement personnalisé pour lever les freins sociaux à l'emploi, à l'insertion sociale ou professionnelle Mobiliser les mesures de l'emploi, des partenaires et outils au profit des publics en difficulté	3 140 500 € 82 000 € 100 000 €	3 491 000 €		
Lutter contre les exclusions et les discriminations	Répondre aux problèmes d'isolement social, économique, culturel et éducatif Garantir une solidarité départementale complémentaire aux publics en difficultés Piloter les politiques de logement				
Favoriser l'insertion par et dans le logement	Favoriser l'accès à l'information et aux conseils en matière de logement Permettre l'accès et le maintien dans le logement des publics en difficultés Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique	313 000 € 788 000 € 371 800 €	271 500 € 232 000 € 160 000 €	210 000 € 30 000 € 463 650 €	0 €
Soutenir l'investissement et aider aux opérations de bâti en matière de logement social	Développer du logement très social Réhabiliter les quartiers prioritaires et lutter contre la précarité énergétique				

Un Département mobilisé en faveur de l'aménagement de son territoire

Agir en faveur de la création et du maintien d'emplois de proximité

Objectifs stratégiques	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
Orientations Politiques				
Soutenir le développement touristique	4 416 000 €	40 000 €	103 000 €	
Soutenir le développement agricole et rural	1 980 000 €		200 000 €	
	490 500 €		805 000 €	800 000 €

Faciliter la mobilité des Tarnais

Objectifs stratégiques	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
Orientations Politiques				
Assurer un développement du réseau en respectant les territoires	1 150 €	1 500 €	15 825 800 €	
Assurer le renouvellement, l'entretien et la réparation du patrimoine routier départemental	2 304 900 €		16 740 850 €	
Améliorer et entretenir les liaisons routières	157 535 €			
	14 000 €		200 000 €	660 000 €
	30 400 €	390 000 €		

Assurer une solidarité territoriale

Objectifs stratégiques	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
Orientations Politiques				
Poursuivre les aménagements stratégiques essentiels pour l'économie tarnaise dans le domaine du numérique	6 290 €			
	575 000 €	185 704 €	0 €	
	73 000 €	275 000 €	0 €	
	25 000 €		0 €	
Soutenir le développement territorial	633 000 €		6 920 300 €	
	946 000 €		1 068 000 €	
Favoriser l'accès des services pour tous	60 000 €			
Favoriser la qualité du service public de l'eau et sa prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire	150 000 €		920 000 €	
	340 000 €		1 065 000 €	
Développer l'ingénierie territoriale	900 500 €			
	270 000 €	48 000 €		

Préserver les ressources, les sites naturels et l'environnement

Objectifs stratégiques	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
Orientations Politiques				
Agir en faveur de l'environnement, des milieux naturels, de la ressource en eau	234 200 €	2 430 000 €	147 000 €	
Préserver et valoriser le cadre de vie et l'attractivité du territoire	921 000 €	540 000 €	401 500 €	0 €
	178 400 €		75 000 €	
	20 000 €		100 000 €	
	1 790 000 €		2 500 000 €	
Agir en faveur de la transition écologique et énergétique et de l'adaptation au changement climatique	173 500 €			
	194 200 €		0 €	
	15 000 €			
	80 000 €		1 520 000 €	0 €
			460 000 €	

Un Département qui accompagne sa jeunesse et les pratiques sportives, culturelles et de loisirs du plus grand nombre**Agir au quotidien pour offrir à tous les jeunes tarnais les mêmes chances de réussite**

Orientations Politiques	Objectifs stratégiques	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
Contribuer à la réussite éducative pour tous et à la lutte contre le décrochage scolaire	Rendre l'école accessible à tous, accompagner les familles Faire vivre les écoles primaires Construire, rénover et adapter les collèges Maintenir et faciliter l'exploitation du patrimoine collèges Favoriser le fonctionnement et l'équipement des collèges Contribuer au développement de l'informatique, du numérique et de ses usages dans les collèges Favoriser la participation des collégiens à l'exercice de la démocratie représentative Favoriser le développement de projets portant sur l'éducation à la santé et à la citoyenneté des collégiés Permettre aux jeunes de devenir acteurs de la sécurité civile Offrir une restauration scolaire de qualité Promouvoir le bien manger - Eduquer à la consommation de produits frais, de qualité et locaux Favoriser l'égal accès de tous les jeunes aux activités scientifiques, artistiques, culturelles et sportives Donner à l'art et à la culture une place essentielle dans le parcours scolaire des jeunes tarnais Développer la connaissance du patrimoine occitan et les atouts du bilinguisme	1 956 000 € 110 000 € 510 000 € 7 353 000 € 212 500 € 34 000 € 20 000 € 15 000 € 447 500 € 0 € 1 040 100 € 444 650 €	27 300 €	3 760 175 € 2 486 000 € 222 000 € 1 065 000 €	1 348 640 €
Favoriser l'éducation citoyenne					
Mieux être et mieux vivre ensemble			1 250 500 €	120 000 €	
Favoriser l'autonomie des jeunes pour une ouverture sur le monde				5 000 €	
Investir dans l'enseignement supérieur pour offrir aux jeunes tarnais la possibilité de suivre des études supérieures de proximité dans des conditions de vie de qualité				50 000 €	

Promouvoir les pratiques sportives et agir pour la jeunesse

Orientations Politiques	Objectifs stratégiques	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
Contribuer à l'accès aux activités physiques et sportives pour le plus grand nombre sur l'ensemble du territoire	Favoriser un développement équilibré des pratiques sportives sur l'ensemble du territoire, la prise en compte des diversités de pratiques et contribuer à réduire les inégalités d'accès à la pratique Contribuer à un équipement sportif de qualité Soutenir le développement des sports de nature pour inciter les Tarnais à la pratique et attirer les touristes amateurs Favoriser les loisirs sportifs et touristiques Favoriser l'animation et l'attractivité du territoire Favoriser le rayonnement du territoire à travers l'excellence sportive Etre partenaire de l'éducation populaire et des mouvements de jeunesse	982 000 € 5 000 € 562 000 € 180 000 € 507 000 € 537 000 €		50 000 € 25 000 €	

Faciliter le développement culturel et valoriser les richesses patrimoniales

Orientations Politiques	Objectifs stratégiques	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
Accompagner le développement culturel sur l'ensemble du territoire tarnais / Favoriser l'accès à la culture du plus grand nombre	Structurer une politique culturelle départementale en prenant appui sur les associations et organismes culturels tarnais. Permettre aux tarnais, et plus particulièrement aux jeunes, d'accéder à une offre culturelle de proximité et de qualité Permettre aux Tarnais d'accéder à un service de lecture publique de proximité et de qualité dans le cadre du schéma directeur de lecture publique Assurer la gestion et la valorisation des archives du territoire tarnais Inventorier, conserver et promouvoir le patrimoine tarnais Gérer et développer les musées départementaux Soutenir les musées et les espaces d'interprétation tarnais	4 060 102 € 305 700 € 104 700 € 165 000 € 98 000 € 639 800 €	23 700 € 6 600 € 60 000 € 34 500 €	117 112 € 0 € 59 000 € 56 700 € 75 000 € 389 000 €	
Rendre accessible le patrimoine tarnais au plus grand nombre					

Un Département responsable		DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
Orientations Politiques					
Objectifs stratégiques					
Développement durable					
Orienter les politiques départementales pour préserver les ressources, favoriser l'économie durable et responsable, la cohésion territoriale et l'égalité sociale	Accompagner la mise en œuvre du développement durable dans l'ensemble des politiques publiques du Département	5 800 €			
Citoyenneté					
Favoriser et développer la participation citoyenne sur le Département du Tarn	Accompagner la mise en œuvre de la charte de la Participation dans l'ensemble des politiques publiques du Département			500 000 €	
Sécurité					
Favoriser la protection des Tarnais et des Tarnaises	Favoriser l'initiative et la participation de toutes les parties prenantes pour le développement du territoire tarnais			918 000 €	
	Soutenir le Services Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans ses missions de prévention, de protection et lutte contre les incendies, de protection des personnes, des biens, de l'environnement	17 000 000 €			
	Répondre à l'urgence sanitaire liée à la pandémie du COVID-19				16 000 000 €
Europe					
Europe	Développer et promouvoir la politique de coopération européenne et internationale				8 150 000 €
Finances					
	Préserver les grands équilibres et la sincérité des comptes	330 000 €	34 301 580 €		
	Assurer la qualité des comptes	10 600 207 €			
	Gérer de manière active la dette	7 000 000 €	149 000 €		
	Gérer les participations au capital et les garanties d'emprunt	0 €			
	Promouvoir une culture de gestion des recettes		382 221 416 €		
	Assurer le suivi des groupements				
Système d'information					
Système d'information	Fournir une infrastructure informatique et téléphonique performante, fiable et sécurisée	993 750 €			
	Fournir des outils bureautiques, collaboratifs, de gestion électronique de documents d'archivage				
	Accompagner la modernisation de l'administration par la mise en œuvre de systèmes d'information efficaces	968 750 €			
Marchés					
Marchés publics	Assurer la sécurité juridique des marchés	62 500 €			
	Développer l'achat groupé				
Communication					
Communication interne	Développer le sentiment d'appartenance et faire partager les objectifs et les réalisations de la collectivité	994 250 €			
Communication externe	Assurer la communication institutionnelle				
Moyens					
Moyens	Proposer aux agents des fournitures, des services et équipements de qualité, au meilleur coût, dans le respect des marchés publics et des principes de l'Annexa 21	5 562 500 €			
Juridique & contentieux					
Juridique et contentieux	Assurer la sécurité juridique des actes de la collectivité	756 000 €	61 000 €		
Pilotage - Evaluation					
Pilotage-Evaluation	Favoriser le pilotage et l'évaluation des politiques publiques	12 000 €			
Assemblée Départementale					
Assemblée Départementale	Assurer la gestion des indemnités et des défraitements des élus	1 960 450 €			
	Assurer l'organisation des commissions permanentes et des assemblées départementales	17 000 €			
Gestion des ressources humaines					
Gestion des ressources humaines	Favoriser une démarche de GPEC	930 200 €	10 000 €		
	Favoriser le dialogue, le bien-être au travail, la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail	1 781 700 €	320 000 €		
	Garantir la maîtrise de la gestion administrative du personnel	79 715 012 €	1 450 012 €		
Gestion du patrimoine - hors bâtiments scolaires					
Gestion du patrimoine - hors bâtiments scolaires	Mettre en œuvre et actualiser le schéma directeur immobilier	802 000 €	109 000 €		
	Maintenir et assurer l'exploitation du patrimoine bâti	495 000 €			
				135 000 €	140 000 €
				6 510 000 €	765 000 €
				940 000 €	

ANNEXE AU RAPPORT

PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2023

FICHES DE CALCUL Résultats prévisionnels – exercice 2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2022
Budget principal

Section Investissement		
A	Résultat reporté 2021	-30 958 943,22
B=D-C	Résultat exercice 2022	4 478 804,11
C	Dépenses	91 899 196,51
D	Recettes	96 378 000,62
E=B+A	Solde d'exécution	-26 480 139,11
F=I-H	Solde reste à réaliser	-19 029 110,90
H	Reste à réaliser dépenses	38 514 108,22
I	Reste à réaliser recettes	19 484 997,32
G=E+F	Besoin ou excédent de financement	-45 509 250,01
Section Fonctionnement		
J	Résultat reporté 2021	27 799 045,87
K=M-L	Résultat exercice 2022	52 011 784,46
L	Dépenses	453 536 312,62
M	Recettes	505 548 097,08
N=J+K	Résultat clôture	79 810 830,33
O = G	Affectation au compte 1068 (investissement)	45 509 250,01
P = N-O	Résultat de fonctionnement reporté (R002)	34 301 580,32

Certifié conforme au compte de gestion provisoire
le 1^{er} mars 2023

Le payeur départemental

COMPTE ADMINISTRATIF 2022
Budget annexe - M22
Foyer départemental de l'enfance

Section Investissement

A	R001 Résultat reporté 2021		43 756,43
B=D-C	Résultat exercice 2022		0,00
C	Dépenses	0,00	
D	Recettes	0,00	
E=B+A	Solde d'exécution		43 756,43
F=I-H	Solde reste à réaliser		0,00
H	Reste à réaliser dép.		
I	Reste à réaliser rec.		
G=E+F	Besoin ou excédent de financement		43 756,43

Section Fonctionnement

J	Résultat reporté 2020		176 171,28
K=M-L	Résultat exercice 2022		394 704,76
L	Dépenses	4 031 256,74	
M	Recettes	4 425 961,50	
N=J+K	Résultat clôture		570 876,04

Certifié conforme au compte de gestion provisoire
le 1^{er} mars 2023

Le payeur départemental

COMPTE ADMINISTRATIF 2022
Budget annexe
du SATESE

Section Investissement

A	R001 Résultat reporté 2021		74 169,67
B=D-C	Résultat exercice 2022		-32 218,89
C	Dépenses	47 062,29	
	dont rectification matérielle de 0,01 €		
D	Recettes	14 843,40	
E=B+A	Solde d'exécution		41 950,78
F=I-H	Solde reste à réaliser		-31 865,82
H	Reste à réaliser dép.	31 865,82	
I	Reste à réaliser rec.	0,00	
G=E+F	Besoin ou excédent de financement		10 084,96

Section Fonctionnement

J	Résultat reporté 2021		
K=M-L	Résultat exercice 2022		0,01
L	Dépenses	455 711,55	
M	Recettes	455 711,56	
	dont rectification matérielle de 0,01 €		
N=J+K	Résultat clôture		0,01
P=N	Résultat de fonctionnement reporté (R002)		0,01

Certifié conforme au compte de gestion provisoire
le 1^{er} mars 2023

Le payeur départemental

COMPTE ADMINISTRATIF 2022
 Budget annexe
 Laboratoire départemental d'analyses

Section Investissement

A	R001 Résultat reporté 2021		707 488,82
B=D-C	Résultat exercice 2022		24 656,57
C	Dépenses	110 652,09	
	Dont opération de régularisation par le comptable		70 523,19
D	Recettes	135 308,66	
E=B+A	Solde d'exécution		732 145,39
F=I-H	Solde reste à réaliser		-58 785,33
H	Reste à réaliser dép.	58 785,33	
I	Reste à réaliser rec.		

G=E+F	Besoin ou excédent de financement		673 360,06
-------	-----------------------------------	--	------------

Section Fonctionnement

J	Résultat reporté 2021		0,00
K=M-L	Résultat exercice 2022		0,00
L	Dépenses	2 227 233,23	
M	Recettes	2 227 233,23	
N=J+K	Résultat clôture		0,00
P=N	Résultat de fonctionnement reporté (R002)		0,00

Certifié conforme au compte de gestion provisoire
 le 1^{er} mars 2023

Le payeur départemental

COMPTE ADMINISTRATIF 2022
Budget annexe
Réseau Haut Débit

Section Investissement

A	Résultat reporté 2021		-549 421,16
B=D-C	Résultat exercice 2022		179 052,52
C	Dépenses	2 611 897,18	
D	Recettes	2 790 949,70	
E=B+A	Solde d'exécution		-370 368,64
F=I-H	Solde reste à réaliser		544 025,88
H	Reste à réaliser dép.	0,00	
I	Reste à réaliser rec.	544 025,88	
G=E+F	Besoin ou excédent de financement		173 657,24

Section Fonctionnement

J	Résultat reporté 2021		257 306,59
K=M-L	Résultat exercice 2022		56 582,17
L	Dépenses	1 759 982,59	
M	Recettes	1 816 564,76	
N=J+K	Résultat clôture		313 888,76
P=N	Résultat de fonctionnement reporté (R002)		313 888,76

Certifié conforme au compte de gestion provisoire
le 1er mars 2023

Le payeur départemental

COMPTE ADMINISTRATIF 2022
Budget annexe
Bases de loisirs départementales

Section Investissement

A	R001 Résultat reporté 2021		106 680,20
B=D-C	Résultat exercice 2022		-915,33
C	Dépenses	27 669,48	
D	Recettes	26 754,15	
E=B+A	Solde d'exécution		105 764,87
F=I-H	Solde reste à réaliser		-1 907,00
H	Reste à réaliser dép.	1 907,00	
I	Reste à réaliser rec.		
G=E+F	Besoin ou excédent de financement		103 857,87

Section Fonctionnement

J	Résultat reporté 2021		-5,47
K=M-L	Résultat exercice 2022		5,47
L	Dépenses	1 043 060,24	
M	Recettes	1 043 065,71	
N=J+K	Résultat clôture		0,00
P=N	Résultat de fonctionnement reporté (R002)		0,00

Certifié conforme au compte de gestion provisoire
le 1^{er} mars 2023

Le payeur départemental

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Budget annexe

Laboratoire œnologique

Section Investissement

A	R001 Résultat reporté 2021		142 018,47
B=D-C	Résultat exercice 2022		-90 039,57
C	Dépenses	113 296,70	
D	Recettes	23 257,13	
E=B+A	Solde d'exécution		51 978,90
F=I-H	Solde reste à réaliser		0,00
H	Reste à réaliser dép.		
I	Reste à réaliser rec.		
G=E+F	Besoin ou excédent de financement		51 978,90

Section Fonctionnement

J	Résultat reporté 2021		14 539,24
K=M-L	Résultat exercice 2022		23 628,92
L	Dépenses	416 890,01	
M	Recettes	440 518,93	
N=J+K	Résultat clôture		38 168,16
P=N	Résultat de fonctionnement reporté (R002)		38 168,16

Certifié conforme au compte de gestion provisoire
le 1^{er} mars 2023

Le payeur départemental

COMPTE ADMINISTRATIF 2022
Budget annexe - M4
Production énergie

Section Investissement

A	R001 Résultat reporté 2021		
B=D-C	Résultat exercice 2022		0,00
C	Dépenses		
D	Recettes		
E=B+A	Solde d'exécution		0,00
F=I-H	Solde reste à réaliser		0,00
H	Reste à réaliser dép.		
I	Reste à réaliser rec.		
G=E+F	Besoin ou excédent de financement		0,00

Section Fonctionnement

J	Résultat reporté 2021		197 792,01
K=M-L	Résultat exercice 2022		23 950,58
L	Dépenses	5 674,83	
M	Recettes	29 625,41	
N=J+K	Résultat clôture		221 742,59
P=N	Résultat de fonctionnement reporté (R002)		221 742,59

Certifié conforme au compte de gestion provisoire
le 1^{er} mars 2023

Le payeur départemental



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

2^{ème} RÉUNION de 2023 - Séance du Jeudi 23 mars 2023

- Budget Primitif -

**1/02. APPROBATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME INSCRITES AU BP
POUR 2023**

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Michel BENOIT

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. TURLAN (POUVOIR À MME OULD-AMER).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L3312-4 et D5217-11,

Vu le rapport du Président,

Après avis de la Commission Finances et Administration départementale,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE**, conformément aux documents ci-annexés, les autorisations de programme créées, abondées ou clôturées dans le cadre du Budget Primitif pour 2023.

Résultat des votes :

➤ *Dossiers AP ENVIRO 2020/2 et AP ENVIRO 2021/1 (Trifyl)*

– n'ont pas pris part au vote : 10 (Mmes BELOU, CORBIERE-FAUVEL, REDO, MM. BOUSQUET, FABRE, GLADE, HOULES, RUFFEL, TESTAS, VIALELLE)

– se sont abstenus : 10 (Mmes AT, BRETAGNE, BUGIS, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, ROUANET-ASTRUC, MM. ALIBERT, FRANQUES, SERIEYS, VIDAL)

– ont voté pour : 26

➤ *Dossier AP GRDIVE 2021/1 (le Lait)*

– n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme GERAUD, M. VANDENDRIESSCHE)

– ont voté pour : 44

➤ *Dossier AP SUBSDIS 2023/1 (SDIS)*

- n'ont pas pris part au vote : 20 (Mmes BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GERAUD, LHERM, OULD-AMER, ROUANET-ASTRUC, MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FRANQUES, GLADE, SALVADOR, SÉRIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIDAL)
- ont voté pour : 26

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
28 Mars 2023

Publiée le :
28 Mars 2023

N° AR :
081-228100012-20230323-lmc13c08531b8bd-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. .../...

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Ref AP	Libellé	Pour mémoire Ap votée (a)	Révision de l'exercice en AP (b)	Total cumulé AP (a+b)	Total CP (y compris propositions)
AGRICO 2018 / 1	FONDS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE	409 330,14	-22 288,45	387 041,69	387 041,69
AGRICO 2019 / 1	FONDS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE	592 086,80	-20 000,00	572 086,80	572 086,80
AGRICO 2020 / 1	FONDS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE	265 969,82		265 969,82	265 969,82
AGRICO 2020 / 3	PLAN SOUTIEN INV AGRICULTURE	400 000,00	-115 051,00	284 949,00	247 500,00
AGRICO 2021 / 1	FONDS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE	292 904,00	-1 954,00	290 950,00	290 918,00
AGRICO 2022 / 1	FONDS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE	500 000,00	-261 605,00	238 395,00	238 395,00
AGRICO 2023 / 1	FONDS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE		400 000,00	400 000,00	200 000,00
COLLEG 2018 / 2	PLAN DEPARTEMENTAL DU NUMERIQUE	850 573,00	-11 834,61	838 738,39	838 737,55
COLLEG 2018 / 3	PART PROGRAMME INVESTISSEMENT CITES SCOLAIRES MIXTES	2 510 175,00	0,00	2 510 175,00	2 510 175,00
COLLEG 2020 / 1	GROSSES REPARATIONS-COLLEGES	1 200 000,00	-65 929,76	1 134 070,24	1 134 070,24
COLLEG 2021 / 1	GROSSES REPARATIONS-COLLEGES	1 200 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00
COLLEG 2021 / 2	PLAN DEPARTEMENTAL DU NUMERIQUE	1 500 000,00		1 500 000,00	1 483 000,00
COLLEG 2021 / 3	CASIERS CARTABLES	500 000,00	0,00	500 000,00	449 976,00
COLLEG 2022 / 1	GROSSES REPARATIONS-COLLEGES	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	2 300 000,00
COLLEG 2023 / 1	PLAN DEPARTEMENTAL DU NUMERIQUE		4 000 000,00	4 000 000,00	1 050 000,00
COLLEG 2023 / 2	GROSSES REPARATIONS-COLLEGES		1 700 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00
CULTUR 2019 / 2	SUBV MONUMENTS HISTORIQUES	15 718,00	-1 230,00	14 488,00	14 488,00
CULTUR 2019 / 3	SUBV PETIT PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	6 000,00	-4 200,00	1 800,00	1 800,00
CULTUR 2020 / 1	SUBV PETIT PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	12 833,00		12 833,00	12 833,00
CULTUR 2021 / 1	SUBV ACQUISITION DE PETIT MATERIEL	33 229,00	-1 924,00	31 305,00	31 305,00
CULTUR 2021 / 2	SUBV MONUMENTS HISTORIQUES	11 813,00		11 813,00	11 813,00
CULTUR 2021 / 3	SUBV PETIT PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	15 746,00		15 746,00	15 000,00
CULTUR 2022 / 1	SUBV ACQUISITION DE PETIT MATERIEL	50 000,00	-474,00	49 526,00	42 112,00
CULTUR 2022 / 2	SUBV MONUMENTS HISTORIQUES	40 000,00	-34 319,00	5 681,00	5 681,00
CULTUR 2022 / 3	SUBV PETIT PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	30 000,00	-20 068,00	9 932,00	9 932,00
CULTUR 2023 / 1	SUBV ACQUISITION DE PETIT MATERIEL		50 000,00	50 000,00	30 000,00
CULTUR 2023 / 2	SUBV MONUMENTS HISTORIQUES		60 000,00	60 000,00	20 000,00
CULTUR 2023 / 3	SUBV PETIT PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE		30 000,00	30 000,00	15 000,00
DEPIMP 2023 / 1	DEPENSES IMPREVUES		1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
DSPRTHD 2019 / 1	DSP-SUBV EQUIPEMENT INVESTISSEMENT 1ER ETABLISSEMENT	16 500 000,00		16 500 000,00	7 515 000,00
DSPRTHD 2019 / 2	DSP-SUBV EQUIPEMENT RACCORDEMENTS	11 600 000,00		11 600 000,00	1 705 500,00
EAU 2017 / 2	SUBV POUR AEP	1 196 456,50	-4 253,59	1 192 202,91	1 192 202,91
EAU 2017 / 3	SUBV POUR ASSAINISSEMENT	981 896,71	-11 146,52	970 750,19	970 750,19
EAU 2018 / 2	SUBV POUR AEP	1 091 591,80		1 091 591,80	1 089 000,00
EAU 2018 / 3	SUBV POUR ASSAINISSEMENT	989 734,68	-905,00	988 829,68	980 734,68
EAU 2019 / 1	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	134 489,06	-8 485,00	126 004,06	126 004,06
EAU 2019 / 2	SUBV POUR AEP	851 054,00	-233 428,00	617 626,00	617 626,00
EAU 2019 / 3	SUBV POUR ASSAINISSEMENT	1 334 859,58	-40 400,58	1 294 459,00	1 294 458,61
EAU 2020 / 1	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	128 875,40	-11 442,40	117 433,00	117 432,50

N° AR : 081-228100012-20230323-lmc13c08531b	Libellé	Had DE Pour mémoire Ap votée (a)	Révision de l'exercice en AP (b)	Total cumulé AP (a+b)	Total CP (y compris propositions)
EAU 2020 / 2	SUBV POUR AEP	1 200 000,00		1 200 000,00	1 126 442,00
EAU 2020 / 3	SUBV POUR ASSAINISSEMENT	630 360,00	0,00	630 360,00	602 300,00
EAU 2021 / 1	SUBV POUR AEP	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	1 166 500,00
EAU 2021 / 2	SUBV POUR ASSAINISSEMENT	787 847,00	0,00	787 847,00	729 000,00
EAU 2021 / 3	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	71 500,00	-16 100,00	55 400,00	55 400,00
EAU 2022 / 1	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	140 000,00	-32 691,00	107 309,00	104 985,00
EAU 2022 / 2	AMENAGEMENT DE FOUROGUE	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
EAU 2022 / 3	SUBV POUR AEP	900 000,00	0,00	900 000,00	700 000,00
EAU 2022 / 4	SUBV POUR ASSAINISSEMENT	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	750 000,00
EAU 2023 / 1	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES		140 000,00	140 000,00	50 000,00
EAU 2023 / 2	SUBV POUR AEP		1 200 000,00	1 200 000,00	370 000,00
EAU 2023 / 3	SUBV POUR ASSAINISSEMENT		1 000 000,00	1 000 000,00	300 000,00
ENVIRO 2019 / 3	FDS INTERVENTION POUR ENVIRONNEMENT	28 540,00	-220,00	28 320,00	28 319,40
ENVIRO 2020 / 1	PLAN VELO VOIES VERTES	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	4 236 091,60
ENVIRO 2020 / 2	SUBV SYNDICAT MIXTE TRIFYL	4 600 000,00	0,00	4 600 000,00	3 718 885,33
ENVIRO 2020 / 3	FDS INTERVENTION POUR ENVIRONNEMENT	41 627,00		41 627,00	41 580,60
ENVIRO 2021 / 1	SUBV SM TRIFYL USINE METHANISATION	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	4 500 000,00
ENVIRO 2021 / 2	FDS INTERVENTION POUR ENVIRONNEMENT	39 028,00	-4 660,00	34 368,00	34 242,50
ENVIRO 2022 / 1	FDS INTERVENTION POUR ENVIRONNEMENT	50 000,00	-6 714,00	43 286,00	27 757,50
ENVIRO 2022 / 2	PLAN ARBRES	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	200 000,00
ENVIRO 2023 / 1	FDS INTERVENTION POUR ENVIRONNEMENT		50 000,00	50 000,00	20 000,00
FCROUT 2015 / 1	FONDS DE CONCOURS A L'ETAT CPER 2015-2020	2 120 000,00	0,00	2 120 000,00	969 400,00
FCROUT 2017 / 1	PARTICIPATION PROJET LIAISON AUTOROUTE CASTRES TOULOUSE	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	1 366 742,97
FDT/ETUDES 2019 / 1	SUBV POUR ETUDES IMMOBILIER COMMUNAL	15 560,00	-0,34	15 559,66	15 559,66
FDT/ETUDES 2020 / 1	SUBV POUR ETUDES IMMOBILIER COMMUNAL	20 350,00		20 350,00	20 350,00
FDT/ETUDES 2021 / 1	SUBV POUR ETUDES IMMOBILIER COMMUNAL	59 615,00	0,00	59 615,00	59 591,34
FDT/ETUDES 2022 / 1	SUBV POUR ETUDES IMMOBILIER COMMUNAL	100 000,00	-64 759,00	35 241,00	26 680,00
FDT/ETUDES 2023 / 1	SUBV POUR ETUDES IMMOBILIER COMMUNAL		100 000,00	100 000,00	30 000,00
FDT/FAPIC 2015 / 1	FDS DEPART AIDE AU PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL	5 733 877,00	-45 425,51	5 688 451,49	5 688 451,49
FDT/FAPIC 2018 / 1	FDS DEPART AIDE AU PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL	5 975 000,00	-114 698,00	5 860 302,00	5 734 609,73
FDT/FAPIC 2021 / 1	FDS DEPART AIDE AU PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	2 454 416,77
FOYER 2017 / 1	AMENAGEMENT FOYER DE L'ENFANCE	5 500 000,00	2 000 000,00	7 500 000,00	1 950 000,00
GEDLOG 2019 / 1	ACQ LOGICIELS POUR LA GED	600 000,00	-89 422,00	510 578,00	510 578,00
GRDIVE 2017 / 1	REFECTION GALERIES MUSEE MINE	1 700 000,00		1 700 000,00	1 700 000,00
GRDIVE 2017 / 2	TRAVAUX D'AMENAGEMENT ANCIENNE ECOLE	800 000,00		800 000,00	720 000,00
GRDIVE 2018 / 1	PPI CENTRES D'EXPLOITATION	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	5 000 000,00
GRDIVE 2020 / 2	MISE ACCESSIBILITE MUSEES DEPARTEMENTAUX	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
GRDIVE 2021 / 1	TRAVAUX AMENAGEMENT LOCAUX DU LAIT	1 770 000,00	0,00	1 770 000,00	1 600 000,00
GRDIVE 2023 / 1	MISE ACCESSIBILITE MUSEES DEPARTEMENTAUX		0,00	0,00	0,00
GRDIVE 2023 / 2	MISE ACCESSIBILITE BASES DEPARTEMENTALES		500 000,00	500 000,00	50 000,00
GRDIVE 2023 / 3	PPI-MAISONS DU DEPARTEMENT		5 000 000,00	5 000 000,00	100 000,00

N° AR : 081-228100012-20230323-lmc13c08531b	Libellé	Had DE Pour mémoire Ap votée (a)	Révision de l'exercice en AP (b)	Total cumulé AP (a+b)	Total CP (y compris propositions)
GRMCG 2019 / 1	REAMENAGEMENT DES MAISONS DU DEPARTE	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
GRMDA 2020 / 1	MAISON DE L AUTONOMIE	5 500 000,00	500 000,00	6 000 000,00	4 790 000,00
HOTDEP 2020 / 1	GROSSES REPARATIONS-HOTEL DU DEPARTE	1 200 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00
HOTDEP 2021 / 1	RESTRUCTURATION HOTEL DU DEPARTEMENT	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	2 800 000,00
HOTDEP 2023 / 1	RESTRUCTURATION HOTEL DU DEPARTEMENT		1 000 000,00	1 000 000,00	400 000,00
INDIVE 2018 / 1	ACQ MATERIEL INFORMATIQUE	1 305 000,00		1 305 000,00	1 300 048,88
INDIVE 2021 / 1	ACQ MATERIEL INFORMATIQUE	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 380 000,00
INDLOG 2016 / 1	ACQ LOGICIELS D'INFRASTRUCTURE	1 400 000,00	-20 000,00	1 380 000,00	1 356 180,00
INDLOG 2018 / 2	ACQ DE LOGICIELS METIERS	1 827 647,00		1 827 647,00	1 377 531,85
INDLOG 2021 / 1	ACQ LOGICIELS	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	839 000,00
INDLOG 2022 / 1	ACQ LOGICIELS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	433 000,00
INDLOG 2023 / 1	ACQ LOGICIELS		1 500 000,00	1 500 000,00	1 021 000,00
INDTEL 2014 / 1	SYSTEMES DE TELEPHONIE	596 000,00	-11 715,65	584 284,35	583 378,50
INDTEL 2021 / 1	SYSTEMES DE TELEPHONIE	200 000,00	0,00	200 000,00	60 724,05
JEUNESSE 2021 / 1	SUBV POUR CENTRES DE VACANCES ET DE LO	62 300,00		62 300,00	62 300,00
JEUNESSE 2022 / 1	SUBV POUR CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS	50 000,00	-50 000,00	0,00	0,00
JEUNESSE 2023 / 1	SUBV POUR CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS		50 000,00	50 000,00	25 000,00
LOGEMT 2018 / 1	SUBV CONSTRUCTION LOGEMENTS PLA I	284 400,00		284 400,00	284 400,00
LOGEMT 2019 / 1	SUBV CONSTRUCTION LOGEMENTS PLA I	158 400,00		158 400,00	158 400,00
LOGEMT 2020 / 1	SUBV CONSTRUCTION LOGEMENTS PLA I	454 500,00	0,00	454 500,00	418 500,00
LOGEMT 2020 / 2	FONDS D'INTERVENTION POUR LE LOGEMENT	160 000,00		160 000,00	160 000,00
LOGEMT 2021 / 1	FONDS D'INTERVENTION POUR LE LOGEMENT	160 000,00		160 000,00	160 000,00
LOGEMT 2021 / 2	SUBV CONSTRUCTION LOGEMENTS PLA I	850 000,00	0,00	850 000,00	635 400,00
LOGEMT 2022 / 1	FONDS D'INTERVENTION POUR LE LOGEMENT	160 000,00		160 000,00	0,00
LOGEMT 2022 / 2	SUBV CONSTRUCTION LOGEMENTS PLA I	800 000,00	-330 000,00	470 000,00	108 300,00
LOGEMT 2023 / 1	FONDS D'INTERVENTION POUR LE LOGEMENT		160 000,00	160 000,00	0,00
LOGEMT 2023 / 2	SUBV CONSTRUCTION LOGEMENTS PLA I		1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
PPIC 2012 / 2	PPIC-ACCESSIBILITE-ENERGIE	10 000 000,00	-1 000 000,00	9 000 000,00	9 000 000,00
PPIC 2013 / 1	PPIC-RESTRUCTURATIONS	13 300 000,00		13 300 000,00	13 000 000,00
PPIC 2016 / 1	PPIC-GROSSES RESTRUCTURATIONS	5 200 000,00		5 200 000,00	5 200 000,00
PPIC 2017 / 1	PPIC-RECONSTRUCTION COLLEGE DE CASTRE	16 300 000,00		16 300 000,00	16 300 000,00
PPIC 2020 / 1	PPIC-CONSTRUCTION COLLEGE OUEST TARN	21 000 000,00	0,00	21 000 000,00	1 450 000,00
PPIC 2020 / 2	PPIC-RESTRUCTURATION COLLEGE DE GRAULHET	13 000 000,00	7 000 000,00	20 000 000,00	2 920 000,00
PPIC 2021 / 1	PPIC-VOLET ENERGIE 2020-2030	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	3 130 000,00
PPIC 2022 / 2	PPIC-RESTRUCTURATION COLLEGE DE BLAYE	5 300 000,00	3 700 000,00	9 000 000,00	680 000,00
PPIC 2023 / 1	PPIC-RESTRUCTURATION COLLEGE J-L ETIENNE MAZAMET		0,00	0,00	0,00
RETRAITE 2019 / 1	SUBV MAISONS DE RETRAITE PUBLIQUES	68 580,00		68 580,00	66 921,00
RETRAITE 2020 / 1	SUBV MAISONS DE RETRAITE PUBLIQUES	720 000,00		720 000,00	711 786,00
RETRAITE 2020 / 2	SUBV MAISONS DE RETRAITE PRIVEES	814 646,00	0,00	814 646,00	814 631,16
RETRAITE 2020 / 3	PLAN MODERNISATION EHPAD	1 000 000,00	-650 000,00	350 000,00	350 000,00
RETRAITE 2021 / 2	SUBV MAISONS DE RETRAITE PUBLIQUES	1 300 000,00		1 300 000,00	113 184,00

N° AR : 081-228100012-20230323-lmc13c08531b	Libellé	Had DE Chiffre mémoire Ap votée (a)	Révision de l'exercice en AP (b)	Total cumulé AP (a+b)	Total CP (y compris propositions)
RETRAITE 2022 / 1	SUBV MAISONS DE RETRAITE PRIVEES	1 611 000,00	-610,00	1 610 390,00	615 460,00
RETRAITE 2022 / 2	SUBV MAISONS DE RETRAITE PUBLIQUES	2 350 000,00	-1 260 584,00	1 089 416,00	555 044,00
RETRAITE 2023 / 1	PLAN CLIMAT EHPAD		1 000 000,00	1 000 000,00	300 000,00
RETRAITE 2023 / 2	SUBV MAISONS DE RETRAITE PRIVEES		2 000 000,00	2 000 000,00	300 000,00
RETRAITE 2023 / 3	SUBV MAISONS DE RETRAITES PUBLIQUES		1 320 000,00	1 320 000,00	47 000,00
SOLTER 2015 / 1	SOLIDARITE TERRITORIALE	12 809 223,00	-166 868,92	12 642 354,08	12 639 250,64
SOLTER 2018 / 1	SOLIDARITE TERRITORIALE	19 413 338,00	-422 593,89	18 990 744,11	17 538 040,84
SOLTER 2021 / 1	SOLIDARITE TERRITORIALE	20 000 000,00	0,00	20 000 000,00	6 947 191,46
SUBENS 2015 / 1	CPER 2015-2020 ALBI	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	1 050 000,00
SUBENS 2015 / 2	CPER 2015-2020 CASTRES	797 300,00	-35 400,00	761 900,00	761 900,00
SUBENS 2020 / 1	CPER 2015-2020 CASTRES	100 000,00		100 000,00	100 000,00
SUBSDIS 2023 / 1	SUBVENTION SDIS		5 000 000,00	5 000 000,00	300 000,00
TARN2030 2020 / 1	BUDGET PARTICIPATIF	1 000 000,00	-400 000,00	600 000,00	600 000,00
TARN2030 2022 / 1	BUDGET PARTICIPATIF	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	500 000,00
TELEPHONIE 2017 / 1	TELEPHONIE MOBILE - TRAVAUX	300 000,00	-126 000,00	174 000,00	174 000,00
TOURIS 2018 / 2	SUBV ACCUEIL ET MISE EN VALEUR PATRIMOINE TOURISTIQUE	16 223,52	-1 700,57	14 522,95	14 522,95
TOURIS 2020 / 3	PLAN SOUTIEN HEBERGEMENT TOURISTIQUE	601 642,00	-1 121,00	600 521,00	600 000,00
TOURIS 2021 / 3	SUBV ACCUEIL ET MISE EN VALEUR PATRIMOINE TOURISTIQUE	94 144,00	-75 303,00	18 841,00	18 841,00
TOURIS 2022 / 2	PLAN SOUTIEN HEBERGEMENT TOURISTIQUE	1 000 000,00		1 000 000,00	300 000,00
TOURIS 2022 / 3	SUBV ACCUEIL ET MISE EN VALEUR PATRIMOINE TOURISTIQUE	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
VEHDIV 2020 / 1	ACQUISITION BIBLIOBUS	300 000,00	-134 000,00	166 000,00	130 000,00
VEHVOI 2017 / 1	ACQ DE VEHICULES-VOIRIE	5 300 000,00	0,00	5 300 000,00	5 299 996,00
VEHVOI 2022 / 1	ACQ DE VEHICULES-VOIRIE	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	1 282 000,00
VOICOM 2018 / 2	FDT - VOIRIE D INTERET LOCAL	7 286 117,61	-63 492,61	7 222 625,00	6 858 226,14
VOICOM 2019 / 1	SUBV POUR DEGATS CAUSES PAR LES INTEMP	27 618,00		27 618,00	27 618,00
VOICOM 2020 / 1	SUBV POUR DEGATS CAUSES PAR LES INTEMP	23 600,00		23 600,00	23 568,60
VOICOM 2021 / 1	FDT - VOIRIE D INTERET LOCAL	7 300 000,00	170 000,00	7 470 000,00	5 128 385,98
VOICOM 2021 / 2	SUBV POUR DEGATS CAUSES PAR LES INTEMPERIES	300 000,00	-229 487,00	70 513,00	70 000,00
VOICOM 2022 / 1	SUBV POUR DEGATS CAUSES PAR LES INTEMPERIES	300 000,00	-259 000,00	41 000,00	40 800,00
VOICOM 2023 / 1	SUBV POUR DEGATS CAUSES PAR LES INTEMPERIES		300 000,00	300 000,00	30 000,00
VOIRIE 2017 / 2	AVANCE TRAVAUX	1 955 943,51		1 955 943,51	1 955 943,00
VOIRIE 2018 / 1	PLAN PLURIANNUEL RD 612	31 000 000,00	-502 392,00	30 497 608,00	29 871 716,48
VOIRIE 2019 / 1	AMENAGEMENT DES RD	9 000 000,00	-230 734,00	8 769 266,00	8 389 656,88
VOIRIE 2020 / 1	AMENAGEMENT RD 964	6 700 000,00	-30 500,00	6 669 500,00	6 175 500,00
VOIRIE 2020 / 2	AMENAGEMENT DES RD	1 029 743,17	-81 000,00	948 743,17	909 982,00
VOIRIE 2021 / 1	AMENAGEMENT RD 172 TUNNELS AMBIALET	5 300 000,00		5 300 000,00	550 000,00
VOIRIE 2021 / 2	REPARATION RD 49 PONT DE VITERBE	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	400 000,00
VOIRIE 2021 / 3	REPARATION RD 60 PONT DE HAUTERIVE	700 000,00		700 000,00	660 000,00
VOIRIE 2021 / 4	REPARATION RD 16 PONT SUR LE VIAU	600 000,00		600 000,00	220 000,00
VOIRIE 2021 / 5	AMENAGEMENT DES RD	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	1 120 000,00
VOIRIE 2021 / 6	AIRES MULTIMODALES	1 000 000,00	500 000,00	1 500 000,00	1 290 000,00
VOIRIE 2021 / 7	RD ETUDES PROGRAMMATION	1 500 000,00	1 000 000,00	2 500 000,00	860 000,00
VOIRIE 2022 / 1	DESENCLAVEMENT	2 000 000,00	9 000 000,00	11 000 000,00	2 875 000,00

N° AR : 081-228 Ref AP	100012-20230323-lmc13c08531b Libellé	841-DE Pour mémoire Ap votée (a)	Révision de l'exercice en AP (b)	Total cumulé AP (a+b)	Total CP (y compris propositions)
VOIRIE 2022 / 2	DECLOISONNEMENT	3 000 000,00	9 000 000,00	12 000 000,00	9 825 000,00
VOIRIE 2022 / 3	OPERATIONS PONCTUELLES D AMENAGEMENT	4 500 000,00	1 500 000,00	6 000 000,00	1 770 000,00
VOIRIE 2022 / 4	REPARATION GRANDS OUVRAGES	4 500 000,00	3 700 000,00	8 200 000,00	1 410 000,00
VOIRIE 2022 / 5	REPARATION PETITS OUVRAGES D ART	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00	1 843 070,00
VOIRIE 2022 / 6	REPARATION MURS	2 000 000,00	1 000 000,00	3 000 000,00	1 690 000,00
VOIRIE 2022 / 7	REPARATION DEGATS INTEMPERIES	1 200 000,00			950 000,00
		410 516 005,30	60 301 868,60	469 617 873,90	287 451 826,35

ANNEXE 2

Référence de l'AP			Libellé	Montant voté	Mise à jour AP	Total cumulé
AGRICO	2018	1	FONDS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE	409 330,14	-22 288,45	387 041,69
COLLEG	2018	2	PLAN DEPARTEMENTAL DU NUMERIQUE	850 573,00	-11 834,61	838 738,39
COLLEG	2020	1	GROSSES REPARATIONS-COLLEGES	1 200 000,00	-65 929,76	1 134 070,24
CULTUR	2019	2	SUBV MONUMENTS HISTORIQUES	15 718,00	-1 230,00	14 488,00
CULTUR	2019	3	SUBV PETIT PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	6 000,00	-4 200,00	1 800,00
CULTUR	2020	1	SUBV PETIT PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	12 833,00	0,00	12 833,00
CULTUR	2021	1	SUBV ACQUISITION DE PETIT MATERIEL	33 229,00	-1 924,00	31 305,00
DEPIMP	2021	1	DEPENSES IMPREVUES	250 000,00	-250 000,00	0,00
DEPIMP	2022	1	DEPENSES IMPREVUES	260 000,00	-260 000,00	0,00
EAU	2017	2	SUBV POUR AEP	1 196 456,50	-4 253,59	1 192 202,91
EAU	2017	3	SUBV POUR ASSAINISSEMENT	981 896,71	-11 146,52	970 750,19
EAU	2019	1	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	134 489,06	-8 485,00	126 004,06
FDT/ETUDES	2019	1	SUBV POUR ETUDES IMMOBILIER COMMUNAL	15 560,00	-0,34	15 559,66
FDT/FAPIC	2015	1	FDS DEPART AIDE AU PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL	5 733 877,00	-45 425,51	5 688 451,49
INDTEL	2014	1	SYSTEMES DE TELEPHONIE	596 000,00	-11 715,65	584 284,35
JEUNESSE	2022	1	SUBV POUR CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS	50 000,00	-50 000,00	0,00
LOGEMT	2018	1	SUBV CONSTRUCTION LOGEMENTS PLA I	284 400,00	0,00	284 400,00
LOGEMT	2019	1	SUBV CONSTRUCTION LOGEMENTS PLA I	158 400,00	0,00	158 400,00
PPIC	2012	2	PPIC-ACCESSIBILITE-ENERGIE	10 000 000,00	-1 000 000,00	9 000 000,00
SOLTER	2015	1	SOLIDARITE TERRITORIALE	12 809 223,00	-166 868,92	12 642 354,08
SUBENS	2015	2	CPER 2015-2020 CASTRES	797 300,00	-35 400,00	761 900,00
TOURIS	2018	2	SUBV ACCUEIL ET MISE EN VALEUR PATRIMOINE TOURISTIQUE	16 223,52	-1 700,57	14 522,95



EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

2^{ème} RÉUNION de 2023 - Séance du Jeudi 23 mars 2023

- Budget Primitif -

1/03. GÉRER DE MANIÈRE ACTIVE LA DETTE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Michel BENOIT

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. TURLAN (POUVOIR À MME OULD-AMER).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L3211-2,

Vu sa délibération du 1^{er} juillet 2021 accordant une délégation de compétence à M. le Président,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après avis de la Commission Finances et Administration départementale,

Après en avoir délibéré,

– **PREND ACTE** que la Commission permanente disposera d'un compte rendu détaillé des opérations réalisées en matière d'emprunt, d'opérations financières liées et des lignes de trésorerie,

– **DECIDE** de fixer à 30 M€ le plafond autorisé des lignes de trésorerie pour l'exercice 2023,

– **INSCRIT** au Budget Primitif pour 2023 les sommes suivantes :

En recettes du budget principal :

- Au compte 1641, une recette d'emprunt de 16 000 000 € pour couvrir les besoins prévisionnels de l'exercice,

- Au compte 166, une recette d'emprunt de 20 000 000 € pour couvrir les refinancements éventuels (également inscrits en dépense pour le même montant),
- Aux comptes 76811 et 76812, une recette globale de 149 000 € pour enregistrer l'aide du fonds de soutien aux emprunts.

En dépenses du budget principal, pour faire face aux remboursements des emprunts :

- En investissement au chapitre 16 pour l'amortissement du capital..
 - remboursement à échéance des emprunts 24 350 000 €
 - refinancements de dettes éventuels (également inscrits en recette pour un montant équivalent) 20 000 000 €
- En fonctionnement au chapitre 66, les crédits pour les frais financiers qui se composent comme suit :
 - intérêts à régler à l'échéance 6 000 000 €
 - I.C.N.E. 800 000 €
 - intérêts à court terme 20 000 €
 - frais financiers liés aux couvertures de taux et aux réaménagements éventuels 140 000 €

En dépenses du budget annexe du HAUT DEBIT, pour faire face aux remboursements des emprunts :

- En investissement au chapitre 16 pour l'amortissement du capital..
 - remboursement à échéance des emprunts 423 000 €
- En fonctionnement au chapitre 66, les crédits pour les frais financiers qui se composent comme suit :
 - intérêts à régler à l'échéance 43 100 €
 - I.C.N.E. 2 000 €

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
28 Mars 2023
Publiée le :
28 Mars 2023
N° AR :
081-228100012-20230323-lmc13c1c531b8c7-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

2^{ème} RÉUNION de 2023 - Séance du Jeudi 23 mars 2023

- Budget Primitif -

1/04. GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES PAR LE DÉPARTEMENT

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. TURLAN (POUVOIR À MME OULD-AMER).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 3231-4 et L 3231-4-1, D 1511-32 et D 1511-35,

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment son article L 312-3-1,

Vu le Code général des impôts notamment son article 238 bis,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L 300-1 à L 300-4,

Vu le rapport du Président,

Après avis de la Commission finances et administration départementale,

Après en avoir délibéré,

Organismes d'Habitation à Loyer Modéré

– **DÉCIDE** de prendre en compte, comme suit, pour 2023, les droits de tirage demandés par les organismes constructeurs de logements sociaux :

• 3 F Occitanie	20 627 116 €
• Habitat Social Pact 81	1 100 000 €
• Les Maisons Claires	3 585 000 €
• Mésolia	10 167 593 €

• Office Public de l'Habitat de la Com. Agglo. Castres-Mazamet	4 108 000 €
• Patrimoine SA Languedocienne.....	11 668 578 €
• Soliha.....	350 000 €
• Tarn Habitat.....	17 556 195 €

Le montant global des emprunts susceptibles d'être garantis en 2023 s'élève donc à **69 162 482 €**

– **PREND ACTE :**

- que le Département ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
- que sur la base du projet de budget 2023 le montant limite ainsi défini s'établit à **478 806 897,43 x 50 % = 239 403 448,71 €**
- que le montant global des annuités garanties par le Département, majoré du montant net des annuités de la dette s'établit à **30 881 000 €**, au 1^{er} janvier 2023, soit, **7,51 %** des recettes de fonctionnement, ainsi réparti :

Communes.....	35 705,93 €
Organismes ou Établissements Publics	674 665,06 €
Organismes Privés.....	4 373 196,41 €
<u>TOTAL</u> des annuités garanties.....	5 083 567,40 €
Montant net des annuités de la dette départementale	30 881 000,00 €
<u>TOTAL</u>	35 964 567,40 €

- que ne doivent pas être pris en compte dans le calcul du ratio les garanties d'emprunt accordées pour les opérations réalisées par les organismes HLM dont le montant global annuel des annuités garanties représente **17 370 394,70 €**

Résultat des votes :

➤ *Dossier 3 F Occitanie :*

- n'a pas pris part au vote : 1 (M. HOULÈS)
- ont voté pour : 45

➤ *Dossier Habitat Social Pact 81 :*

- n'ont pas pris part au vote : 3 (Mmes BUGIS, OULD-AMER, M. BALARDY)
- ont voté pour : 43

➤ *Dossier Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet :*

- n'a pas pris part au vote : 1 (M. SERIEYS)
- ont voté pour : 45

➤ *Dossier SOLIHA :*

- n'ont pas pris part au vote : 3 (Mmes BUGIS, OULD-AMER et M. BALARDY)
- ont voté pour : 43

➤ *Dossier Tarn Habitat :*

- n'ont pas pris part au vote : 6 (Mmes BELOU, BIBAL-DIOGO, GERAUD, MM. BALARDY, FABRE et FRANQUES)
- ont voté pour : 40

➤ *Dossier SPLA 81 Les Portes du Tarn :*

- n'ont pas pris part au vote : 2 (MM. RAMOND, RUFFEL)
- ont voté pour : 44

- *Dossier THÉMÉLIA :*
 - n'ont pas pris part au vote : 7 (MM. BALARDY, BENOIT, GLADE, RAMOND, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS)
 - ont voté pour : 39
- *Dossier ITEP Le Briol - Viane :*
 - n'ont pas pris part au vote : 3 (Mmes CORBIERE-FAUVEL, PAILHE-FERNANDEZ, M. JOULIE)
 - ont voté pour : 43
- *Dossier Maison de retraite de Saint-Pierre-de-Trivisy :*
 - n'ont pas pris part au vote : 5 (Mmes BONNET, GELY, PAILHE-FERNANDEZ, MM. CANTALOUBE, VIDAL)
 - ont voté pour : 41
- *Dossier Maison de retraite de Rabastens :*
 - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme LHERM, M. SALVADOR)
 - ont voté pour : 44
- *Dossier Âge sans Frontières :*
 - n'a pas pris part au vote : 1 (M. SALVADOR)
 - ont voté pour : 45
- *Dossier Aide et Accueil et Albigeois :*
 - n'a pas pris part au vote : 1 (Mme CLAVERIE)
 - ont voté pour : 45
- *Dossier Colomiers Habitat - ALTEAL :*
 - n'a pas pris part au vote : 1 (M. BALARDY)
 - ont voté pour : 45
- *Dossier USSPA :*
 - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mmes GERAUD, LAPEYRE)
 - ont voté pour : 44
- *Pour les autres dossiers :*
 - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
28 Mars 2023
Publiée le :
28 Mars 2023
N° AR :
081-228100012-20230323-lmc13ba3531b857-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ETAT DE LA DETTE GARANTIE AU 1ER JANVIER 2023

ORGANISMES PUBLICS – COMMUNE	CAPITAL À L'ORIGINE	ENCOURS AU 01/01/2023	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
CENTRE HOSPITALIER GAILLAC	4 580 000,00	2 306 523,56	73 032,35	192 342,10	265 374,41
COMMUNE DE LAGRAVE	610 000,00	288 170,76	11 815,00	23 890,93	35 705,59
ITEP LE BRIOL – VIANE	548 386,16	306 337,01	9 886,29	21 515,48	31 401,77
MAISON DE RETRAITE DE CORDES	250 000,00	12 500,00	525,00	12 500,00	13 025,00
MAISON RETRAITE ST PIERRE TRIVISY	1 326 000,00	215 379,11	8 157,20	90 188,58	98 345,58
MAISON RETRAITE REALMONT CCAS	3 000 000,00	2 582 254,85	79 966,75	51 581,09	131 547,89
MAISON RETRAITE RABASTENS	3 148 799,05	2 066 877,68	38 632,85	96 337,38	134 970,23
TOTAL ORGANISMES PUBLICS ET COMMUNE	13 463 185,21	7 778 042,97	222 015,44	488 355,56	710 371,06

SOCIETES DE DROIT PRIVE	CAPITAL À L'ORIGINE	ENCOURS AU 01/01/2023	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
SPLA 81 LES PORTES DU TARN	11 780 000,00	10 509 982,18	207 230,21	305 054,38	512 284,59
THEMELIA	2 400 000,00	1 154 749,09	54 018,83	174 607,09	228 625,92
T O T A L	14 180 000,00	11 664 731,27	261 249,04	479 661,47	740 910,51

ORGANISMES PRIVES D'INTERET GENERAL – AUTRES	CAPITAL À L'ORIGINE	ENCOURS AU 01/01/2023	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
3 F OCCITANIE - GENDARMERIE GAILLAC ET CORDES	4 659 291,65	3 803 623,03	61 421,47	129 228,73	190 650,20
A.D.P.C. – ALBI	54 000,00	38 663,17	2 105,66	1 593,94	3 699,60
BEL ASPECT MAISON FAMILIALE RURALE – GAILLAC	250 000,00	102 364,68	3 916,84	11 948,92	15 865,76
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS – ALBI	250 000,00	176 281,03	6 716,03	8 953,87	15 669,90
U.S.S.P.A. – ALBI	85 000,00	52 470,70	766,07	8 431,32	9 197,39
T O T A L	5 298 291,65	4 173 402,61	74 926,07	160 156,78	235 082,85

ORGANISMES PRIVES D'INTERET GENERAL - SECTEUR SOCIAL	CAPITAL À L'ORIGINE	ENCOURS AU 01/01/2023	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
A.G.I.R - EHPAD PAMPELONNE	6 248 611,82	5 106 336,89	116 873,15	172 767,33	289 640,00
A.G.I.R. (ASS. GERONTOLOGIQUE) CASTRES	6 152 936,61	4 513 946,11	93 686,65	225 640,27	319 326,00
A.P.A.J.H. – TARN	3 676 250,00	2 887 473,12	75 977,35	135 000,25	210 977,00
A.R.S.E.A.A.	1 339 100,00	611 460,56	28 441,19	64 197,06	92 638,00
ADEPAPE 81 – ETRE	120 000,00	83 976,23	1 831,70	5 624,74	7 456,00
AGE SANS FRONTIERES	4 053 003,00	1 549 996,98	34 109,58	220 769,92	254 879,00
AIDE ET ACCUEIL EN ALBIGEOIS	38 112,50	12 275,30	423,50	1 876,41	2 299,00
ASSOCIATION LES QUIETUDES LAUTREC	3 087 086,00	2 084 137,80	37 188,95	187 485,52	224 674,00
BON SAUVEUR (CENTRE P. JAMET)	3 254 873,50	823 772,38	12 467,12	260 525,19	272 992,00
C.E.F.R. (Français Rapatriés)	2 300 000,00	1 399 166,75	32 890,00	76 666,66	109 556,00
ENVOL TARN	2 380 158,03	990 658,97	26 388,54	93 479,95	119 868,00
FEDERATION APAJH	3 951 621,86	1 216 153,22	32 825,47	228 555,64	261 381,00
FONDATION ARMEE DU SALUT	249 660,00	86 741,42	867,41	10 468,84	11 336,00
FONDATION JOHN BOST (Refuge Protestant de Mazamet)	806 000,00	615 274,58	15 689,50	16 970,04	32 659,00
FOYER DE VIE "LA RENAUDIE" ALBI – AGAPEI	589 874,50	535 254,56	9 462,68	23 789,10	33 251,00
FOYER DE VIE "LE HAMEAU DU LAC"-CAGNAC - AGAPEI (ADAPEI 81)	4 740 000,00	3 314 571,29	76 961,23	143 375,94	220 337,00
FOYER LEO LAGRANGE – GRAULHET	60 000,00	20 846,32	208,46	2 515,94	2 724,00
FOYER NOTRE DAME – MAZAMET	42 000,00	8 908,90	89,09	2 940,10	3 029,00
FOYER PROTESTANT – CASTRES	244 080,00	31 812,40	441,81	16 750,70	17 192,51
HABITAT DES JEUNES EN ALBIGEOIS (Foyer St Joseph – Albi)	150 612,50	42 774,73	737,13	7 109,68	7 846,81
LA LANDELLE ASSOCIATION EDUCATION POPULAIRE – REALMONT	340 000,00	265 721,44	5 747,57	11 969,99	17 717,56
MAISON DE L'AMITIE – ALBI	1 266 631,02	814 527,13	24 700,41	48 403,20	73 103,61
MAISON DE RETRAITE DOURGNE LES ARCADES	1 980 708,06	1 077 768,96	23 387,93	79 084,89	102 472,82
MAISON DE RETRAITE DU BOUTGE – ALBI	1 202 119,60	394 843,58	13 354,40	62 098,57	75 452,97
MAISON RETRAITE CADALEN	1 640 000,00	842 258,27	12 157,37	55 651,51	67 808,88
MAISON RETRAITE ST JOSEPH – BRASSAC	1 465 179,00	1 174 843,96	42 865,05	36 531,76	79 396,81
MAISON RETRAITE ST JOSEPH-GALIBERT FERRET	3 529 041,84	2 192 881,86	23 393,67	142 049,55	165 443,23
MAISON ST JOSEPH – CASTRES	2 700 000,00	1 702 173,79	74 440,76	78 260,88	152 701,64
REFUGE PROTESTANT - EHPAD – CASTRES	871 000,00	442 881,19	22 064,04	39 022,40	61 086,44
STE ALBIGEOISE D'ASSISTANCE – ALBI	1 693 315,24	873 142,49	30 414,38	77 534,93	107 949,31
T O T A L	60 171 975,08	35 716 581,18	870 086,09	2 527 116,96	3 397 203,05

TOTAL ORGANISMES PRIVES	79 650 266,73	51 554 715,06	1 206 261,20	3 166 935,21	4 373 196,41
--------------------------------	----------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

2^{ème} RÉUNION de 2023 - Séance du Jeudi 23 mars 2023

- Budget Primitif -

1/05. RAPPORT ANNUEL DES MARCHÉS PUBLICS 2022

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIAELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. TURLAN (POUVOIR À MME OULD-AMER).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.3221-11,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences à M. le Président,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Finances et Administration départementale,

Après en avoir délibéré,

– **DONNE ACTE** à M. le président conformément aux états récapitulatifs annexés à la présente délibération :

- 1/ des marchés passés par le Département en annexe 1,
- 2/ des marchés confiés par mandat à THEMELIA et à AUDEO en annexes 2 et 2 bis,
- 3/ des avenants passés par le Département en annexes 3 et 4.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :

28 Mars 2023

Publiée le :

28 Mars 2023

N° AR :

081-228100012-20230323-lmc13bf9531b8a7-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

DEPARTEMENT DU TARN

INFORMATION SUR LES MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DONNEE A L'EXECUTIF (Article L. 3221-11 du CGCT) Entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022

Numéro	Objet du marché	Montant €HT*	Forme du marché	Titulaire	Code postal	Date de signature
2022000222002	Acquisition de vaccins pour les consultations infantiles pour les services du Département du Tarn - Lot n°1 - Vaccins ROR (Rougeole, Oreillons, Rubéole atténué	Mini 2 000,00 Maxi 10 000,00	Accord-cadre à bons de commande	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE	78160	30/11/2022
2022000222003	Acquisition de vaccins pour les consultations infantiles pour les services du Département du Tarn - Lot n°2 - Vaccins pneumococcique osidique conjugué, absorbé enfant	Mini 10 000,00 Maxi 50 000,00	Accord-cadre à bons de commande	PFIZER	75668	30/11/2022
2022000222004	Acquisition de vaccins pour les consultations infantiles pour les services du Département du Tarn - Lot n°3 - Vaccins diphtérique, tétanique, coquelucheux acellulaire, poliomyélitique inactivé, hépatite B (recombinant) et haemophilus Influenzae type B conjugué	Mini 7 000,00 Maxi 35 000,00	Accord-cadre à bons de commande	MSDF	92800	30/11/2022
2022000222005	Acquisition de vaccins pour les consultations infantiles pour les services du Département du Tarn - Lot n°4 - Vaccin méningococcique du sérogroupe C conjugué (absorbé)	Mini 2 500,00 Maxi 13 000,00	Accord-cadre à bons de commande	PFIZER	75668	30/11/2022
2022000222006	Acquisition de vaccins pour les consultations infantiles pour les services du Département du Tarn - Lot n°5 - Vaccin diphtérique, tétanique, coquelucheux (acellulaire, multi composé) et poliomyélitique (inactivé absorbé) forme adulte	Mini 500,00 Maxi 5 000,00	Accord-cadre à bons de commande	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE	78160	30/11/2022

Numéro	Objet du marché	Montant €HT*	Forme du marché	Titulaire	Code postal	Date de signature
2022000222007 -	Acquisition de vaccins pour les consultations infantiles pour les services du Département du Tarn - Lot n°6 - Vaccins méningococcique groupe B (ADNr absorbé)	Mini 7 500,00 Maxi 45 000,00	Accord-cadre à bons de commande	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE	78160	30/11/2022
2022000722001	Mobilier pour l'espace vente Musée Mine départemental 81130 CAGNAC-LES-MINES	43 832,87	Marché ordinaire	SAFRA SAS	81000	30/11/2022
2022E117	Assurances pour les besoins du Département du Tarn - Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés (Services)	111 515,44	Marché ordinaire	SAS BEAH	75009	20/12/2022
2022E118	Assurances pour les besoins du Département du Tarn - Protection fonctionnelle (Services)	4 172,88	Marché ordinaire	SMACL ASSURANCES SA	79031	20/12/2022
2022E119	Assurances pour les besoins du Département du Tarn - Tous risques expositions (Services)	916,67	Marché ordinaire	WILLIS TOWER WATSON FRANCE	92814	20/12/2022
2022E113	Logiciel de suivi dette garantie et avances faites au personnel avec prestations associées (Services)	Mini 4 000,00 Maxi 120 000,00	Accord-cadre à bons de commande	SELDON FINANCE-SELDON FIN SAS	64210	11/12/2022
2022E114	Travaux de restructuration et d'accessibilité à la Direction de la Solidarité Site l'Albinque à Castres - Menuiserie extérieure - Serrurerie (Travaux)	71 796,35	Marché ordinaire	SCOP ARL FLAGEAT	81100	30/11/2022
2022E115	Travaux de restructuration et d'accessibilité à la Direction de la Solidarité Site l'Albinque à Castres - Signalétique (Travaux)	6 449,00	Marché ordinaire	SOREP RCV	81000	30/11/2022
2022E110	Mission de coordination SPS pour les services du Département du Tarn - Mission SPS - Travaux d'infrastructures routières (Services)	Mini 0,00 Maxi 320 000,00	Accord-cadre à bons de commande	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	31100	15/11/2022
2022E111	Mission de coordination SPS pour les services du Département du Tarn - Mission SPS- Opérations de Bâtiment et de génie civil - secteur Nord (Services)	Mini 0,00 Maxi 240 000,00	Accord-cadre à bons de commande	SAS BECS	92100	15/11/2022
2022E112	Mission de coordination SPS pour les services du Département du Tarn - Mission SPS- Opérations de Bâtiment et de génie civil - Secteur Sud (Services)	Mini 0,00 Maxi 240 000,00	Accord-cadre à bons de commande	GALINIER MARTIAL SARL	81100	15/11/2022
2022E102	Travaux de restructuration et d'accessibilité à la Direction de la Solidarité Site l'Albinque à Castres - lot 1 : Gros-œuvre - Démolition (Travaux)	30 515,98	Marché ordinaire	BOURDARIOS	31080	11/11/2022

Numéro	Objet du marché	Montant €HT*	Forme du marché	Titulaire	Code postal	Date de signature
2022E099	Travaux pour les bâtiments du Département du Tarn - Charpente - Couverture - Zinguerie - Lot 3 : Charpente - Couverture - Zinguerie : zone C Sud-Est (Travaux)	Mini 10 000,00 Maxi 400 000,00	Accord-cadre à bons de commande	SOPREMA ENTREPRISES	31200	28/10/2022
2022E100	Fournitures, plantation et entretien de jeunes arbres sur le territoire tarnais - fourniture, plantation et entretien de baliveaux (Fournitures)	Mini 0,00 Maxi 700 000,00	Accord-cadre à bons de commande	ESPACES VERTS MASSOL	81000	28/10/2022
2022E101	Fournitures, plantation et entretien de jeunes arbres sur le territoire tarnais - suivi d'interventions (Fournitures)	Mini 0,00 Maxi 300 000,00	Accord-cadre à bons de commande	Arbres et Paysages Tarnais	81013	28/10/2022
2022E095	Fourniture et maintenance d'un extracteur automatique de liant (Fournitures)	Mini 55 000,00 Maxi 160 000,00	Accord-cadre à bons de commande	PROVITEQ	91090	25/10/2022
2022E094	Fourniture de signalisation temporaire métallique pour les chantiers des routes du Département du Tarn (Fournitures)	Mini 0,00 Maxi 880 000,00	Accord-cadre à bons de commande	SIGNAUX GIROD S.A.	39400	07/10/2022
2022E090	Groupement de commandes Fourniture de pneumatiques, accessoires et prestations associées pour le Pôle Parc Routier et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn à Albi - (Fournitures)	Mini 160 000,00 Maxi 840 000,00	Accord-cadre à bons de commande	TAQUIPNEU	82004	05/10/2022
2022E091	Groupement de commandes Fourniture de pneumatiques, accessoires et prestations associées pour le Pôle Parc Routier et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn à Castres (Fournitures)	Mini 80 000,00 Maxi 420 000,00	Accord-cadre à bons de commande	GROUPE CHALLENGE PNEUS	81100	05/10/2022
2022E092	Groupement de commandes Fourniture de pneumatiques, accessoires et prestations associées pour le Pôle Parc Routier et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn à Gaillac (Fournitures)	Mini 12 000,00 Maxi 80 000,00	Accord-cadre à bons de commande	SAS VIALATTE PNEUS	31600	05/10/2022
2022E093	Contrôles extérieurs sur travaux routiers, d'ouvrages d'art et spéciaux pour les services du Département du Tarn (Services)	Mini 0,00 Maxi 2 200 000,00	Accord-cadre à bons de commande	GRACCHUS LABORATOIRE ROUTIER	31120	05/10/2022
2022E088	Fourniture de documents référencés Cerfa, de carnets de santé, de carnets de maternité pour les services du Département du Tarn (Fournitures)	Mini 20 000,00 Maxi 100 000,00	Accord-cadre à bons de commande	BERGER LEVRAULT	54250	26/09/2022

Numéro	Objet du marché	Montant €HT*	Forme du marché	Titulaire	Code postal	Date de signature
2022E081	Scénographie des galeries du Musée Mine départemental - Production et réalisation de film pédagogique immersif, mapping vidéo et design sonore (Services)	44 375,00	Marché ordinaire	OXIPIDO	75011	20/09/2022
2022E079	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier pour la liaison autoroutière Castres/Toulouse - Phases opérationnelles et conclusives (Services)	Mini 100 000,00 Maxi 450 000,00	Accord-cadre à bons de commande	SARL YANTRIS GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES	31400	13/09/2022
2022E076	Conception, fourniture, pose et réparation de dispositifs de retenue RD81 PR26 + 620 à 880 (Travaux)	18 550,00	Marché subséquent	AXIMUM	31120	08/09/2022
2022E077	Conception, fourniture, pose et réparation de dispositifs de retenue RD83 PR 6 + 600 Pont des Agasses (Travaux)	14 900,00	Marché subséquent	AXIMUM	31120	08/09/2022
2022E078	Conception, fourniture, pose et réparation de dispositifs de retenue RD607 PR 18 à 19 (Travaux)	26 380,00	Marché subséquent	AXIMUM	31120	08/09/2022
2018-029-MS292	Acquisition de matériels d'infrastructures et prestations de services associées pour la modernisation des systèmes d'information - Lot unique (Fournitures)	Mini 0,00 Maxi 400 000,00	Accord-cadre à bons de commande	AVITI	44300	16/08/2022
2019-041-MS287	Location de Reprographes numériques et prestations associées (Services)	Mini 0,00 Maxi 350 000,00	Accord-cadre à bons de commande	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE	784224	04/08/2022
2022E075	Etude de programmation portant sur la restructuration du collège Augustin Malroux à Blaye-les-Mines (Services)	32 550,00	Marché à tranches	OTEIS	31100	04/08/2022
2022E071	Travaux d'hydro-régénération de surface de chaussées routières pour le département du Tarn (Travaux)	Mini 0,00 Maxi 840 000,00	Accord-cadre à bons de commande	SARP OSIS SUD EST	69517	27/07/2022
2022E074	Scénographie des galeries du Musée Mine départemental. Travaux d'équipements lumière, vidéo, son et électricité. (Travaux)	107 983,10	Marché ordinaire	ANAGRAM AUDIOVISUEL	31790	27/07/2022
2022E073	RD 118 - PR 47+620 à 47+900 - aménagement d'un carrefour - unique (Travaux)	830 684,00	Marché ordinaire	EIFPAGE Route Grand Sud -Etablissement Midi Pyrénées - Agence Tarn	81100	22/07/2022
2022E072	RD631 x RD41 - PR 39 +800 à 40 +150 - Aménagement de sécurité - Trotéco - Création d'un giratoire et d'une passerelle - unique (Travaux)	1 617 558,85	Marché ordinaire	BUESA FRERES SAS	34500	21/07/2022

Numéro	Objet du marché	Montant € HT*	Forme du marché	Titulaire	Code postal	Date de signature
2018-056-MS027	Prestations de location de véhicules et services associés (Fournitures)	Mini 0,00 Maxi 126 925,80	Accord-cadre à bons de commande	BPCE CAR LEASE	31130	20/07/2022
2022E066	Evolution et maintenance du progiciel NEPTUNE pour le suivi des stations d'épuration par le SATESE (Services)	Mini 22 000,00 Maxi 80 000,00	Accord-cadre à bons de commande	DLM SOFT	71100	18/07/2022
2022E067	Maintenance évolutive des logiciels S-MUSEUM et SKIN LIBRIS (Services)	Mini 25 000,00 Maxi 120 000,00	Accord-cadre à bons de commande	SKINSOFT	25000	18/07/2022
2022E068	Evolution et maintenance de la solution Ressources Humaines EKSAE - Lot unique (Services)	Mini 40 000,00 Maxi 600 000,00	Accord-cadre à bons de commande	EKSAE SAS	92500	18/07/2022
2022E060	Prestations de service pour la réalisation de comptages tournants sur les routes du département du Tarn (Services)	Mini 0,00 Maxi 150 000,00	Accord-cadre à bons de commande	Bureau d'Etudes EMC	75008	08/07/2022
2022E065	Groupement de commandes Fourniture et livraison de lubrifiants pour Pôle Parc Routier et Service Départemental d'Incendie et de Secours (Fournitures)	Mini 112 000,00 Maxi 440 000,00	Accord-cadre à bons de commande	YORK	83130	05/07/2022
2019063MS165	Acquisition de périphériques, accessoires et matériels informatiques (Fournitures)	Mini 0,00 Maxi 5 000 000,00	Accord-cadre à bons de commande	KOESIO CORPORATE IT	87000	29/06/2022
2022E063	Location et maintenance d'une machine à affranchir et fourniture de consommables associés (Fournitures)	Mini 6 000,00 Maxi 24 000,00	Accord-cadre à bons de commande	PITNEY BOWES	93456	29/06/2022
2022E062	Evolution et Maintenance du progiciel Pégase Bourses de Gestion de l'aide à la restauration scolaire (Services)	Mini 12 000,00 Maxi 160 000,00	Accord-cadre à bons de commande	INETUM SOFTWARE FRANCE	93400	28/06/2022
2022E061	Inventaire du patrimoine culturel (Services)	120 035,00	Marché ordinaire	CAUE DU TARN	81000	23/06/2022
2022E023	Fourniture de carburants en stations-services (et services associés) par cartes accréditatives (ou système équivalent) - Fourniture de carburant par cartes accréditatives pour les services du département du Tarn (Fournitures)	Mini 0,00 Maxi 2 500 000,00	Accord-cadre à bons de commande	Moongroup SAS	75008	20/06/2022

Numéro	Objet du marché	Montant €HT*	Forme du marché	Titulaire	Code postal	Date de signature
2022E024	Fourniture de carburants en stations-services (et services associés) par cartes accréditatives (ou système équivalent) - Fourniture de carburant en stations-services : Castelnau de Montmirail (Fournitures)	Mini 0,00 Maxi 80 000,00	Accord-cadre à bons de commande	Moongroup SAS	75008	20/06/2022
2022E025	Fourniture de carburants en stations-services (et services associés) par cartes accréditatives (ou système équivalent) - Fourniture de carburant en stations-services : Gaillac (Fournitures)	Mini 0,00 Maxi 20 000,00	Accord-cadre à bons de commande	Moongroup SAS	75008	20/06/2022
2022E026	Fourniture de carburants en stations-services (et services associés) par cartes accréditatives (ou système équivalent) - Fourniture de carburant en stations-services : Lavour (Fournitures)	Mini 0,00 Maxi 120 000,00	Accord-cadre à bons de commande	Moongroup SAS	75008	20/06/2022
2022E027	Fourniture de carburants en stations-services (et services associés) par cartes accréditatives (ou système équivalent) - Fourniture de carburant en stations-services : Murat sur Vèbre (Fournitures)	Mini 0,00 Maxi 100 000,00	Accord-cadre à bons de commande	Moongroup SAS	75008	20/06/2022
2022E028	Fourniture de carburants en stations-services (et services associés) par cartes accréditatives (ou système équivalent) - Fourniture de carburant en stations-services : Lacaune (Fournitures)	Mini 0,00 Maxi 230 000,00	Accord-cadre à bons de commande	Moongroup SAS	75008	20/06/2022
2022E029	Fourniture de carburants en stations-services (et services associés) par cartes accréditatives (ou système équivalent) - Fourniture de carburant en stations-services : Saint Paul Cap de Joux (Fournitures)	Mini 0,00 Maxi 40 000,00	Accord-cadre à bons de commande	PICOTY SAS	23300	20/06/2022
2022E030	Fourniture de carburants en stations-services (et services associés) par cartes accréditatives (ou système équivalent) - Fourniture de carburant en stations-services : Valence d'Albigeois (Fournitures)	Mini 0,00 Maxi 140 000,00	Accord-cadre à bons de commande	Eurl Garage Vialettes	81340	20/06/2022
2022E031	Fourniture de carburants en stations-services (et services associés) par cartes accréditatives (ou système équivalent) - Fourniture de carburant en stations-services : Valdéries (Fournitures)	Mini 0,00 Maxi 100 000,00	Accord-cadre à bons de commande	Moongroup SAS	75008	20/06/2022

Numéro	Objet du marché	Montant €HT*	Forme du marché	Titulaire	Code postal	Date de signature
2022E032	Fourniture de carburants en stations-services (et services associés) par cartes accréditatives (ou système équivalent) - Fourniture de carburant en stations-services : Rabastens (Fournitures)	Mini 0,00 Maxi 50 000,00	Accord-cadre à bons de commande	Moongroup SAS	75008	20/06/2022
2022E033	Fourniture de carburants en stations-services (et services associés) par cartes accréditatives (ou système équivalent) - Fourniture de carburant en stations-services : Puylaurens (Fournitures)	Mini 0,00 Maxi 90 000,00	Accord-cadre à bons de commande	Moongroup SAS	75008	20/06/2022
2022E034	Fourniture de carburants en stations-services (et services associés) par cartes accréditatives (ou système équivalent) - Fourniture de carburant en stations-services : Pampelonne (Fournitures)	Mini 0,00 Maxi 40 000,00	Accord-cadre à bons de commande	Moongroup SAS	75008	20/06/2022
2022E035	Fourniture de carburants en stations-services (et services associés) par cartes accréditatives (ou système équivalent) - Fourniture de carburant en stations-services : Vaour (Fournitures)	Mini 0,00 Maxi 50 000,00	Accord-cadre à bons de commande	Moongroup SAS	75008	20/06/2022
2022E036	Fourniture de carburants en stations-services (et services associés) par cartes accréditatives (ou système équivalent) - Fourniture de carburant en stations-services : Sorèze (Fournitures)	Mini 0,00 Maxi 40 000,00	Accord-cadre à bons de commande	Moongroup SAS	75008	20/06/2022
2022E037	Fourniture de carburants en stations-services (et services associés) par cartes accréditatives (ou système équivalent) - Fourniture de carburant en stations-services : Graulhet (Fournitures)	Mini 0,00 Maxi 100 000,00	Accord-cadre à bons de commande	Moongroup SAS	75008	20/06/2022
2022E038	Fourniture de carburants en stations-services (et services associés) par cartes accréditatives (ou système équivalent) - Fourniture de carburant en stations-services : Anglès (Fournitures)	Mini 0,00 Maxi 40 000,00	Accord-cadre à bons de commande	Association AGERA	81260	20/06/2022
2022E059	RD964 - PR 34+200 à 36+150 - Recalibrage et aménagement d'un tourne à gauche (Travaux)	1 943 103,90	Marché ordinaire	EIFFAGE ROUTE Grand-Sud	81115	20/06/2022
2022E057	Audit portant sur les cuisines de 18 collèges publics du Tarn (Services)	68 580,00	Marché ordinaire	GAMMA CONCEPTION	31830	15/06/2022

Numéro	Objet du marché	Montant € HT*	Forme du marché	Titulaire	Code postal	Date de signature
2022E051	RD 612 TRANCHE 6 PR 75+400 à 79+900 réfection de chaussée et aménagement d'un carrefour tourne à gauche (Travaux)	2 763 150,45	Marché ordinaire	EUROVIA MIDI-PYRENEES	81011	13/06/2022
2022E050	Etudes générales portant sur l'aménagement, la construction et la réparation d'infrastructures routières, d'ouvrages d'art - Suivi et contrôle de l'exécution de travaux routier et d'ouvrage d'art (Services)	333 150,00	Marché subséquent	EGIS Villes et Transports	31131	08/06/2022
2022E056	Etude de faisabilité portant sur l'occupation de l'Ecole Normale et la MCEF à Albi (Services)	17 500,00	Marché ordinaire	SCET	31009	02/06/2022
2022E042	Investigations géotechniques et auscultation d'ouvrages (Services)	Mini 0,00 Maxi 1 000 000,00	Accord-cadre à bons de commande	SAS TERREFORT	31670	25/05/2022
2022E052	Numérisation patrimoniale de documents d'archives - Numérisation de documents d'archives sur supports traditionnels: papier, parchemin, registre, cahier (Services)	Mini 0,00 Maxi 200 000,00	Accord-cadre à bons de commande	ARKHENUM	33200	23/05/2022
2022E053	Numérisation patrimoniale de documents d'archives - Numérisation de documents figurés: cartes, plans et documents graphiques dont affiches, estampes... (Services)	Mini 0,00 Maxi 68 000,00	Accord-cadre à bons de commande	INFOSCIBE	94340	23/05/2022
2022E054	Numérisation patrimoniale de documents d'archives - Numérisation de documents photographiques (Services)	Mini 0,00 Maxi 128 000,00	Accord-cadre à bons de commande	AZENTIS TECHNOLOGY	93400	23/05/2022
2022E055	Numérisation patrimoniale de documents d'archives - Numérisation de documents imprimés avec océrisation (Services)	Mini 0,00 Maxi 52 000,00	Accord-cadre à bons de commande	ARKHENUM	33200	23/05/2022
2022E048	Mission de contrôle technique. Rénovation énergétique de l'Hôtel du Département (Services)	18 035,00	Marché ordinaire	BUREAU ALPES CONTROLES Agence Albi	81150	20/05/2022
2022E049	Mission de coordination SPS. Rénovation énergétique de l'Hôtel du Département (Services)	9 548,00	Marché ordinaire	DEKRA INDUSTRIAL SAS	81000	20/05/2022
2022E046	Suivi de la zone humide de Sivens (Services)	25 813,00	Marché ordinaire	KAIROS COMPENSATION	81470	17/05/2022
2022E047	Conception scénographique et graphique du parcours permanent du musée-mine départemental (Services)	16 800,00	Marché ordinaire	ATELIER SMAGGHE	59000	17/05/2022

Numéro	Objet du marché	Montant €HT*	Forme du marché	Titulaire	Code postal	Date de signature
2022E017	Services de cyber sécurité pour le Département du Tarn - Assistance et accompagnement méthodologique pour la sécurité des systèmes d'information (Services)	Mini 80 000,00 Maxi 800 000 0,00	Accord-cadre à bons de commande	FORMIND	92130	26/04/2022
2022E018	Services de cyber sécurité pour le Département du Tarn – Services d'audit , évaluations du niveau de sécurité et de supervision des événements de sécurité (Services)	Mini 120 000,00 Maxi 800 000,00	Accord-cadre à bons de commande	IMS Networks	81100	26/04/2022
2022E021	Fourniture de mobilier de bureau pour les services du département du Tarn - Armoires (Fournitures)	Mini 15 000,00 Maxi 95 000,00	Accord-cadre à bons de commande	BURO ESPACE SARL	81150	26/04/2022
2022E010	Maintenance de serveurs informatiques pour le Département du Tarn (Services)	Mini 20 000,00 Maxi 80 000,00	Accord-cadre à bons de commande	ASMX	93290	05/04/2022
2022E015	Formations dans le cadre de l'appel à projets de la CPAM relatif à la " lutte contre les addictions" - Formation aux compétences psychosociales (Services)	Mini 0,00 Maxi 18 000,00	Accord-cadre à bons de commande	IREPS OCCITANIE	31059	04/04/2022
2022E016	Formations dans le cadre de l'appel à projets de la CPAM relatif à la " lutte contre les addictions" - Conférence sur le thème des addictions (Services)	Mini 0,00 Maxi 6 000,00	Accord-cadre à bons de commande	TARN ESPOIR	81100	04/04/2022
2022E014	Etudes relatives à l'aménagement d'une liaison routière RD200 - RD988 (Services)	226 383,00	Marché subséquent	Egis Villes & Transports	31130	30/03/2022
2022E011	Acquisition d'un spectromètre automatique en infrarouge à transformation de Fourier pour le laboratoire œnologique du Département du Tarn (Fournitures)	Mini 50 000,00 Maxi 214 000,00	Accord-cadre à bons de commande	FOSS France SAS	92752	24/03/2022
2022E009	Maintenance de postes informatiques Apple (Services)	Mini 8 000,00 Maxi 48 000,00	Accord-cadre à bons de commande	OPUS FABRICA ARTORIS	31100	17/03/2022
2022E005	Evolution et maintenance de sites internet sur serveur Typo3, modules spécifiques et usine à site - LOT UNIQUE (Services)	Mini 20 000,00 Maxi 80 000,00	Accord-cadre à bons de commande	STRATIS	83078	08/03/2022
2022E008	Achat de matériels de cuisine pour la restauration collective du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille (Fournitures)	23 384,00	Marché ordinaire	A.T.F SARL	81990	04/03/2022
2022E007	Maintenance des systèmes de sécurité incendie pour les bâtiments du Département du Tarn (Services)	Mini 80 000,00 Maxi 320 000,00	Accord-cadre à bons de commande	SPIE FACILITIES	31029	28/02/2022

Numéro	Objet du marché	Montant €HT*	Forme du marché	Titulaire	Code postal	Date de signature
2022E006	Evolution et Maintenance du logiciel "Gestion Ingénierie Travaux" (Services)	Mini 3 200,00 Maxi 80 000,00	Accord-cadre à bons de commande	LE LOGICIEL GIT	12000	16/02/2022
2022E001	Fourniture de tracteurs équipés d'épareuse ventrale et arrière, d'un chargeur frontal et de lèves palettes - Lot N°1 : UN TRACTEUR 4X4 EQUIPE D'UNE EPAREUSE VENTRALE (Fournitures)	133 600,00	Marché ordinaire	AGRI PARTNER	81600	17/01/2022
2022E002	Fourniture de tracteurs équipés d'épareuse ventrale et arrière, d'un chargeur frontal et de lèves palettes - Lot N°2 : UN TRACTEUR 4X4 EQUIPE D'UNE EPAREUSE ARRIERE DEPORTEE AVEC PLAQUE TYPE SETRA (Fournitures)	130 500,00	Marché ordinaire	AGRI PARTNER	81600	17/01/2022
2022E003	Fourniture de tracteurs équipés d'épareuse ventrale et arrière, d'un chargeur frontal et de lèves palettes - Lot N°3 : 3 TRACTEURS 4X4 EQUIPES D'UN CHARGEUR FRONTAL (Fournitures)	205 500,00	Marché ordinaire	ALBI MOTOCULTURE SAS	81990	17/01/2022

* Pour les accords-cadres avec minimum et maximum, le montant du contrat est indiqué toutes périodes de reconduction comprises.

Marchés confiés par mandat à THEMELIA en 2022

N° OP.	NOM DE L'OPERATION	INTITULE DU MARCHÉ	N° DU MARCHÉ	TITULAIRE	MONTANT HT
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Travaux - Gpe A (Brassac - Montredon Labessonnié - Vabre)	22-004	ALBERT & FILS	523 943,44 €
2029	CONSTRUCTION DU NOUVEAU COLLEGE DE CASTRES	Grille de ventilation complémentaire + protection mécanique	22-026	METALBI 81	1 003,27 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Etude de sols G2 PRO - CE Brassac	22-034	GFC	1 250,00 €
2029	CONSTRUCTION DU NOUVEAU COLLEGE DE CASTRES	Mission de suivi d'exploitation	22-039	ADDENDA	12 710,00 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Etude de sols G2 PRO - CE Mazamet / Puylaurens / St Juéry	22-040	GFC	2 250,00 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Etude de sols G2 PRO - CE Vabre	22-043	SOLS ET EAUX	1 100,00 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Etude de sols G2 AVP Stabilité Mur de soutènement - CE Vabre	22-044	SOLS ET EAUX	5 200,00 €
2978	COLLEGES DU TARN MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE ET ENERGIE	Remplacement chéneau défectueux de la demi-pension	22-050	MAE	8 505,00 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Installation Base de vie CE Brassac	22-054	ALBERT & FILS	10 672,44 €
2015-3	RENOVATION DU COLLEGE DE LACAUNE	Pose potelets + commande interphone	22-059	SPIE BATIGNOLLES MALET	1 996,00 €
2015-3	RENOVATION DU COLLEGE DE LACAUNE	Fourniture et pose d'une motorisation identique à l'existante	22-062	ACAF	1 860,00 €

2978	COLLEGES DU TARN MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE ET ENERGIE	Mise à jour des plans d'intervention et d'évacuation	22-066	ISOGARD	4 643,00 €
2029	CONSTRUCTION DU NOUVEAU COLLEGE DE CASTRES	Etudes et suivi travaux augmentation stationnement + réalisation quai bus	22-068	OTCE MIDI-PYRENEES	19 920,00 €
2015-2	RENOVATION DU COLLEGE DE BRASSAC	Réalisation d'un cheminement piéton provisoire	22-102	EUROVIA	3 126,00 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 01 Gros Oeuvre - Grp B - Grp Nord (Alban - St Juéry - Valdériès)	22-112	BILSKI	230 430,50 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 02 Charpente - Grp B - Grp Nord (Alban - St Juéry - Valdériès)	22-113	BORIES METALLERIE	42 504,60 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 03 Men. Extér. - Grp B - Grp Nord (Alban - St Juéry - Valdériès)	22-114	SPB	107 770,00 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 04 Plâtrerie - Grp B - Grp Nord (Alban - St Juéry - Valdériès)	22-115	MASSOUTIER	47 477,25 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 06 Peinture - Grp B - Grp Nord (Alban - St Juéry - Valdériès)	22-116	LACOMBE	15 500,00 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 07B Sols souples - Grp B - Grp Nord (Alban - St Juéry - Valdériès)	22-117	TALAZAC	6 997,52 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 08 Chauff/Ventil/Plomb - Grp B - Grp Nord (Alban - St Juéry - Valdériès)	22-118	LAGREZE & LACROUX	88 900,00 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 09 Electricité - Grp B - Grp Nord (Alban - St Juéry - Valdériès)	22-119	LAGREZE & LACROUX	41 884,18 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 11 Désamiantage - Grp B - Grp Nord (Alban - St Juéry - Valdériès)	22-120	BARLIER	19 018,00 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 05 Men. Intér. - Grp B - Grp Nord (Alban - St Juéry - Valdériès)	22-121	MENUISERIE GOUPIL	37 006,60 €

2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 07A Carrelage - Grp B - Grp Nord (Alban - St Juéry - Valdériès)	22-122	BILSKI	21 318,87 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 10 Enduits Façades - Grp B - Grp Nord (Alban - St Juéry - Valdériès)	22-123	BILSKI	21 102,40 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 01 Gros Oeuvre - Grp B - Grp Sud (Puylaurens - Mazamet)	22-124	JOSEPH GAU CONSTRUCTION	183 175,00 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 02 Charpente - Grp B - Grp Sud (Puylaurens - Mazamet)	22-125	BORIES METALLERIE	46 242,90 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 03 Men. Extér. - Grp B - Grp Sud (Puylaurens - Mazamet)	22-126	ICHER FRERES	8 556,00 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 04 Plâtrerie - Grp B - Grp Sud (Puylaurens - Mazamet)	22-127	MASSOUTIER	12 345,91 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 05 Men. Intér. - Grp B - Grp Sud (Puylaurens - Mazamet)	22-128	SCOP FLAGEAT	11 445,25 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 06 Peinture - Grp B - Grp Sud (Puylaurens - Mazamet)	22-129	LACOMBE	5 000,00 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 08 Chauff/Ventil/Plomb - Grp B - Grp Sud (Puylaurens - Mazamet)	22-130	SPIE BUILDING SOLUTIONS	29 387,49 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 09 Electricité - Grp B - Grp Sud (Puylaurens - Mazamet)	22-131	SPIE BUILDING SOLUTIONS	10 865,68 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 11 Désamiantage - Grp B - Grp Sud (Puylaurens - Mazamet)	22-132	BENEZECH	5 596,25 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 07A Carrelage - Grp B - Grp Sud (Puylaurens - Mazamet)	22-133	JOSEPH GAU CONSTRUCTION	18 338,00 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 10 Enduits Façades. - Grp B - Grp Sud (Puylaurens - Mazamet)	22-134	JOSEPH GAU CONSTRUCTION	14 000,00 €

2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 01 Gros Oeuvre - Démolition - Façades - CE Roquecourbe	22-160	ALBERT & FILS	343 545,00 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 02 Charpente - Couverture - CE Roquecourbe	22-161	MIRAMOND MASSOL	110 082,00 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 03 Menuiseries extérieures - CE Roquecourbe	22-162	SPB	54 850,00 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 04 Plâtrerie - CE Roquecourbe	22-163	MASSOUTIER	13 700,00 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 05 Menuiseries intérieures - CE Roquecourbe	22-164	SCOP FLAGEAT	4 352,55 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 06 Carrelage / Faiences - CE Roquecourbe	22-165	AJC CARRELAGE	13 907,22 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 07 Peinture - CE Roquecourbe	22-166	LACOMBE	4 200,00 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 08 VRD - CE Roquecourbe	22-167	CARCELLER	97 358,50 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 09 Désamiantage - CE Roquecourbe	22-168	BENEZECH	15000
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 10 Chauffage Ventilation Plomberie - CE Roquecourbe	22-169	CARCELLES	31 891,47 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Lot 11 Electricité - CE Roquecourbe	22-170	BAGES ESTADIEU	28 680,00 €
2029	CONSTRUCTION DU NOUVEAU COLLEGE DE CASTRES	Mise en place de plexiglas sur le portillon d'entrée	22-172	METALBI 81	957,68 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Aménagement Salle de réunion	22-192	SPIE BUILDING SOLUTIONS	1 935,00 €

2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Reprise Réseau EP et mesures conservatoires Abris à sel	22-193	JOSEPH GAU CONSTRUCTION	13 625,00 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Location conteneur CER ROQUECOURBE	22-207	ALBERT & FILS	2 400,00 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Location bungalow sanitaires CER MAZAMET	22-208	JOSEPH GAU CONSTRUCTION	12 834,00 €
2038	RENOVATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES	Equipement kitchenette	22-239	SPIE BUILDING SOLUTIONS	533,09 €

Marchés confiés par mandat à AUDEO en 2022

N° OP.	NOM DE L'OPERATION	INTITULE DU MARCHE	N° DU MARCHE	TITULAIRE	MONTANT HT
12005	REHABILITATION DU COLLEGE DE GRAULHET	Mission de maîtrise d'œuvre	A22004	GPT C+2B	1 001 208,00 €
12004	CONSTRUCTION D'UN COLLEGE A COUFFOULEUX	Examen au cas par cas	A22005	EVEN CONSEIL	7 225,00 €
12004	CONSTRUCTION D'UN COLLEGE A COUFFOULEUX	Etude géotechnique G1 et détermination du niveau de nappe phréatique	A22008	SOLS ET EAUX	2 210,00 €
12005	REHABILITATION DU COLLEGE DE GRAULHET	PLAN TOPOGRAPHIQUE	A22009	GEO SUD OUEST	2 160,00 €
12006	MISE EN PLACE DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES DANS LES COLLEGES DU TARN - PHASE 2	Diagnostic amiante	A22010	DEKRA	5 190,00 €
12004	CONSTRUCTION D'UN COLLEGE A COUFFOULEUX	Accompagnement pour le concours MOE - Critères environnementaux	A22011	EVEN CONSEIL	10 575,00 €
12002	RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE	Diagnostic amiante	A22012	DEKRA	5 220,00 €
12002	RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE	Géolocalisation réseaux enterrés	A22013	GEO SUD OUEST	2 870,00 €
12001	RESTRUCTURATION DU FOYER DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE A ALBI	Diagnostic structure	A22014	GEOTEC	6 200,00 €
12002	RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE	Diagnostic structure	A22015	RINCENT BTP	2 750,00 €
12005	REHABILITATION DU COLLEGE DE GRAULHET	Diagnostic amiante	A22016	VERITAS	16 415,00 €

12006	MISE EN PLACE DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES DANS LES COLLEGES DU TARN - PHASE 2	LOT 1 - DESAMIANTAGE (collège Valence d'Albigeois)	A22017	BATI 82	26 763,53 €
12006	MISE EN PLACE DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES DANS LES COLLEGES DU TARN - PHASE 2	LOT 2 - COUVERTURE-SERRURERIE-DIVERS (collège Valence d'Albigeoi)	A22018	CATRA BTP	131 000,00 €
12005	REHABILITATION DU COLLEGE DE GRAULHET	Diagnostic structure	A22019	GEOTEC	9 900,00 €
12005	REHABILITATION DU COLLEGE DE GRAULHET	Etude de sol	A22020	GFC	12 000,00 €
12002	RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE	Prestations de conseil, de conception et de suivi de réalisation pour les équipements audiovisuels pour la	A22021	MTCE CONSULTING	7 200,00 €
12005	REHABILITATION DU COLLEGE DE GRAULHET	Diagnostic ITV des réseaux existants	A22022	ASSAINISSEMENT 81	7 951,67 €
12002	RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE	Sondages complémentaires	A22023	RINCENT BTP	1 000,00 €
12005	REHABILITATION DU COLLEGE DE GRAULHET	Géodétection réseaux	A22024	GFC	2 500,00 €
12005	REHABILITATION DU COLLEGE DE GRAULHET	Diagnostic étanchéité	A22028	MAE	5 030,00 €
12006	MISE EN PLACE DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES DANS LES COLLEGES DU TARN - PHASE 2	LOT 1 - PHOTOVOLTAÏQUE (tous collèges)	A22034	CENEO	514 000,00 €
12006	MISE EN PLACE DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES DANS LES COLLEGES DU TARN - PHASE 2	LOT 2 - SERRURERIE - DIVERS	A22035	VERTICAL SUD OUEST	107 122,00 €
12006	MISE EN PLACE DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES DANS LES COLLEGES DU TARN - PHASE 2	Pose d'un écran sous toiture	A22036	BATI 82	7 566,11 €
12004	CONSTRUCTION D'UN COLLEGE A COUFFOULEUX	Mission SPS	A22040	CONSEILS COORDINATION	29 429,02 €

12004	CONSTRUCTION D'UN COLLEGE A COUFFOULEUX	Contrôle technique	A22041	BUREAU VERITAS	34 342,00 €
12004	CONSTRUCTION D'UN COLLEGE A COUFFOULEUX	Prestations d'avocat	A22042	BRG AVOCATS	40 000,00 €
12001	RESTRUCTURATION DU FOYER DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE A ALBI	Curage + inspection vidéo des réseaux EU/EV et EP	A22045	OSIS	2 230,00 €
12001	RESTRUCTURATION DU FOYER DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE A ALBI	Diagnostic termites et autres insectes	A22046	SUC EXPERTISES	600,00 €
12004	CONSTRUCTION D'UN COLLEGE A COUFFOULEUX	Mission d'économiste pour l'analyse des projets des 3 candidats MOE	A22047	MANZANO	3 400,00 €
12006	MISE EN PLACE DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES DANS LES COLLEGES DU TARN - PHASE 2	LOT 3 - ETANCHEITE	A22050	ETANDEX	326 082,07 €
12001	RESTRUCTURATION DU FOYER DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE A ALBI	Complément G2 AVP & G2 PRO + essais d'infiltration	A22051	SOLS ET EAUX	6 393,00 €
12002	RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE	LOT 1 - VRD	A22052	CARCELLER	473 492,34 €
12002	RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE	LOT 2 - DEMOLITIONS / GROS-ŒUVRE	A22053	BILSKI	480 000,00 €
12002	RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE	LOT 3 - ETANCHEITE	A22054	PALISSE & FILS	214 590,80 €
12002	RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE	LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES	A22055	SPB	289 909,00 €
12002	RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE	LOT 7 - PLATRERIE	A22056	MASSOUTIER	263 849,61 €
12002	RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE	LOT 8 - MENUISERIES INTERIEURES	A22057	MENUISERIE THERON	160 547,02 €

12002	RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE	LOT 10 - SOLS SOUPLES	A22058	REY - SOL CONFORT	125 510,00 €
12002	RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE	LOT 11 - PEINTURE	A22059	LACOMBE	95 410,15 €
12002	RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE	LOT 12 - PLOMBERIE / CVC	A22060	SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE	584 950,24 €
12002	RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE	LOT 13 - ELECTRICITE	A22061	EB BOUAT	287 500,00 €
12002	RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE	LOT 14 - DESAMIANTAGE	A22062	BENEZECH	10 603,50 €
12002	RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE	LOT 15 - ASCENSEUR	A22063	CFA	18 500,00 €
12002	RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE	LOT 16 - PHOTOVOLTAIQUE	A22064	OCCISOLIS	50 940,00 €
12004	CONSTRUCTION D'UN COLLEGE A COUFFOULEUX	Assistance à Maîtrise d'ouvrage - Note argumentaire	A22065	CEFUAM	8 000,00 €
12002	RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE	LOT 5 - SERRURERIE	A22066	INNOFER	152 203,33 €
12002	RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE	LOT 6 - FACADES	A22067	ISOBAT	434 135,09 €
12002	RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE	LOT 9 - SOLS DURS	A22068	AJC CARRELAGE	34 504,14 €

Avenants ayant été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres

MARCHE INITIAL						AVENANT			
<u>N°</u>	<u>Procédure</u>	<u>Libellé</u>	<u>Attributaire</u>	<u>N°</u>	<u>Montant HT</u>	<u>N°</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Nouveau montant du marché</u>	<u>Avis Cao</u>
1	Appel d'offres ouvert	Exploitation des installations thermiques des collèges publics du Tarn Lot 1 Tarn Nord Est	ENGIE COFFELY	2014-051	P1+P2 = 176 360,29/an P3 = 564 128/10 ans	6	10 341,92	186 702,21	3 février 2022
2	Appel d'offres ouvert	Exploitation des installations thermiques des collèges publics du Tarn Lot 2 Tarn Ouest	ENGIE COFFELY	2014-052	P1+P2 = 247 261,79/an P3 = 670 513/10 ans	9	12 843,96	260 105,75	3 février 2022
3	Appel d'offres ouvert	Exploitation des installations thermiques des collèges publics du Tarn Lot 3 Tarn Sud Est	DALKIA	2014-053	P1+P2 = 265 687,14/an P3 = 701 217/10 ans	10	13 829,36	279 516,50	3 février 2022
4	Procédure adaptée	Achèvement de la réfection structurelle des galeries du Musée-Mine départemental Lot 1 Terrassement Gros oeuvre	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD et INNOV TP	2021D069	460 236,19	3	52 807,79	513 043,98	17 mars 2022
5	Appel d'offres ouvert	Mandat MOP pour la rénovation des centres d'exploitation des routes	THEMELIA	2018A156	336 785,00	1	20 000,00	356 785,00	17 mars 2022
6	Appel d'offres ouvert	Fourniture de pneumatiques accessoires et prestations pour le Pôle Parc Routier et le SDIS du Tarn à Albi	TAQUIPNEU	2018A111	Sans minimum annuel et maximum annuel de 100 000 euros HT	1	50 000 ,00	maximum annuel 150 000 ,00	19 mai 2022

7	Appel d'offres ouvert	Fourniture de pneumatiques accessoires et prestations pour le Pôle Parc Routier et le SDIS du Tarn à Castres	TAQUIPNEU	2018A112	sans minimum annuel et maximum annuel de 70 000 euros HT	1	35 000,00	maximum annuel 105 000 ,00	19 mai 2022
8	Appel d'offres ouvert	Fourniture de pneumatiques accessoires et prestations pour le SDIS du Tarn à Gaillac	MATTE PNEUS S	2018A113	sans minimum annuel et maximum annuel de 15 000 euros HT	1	7 500 ,00	maximum annuel 22 500 ,00	19 mai 2022
9	Appel d'offres ouvert	Mandat MOP pour la construction d'un nouveau collège à Castres	THEMELIA	17M029	480 700,00	4	15 000,00	495 700,00	14 avril 2022
10	Procédure adaptée	MMO-Réhabilitation de l'ancienne école Camille Claudel en vue de l'installation du centre d'art contemporain LE LAIT	Groupement HARTE ARCHITECTURE /SAS TECHNISPHERE /SAS ISAO/SASU DAVID SIST	2021D071	99 440,00	1	26 220,00	125 660,00	19 mai 2022
11	Procédure adaptée	Travaux de sécurisation et d'accessibilité de l'INSPE Albi-Lot 4 : peinture et sols souples	RL TARROUX et F	2021D121	23 934,51	2	2 193,80	26 128,31	19 mai 2022
12	Procédure adaptée	Travaux de sécurisation et d'accessibilité de l'INSPE Albi-Lot 6 : Electricité et SSI	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	2021D123	79 978,64	2	11 753,13	91 731,77	19 mai 2022
13	Procédure concurrentielle avec négociation	Assurances pour les besoins du Département du Tarn-DOMMAGES AUX BIENS mobiliers et immobiliers	WTW REGION SUD-OUEST / ALLIANZ IARD	17M038	71 600,98 (cotisation prévisionnelle 2018)	2	15 442,83	87 043,81 (cotisation prévisionnelle 2023)	13 octobre 2022
14	Procédure adaptée	Prévisions, observations et données météorologiques pour le département du Tarn	METEO France	2021D060	16 919,00	1	1 858,00	18 777,00	8 septembre 2022
15	Procédure adaptée	Assurances « Atteintes au système d'information (« Cyber Risque ») » pour les besoins du Département du TARN.	CYBER COVER	2021D125	26 667 ,00	1	7 999,67	34 666.67	13 octobre 2022

16	Appel d'offres ouvert	Exploitation des installations thermiques des collèges publics du Tarn Lot 1 Tarn Nord Est	ENGIE COFFELY	2014-051	P1+P2 = 186 702,21/an P3 = 564 128/10 ans	7	10 341,92	197 044,13	17 novembre 2022
17	Appel d'offres ouvert	Exploitation des installations thermiques des collèges publics du Tarn Lot 2 Tarn Ouest	ENGIE COFFELY	2014-052	P1+P2 = 260 105,75/an P3 = 670 513/10 ans	10	12 843,96	272 949,71	17 novembre 2022
18	Appel d'offres ouvert	Exploitation des installations thermiques des collèges publics du Tarn Lot 3 Tarn Sud Est	DALKIA	2014-053	P1+P2 = 279 516,50/an P3 = 701 217/10 ans	11	13 829,36	293 345,86	17 novembre 2022
19	Appel d'offres ouvert	RD964- PR34+200 à 36+150 - Recalibrage et aménagement d'un tourne à gauche	Gpt d'entreprise EIFFAGE ROUTE Grand Sud / CAZAL SAS	2022E059	1 943 103,90 €	1	296 311,73	2 239 415,63	8 décembre 2022
20	Marché passé sans mise en concurrence préalable art L2511-1 à L2511-5	Mandat d'études et de réalisation pour la restructuration du Foyer Départemental Enfance Famille à Albi	SPL AUDEO	2020C103	157 055,00 €	2	18 318,00	175 373,00	8 décembre 2022

Avenants non soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres

MARCHE INITIAL						AVENANT		
<u>N°</u>	<u>Procédure</u>	<u>Libellé</u>	<u>Attributaire</u>	<u>N°</u>	<u>Montant € HT</u>	<u>N°</u>	<u>Nature</u>	<u>Montant € HT</u>
1	Quasi-Régie: marché sans publicité ni mise en concurrence	Prestation de services d'accompagnement au développement d'une structure de portage de projets d'énergies renouvelables et de mobilités décarbonées	AUDEO	2021D086	49 087,50	1	Prolongation du marché	sans objet
2	Procédure adaptée	Achèvement de la réfection structurelle des galeries du Musée- Mine Département Lot 1 terrassement-gros œuvre	Groupement solidaire EIFFAGE ROUTE GRAND SUD et EURL INOV TP	2021D069	460 236,19	2	Prolongation du marché	sans objet
3	Procédure adaptée	Achèvement de la réfection structurelle des galeries du Musée- Mine Département Lot 2 Manutention	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	2021D070	76 694,00	1	Prolongation du marché	sans objet
4	Procédure adaptée	Travaux de sécurisation et d'accessibilité de l'INSPE d'Albi Lot 1 Gros œuvre, charpente, couverture et carrelage	SARL RONCO R&C	2021D119	28 559,00	1	Travaux supplémentaires	1 358,00
5	Appel d'offres ouvert	Exploitation des installations thermiques des collèges publics du Tarn Lot 2 : Tarn Ouest	ENGIE COFFELY	2014-052	P1+P2 = 247 261,79/an P3 = 670 513/10 ans	8	Prolongation période observation	0,00

6	Appel d'offres ouvert	Marché de services de télécommunications pour le Département du TARN - LOT 3 Services de téléphonie fixe principaux, interconnexion de sites et accès Internet, hébergement	CELESTE	2019B063	Sans montant minimum et sans montant maximum	2	modification RIB titulaire	sans objet
7	Appel d'offres ouvert	Travaux pour les bâtiments du département du Tarn Lot 13 Electricité courants forts et faibles Zone Nord Est	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE SAS	2019B152	Sans montant minimum et sans montant maximum	2	Ajout de prix au BPU	sans objet
8	Appel d'offres ouvert	Travaux pour les bâtiments du département du Tarn Lot 14 Electricité courants forts et faibles Zone Ouest	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE SAS	2019B153	Sans montant minimum et sans montant maximum	2	Ajout de prix au BPU	sans objet
9	Appel d'offres ouvert	Travaux pour les bâtiments du département du Tarn Lot 15 Electricité courants forts et faibles Zone Sud Est	Groupement SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE SAS/CALAS David	2019B154	Sans montant minimum et sans montant maximum	2	Ajout de prix au BPU	sans objet
10	Procédure adaptée	Travaux de sécurisation et d'accessibilité de l'INSPE d'Albi Lot 1 Gros œuvre, charpente, couverture et carrelage	SARL RONCO R&C	2021D119	29 917,00	2	Prolongation du marché	sans objet
11	Procédure adaptée	Travaux de sécurisation et d'accessibilité de l'INSPE d'Albi Lot 2 : Plâtrerie-Faux Plafond-Isolation	SARL TRUJILLO	2021D120	53 538,94	1	Prolongation du marché	sans objet
12	Procédure adaptée	Travaux de sécurisation et d'accessibilité de l'INSPE d'Albi Lot 1 Gros œuvre, charpente, couverture et carrelage	SARL TARROUX ET FILS	2021D121	23 934,51	1	Prolongation du marché	sans objet
13	Procédure adaptée	Travaux de sécurisation et d'accessibilité de l'INSPE d'Albi Lot 1 Gros œuvre, charpente, couverture et carrelage	SARL RONCO R&C	2021D122	8 052,00	1	Prolongation du marché	sans objet

14	Procédure adaptée	Travaux de sécurisation et d'accessibilité de l'INSPE d'Albi Lot 1 Gros œuvre, charpente, couverture et carrelage	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	2021D123	79 978,64	1	Prolongation du marché	sans objet
15	Procédure adaptée	Travaux de sécurisation et d'accessibilité de l'INSPE d'Albi Lot 1 Gros œuvre, charpente, couverture et carrelage	RONCO MENUISERIE	2021D129	56 751,90	1	Prolongation du marché	sans objet
16	Procédure adaptée	Location longue durée avec entretien de 12 véhicules porles services du Département du Tarn - Lot n°1 "location d'un véhicule dans la catégorie "familiale""	Groupement CREDIPAR - MAUREL ALBI SAS	2019B004	30 029,4 TTC (montant en TTC car spécificités liées à la TVA pour ce type de marché)	1	Prolongation du marché	10 337,16 TTC (montant en TTC car spécificités liées à la TVA pour ce type de marché)
17	Appel d'offres ouvert	Impression et livraison du magazine "Atouts Tarn"	IMAYE GRAPHIC	2019B229	sans montant minimum annuel et avec montant maximum annuel de 300 000,00	1	Circonstances imprévues - Surcoût approvisionnement	Augmentation temporaire de prix
18	Procédure adaptée	Poursuite MMO achèvement du confortement et de la réfection structurelle des galeries du Musée mine départemental	INGEMA	2021D011	33 258,00	1	Augmentation d'honoraires	9 039,50
19	Procédure adaptée	Achèvement de la réfection structurelle des galeries du Musée- Mine Département Lot 1 terrassement-gros œuvre	Groupement solidaire EIFFAGE ROUTE GRAND SUD et EURL INOV TP	2021D69	460 236,19	4	Prolongation du marché	sans objet
20	Procédure adaptée	Achèvement de la réfection structurelle des galeries du Musée- Mine Département Lot 2 Manutention	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	2021D70	76 694,00	2	Prolongation du marché	sans objet
21	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Évolution et maintenance du logiciel de tarification, de contrôle et d'évaluation des établissements médicaux et médico-sociaux	SAS CITYZEN	2019B133	mini annuel 8 000,00 et maxi annuel 40 000,00	1	Avenant de transfert: Arche MC2	sans objet

22	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Évolution et maintenance des modules de gestion du RSA et des aides financières	SAS CITYZEN	2020C091	mini annuel 20 000,00 et maxi annuel 80 000,00	1	Avenant de transfert: Arche MC2	sans objet
23	Procédure adaptée	Prestation de services pour la réalisation d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en vue de la construction d'un collège	SPL AUDEO	2021D040	34 682,50	1	Prolongation durée et modification des modalités de facturation	sans objet
24	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Evolution et maintenance pour le logiciel GESTOENO	MBO Informatique	2020C070	mini annuel 2 000,00 maxi annuel 12 000,00	1	Ajout de prix au BPU	sans objet
25	Appel d'offres ouvert	Maintenance et acquisition de matériel informatiques, réseau, téléphonie et sécurité - Lot 3 Maintenance et acquisition d'équipements réseau	SPIE ICS (RCS: 319 060 075)	2019B223	mini annuel 20 000,00 et maxi annuel 30 000,00	1	Avenant de transfert: SPIE ICS (RCS: 324 103 829)	sans objet
26	Procédure adaptée	Mission de Conseil et d'Assistance en matière d'assurance pour les besoins du Département du Tarn	SARL ACE CONSULTANTS	2018A148	11 800,00	1	Prolangation du marché	sans objet
27	Procédure concurrentielle avec négociation	Assurances pour les besoins du Département du Tarn- DOMMAGES AUX BIENS mobiliers et immobiliers	GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST / ALLIANZ IARD	17M038	298 337,41	1	Transfert à WTW REGION SUD-OUEST	sans objet
28	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Évolution et maintenance des modules de gestion du RSA et des aides financières	SAS CITYZEN	2020C091	mini annuel 20 000,00 et maxi annuel 80 000,00	1	Ajout de prix au BPU	sans objet
29	Procédure adaptée	Fourniture de papier pour la cellule imprimerie	INAPA France	2021D015	mini annuel: 5 000 ,00 maxi annuel: 18 000,00	1	Ajout de prix (augmentation temporaire de prix)	sans objet
30	Appel d'offres ouvert	AMO pour l'exécution technique de la DSP Numérique	Groupement: ANT CONSEIL - QUATREC-R&C	2019B197	mini: 200 000,00 et maxi: 800 000,00	1	Avenant de transfert	sans objet

31	Appel d'offres ouvert	Acquisition et mise en œuvre d'une plateforme de virtualisation	SPIE ICS	2021D057	Sans montant minimum et sans montant maximum	1	Avenant de transfert	sans objet
32	Procédure adaptée	Fourniture de documents référencés "CERFA" pour le service P.M.I du Département du Tarn	FACIPRIM Vers EXACOMPTA	2018A147	mini : 33 000,00 maxi: 67 000,00	1	Avenant de transfert	sans objet
33	Appel d'offres ouvert	Fourniture de carburant par cartes accréditives pour les services du Département du Tarn	TOTAL MARKETING France	2018A046	Sans montant minimum et sans montant maximum	1	Prolongation du marché	sans objet
34	Appel d'offres ouvert	Castelnau de Montmirail : Fourniture de carburant en stations-services	SAS DELDOSSI	2018A047	Sans montant minimum et sans montant maximum	1	Prolongation du marché	sans objet
35	Appel d'offres ouvert	Gaillac: Fourniture de carburant en stations-services	La Compagnie des Cartes Carburant	2018A048	Sans montant minimum et sans montant maximum	1	Prolongation du marché	sans objet
36	Appel d'offres ouvert	Lavaur: Fourniture de carburant en stations-services	La Compagnie des Cartes Carburant	2018A049	Sans montant minimum et sans montant maximum	1	Prolongation du marché	sans objet
37	Appel d'offres ouvert	Murat sur Vebre : Fourniture de carburant en stations-services	SARL SERVIFILOUL	2018A050	Sans montant minimum et sans montant maximum	1	Prolongation du marché	sans objet
38	Appel d'offres ouvert	Saint Paul Cap de Joux : Fourniture de carburant en stations-services	PICOTY SA	2018A052	Sans montant minimum et sans montant maximum	1	Prolongation du marché	sans objet
39	Appel d'offres ouvert	Valence: Fourniture de carburant en stations-services	EURL GARAGE VIALETTES	2018A053	Sans montant minimum et sans montant maximum	1	Prolongation du marché	sans objet
40	Appel d'offres ouvert	Valdériès : Fourniture de carburant en stations-services	La Compagnie des Cartes Carburant	2018A054	Sans montant minimum et sans montant maximum	1	Prolongation du marché	sans objet
41	Appel d'offres ouvert	Pampelonne : Fourniture de carburant en stations-services	La Compagnie des Cartes Carburant	2018A055	Sans montant minimum et sans montant maximum	1	Prolongation du marché	sans objet

42	Appel d'offres ouvert	Vaour : Fourniture de carburant en stations-services	Société d'importation Pétrolière Edouard LECLERC	2018A056	Sans montant minimum et sans montant maximum	1	Prolongation du marché	sans objet
43	Appel d'offres ouvert	Rabastens : Fourniture de carburant en stations-services	SAS DELDOSSI	2018A057	Sans montant minimum et sans montant maximum	1	Prolongation du marché	sans objet
44	Appel d'offres ouvert	Puylaurens: Fourniture de carburant en stations-services	La Compagnie des Cartes Carburant	2018A058	Sans montant minimum et sans montant maximum	1	Prolongation du marché	sans objet
45	Appel d'offres ouvert	Sorèze : Fourniture de carburant en stations-services	Société d'importation Pétrolière Edouard LECLERC	2018A059	Sans montant minimum et sans montant maximum	1	Prolongation du marché	sans objet
46	Procédure adaptée	Travaux aménagement de cuisines dans 5 collèges - Lot 2 : Tx équipements de laverie secteur Nord Est	BICHARD EQUIPEMENT	2022 E040	203 500,00	1	Travaux supplémentaires	3 930,00
47	Procédure adaptée	Conception scénographique et graphique du parcours permanent du musée-mine départemental	Groupement Atelier SMAGGHE/Alexie Hiles	2022 E047	16 800,00	1	Prolongation du marché	sans objet
48	Appel d'offres ouvert	Fourniture de carburant par cartes accréditatives pour les services du Département du Tarn	TOTAL MARKETING France	2018A046	Sans montant minimum et sans montant maximum	2	Prolongation du marché	sans objet
49	Appel d'offres ouvert	Castelnau de Montmirail : Fourniture de carburant en stations-services	SAS DELDOSSI	2018A047	Sans montant minimum et sans montant maximum	2	Prolongation du marché	sans objet
50	Appel d'offres ouvert	Gaillac: Fourniture de carburant en stations-services	La Compagnie des Cartes Carburant	2018A048	Sans montant minimum et sans montant maximum	2	Prolongation du marché	sans objet
51	Appel d'offres ouvert	Murat sur Vebre : Fourniture de carburant en stations-services	SARL SERVIFILOUL	2018A050	Sans montant minimum et sans montant maximum	2	Prolongation du marché	sans objet
52	Appel d'offres ouvert	Rabastens : Fourniture de carburant en stations-services	SAS DELDOSSI	2018A057	Sans montant minimum et sans montant maximum	2	Prolongation du marché	sans objet

53	Procédure adaptée	Assistance a maitrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier pour la liaison autoroutière Castres/Toulouse	YANTRIS	2020C124	Minimum : 10 000,00 Maximum: 50 000,00	1	Ajout de prix au BPU	sans objet
54	Appel d'offres ouvert	Etude d'aménagement foncier - Liaison autoroutière Castres/ Toulouse	VALORIS GEOMETRE EXPERT	2020C117	287 100,00	1	Prolongation du marché	sans objet
55	Procédure adaptée	Dossier de sécurité des tunnels de Puech Mergou et de Maillebroc	ARCADIS ESG	2021D095	Minimum: 20 000,00 Maximum: 40 000,00	1	Complément article 6-2 du CCAP : Renoncement recours ultérieurs	sans objet
56	Appel d'offres ouvert	Chaussures de Sécurité	SAS RG France	2018A165	Sans montant minimum et sans montant maximum	1	Circonstances imprévues - Surcoût approvisionnement	sans objet
57	Appel d'offres ouvert	Assurances pour les besoins du Département du Tarn - Risques Statutaires	SMACL ASSURANCES / AGPM VIE	17M041	376 733,83	1	Transfert de SMACL ASSURANCES à SMACL ASSURANCES SA (changement SIRET)	sans objet
58	Procédure adaptée	Mission de Conseil et d'Assistance en matière d'assurance pour les besoins du Département du Tarn	SARL ACE CONSULTANTS	2018A148	11 800,00	2	Augmentation du montant du marché	1 106,25
59	Appel d'offres ouvert	Fourniture d'un tracteur 4x4 équipé d'une épaveuse ventrale arrière, d'un chargeur frontal et de lève palettes	SARL AGRI PARTNER OCCITANIE	2022E001	133 600,00	1	Prolongation du marché	sans objet
60	Appel d'offres ouvert	Fourniture d'un tracteur 4x4 équipé d'une épaveuse arrière déportée	SARL AGRI PARTNER OCCITANIE	2022E002	130 500,00	1	Prolongation du marché	sans objet

61	Appel d'offres ouvert	RD 612 Tranche 6 PR75+400 à 79+900 réfection de chaussée et aménagement carrefour tourne à gauche	Groupement Eurovia Midi Pyrénées et SPIE Batignolles Malet	2022E051	2 763 150,45	1	Ajout de prix au BPU	sans objet
62	Procédure adaptée	Travaux aménagement de cuisines dans 5 collèges - Lot 1 : secteur Ouest- Collèges Lavaur et Lisle sur Tarn	SARL ATF	2022E039	126 067,84	1	Prolongation du marché	sans objet
63	Procédure adaptée	MMO Rénovation collèges Alban, Brassac et Lacaune	THEMELIA	2016-056	228 390,00	2	Montant des différentes opérations fixés définitivement sans incidence financière sur le montant global du marché	sans objet
64	Appel d'offres ouvert	Fournitures de bureau	SOREP	2020C143	Sans montant minimum et sans montant maximum	1	Ajout de prix au BPU	sans objet
65	Procédure adaptée	Conception scénographique et graphique du parcours permanent du musée-mine départemental	Groupement Atelier SMAGGHE/Alexie Hiles	2022 E047	16 800,00	2	Prolongation du marché	sans objet
66	Appel d'offres ouvert	Fourniture de signalisation temporaire métallique pour les chantiers des RD du Tarn	SIGNAUX GIROD SA	2022 E094	Sans montant minimum et sans montant maximum	1	Rectificatif formule de révision	sans objet
67	Procédure adaptée	Fourniture, pose et maintenance des stations de comptages permanents du Dépt du Tarn	STERELA SAS	2022 E012	sans mini avec maxi	1	Ajout de prix au BPU	sans objet
68	Appel d'offres ouvert	Etude d'aménagement foncier - Liaison autoroutière Castres/ Toulouse	VALORIS GEOMETRE EXPERT	2020C117	239 250,00 (marché à tranches)	3	Modification prix forfaitaire Tranche Optionnelle 4	6 875,00
69	Appel d'offres ouvert	Fourniture de mobilier de bureau pour les services du Département du Tarn	C2Bureau	2021D146	Minimum : 40 000,00 Maxi : 240 000	1	Ajout de prix au BPU	sans objet

70	Procédure adaptée	Evolution et maintenance du Progiciel GIMAWEB	INETUM	2020C031	Mini 4 000,00 maxi 80 000,00	1	Ajout de prix au BPU	sans objet
71	Procédure adaptée	Fourniture de papier pour la cellule imprimerie	INAPA France	2021D015	Mini annuel: 5 000,00 Maxi annuel: 18 000,00	2	Augmentation temporaire de prix	sans objet
72	Procédure adaptée	Acquisition d'enveloppes et de sachets pour les services du Département du Tarn	Compagnie Européenne de Papeterie (CEPAP)	2020C150	sans mini avec maxi annuel 52 000 €	1	Augmentation temporaire de prix	sans objet
73	Procédure adaptée	Location et mise en place de bâtiments modulaires pour la Maison de l'Autonomie	KILOUTOU MODULE	2019B231	34 421,20	1	Prolongation du marché	14 400,00
74	Appel d'offres ouvert	Exploitation des installations thermiques des collèges publics du Tarn Lot 2 : Tarn Ouest	ENGIE COFFELY	2014-052	P1+P2 : 228 735/an et P3 : 670 513/10 ans	11	Suspension période intéressement jusqu'au 31-12-2024 Collège Graulhet	sans objet
74	Appel d'offres ouvert	Fourniture et livraison de produits pétroliers en vrac. Lot 1: Gazole et sans plomb pour les stations-services du pole Parc (Albi et Castres)	HYDROCARBURES MIDI PYRENNEES	2018A215	Sans montant minimum et sans montant maximum	1	Prolongation du marché	sans objet
75	Appel d'offres ouvert	Fourniture et livraison de produits pétroliers en vrac. Lot 2: GNR et fioul domestique pour la zone Nord-Est du Département du Tarn	HYDROCARBURES MIDI PYRENNEES	2018A216	Sans montant minimum et sans montant maximum	1	Prolongation du marché	sans objet
76	Appel d'offres ouvert	Fourniture et livraison de produits pétroliers en vrac. Lot 3: GNR et fioul domestique pour la zone Ouest du Département du Tarn	HYDROCARBURES MIDI PYRENNEES	2018A217	Sans montant minimum et sans montant maximum	1	Prolongation du marché	sans objet

77	Appel d'offres ouvert	Fourniture et livraison de produits pétroliers en vrac. Lot 4: GNR et fioul domestique pour la zone Sud-Est du Département du Tarn	HYDROCARBURES MIDI PYRENNEES	2018A218	Sans montant minimum et sans montant maximum	1	Prolongation du marché	sans objet
78	Appel d'offres ouvert	Fourniture et livraison de produits pétroliers en vrac. Lot 5: Gazole pour le centre d'exploitation de Montredon	HYDROCARBURES MIDI PYRENNEES	2018A219	Sans montant minimum et sans montant maximum	1	Prolongation du marché	sans objet
79	Appel d'offres ouvert	Fourniture et livraison de produits pétroliers en vrac. Lot 6: Gazole pour le centre d'exploitation de Vabre	HYDROCARBURES MIDI PYRENNEES	2018A220	Sans montant minimum et sans montant maximum	1	Prolongation du marché	sans objet
80	Procédure adaptée	Conception scénographique et graphique du parcours permanent du musée-mine départemental	Groupe Atelier SMAGGHE/Alexie Hiles	2022E047	16 800,00	1	Prolongation du marché	sans objet
81	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Evolution et maintenance pour les solutions SFERIEL d'exploitation de données de trafic routier,	SFERIEL SARL	2018A098	Mini: 2 000,00 Maxi: 12 000,00	2	Prolongation du marché	sans objet
82	Procédure adaptée	Animations dans le cadre du programme de découverte des Espaces Naturels du Tarn - Les oiseaux du Tarn	Ligue pour le Protection des Oiseaux Tarn	2021D077	2 450,00	1	Avenant de transfert - LPO Occitanie - Délégation territoriale du Tarn	sans objet
83	Procédure adaptée	Animations dans le cadre du programme de découverte des Espaces Naturels du Tarn - Odonates et papillons	Ligue pour le Protection des Oiseaux Tarn	2021D083	2 450, 00	1	Avenant de transfert - LPO Occitanie - Délégation territoriale du Tarn	sans objet
84	Appel d'offres ouvert	Maintenance et acquisition de matériel informatiques, réseau, téléphonie et sécurité - Lot 4 Maintenance et acquisition d'équipement PALO ALTO	SO-IT	2019B224	Mini: 10 000,00 Maxi: 40 000,00	1	Avenant de transfert de SO IT vers EXAPROBE	sans objet

85	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Dossier de sécurité des tunnels de Puech Mergou et de Maillebrec	ARCADIS ESG	2021D095	Minimum: 20 000,00 Maximum: 40 000,00	2	Prolongation du marché	sans objet
----	--	--	-------------	----------	--	---	-------------------------------	------------



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

2^{ème} RÉUNION de 2023 - Séance du Jeudi 23 mars 2023

- Budget Primitif -

1/06. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence BELOU

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. TURLAN (POUVOIR À MME OULD-AMER).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 3123-19-3, L. 3221-3 et L. 3321-1,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L. 313-1, L. 332-23, L. 332-24 et L. 423-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 janvier 2023 relative à la présentation des Orientations Budgétaires pour l'année 2023,

Vu la consultation du Comité technique du 24 novembre 2022 relative au plan de formation pour l'année 2023,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission finances et administration départementale,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la stratégie pluriannuelle des Ressources humaines du Département, pour la période 2022-2024, identifie trois axes directeurs – renouvellement des compétences et de l'attractivité de la Collectivité, création des conditions favorisant la qualité de vie au travail, développement de la performance et de l'accompagnement du changement – et que les grandes orientations de la politique des Ressources humaines, définies au titre de l'année 2023, doivent s'inscrire en cohérence avec ceux-ci,

- que l'ensemble des emplois de la Collectivité sont créés par délibération de l'Assemblée départementale,
 - qu'il y a ainsi lieu, compte tenu des besoins des services départementaux et de la poursuite de la politique de résorption de l'emploi précaire et de la politique de promotion sociale, de procéder à des créations et transformations d'emplois (permanents et non permanents),
 - que la Collectivité est tenue d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formation et que ce plan doit être présenté à l'Assemblée départementale,
 - qu'il y a ainsi lieu de présenter au Conseil départemental le plan de formation pour l'année 2023, qui a été soumis au Comité technique le 24 novembre 2022,
 - que les crédits nécessaires à la rémunération des agents départementaux et à la mise en œuvre de la politique des Ressources humaines doivent être inscrits au budget primitif 2023,
 - qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions et participations attribuées au titre de l'année 2023 dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de Ressources humaines,
 - que le Conseil départemental peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents du Département, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, selon les conditions fixées par une délibération annuelle.
- **APPROUVE** les grandes orientations de la politique des Ressources humaines du Département au titre de l'année 2023.
- **APPROUVE** les créations et transformations d'emplois (permanents et non permanents) énumérées en annexe 1 de la présente délibération et **ACTUALISE** en conséquence le tableau des effectifs de la Collectivité.
- **AUTORISE** M. le Président à procéder aux recrutements des agents contractuels correspondants.
- **APPROUVE** le plan de formation pour l'année 2023 joint en annexe 2 de la présente délibération.
- **INSCRIT** au budget primitif 2023 les crédits nécessaires à la rémunération des personnels départementaux ainsi qu'à la mise en œuvre de la politique des Ressources humaines du Département.
- **AUTORISE** M. le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.
- **APPROUVE** les montants des subventions et participations attribuées au titre de l'année 2023 dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de ressources humaines, conformément à l'annexe 3 de la présente délibération, et **AUTORISE** M. le Président à signer les actes (conventions / avenants financiers) à intervenir en 2023 avec les associations concernées.

– **DÉCIDE** de fixer comme suit, pour l'année 2023, les conditions de la mise à disposition d'un véhicule aux membres du Conseil départemental et aux agents du Département, pour lesquels l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

1/ Liste des mandats et des fonctions permettant la mise à disposition d'un véhicule

- ✓ Président du Conseil départemental
- ✓ Vice-Président chargé de la Culture
- ✓ Vice-Président chargé des Sports
- ✓ Directeur général des services
- ✓ Directeur général adjoint des services
- ✓ Directeur de Cabinet

2/ Conditions d'utilisation des véhicules mis à disposition

Au vu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule, les membres du Conseil départemental et les agents du Département qui en bénéficient sont autorisés à en avoir une utilisation privée, qui sera évaluée et soumise à cotisations sociales.

L'avantage en nature sera évalué dans le respect du cadre juridique en vigueur. Conformément à la réglementation, l'évaluation sera appliquée avec effet au 1^{er} janvier 2023 et notifiée aux intéressés par arrêté du Président du Conseil départemental.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
28 Mars 2023
Publiée le :
28 Mars 2023
N° AR :
081-228100012-20230323-Imc13c04531b8b3-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE 1



EMPLOIS PERMANENTS – Budget principal	
Nouveaux besoins	
Suppression	Création
DGA des Mobilités, de l'Aménagement du territoire et de la Citoyenneté	
	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux [cat. A / ADM] à la Direction de l'Éducation 👉 poste n° 3949
DGA des Ressources et de la Transformation administrative	
	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux [cat. A / TECH] à la Direction des Systèmes d'information 👉 poste n° 3950
DGA de la Solidarité	
	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des médecins territoriaux [cat. A / MS] au Service Aide sociale à l'enfance (DEF) 👉 poste n° 3951
	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux [cat. B / ADM] au Service Gestion des droits et Paiement des prestations (DMDA) 👉 poste n° 3952
Réorganisations de services / Évolutions de missions	
Suppression	Création
DGA des Mobilités, de l'Aménagement du territoire et de la Citoyenneté	
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux [cat. B / TECH] à la Mission Numérique 👉 poste n° 1487	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux [cat. A / ADM] à la Mission Numérique 👉 poste n° 1487
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux [cat. B / TECH] au SREMA (DEE) 👉 poste n° 1680	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux [cat. A / TECH] au SREMA (DEE) 👉 poste n° 1680
DGA de la Solidarité	
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux [cat. B / ADM] au Service d'Appui à l'ingénierie sociale (MAPS) 👉 poste n° 12	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux [cat. A / ADM] au Service d'Appui à l'ingénierie sociale (MAPS) 👉 poste n° 12

EMPLOIS PERMANENTS – Budget principal	
Réorganisations de services / Évolutions de missions	
Suppression	Création
DGA de la Solidarité	
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux [cat. B / ADM] au Service Coordination des parcours complexes (DMDA) 👉 poste n° 979	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux [cat. A / ADM] au Service Coordination des parcours complexes (DMDA) 👉 poste n° 979
Promotion sociale (agents lauréats de concours)	
Suppression	Création
DGA des Mobilités, de l'Aménagement du territoire et de la Citoyenneté	
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux [cat. B / TECH] au Service Ouvrages d'art (DR) 👉 poste n° 959	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux [cat. A / TECH] au Service Ouvrages d'art (DR) 👉 poste n° 959
DGA des Ressources et de la Transformation administrative	
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux [cat. C / TECH] au Service Postes de travail et Mobilité (DSI) 👉 poste n° 1055	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux [cat. B / TECH] au Service Postes de travail et Mobilité (DSI) 👉 poste n° 1055
Promotion sociale (agents inscrits sur liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne)	
Suppression	Création
Direction générale des services	
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux [cat. B / ADM] au Service du Budget et de la Gestion financière (DF) 👉 poste n° 863	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux [cat. A / ADM] au Service du Budget et de la Gestion financière (DF) 👉 poste n° 863
DGA des Mobilités, de l'Aménagement du territoire et de la Citoyenneté	
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement [cat. C / TECH] à la Direction de l'Éducation 👉 poste n° 357	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux [cat. C / TECH] à la Direction de l'Éducation 👉 poste n° 357
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement [cat. C / TECH] à l'Équipe Atelier (DBRT) 👉 poste n° 363	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux [cat. C / TECH] à l'Équipe Atelier (DBRT) 👉 poste n° 363
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine [cat. C / CULT] aux Archives départementales 👉 poste n° 908	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux [cat. C / TECH] aux Archives départementales 👉 poste n° 908

EMPLOIS PERMANENTS – Budget principal	
Promotion sociale (agents inscrits sur liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne)	
Suppression	Création
DGA des Mobilités, de l'Aménagement du territoire et de la Citoyenneté	
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement [cat. C / TECH] au collège Jean Jaurès de Castres (DE) ↳ poste n° 934	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux [cat. C / TECH] au collège Jean Jaurès de Castres (DE) ↳ poste n° 934
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement [cat. C / TECH] au collège Aristide Bruant d'Albi (DE) ↳ poste n° 942	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux [cat. C / TECH] au collège Aristide Bruant d'Albi (DE) ↳ poste n° 942
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement [cat. C / TECH] au collège du Montalet de Lacaune (DE) ↳ poste n° 1527	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux [cat. C / TECH] au collège du Montalet de Lacaune (DE) ↳ poste n° 1527
Autres services	
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH] au Service du Protocole ↳ poste n° 1396	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux [cat. C / TECH] au Service du Protocole ↳ poste n° 1396
Résorption de l'emploi précaire	
Suppression	Création
DGA des Mobilités, de l'Aménagement du territoire et de la Citoyenneté	
	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives [cat. A / SP] au Service de la Jeunesse et des Sports ↳ poste n° 3953
DGA des Ressources et de la Transformation administrative	
	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux [cat. B / ADM] au Service Gestion administrative du personnel (DRH) ↳ poste n° 3954
	2 emplois à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux [cat. C / ADM] au Service Gestion administrative du personnel (DRH) ↳ postes n° 3955 et 3956

EMPLOIS PERMANENTS – Budget principal	
Résorption de l'emploi précaire	
Suppression	Création
DGA de la Solidarité	
	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux [cat. C / ADM] au Service Gestion du dispositif RSA (DIE) ↳ poste n° 3957
	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux [cat. C / ADM] au Service Habitat Logement (DAST) ↳ poste n° 3958
	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S] à la Maison du Département d'Albi Charles Portal 1 (DAST) ↳ poste n° 3959
	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S] à la Maison du Département de Carmaux (DAST) ↳ poste n° 3960
	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S] à la Maison du Département de Castres 1 ^{er} mai (DAST) ↳ poste n° 3961
	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S] à la Maison du Département de Graulhet (DAST) ↳ poste n° 3962
	2 emplois à TC relevant des grades du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux [cat. A / MS] au Service Médico-social, Évaluation et Accompagnement (DMDA) ↳ postes n° 3963 et 3964
	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux [cat. C / ADM] au Pôle administratif et financier (DEF) ↳ poste n° 3965
Actualisation du tableau des effectifs	
Suppression	Création
DGA des Mobilités, de l'Aménagement du territoire et de la Citoyenneté	
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux [cat. B / TECH] au collège Louisa Paulin de Réalmont (DE) ↳ poste n° 42	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux [cat. C / TECH] au collège Louisa Paulin de Réalmont (DE) ↳ poste n° 42

EMPLOIS PERMANENTS – Budget principal	
Actualisation du tableau des effectifs	
Suppression	Création
DGA des Mobilités, de l'Aménagement du territoire et de la Citoyenneté	
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux [cat. A / ADM] à la Conservation des Musées ↳ poste n° 364	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine [cat. A / CULT] à la Conservation des Musées ↳ poste n° 364
1 emploi à TNC à raison de 32,5/35 ^e d'un temps complet (92,86%) relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH] à la Direction de l'Éducation ↳ poste n° 1180	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH] à la Direction de l'Éducation ↳ poste n° 1180
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux [cat. C / TECH] au Conservatoire de Puycelsi (DEE) ↳ poste n° 1213	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH] au Conservatoire de Puycelsi (DEE) ↳ poste n° 1213
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux [cat. C / TECH] au Pôle Parc routier (DR) ↳ poste n° 1994	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH] au Pôle Parc routier (DR) ↳ poste n° 1994
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux [cat. B / TECH] au Pôle Parc routier (DR) ↳ poste n° 2055	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH] au Pôle Parc routier (DR) ↳ poste n° 2055
Avec effet au 01/09/2023	
2 emplois à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement [cat. C / TECH] au collège Augustin Malroux de Blaye-les-Mines (DE) ↳ postes n° 113 et 1204	2 emplois à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH] au collège Augustin Malroux de Blaye-les-Mines (DE) ↳ postes n° 113 et 1204
3 emplois à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement [cat. C / TECH] au collège Louis Pasteur de Graulhet (DE) ↳ postes n° 239, 931 et 1030	3 emplois à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH] au collège Louis Pasteur de Graulhet (DE) ↳ postes n° 239, 931 et 1030
3 emplois à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement [cat. C / TECH] au collège Albert Camus de Gaillac (DE) ↳ postes n° 461, 836 et 1331	3 emplois à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH] au collège Albert Camus de Gaillac (DE) ↳ postes n° 461, 836 et 1331
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement [cat. C / TECH] au collège Les Clauzades de Lavarut (DE) ↳ poste n° 494	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH] au collège Les Clauzades de Lavarut (DE) ↳ poste n° 494

EMPLOIS PERMANENTS – Budget principal	
Actualisation du tableau des effectifs	
Suppression	Création
DGA des Mobilités, de l'Aménagement du territoire et de la Citoyenneté	
<u>Avec effet au 01/09/2023</u>	
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement [cat. C / TECH] au collège Alain Fournier d'Alban (DE) ↳ poste n° 1004	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH] au collège Alain Fournier d'Alban (DE) ↳ poste n° 1004
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement [cat. C / TECH] au collège Thomas Pesquet de Castres (DE) ↳ poste n° 1100	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH] au collège Thomas Pesquet de Castres (DE) ↳ poste n° 1100
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement [cat. C / TECH] au collège Jean Monnet de Castres (DE) ↳ poste n° 1163	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH] au collège Jean Monnet de Castres (DE) ↳ poste n° 1163
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement [cat. C / TECH] au collège Pierre Suc de Saint-Sulpice (DE) ↳ poste n° 1166	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH] au collège Pierre Suc de Saint-Sulpice (DE) ↳ poste n° 1166
2 emplois à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement [cat. C / TECH] au collège du Val Cérou de Cordes-sur-Ciel (DE) ↳ postes n° 1203 et 1749	2 emplois à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH] au collège du Val Cérou de Cordes-sur-Ciel (DE) ↳ postes n° 1203 et 1749
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement [cat. C / TECH] au collège Louisa Paulin de Réalmont (DE) ↳ poste n° 1404	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH] au collège Louisa Paulin de Réalmont (DE) ↳ poste n° 1404
1 emploi à TNC à raison de 22/35° d'un temps complet (62,86%) relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement [cat. C / TECH] au collège Honoré de Balzac d'Albi (DE) ↳ poste n° 1764	1 emploi à TNC à raison de 22/35° d'un temps complet (62,86%) relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH] au collège Honoré de Balzac d'Albi (DE) ↳ poste n° 1764
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement [cat. C / TECH] au collège Jacques Durand de Puylaurens (DE) ↳ poste n° 1850	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH] au collège Jacques Durand de Puylaurens (DE) ↳ poste n° 1850

EMPLOIS PERMANENTS – Budget principal	
Actualisation du tableau des effectifs	
Suppression	Création
DGA des Mobilités, de l'Aménagement du territoire et de la Citoyenneté	
<u>Avec effet au 01/09/2023</u>	
1 emploi à TNC à raison de 29/35 ^e d'un temps complet (82,86%) relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement [cat. C / TECH] au collège Jean-Marie Gustave Le Clézio de Lisle-sur-Tarn (DE) ↳ poste n° 1856	1 emploi à TNC à raison de 29/35 ^e d'un temps complet (82,86%) relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH] au collège Jean-Marie Gustave Le Clézio de Lisle-sur-Tarn (DE) ↳ poste n° 1856
<u>Avec effet au 01/11/2023</u>	
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement [cat. C / TECH] au collège Renée Taillefer de Gaillac (DE) ↳ poste n° 1248	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH] au collège Renée Taillefer de Gaillac (DE) ↳ poste n° 1248
<u>Avec effet au 01/12/2023</u>	
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement [cat. C / TECH] au collège René Cassin de Vielmur-sur-Agoût (DE) ↳ poste n° 72	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH] au collège René Cassin de Vielmur-sur-Agoût (DE) ↳ poste n° 72
DGA des Ressources et de la Transformation administrative	
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux [cat. B / TECH] au Service Valorisation des données (DSI) ↳ poste n° 608	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux [cat. A / TECH] au Service Valorisation des données (DSI) ↳ poste n° 608
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux [cat. A / TECH] au Service Qualité de vie au travail (DRH) ↳ poste n° 1050	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des psychologues territoriaux [cat. A / MS] au Service Qualité de vie au travail (DRH) ↳ poste n° 1050
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux [cat. B / ANIM] au Service Dialogue social / Communication interne (DRH) ↳ poste n° 1171	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux [cat. B / ADM] au Service Dialogue social / Communication interne (DRH) ↳ poste n° 1171
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des psychologues territoriaux [cat. A / MS] aux Services Qualité de vie au travail et Pilotage et Conseil en organisation (DRH) ↳ poste n° 1926	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux [cat. B / ADM] au Service Pilotage et Conseil en organisation (DRH) ↳ poste n° 1926

EMPLOIS PERMANENTS – Budget principal	
Actualisation du tableau des effectifs	
Suppression	Création
DGA de la Solidarité	
2 emplois à TC relevant des grades du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux [cat. A / MS] au Service Médico-social, Évaluation et Accompagnement (DMDA) ↳ postes n° 130 et 412	2 emplois à TC relevant des grades du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux [cat. A / MS] au Service Médico-social, Évaluation et Accompagnement (DMDA) ↳ postes n° 130 et 412
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des médecins territoriaux [cat. A / MS] au Service Aide sociale à l'enfance (DEF) ↳ poste n° 199	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux [cat. A / MS] au Service Aide sociale à l'enfance (DEF) ↳ poste n° 199
4 emplois à TC relevant des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S] au Service Insertion, Offres de service, Emploi (DIE) ↳ postes n° 246, 1028, 1313 et 1655	4 emplois à TC relevant des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux [cat. B / ADM] au Service Insertion, Offres de service, Emploi (DIE) ↳ postes n° 246, 1028, 1313 et 1655
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S] au Service Aide sociale / Récupérations (DMDA) ↳ poste n° 524	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux [cat. A / ADM] au Service Aide sociale / Récupérations (DMDA) ↳ poste n° 524
2 emplois à TC relevant des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S] au Service Médico-social, Évaluation et Accompagnement (DMDA) ↳ postes n° 546 et 1236	2 emplois à TC relevant des grades du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux [cat. A / MS] au Service Médico-social, Évaluation et Accompagnement (DMDA) ↳ postes n° 546 et 1236
2 emplois à TC relevant des grades du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux [cat. A / MS] au Service Médico-social, Évaluation et Accompagnement (DMDA) ↳ postes n° 571 et 1863	2 emplois à TC relevant des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S] au Service Médico-social, Évaluation et Accompagnement (DMDA) ↳ postes n° 571 et 1863
1 emploi à TNC à raison de 32,5/35 ^e d'un temps complet (92,86%) relevant des grades du cadre d'emplois des médecins territoriaux [cat. A / MS] au Service Médico-social, Évaluation et Accompagnement (DMDA) ↳ poste n° 1230	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des médecins territoriaux [cat. A / MS] au Service Médico-social, Évaluation et Accompagnement (DMDA) ↳ poste n° 1230
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux [cat. A / MS] au Service Médico-social, Évaluation et Accompagnement (DMDA) ↳ poste n° 1245	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S] au Service Médico-social, Évaluation et Accompagnement (DMDA) ↳ poste n° 1245
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales [cat. A / MS] au Service PMI – Adoption (DEF) ↳ poste n° 1251	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S] au Service PMI – Adoption (DEF) ↳ poste n° 1251

EMPLOIS PERMANENTS – Budget principal	
Actualisation du tableau des effectifs	
Suppression	Création
DGA de la Solidarité	
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux [cat. B / ADM] au Service Autorisation et Accompagnement à la qualité des établissements et services (MAPS) ↳ poste n° 1324	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux [cat. A / ADM] au Service Autorisation et Accompagnement à la qualité des établissements et services (MAPS) ↳ poste n° 1324
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux [cat. A / ADM] à la Maison du Département de Gaillac (DAST) ↳ poste n° 1407	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S] à la Maison du Département de Gaillac (DAST) ↳ poste n° 1407
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des médecins territoriaux [cat. A / MS] au Service Accueil, Information et Coordination (DMDA) ↳ poste n° 1862	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux [cat. A / ADM] au Service Accueil, Information et Coordination (DMDA) ↳ poste n° 1862
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S] à la DGA de la Solidarité ↳ poste n° 1959	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux [cat. A / ADM] au Service Aide sociale à l'enfance (DEF) ↳ poste n° 1959
Autres services	
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux [cat. C / ADM] au Secrétariat de la Présidence ↳ poste n° 1773	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux [cat. B / ADM] au Secrétariat de la Présidence ↳ poste n° 1773
Dispositif de retour à l'emploi / reclassement	
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S] ↳ poste n° 631	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux [cat. C / ADM] ↳ poste n° 631
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine [cat. C / CULT] ↳ poste n° 1703	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH] ↳ poste n° 1703
Postes vacants inscrits au tableau des effectifs	
2 emplois à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux [cat. C / ADM] ↳ postes n° 123 et 1372	2 emplois à TC relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux [cat. A / ADM] ↳ postes n° 123 et 1372
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux [cat. C / ADM] ↳ poste n° 88	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux [cat. A / TECH] ↳ poste n° 88
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine [cat. C / CULT] ↳ poste n° 1228	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S] ↳ poste n° 1228

EMPLOIS PERMANENTS – Budget principal	
Actualisation du tableau des effectifs	
Suppression	Création
Postes vacants inscrits au tableau des effectifs	
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement [cat. C / TECH] ↳ poste n° 1268	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux [cat. A / ADM] ↳ poste n° 1268
1 emploi à TNC à raison de 18/35 ^e d'un temps complet (51,43%) relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH] ↳ poste n° 1569	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH] ↳ poste n° 1569
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux [cat. B / MT] ↳ poste n° 1609	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S] ↳ poste n° 1609
1 emploi à TNC à raison de 1,5/35 ^e d'un temps complet (4,29%) relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH] ↳ poste n° 2022	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH] ↳ poste n° 2022
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux [cat. A / ADM] ↳ poste n° 2067	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux [cat. A / ADM] ↳ poste n° 2067
1 emploi à TNC à raison de 29/35 ^e d'un temps complet (82,86%) relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux [cat. A / ADM] ↳ poste n° 2454	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux [cat. A / ADM] ↳ poste n° 2454
EMPLOIS PERMANENTS – Budget annexe : Foyer de l'Enfance	
Évolution statutaire	
Suppression	Création
1 emploi à TC relevant des grades du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux [cat. A / ADM] ↳ poste n° 1345	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux [cat. A / ADM] ↳ poste n° 1345
Réorganisations de services / Évolutions de missions	
Suppression	Création
1 emploi à TC relevant des grades du corps des éducateurs de jeunes enfants [cat. A / SE] ↳ poste n° 1044	1 emploi à TC relevant des grades du corps des assistants socio-éducatifs [cat. A / SE] ↳ poste n° 1044
1 emploi à TNC à raison de 18/35 ^e d'un temps complet (51,43%) relevant des grades du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés [cat. A / SOIG] ↳ poste n° 2455	1 emploi à TC relevant des grades du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés [cat. A / SOIG] ↳ poste n° 2455

EMPLOIS PERMANENTS – Budget annexe : Foyer de l'Enfance	
Actualisation du tableau des effectifs	
Suppression	Création
Postes vacants inscrits au tableau des effectifs	
1 emploi à TC relevant des grades du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés [cat. C / SOIG] ↳ poste n° 1930	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux [cat. A / ADM] – Budget principal ↳ poste n° 1930
EMPLOIS PERMANENTS – Budget annexe : Laboratoire départemental d'analyses	
Promotion sociale (agents inscrits sur liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne)	
Suppression	Création
1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH] ↳ poste n° 198	1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux [cat. C / TECH] ↳ poste n° 198

EMPLOIS NON PERMANENTS – Budget principal	
Nouveaux besoins : accroissements saisonniers d'activité (ASA)	
Suppression	Création
DGA des Mobilités, de l'Aménagement du territoire et de la Citoyenneté	
	2 emplois à TC, pour la période allant du 01/08/2023 au 30/11/2023 inclus (4 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH] au Conservatoire de Puycelsi (DEE) ↳ postes n° 3966 et 3967
	1 emploi à TC, pour la période allant du 01/06/2023 au 30/09/2023 inclus (4 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine [cat. C / CULT], afin d'exercer les fonctions de guide/médiateur au Musée du Textile (CM) ↳ poste n° 3968
	1 emploi à TC, pour la période allant du 01/07/2023 au 31/08/2023 inclus (2 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine [cat. C / CULT], afin d'exercer les fonctions de guide/médiateur au Musée du Textile (CM) ↳ poste n° 3969
	2 emplois à TC, pour la période allant du 01/07/2023 au 30/09/2023 inclus (3 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine [cat. C / CULT], afin d'exercer les fonctions de guide/médiateur au Musée de la Mine (CM) ↳ postes n° 3970 et 3971

EMPLOIS NON PERMANENTS – Budget principal	
Nouveaux besoins : accroissements saisonniers d'activité (ASA)	
Suppression	Création
DGA des Mobilités, de l'Aménagement du territoire et de la Citoyenneté	
	<p>1 emploi à TC, pour la période allant du 01/07/2023 au 31/08/2023 inclus (2 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine [cat. C / CULT], afin d'exercer les fonctions de guide/médiateur au Musée du Cayla (CM)</p> <p>👉 poste n° 3972</p>
Nouveaux besoins : accroissements temporaires d'activité (ATA)	
Suppression	Création
DGA des Mobilités, de l'Aménagement du territoire et de la Citoyenneté	
	<p>2 emplois à TC, pour la période allant du 01/05/2023 au 31/08/2023 inclus (4 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives [cat. B / SP], afin d'exercer les fonctions d'éducateur sportif au Service de la Jeunesse et des Sports</p> <p>👉 postes n° 3973 et 3974</p>
	<p>1 emploi à TC, pour la période allant du 01/03/2023 au 31/12/2023 inclus (10 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques [cat. B / CULT], afin d'exercer les fonctions de chargé de recouvrement au Musée du Textile (CM)</p> <p>👉 poste n° 3975</p>
	<p>1 emploi à TC, pour la période allant du 01/03/2023 au 30/11/2023 inclus (9 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine [cat. C / CULT], afin d'exercer les fonctions de guide/médiateur au Musée du Textile (CM)</p> <p>👉 poste n° 3976</p>
	<p>1 emploi à TNC à raison de 16/35^e d'un temps complet (45,71%), pour la période allant du 01/02/2023 au 31/12/2023 inclus (11 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH], afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien au Musée du Textile (CM)</p> <p>👉 poste n° 3977</p>
	<p>1 emploi à TC, pour la période allant du 01/04/2023 au 31/12/2023 inclus (9 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine [cat. C / CULT], afin d'exercer les fonctions de guide/médiateur au Musée du Textile (CM)</p> <p>👉 poste n° 3978</p>

EMPLOIS NON PERMANENTS – Budget principal	
Nouveaux besoins : accroissements temporaires d'activité (ATA)	
Suppression	Création
DGA des Mobilités, de l'Aménagement du territoire et de la Citoyenneté	
	<p>2 emplois à TC, pour la période allant du 01/04/2023 au 31/12/2023 inclus (9 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine [cat. C / CULT], afin d'exercer les fonctions de guide/médiateur au Musée de la Mine (CM) ↳ postes n° 3979 et 3980</p>
	<p>2 emplois à TNC à raison de 18/35^e d'un temps complet (51,43%), pour la période allant du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus (1 an), relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH], afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien au Musée de la Mine (CM) ↳ postes n° 3981 et 3982</p>
	<p>1 emploi à TC, pour la période allant du 01/03/2023 au 30/11/2023 inclus (9 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine [cat. C / CULT], afin d'exercer les fonctions de guide/médiateur au Musée du Cayla (CM) ↳ poste n° 3983</p>
	<p>1 emploi à TNC à raison de 16/35^e d'un temps complet (45,72%), pour la période allant du 01/03/2023 au 31/12/2023 inclus (10 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH], afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien au Musée du Cayla (CM) ↳ poste n° 3984</p>
DGA de la Solidarité	
	<p>1 emploi à TC, pour la période allant du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus (1 an), relevant des grades du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux [cat. A / MS], afin d'exercer les fonctions d'évaluateur paramédical au Service Médico-social, Évaluation et Accompagnement (DMDA) ↳ poste n° 3985</p>
Nouveaux besoins : contrats de projet	
Suppression	Création
DGA des Mobilités, de l'Aménagement du territoire et de la Citoyenneté	
	<p>1 emploi à TC, pour la période allant du 01/04/2023 au 29/02/2024 inclus (11 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux [cat. B / TECH], afin d'exercer les fonctions de chargé de mission « Observatoire départemental de l'eau » au SREMA (DEE) ↳ poste n° 3986</p>

EMPLOIS NON PERMANENTS – Budget principal	
Nouveaux besoins : contrats de projet	
Suppression	Création
DGA des Ressources et de la Transformation administrative	
	<p>1 emploi à TC, pour la période allant du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus (1 an), relevant des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux [cat. B / TECH], afin d'exercer les fonctions de chargé de projets SIRH au Service Pilotage et Conseil en organisation (DRH)</p> <p>📄 poste n° 3987</p>
DGA de la Solidarité	
	<p>1 emploi à TC, pour la période allant du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus (1 an), relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux [cat. A / ADM], afin d'exercer les fonctions de chargé de mission « contrôle des établissements » au Service Autorisation et Accompagnement à la qualité des établissements et services (MAPS)</p> <p>📄 poste n° 3988</p>
	<p>1 emploi à TC, pour la période allant du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus (1 an), relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux [cat. A / ADM], afin d'exercer les fonctions de chargé de mission « CPOM secteur enfance » au Service Autorisation et Accompagnement à la qualité des établissements et services (MAPS)</p> <p>📄 poste n° 3989</p>
	<p>1 emploi à TC, pour la période allant du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus (1 an), relevant des grades du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales [cat. A / MS], afin d'exercer les fonctions de puéricultrice au Service départemental de recueils et de traitements d'informations préoccupantes (DEF)</p> <p>📄 poste n° 3990</p>
	<p>1 emploi à TC, pour la période allant du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus (1 an), relevant des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S], afin d'exercer les fonctions de référent « enfant famille » à la Direction Enfance Famille</p> <p>📄 poste n° 3991</p>
Nouveaux besoins : emplois d'assistants familiaux	
Suppression	Création
DGA de la Solidarité	
	<p>290 emplois [cat. C / S], à compter du 01/07/2023, au Service Aide sociale à l'enfance (DEF)</p> <p>📄 postes n° 3992 à 4281</p>

EMPLOIS NON PERMANENTS – Budget principal	
Actualisation du tableau des effectifs	
Suppression	Création
DGA des Ressources et de la Transformation administrative	
1 emploi en contrat de projet à TC, pour la période allant du 07/02/2022 au 06/02/2023 inclus (1 an), relevant des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux [cat. B / ADM], afin d'exercer les fonctions de coordinateur départemental des conseillers numériques à la Mission Numérique ↳ poste n° 3552	1 emploi en contrat de projet à TC, pour la période allant du 07/02/2022 au 06/02/2024 inclus (2 ans), relevant des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux [cat. B / ADM], afin d'exercer les fonctions de coordinateur départemental des conseillers numériques à la Mission Numérique ↳ poste n° 3552
10 emplois en contrat de projet à TC, pour la période allant du 07/02/2022 au 06/02/2023 inclus (1 an), relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux [cat. C / ADM], afin d'exercer les fonctions de conseiller numérique à la Mission Numérique ↳ postes n° 3553 à 3562	10 emplois en contrat de projet à TC, pour la période allant du 07/02/2022 au 06/02/2023 inclus (2 ans), relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux [cat. C / ADM], afin d'exercer les fonctions de conseiller numérique à la Mission Numérique ↳ postes n° 3553 à 3562
DGA de la Solidarité	
1 emploi en contrat de projet à TC, pour la période allant du 19/04/2021 au 18/04/2022 inclus (1 an), relevant des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S], afin d'exercer les fonctions de coordonnateur spécialisé du projet « Tarn Autonomie » au Service Accueil, Information et Coordination (DMDA) ↳ poste n° 3188	1 emploi en contrat de projet à TC, pour la période allant du 19/04/2021 au 18/04/2024 inclus (3 ans), relevant des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S], afin d'exercer les fonctions de coordonnateur spécialisé du projet « Tarn Autonomie » au Service Accueil, Information et Coordination (DMDA) ↳ poste n° 3188
2 emplois en renfort à TC, pour la période allant du 01/07/2022 au 31/01/2023 inclus (7 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux [cat. A / MS], afin d'exercer les fonctions d'évaluateur médico-social au Service Médico-social, Évaluation et Accompagnement (DMDA) ↳ postes n° 3933 et 3934	2 emplois en renfort à TC, pour la période allant du 01/07/2022 au 31/05/2023 inclus (11 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux [cat. A / MS], afin d'exercer les fonctions d'évaluateur médico-social au Service Médico-social, Évaluation et Accompagnement (DMDA) ↳ postes n° 3933 et 3934
1 emploi en renfort à TC, pour la période allant du 01/07/2022 au 31/01/2023 inclus (7 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S], afin d'exercer les fonctions de travailleur social à la Maison du Département de Carmaux (DAST) ↳ poste n° 3935	1 emploi en renfort à TC, pour la période allant du 01/07/2022 au 31/03/2023 inclus (9 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S], afin d'exercer les fonctions de travailleur social à la Maison du Département de Carmaux (DAST) ↳ poste n° 3935
1 emploi en renfort à TC, pour la période allant du 01/07/2022 au 31/01/2023 inclus (7 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S], afin d'exercer les fonctions de travailleur social à la Maison du Département d'Albi Charles Portal 1 (DAST) ↳ poste n° 3936	1 emploi en renfort à TC, pour la période allant du 01/07/2022 au 31/03/2023 inclus (9 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S], afin d'exercer les fonctions de travailleur social à la Maison du Département d'Albi Charles Portal 1 (DAST) ↳ poste n° 3936

EMPLOIS NON PERMANENTS – Budget principal	
Actualisation du tableau des effectifs	
Suppression	Création
DGA de la Solidarité	
1 emploi en renfort à TC, pour la période allant du 01/07/2022 au 31/01/2023 inclus (7 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S], afin d'exercer les fonctions de travailleur social à la Maison du Département de Graulhet (DAST) postes n° 3937	1 emploi en renfort à TC, pour la période allant du 01/07/2022 au 31/03/2023 inclus (9 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S], afin d'exercer les fonctions de travailleur social à la Maison du Département de Graulhet (DAST) postes n° 3937
1 emploi en renfort à TC, pour la période allant du 01/03/2022 au 31/12/2022 inclus (10 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S], afin d'exercer les fonctions d'éducateur spécialisé à la Maison du Département de Puylaurens (DAST) postes n° 3586	1 emploi en renfort à TC, pour la période allant du 01/03/2022 au 31/03/2023 inclus (1 an et 1 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S], afin d'exercer les fonctions d'éducateur spécialisé à la Maison du Département de Puylaurens (DAST) postes n° 3586
1 emploi en renfort à TC, pour la période allant du 01/03/2022 au 28/02/2023 inclus (1 an), relevant des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S], afin d'exercer les fonctions d'assistant de service social à la Maison du Département de Lavaur (DAST) postes n° 3587	1 emploi en renfort à TC, pour la période allant du 01/03/2022 au 31/12/2023 inclus (1 an et 10 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S], afin d'exercer les fonctions d'assistant de service social à la Maison du Département de Lavaur (DAST) postes n° 3587
1 emploi en renfort à TC, pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus (1 an), relevant des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S], afin d'exercer les fonctions d'éducateur spécialisé aux Maisons du Département de Castres 1 ^{er} mai et de Mazamet (DAST) postes n° 3588	1 emploi en renfort à TC, pour la période allant du 01/01/2022 au 31/03/2023 inclus (1 an et 3 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs [cat. A / S], afin d'exercer les fonctions d'éducateur spécialisé aux Maisons du Département de Castres 1 ^{er} mai et de Mazamet (DAST) postes n° 3588
1 emploi en renfort à TC, pour la période allant du 01/03/2022 au 31/12/2022 inclus (10 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux [cat. C / ADM], afin d'exercer les fonctions de gestionnaire de dossiers au Pôle administratif et financier (DEF) postes n° 3589	1 emploi en renfort à TC, pour la période allant du 01/03/2022 au 31/03/2023 inclus (1 an et 1 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux [cat. C / ADM], afin d'exercer les fonctions de gestionnaire de dossiers au Pôle administratif et financier (DEF) postes n° 3589

EMPLOIS NON PERMANENTS – Budget annexe : Bases départementales	
Nouveaux besoins : accroissements saisonniers d'activité (ASA)	
Suppression	Création
	<p>2 emplois à TC, pour la période allant du 01/06/2023 au 30/09/2023 inclus (4 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH], afin d'exercer les fonctions d'agent polyvalent d'entretien à la Base de Razisse ↳ postes n° 4282 et 4283</p> <p>1 emploi à TC, pour la période allant du 01/07/2023 au 30/09/2023 inclus (3 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH], afin d'exercer les fonctions d'agent polyvalent d'entretien à la Base de Sérénac ↳ poste n° 4284</p>
Nouveaux besoins : accroissements temporaires d'activité (ATA)	
Suppression	Création
	<p>1 emploi à TNC à raison de 25,5/35^e d'un temps complet (72,86%), pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus (1 an), relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH], afin d'exercer les fonctions d'agent polyvalent d'entretien à la Base de Razisse ↳ poste n° 4285</p> <p>1 emploi à TC, pour la période allant du 01/03/2023 au 30/11/2023 inclus (9 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH], afin d'exercer les fonctions de cuisinier à la Base de Razisse ↳ poste n° 4286</p> <p>1 emploi à TC, pour la période allant du 01/03/2023 au 30/11/2023 inclus (9 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH], afin d'exercer les fonctions d'agent polyvalent d'entretien à la Base de Razisse ↳ poste n° 4287</p> <p>1 emploi à TC, pour la période allant du 01/04/2023 au 30/11/2023 inclus (8 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH], afin d'exercer les fonctions de cuisinier à la Base de Sérénac ↳ poste n° 4288</p> <p>1 emploi à TC, pour la période allant du 01/03/2023 au 31/10/2023 inclus (8 mois), relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux [cat. C / TECH], afin d'exercer les fonctions d'agent polyvalent d'entretien à la Base de Sérénac ↳ poste n° 4289</p>

EMPLOIS NON PERMANENTS – Budget annexe : Bases départementales	
Nouveaux besoins : contrats d'engagement éducatif (CEE)	
Suppression	Création
	1 emploi, pour la période allant du 01/02/2023 au 30/09/2023 inclus (8 mois), afin d'exercer les fonctions de directeur de séjours vacances ↳ poste n° 4290
	3 emplois, pour la période allant du 01/04/2023 au 30/11/2023 inclus (8 mois), afin d'exercer les fonctions de directeur de séjours vacances ↳ postes n° 4291 à 4293
	1 emploi, pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus (1 an), afin d'exercer les fonctions de directeur d'accueils relais ↳ poste n° 4294
	9 emplois, pour la période allant du 01/04/2023 au 30/11/2023 inclus (8 mois), afin d'exercer les fonctions d'animateur qualifié de séjours vacances ↳ postes n° 4295 à 4303
	4 emplois, pour la période allant du 01/04/2023 au 30/11/2023 inclus (8 mois), afin d'exercer les fonctions d'animateur de séjours vacances ↳ postes n° 4304 à 4307
	5 emplois, pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus (1 an), afin d'exercer les fonctions d'animateur qualifié d'accueils relais ↳ postes n° 4308 à 4312
Actualisation du tableau des effectifs	
Suppression	Création
1 emploi en contrat de projet à TC, pour la période allant du 01/05/2022 au 30/04/2023 inclus (1 an), relevant des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux [cat. C / TECH], afin d'exercer les fonctions de référent polyvalent ↳ poste n° 3898	1 emploi en contrat de projet à TC, pour la période allant du 01/05/2022 au 30/04/2024 inclus (2 ans), relevant des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux [cat. C / TECH], afin d'exercer les fonctions de référent polyvalent ↳ poste n° 3898
1 emploi en contrat de projet à TC, pour la période allant du 01/05/2022 au 30/04/2023 inclus (1 an), relevant des grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives [cat. B / SP], afin d'exercer les fonctions d'éducateur sportif ↳ poste n° 3899	1 emploi en contrat de projet à TC, pour la période allant du 01/05/2022 au 30/04/2024 inclus (2 ans), relevant des grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives [cat. B / SP], afin d'exercer les fonctions d'éducateur ↳ poste n° 3899

EMPLOIS NON PERMANENTS – Budget annexe : Foyer de l'Enfance	
Nouveaux besoins : accroissements saisonniers d'activité (ASA)	
Suppression	Création
	<p>3 emplois à TC, pour la période allant du 01/07/2023 au 15/09/2023 inclus (2 mois et 15 jours), relevant des grades du corps des assistants socio-éducatifs [cat. A / SE], afin d'exercer les fonctions d'éducateur spécialisé ↳ postes n° 4313 à 4315</p>
	<p>2 emplois à TC, pour la période allant du 01/07/2023 au 15/09/2023 inclus (2 mois et 15 jours), relevant des grades du corps des agents des services hospitaliers qualifiés [cat. C / SOIG], afin d'exercer les fonctions de surveillant de nuit ↳ postes n° 4316 et 4317</p>
	<p>1 emploi à TC, pour la période allant du 01/07/2023 au 15/09/2023 inclus (2 mois et 15 jours), relevant des grades du corps des personnels ouvriers [cat. C / TO], afin d'exercer les fonctions de maîtresse de maison ↳ poste n° 4318</p>
	<p>1 emploi à TC, pour la période allant du 01/07/2023 au 15/09/2023 inclus (2 mois et 15 jours), relevant des grades du corps des animateurs hospitaliers [cat. B / SE], afin d'exercer les fonctions d'animateur ↳ poste n° 4319</p>
Nouveaux besoins : accroissements temporaires d'activité (ATA)	
Suppression	Création
	<p>1 emploi à TNC à raison de 18/35^e d'un temps complet (51,43%), pour la période allant du 01/03/2023 au 31/12/2023 inclus (10 mois), relevant des grades du corps des personnels ouvriers [cat. C / TO], afin d'exercer les fonctions de maîtresse de maison ↳ poste n° 4320</p>
	<p>1 emploi à TC, pour la période allant du 01/03/2023 au 31/12/2023 inclus (10 mois), relevant des grades du corps des accompagnants éducatifs et sociaux [cat. C / SOIG], afin d'exercer les fonctions d'accompagnant éducatif et social ↳ poste n° 4321</p>
	<p>1 emploi à TNC à raison de 18/35^e d'un temps complet (51,43%), pour la période allant du 01/03/2023 au 31/12/2023 inclus (10 mois), relevant des grades du corps des accompagnants éducatifs et sociaux [cat. C / SOIG], afin d'exercer les fonctions d'accompagnant éducatif et social ↳ poste n° 4322</p>



ANNEXE 2

DGA des Ressources, de la Culture et du Sport
Direction des Ressources Humaines
Service Emploi / Compétences

PLAN DE FORMATION 2023



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
CONSTRUCTION DU PLAN	4
ORIENTATIONS DU PLAN	5
FORMATIONS STATUTAIREs OBLIGATOIREs	7
FORMATIONS FACULTATIVEs	8
DEMANDEs DE FORMATION	9
FORMATIONS TRANSVERSALEs	10
FORMATIONS PREVENTION & SECURITE	11
FORMATIONS LOGICIELLEs ET BUREAUTIQUEs	19
FORMATIONS COLLECTIVEs – DGS	22
FORMATIONS COLLECTIVEs – DGAPTE	23
FORMATIONS COLLECTIVEs – DGARCS	24
FORMATIONS COLLECTIVEs – DGAS	25
FORMATIONS COLLECTIVEs – DGASTE	31

La formation doit être un outil de modernisation et d'adaptation des services face à l'évolution des exigences du service au public. C'est également un élément moteur du processus de gestion des compétences, des emplois et des ressources humaines de la collectivité. Elle doit être individualisée pour tenir compte du parcours passé, présent et futur de chaque agent.

La formation doit également être collective, à l'échelle d'un service et d'une direction ou d'un corps professionnel. Elle permet de développer une culture commune et un sentiment d'appartenance : elle est un moyen qui vise à développer les compétences mais aussi à améliorer l'organisation et la qualité des services, voire à réaliser et concrétiser un projet départemental.

L'année 2023 s'ouvre devant nous avec des évolutions significatives des métiers, des organisations du travail et de la réglementation. La formation doit pouvoir répondre à ces mouvements permanents mais aussi s'adapter aux enjeux incontournables du changement climatique, de l'expansion des nouvelles technologies et du numérique

Par l'écoute des agents et des services de la collectivité, le plan de formation a été élaboré avec l'exigence permanente de répondre aux besoins de professionnalisation et de développement des compétences

Les actions ainsi prévues dans ce programme doivent permettre :

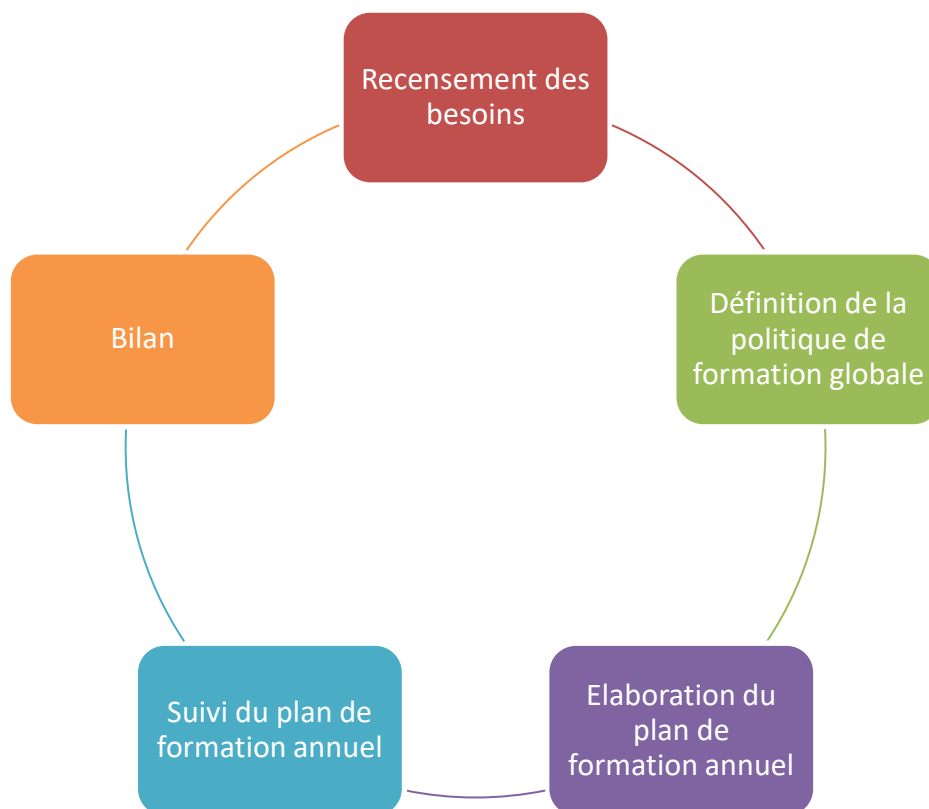
- à la collectivité de continuer à assurer ses missions de service public, d'atteindre les objectifs qui ont été fixés et de développer ses projets en conséquence,
- aux agents de continuer à progresser dans leurs métiers et à s'adapter aux différentes évolutions qui les touchent dans leur vie professionnelle.

Ce plan de formation s'adresse à tous les agents de la collectivité.

La construction du plan de formation est effectuée selon un cycle, composé de cinq étapes tout au long de l'année :

- recensement des besoins auprès des DGA,
- définition de la politique de formation globale,
- élaboration du plan de formation annuel,
- suivi du plan de formation annuel,
- bilan des actions de formation.

Le bilan intervient pour mesurer l'efficacité du plan et ajuster les actions de formation à mettre en œuvre année après année.



Dans un contexte de mutations profondes des collectivités et de leur fonctionnement, le Département du Tarn élabore un plan de formation annuel pour ses agents.

Plus que jamais, ce plan de formation a pour ambition d'accompagner les agents et les services dans leurs projets individuels et collectifs. Au service du développement des compétences, les formations proposées doivent répondre à trois objectifs principaux :

- renforcer et développer les compétences des agents ;
- mobiliser et fédérer les agents autour d'objectifs communs ;
- soutenir les enjeux, les défis et le développement de la Collectivité.

Plusieurs types de formations interviendront tout au long de l'année 2023 afin de répondre à **quatre orientations principales** :

- poursuivre une démarche de formations managériales destinée aux agents encadrants de la collectivité ;
- rendre nos collaborateurs acteurs de la transition écologique et du développement du numérique ;
- favoriser la qualité de vie au travail et la prévention des risques pour un meilleur service public et le bien-être au travail ;
- proposer la meilleure adaptation possible des agents à l'évolution des organisations et de leur poste de travail.

Pour s'adapter aux mieux aux différents besoins, ce plan est organisé en quatre grandes catégories.

Les formations transversales générales poursuivent des objectifs pluriannuels de modernisation et d'adaptation de la collectivité au contexte et aux évolutions par le biais notamment de :

- la démarche managériale, en apportant un appui aux cadres dans l'appropriation de leurs rôles et le perfectionnement de leurs pratiques ;
- l'adaptation aux évolutions réglementaires ;
- la formation à la gestion budgétaire et comptable.

Les formations de prévention et de sécurité permettent aux agents réalisant des activités à risque, d'exercer leurs fonctions en toute sécurité. Cela comprend les formations des Assistants de prévention, de Sauveteur secouriste du travail et d'apprentissage des gestes de premiers secours ; mais également toutes les formations relatives aux risques professionnels orientées vers des métiers précis.

Les formations logicielles et bureautiques accompagnent les agents dans la transition numérique, vers une meilleure utilisation des outils informatiques et une meilleure prise en main du matériel informatique. En lien avec la direction des systèmes d'informations, les formations proposées sur les logiciels métiers doivent permettre aux agents de maîtriser plus facilement l'utilisation quotidienne des logiciels et d'exploiter toutes les potentialités de ces outils numériques.

Télétransmis en Préfecture le : 28 mars 2023

144

N° AR : 081-228100012-20230323-inc15c04831b8b3-DE

Dans un contexte de travail de plus en plus informatisé, ces formations sont devenues essentielles en accompagnement de ces évolutions continues.

Les formations collectives mises en œuvre au sein de chaque DGA en concertation avec les différents responsables et directeurs permettent d'apporter une réponse adaptée aux contextes et enjeux spécifiques des différentes Directions de la collectivité.

La formation d'intégration (FI)

Elle permet de faciliter l'intégration des agents par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités et des services publics locaux et au déroulement de carrière dans la fonction publique territoriale.

Pour les agents de catégorie C, 5 jours sont à réaliser au CNPFT. Pour les agents de catégories B et A, 10 jours sont à réaliser.

Cette formation est à réaliser dans l'année suivant la mise en stage et la réalisation de celle-ci conditionne la titularisation.

Depuis la Loi de transformation de la Fonction publique, les contractuels recrutés sur poste vacant pour une durée supérieure à 1 an doivent également effectuer une formation d'intégration.

La formation de professionnalisation au 1er emploi (PPE)

Le contenu de cette formation est adapté au poste que l'agent a vocation à occuper et doit être en lien direct avec celui-ci.

Sa durée est de 3 jours pour les agents de catégorie C et 5 jours pour les agents de catégories A et B. Elle est à réaliser après la formation d'intégration et dans les 2 ans qui suivent la nomination.

La formation pour prise de poste à responsabilité (PPR)

Cette formation concerne les emplois fonctionnels, les fonctions de direction et d'encadrement, et les emplois déclarés comme tels par la collectivité.

Trois à dix jours de formation seront à effectuer dans les six mois qui suivent l'affectation.

La formation de professionnalisation tout au long de la carrière (FPTLC)

Cette formation a pour but de permettre au fonctionnaire de s'adapter à son emploi et de maintenir ses compétences à niveau tout au long de sa carrière.

Sa durée est de 2 à 10 jours à réaliser par période de 5 ans à la suite de la Formation d'Intégration (FI) et de la Formation de Professionnalisation au Premier Emploi (PPR). L'agent a l'obligation de réaliser au moins 2 jours avec le CNPFT.

La réalisation des différentes périodes de formation conditionne la promotion interne.

Les formations de perfectionnement

Ces formations sont destinées à développer les compétences de l'agent ou à en acquérir de nouvelles. Tous les agents, contractuels ou titulaires sont concernés.

Pour les agents non titulaires, la formation est comptabilisée grâce à la notion de formation de perfectionnement.

Pour les agents titulaires, la formation de perfectionnement se situe au-delà des obligations réglementaires des agents.

Les formations de préparation aux concours et examens professionnels

Ces formations ont pour objet de permettre aux fonctionnaires de se préparer à un avancement de grade ou de cadre d'emplois par la voie des examens professionnels et des concours.

La formation personnelle à l'initiative de l'agent

Dans le cadre de la formation personnelle, les fonctionnaires peuvent bénéficier pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général, de la mobilisation de leur compte personnel de formation (CPF), de la disponibilité du congé de formation professionnelle (CFP) et du congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le décret du 22 Juillet 2022 définit de nouvelles modalités de formation et d'accompagnement destinées à favoriser l'évolution professionnelle des agents publics. Il prévoit notamment l'instauration du congé de transition professionnelle et la mise en œuvre de période d'immersion professionnelle.

Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

Ces actions de formation sont mises en œuvre sous réserve des nécessités du service et sans préjudice des dispositions relatives au droit individuel à la formation. Elles peuvent être suivies à l'initiative de l'agent ou de l'employeur.

Avec le CNFPT :

La demande de formation catalogue par le CNFPT se fait en ligne via le site <https://inscription.cnfpt.fr>, l'agent peut accéder à l'ensemble des formations proposées par le CNFPT. Il est nécessaire de motiver les demandes qui seront transmises par courriel au supérieur hiérarchique, puis au Service Emploi et Compétences. L'agent recevra par courriel les convocations et attestations.

La création du compte CNFPT se fait via le lien <https://inscription.cnfpt.fr>.

Attention : Sans création de compte, aucune inscription, y compris l'inscription à la formation d'intégration, ne pourra avoir lieu. Une fois le compte créé, il sera validé par le service Emploi et Compétences, ce qui permettra de demander les formations en ligne.

Avec un autre organisme :

Elle se fait grâce à un formulaire spécifique délivré par le Service Emploi et Compétences.

Elle ne sera recevable que si l'agent l'avait inscrite dans son plan individuel de formation lors de l'entretien professionnel.

Ce besoin en formation doit être motivé par l'agent et ses supérieurs hiérarchiques.

L'inscription à la formation est réalisée par le service Emploi et Compétences en fonction du budget.

Avec IDEALCO :

IdealCO (<https://www.idealco.fr>) est un réseau social et de formation regroupant plus de 40 collectivités territoriales et plus de 100 000 agents à travers la France. Ce site permet de se créer un profil et d'échanger des pratiques, des questionnements avec des agents faisant partie de « communautés » correspondant à des domaines de compétences.

Egalement, il offre la possibilité de s'inscrire à des formations en format « web conférence » à suivre en direct ou bien à regarder en rediffusion directement sur le site.

Ces formations sont réparties en plusieurs communautés. A ce jour, la collectivité est abonnée à 11 communautés regroupant des thématiques diverses (ressources humaines, gestion de l'eau, éducation, aide sociale à l'enfance...).

FORMATIONS TRANSVERSALES

Thématique de formation	Intitulé de l'action	Objectifs attendus	Public visé	Durée	Organisme	Dates
Démarche managériale	Conférence des managers	Aider les managers à s'approprier leur rôle en intégrant l'importance des fonctions managériales dans un contexte de changement généralisé (GPEC, budgets contraints, évolutions réglementaires...)	Agents encadrants de la collectivité	1j	Externe	2ème semestre
	Accompagnement au management	Formations thématiques sur besoins prioritaires		Cycle de plusieurs jours dans l'année	CNFPT ou externe	Tout au long de l'année
	Le co-développement pour les managers	Avoir pour projet d'intégrer dans son management des techniques de co-développement découvrir et expérimenter le co-développement comme méthode de questionnement des pratiques et des projets pour améliorer ses pratiques découvrir et utiliser des techniques du co-développement pour développer une culture de résolution de problèmes entre pairs et/ou avec son équipe.		2j	CNFPT	Tout au long de l'année
Accompagnement individuel et bien-être au travail	Session d'information : Mieux connaître sa collectivité	Donner aux nouveaux agents les informations nécessaires afin d'appréhender au mieux les missions et le contexte d'intervention de la	Agents nouvellement recrutés	2j	Interne	1er semestre

		collectivité. ¹⁴⁹				
	Techniques de recrutement et d'entretien	Méthodes et conseils de rédaction de documents en vue d'une candidature (Lettre de motivation et CV) et préparation à l'entretien de recrutement.	Agents intéressés par une mobilité	1/2j	Interne	Tout au long de l'année
	Communiquer par mails	Développer une pratique commune de la communication par mails, utiliser à bon escient et efficacement les mails	Tous les agents	1j	CNFPT ou externe	2ème semestre
	Se réunir autrement	Formations bien-être au travail. Permettre d'envisager de nouvelles manières de communiquer et de se réunir en conciliant bien-être et efficacité.	A voir selon besoins individuels	4j	CNFPT	Tout au long de l'année
	Communication non violente – communication assertive					
Cadre et évolutions réglementaires	Rédaction de documents administratifs (notes, courriers)	Porter à connaissance / rappel des règles de rédaction de documents administratif (structuration, forme, style...)	Agents concernés par des rédactions régulières	1j	CNFPT ou interne	Au cours de l'année
	Sensibilisation à la déontologie	Sensibiliser tous les agents de la collectivité à la déontologie, aux droits et obligations de l'agent public avec des précisions sur les cumuls d'emplois et les conflits d'intérêt.	Tous les agents	0,5j	CNFPT ou interne	Tout au long de l'année

	Formation obligatoire à la laïcité	Former les agents de la collectivité à la laïcité et son application dans l'exercice du service public ainsi que dans le fonctionnement de la collectivité.	Tous les agents	0,5j	CNFPT ou interne	Tout au long de l'année
	Droit numérique : confidentialité des données	Connaître le cadre de la protection des données et comprendre les obligations inhérentes au traitement et à la transmission des données	Agents concernés par la conservation de données des administrés	1j	Externe ou interne	Tout au long de l'année
Gestion budgétaire et comptable	Fonctionnement des régies et obligations réglementaires	Respecter les obligations légales et les règles de fonctionnement interne relatives au fonctionnement des Régies.	Régisseurs et suppléants	1 à 2j	Interne	1er semestre
	Marchés Publics, appropriation des nouveaux cahiers de clauses administratives générales (CCAG)	Connaître les nouvelles dispositions, se former et être opérationnel dans la rédaction et le suivi des marchés publics.	Agents gestionnaires de marchés	2j	CNFPT ou externe	Au cours de l'année
	Accompagnement au passage à la M57, nouvelle nomenclature comptable	Être autonome dans la procédure de saisie des subventions dans ASTRE Subvention jusqu'au paiement et créations des fiches d'immobilisations dans Immos.Net	Agents gestionnaires de subventionnement	1 jour	Interne	1er semestre
Transition écologique	Résilience des territoires / changement climatique	Comprendre pour ne plus subir Connaître les moyens d'agir pour engager son territoire Connaître les outils pour organiser une démarche inclusive d'élaboration de stratégies de résilience du territoire pour tenir le cap de la transition écologique.	Toutes les directions et services concernés	4j	Externe	2 ^{ème} semestre

Garantir les obligations réglementaires en matière de sécurisation des pratiques professionnelles	Prévention des risques liés aux travaux en hauteur	Connaître la réglementation et savoir analyser les risques lors des interventions comportant un danger lié à la hauteur	Agents d'exploitation d'entretien et de maintenance	1j	CFPR (marché public)	Tout au long de l'année
	travaux en hauteur avec cordes et harnais	Connaître les risques, choisir un harnais et l'utiliser correctement, Réaliser un ancrage. Savoir porter secours à une personne suspendue	Agents d'exploitation d'entretien et de maintenance	3j	CFPR (marché public)	Tout au long de l'année
	Montage, démontage, utilisation et vérification des échafaudages de pied	Savoir monter, utiliser, réaliser la vérification et démonter un échafaudage de pied	Agents d'exploitation d'entretien et de maintenance	2j	CFPR (marché public)	Tout au long de l'année
	Gestes et postures - travail sur écran	Appliquer les principes d'ergonomie sur les postes de travail et savoir aménager son poste de façon optimale	Agents travaillant sur écran de façon régulière ou continue	0,5j	CFPR (marché public)	Tout au long de l'année
	Gestes et postures - manutention	Savoir être efficace tout en prévenant au mieux les risques physiques liés à la manutention	Agents d'exploitation d'entretien et de maintenance	1j	CFPR (marché public)	Tout au long de l'année
	Qualification "soudure"	Apprendre à exercer en toute sécurité	Personnel concerné par ce type d'activité	2 à 3j	A définir	1er semestre
Garantir les obligations réglementaires en	Formation initiale "Sauveteur"	Donner aux agents les moyens de dispenser les premiers secours dans le	En fonction des besoins	2j	SOFIS SAS (marché)	Tout au long de

matière de sécurité des biens et des personnes	secouriste du travail	cadre de leur activité professionnelle et au-delà			public)	l'année
	Formation recyclage "Sauveteur secouriste du travail"	Donner aux agents les moyens de dispenser les premiers secours dans le cadre de leur activité professionnelle et au-delà	En fonction des besoins	1j	SOFIS SAS (marché public)	Tout au long de l'année
	Sécurité & Incendie - Formation équipier de première intervention	Connaître les matériels de lutte contre l'incendie, les consignes d'évacuation et de mise en sécurité ainsi que la maîtrise des différents feux.	Priorité aux ERP	0,5j	SOFIS SAS (marché public)	Tout au long de l'année
Garantir les obligations réglementaires en matière de risques électriques	Formation initiale "Habitations Electriques BS"	Savoir intervenir en toute sécurité lors de travaux non électriques dans un environnement électrique	Agents non électriciens	2j	CFPR (marché public)	Tout au long de l'année
	Formation recyclage "Habitations Electriques BS"	Savoir intervenir en toute sécurité lors de travaux non électriques dans un environnement électrique	Agents non électriciens	1j	CFPR (marché public)	Tout au long de l'année
	Formation initiale "Habitations Electriques BR"	Savoir intervenir en toute sécurité lors de travaux électriques dans un environnement électrique	Agents électriciens	3j	CFPR (marché public)	Tout au long de l'année
	Formation recyclage "Habitations Electriques BR"	Savoir intervenir en toute sécurité lors de travaux électriques dans un environnement électrique	Agents électriciens	2j	CFPR (marché public)	Tout au long de l'année
Garantir les obligations réglementaires en matière d'autres risques spécifiques	CACES	Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des différents véhicules (initial et recyclage) utilisés par les agents du Département	Agents titulaires d'un CACES et nouveaux arrivants	1 à 4j	COUZI Formation CFPR	Tout au long de l'année

Garantir les obligations réglementaires en matière d'autres risques spécifiques	Signalisation d'urgence et des chantiers programmés sur section à 3 voies	Intervenir en sécurité sur les routes bidirectionnelles à 3 voies	Recensement interne - Agents affectés sur secteur à 3 voies	2 jours	CNFPT	1er semestre
	Signalisation d'urgence et des chantiers programmés sur section à 2x2 voies	Intervenir en sécurité sur les routes bidirectionnelles à 2x2 voies	Recensement interne - Agents affectés sur secteur à 2x2 voies	3 jours	CNFPT	1er semestre
	Signalisation temporaire	Connaître la réglementation et savoir l'appliquer lors de la mise en œuvre d'un chantier mobile.	Nouveaux arrivants des routes	1,5j	Interne	2ème semestre
	Viabilité hivernale théorie	Connaître les principes fondamentaux de la mise en œuvre et du fonctionnement de la VH au Département.	Nouveaux arrivants des routes	1j	Interne	2ème semestre
	Viabilité hivernale pratique	Savoir utiliser les matériels relatifs à la VH.	Nouveaux arrivants des routes	1j	Interne	2ème semestre

Garantir les obligations réglementaires en matière d'autres risques spécifiques	Formation débroussailleuse	Utiliser les débroussailleuses en toute sécurité dans le cadre d'opérations de débroussaillage	Agents des routes	2j	CNFPT	Tout au long de l'année
	Formation tronçonneuse	Utiliser les tronçonneuses en toute sécurité dans le cadre d'opérations de bûcheronnage.	Agents des routes	2j	CNFPT	Tout au long de l'année
	Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)	Intervenir à proximité des réseaux en toute sécurité.	Agents des routes	2j de préparation 1h QCM	CNFPT + COUZI & CFPR	Tout au long de l'année
	Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)	Identifier et caractériser les risques. Utiliser des gestes et des postures adaptés pour atténuer la fatigue et éviter les accidents.	Agents des collèges, des routes et des bases départementales, médiathèque	2j	CNFPT	Tout au long de l'année
	Utilisation des Equipements de Protection Individuelle (EPI)	Connaître la réglementation et la respecter.	Agents utilisant des EPI	0,5j	Interne	Tout au long de l'année
	Prévention des risques liés aux travaux en hauteur	Prévenir les risques liés à un travail en hauteur	Agents des collèges	2j	CFPR (marché public)	Tout au long de l'année

Garantir les obligations réglementaires en matière d'autres risques spécifiques	Paquet Hygiène - Audit	Audit sur site	Agents des collèges et des bases	0,5j	GIP Public Labos	Tout au long de l'année
	Paquet Hygiène - Initial	Se familiariser avec les exigences du paquet hygiène et savoir les transcrire quotidiennement	Agents des collèges et des bases	1j	GIP Public Labos	1er semestre
	Paquet Hygiène - Recyclage	Se familiariser avec les exigences du paquet hygiène et savoir les transcrire quotidiennement	Agents des collèges et des bases	0,5j	GIP Public Labos	Tout au long de l'année
	CERTIPHYTO - applicateur de produits phytosanitaires (initiale)	Connaître les risques des produits phytosanitaires et savoir les utiliser	Agents achetant et manipulant ce type de produits	2j	Externe	Au cours de l'année

Intitulé de la formation	Objectifs attendus	Public visé	Durée	Organisme	Dates
ALFATEA	Mise à niveau de l'utilisation du logiciel servant à la prévention des risques professionnels, mise en œuvre du document unique	Conseillers en prévention et gestionnaires	4j	Editeur	1er semestre
Formation logicielle IMMONET	Formation suivi et comptabilisation des immobilisations - IMMONET	gestionnaire des services exécutant des marchés	1,5j	Editeur ou interne	1er semestre
IODAS	Formations nouveaux arrivants	Gestionnaires DDPPEF et DAST	2j	Editeur	1er semestre
SOLIS	Traitement des flux CAF et Pole Emploi, transfert de compétences pour être autonome sur ces modules	Gestionnaires DVSI	4j	Editeur	1er semestre
GIMA	Remise à niveau et mise en œuvre du module gestion des stocks et du mobilier	service des moyens et de bâtiments	2j	Editeur	1er semestre
Formation Archivage	Maitrise du module archivage	Gestionnaires DPPEF	2j	Editeur	1er semestre
HORUS	Formation pour les nouveaux arrivants, remise à niveau si besoin	Service PMI	2j	Editeur	2ème semestre
HORUS	Appropriation du programme "Ma Santé 2022", intégrer les évolutions règlementaires	Service PMI	2j	Editeur	2ème semestre

Logiciel de gestion du Foyer Départemental de l'Enfance (FDEF)	158 Formation initiale au logiciel de gestion du FDEF	Agents du FDEF	2j	Editeur	1er semestre
MEDTRA	Formation de perfectionnement	Gestionnaires du service qualité de vie au travail	2j	Editeur	1er semestre
HOROQUARTZ	Intégrer la nouvelle version du logiciel et mettre en œuvre les 1607 heures	Gestionnaires "Temps de travail"	2j	Editeur	1er semestre
ASTRE	Remise à niveaux des connaissances et prise en compte des évolutions règlementaires	Gestionnaires utilisant l'application	2j	Interne	Tout au long de l'année
EKSAE	Formation DSN événementielle	Gestionnaires RH	2j	Editeur	1er semestre
SAP BI4 "Lecture"	Savoir utiliser un rapport WEBI en mode lecture	Agents qui utilisent les rapports Business Object	2j	Editeur	A déterminer
SAP BI4 "Conception"	Savoir utiliser un rapport WEBI en mode conception	Agents qui utilisent les rapports Business Object	2j	Editeur	A déterminer
Formation à Kdélib	Migration GEDELIBERATION, nouvelle version en SAAS	Assemblée	1j	Editeur	2ème semestre
SIS V8	Formation au nouveau module de rédaction SIS V8	Gestionnaires utilisant l'application	2j	Editeur	Tout au long de l'année
"SIS MARCHES" - Rédaction et passation des marchés	Formation initiale au logiciel pour les secrétaires des centres d'exploitations routiers, montée en compétences et autonomie des agents	Secrétaires des Centres d'exploitations routiers	2j	Editeur	1er semestre

FORMATIONS COLLECTIVES – DGS

Service	Intitulé de la formation	Objectifs attendus	Public visé	Durée	Organisme	Dates
Appui au pilotage et évaluation des politiques publiques	Choix d'une politique associative et animation de la relation avec les associations	Sensibiliser et mobiliser les différents services d'une collectivité. Définir la nature du partenariat et le degré d'implication de la collectivité. Animer et faire vivre un partenariat de qualité dans la durée.	Directeurs et Cadres chargés des relations avec les associations (sport, jeunesse, culture, social)	2j	CNFPT	1er semestre
	Travailler en mode projet	Avoir recours au mode projet dans des situations adéquates. Connaître et maîtriser les outils nécessaires au management de projet.	Directeurs, Chefs de service, Chargés de mission	3j	Externe	2 nd semestre
DAJC	Sécurisation des pratiques en matières d'actes administratifs	Acquérir et maîtriser des méthodes et outils pour améliorer, optimiser et sécuriser les écrits et les actes Identifier les points de vigilance et les facteurs d'insécurité juridique des actes administratifs. Renforcer la sécurité juridique des actes. Prévenir/Anticiper les conséquences en cas de contentieux	Juristes	2j	Externe	1 ^{er} semestre
	Formation sur les procédures contentieuses	Règles, étapes et déroulement des procédures Actualisation réglementaire, Jurisprudentielle Méthodologie	Juristes	2j	Externe	1 ^{er} semestre

FORMATIONS COLLECTIVES – DGAPTE

Service	Intitulé de la formation	Objectifs attendus	Public visé	Durée	Organisme	Dates
Direction de l'Education	Techniques de nettoyage	Identifier les différentes pratiques de nettoyage et d'entretien des locaux Manipuler les produits et matériels de manière adaptée Organiser son travail d'entretien des locaux mener ses activités dans de bonnes conditions de travail et de sécurité	Nouveaux agents d'entretien et formation continue pour tous les agents d'entretien	1j	Interne	Tout au long de l'année
Direction de l'Education	Communication et relations professionnelles	Projet de formation sur trois ans (2021-2024). Acquérir des méthodes permettant d'améliorer la communication et les relations entre Agents afin de faciliter le travail en équipe et anticiper une situation de conflit.	Agents des collèges	2j	CNFPT	Tout au long de l'année
Direction de l'Education	Réalisation des repas sans perturbateurs endocriniens	Rechercher des conditionnements plus sains afin d'éviter la migration de perturbateurs endocriniens dans les aliments. Inciter les collègues à proposer des repas avec moins d'aliments industriels transformés et plus de produits bio.	Agents en cuisine des collèges	1j	Interne et partenaires	2ème semestre
Direction de l'Education	Menus végétariens	Donner les moyens (idées de recettes, échanges entre cuisiniers,...) aux cuisiniers de créer leurs menus végétariens	Agents en cuisine des collèges	3j	CNFPT et interne	2023 (vacances scolaires)

Service	Intitulé de la formation	Objectifs attendus	Public visé	Durée	Organisme	Dates
Archives départementales	Enjeux archivistiques du RGPD	Connaître et maîtriser ce droit dans la gestion des archives départementales	Agents des Archives	1j	CNFPT	1er semestre
Archives départementales	Archivage électronique : niveau débutant	Partage d'une culture/base commune relative à l'archivage électronique	Agent des archives	1j	CNFPT	2ème semestre
Archives départementales	Prise en compte du risque amiante aux archives départementales	Appréhender avec sérieux et sérénité le risque amiante dans la conservation de documents, Modifier les procédures en conséquence.	Agents des archives	1j	Interne	1er semestre
DRH	Formation continue des gestionnaires RH	Maîtriser le statut en fonction des nouveautés législatives et règlementaires et de besoins relatifs à l'activité de la DRH (contrats, paie, gestion de carrière, ingénierie de formation, accompagnement individuel, nouveau SIRH...)	Agents des services de la DRH	5j	Interne	Tout au long de l'année
DRH	Management des risques - contrôle interne	Identifier les enjeux et les objectifs du contrôle interne, Analyser les fonctions du contrôle interne, Articuler le management, l'efficience et le contrôle interne	Directeurs et chefs de Service	3j	Externe	2ème semestre
Service Jeunesse et Sport	Formation d'initiation aux techniques de constructions d'un mur de soutènement en pierres sèches	Acquérir les connaissances nécessaires pour la construction et la restauration de murs de soutènement en pierres sèches.	Agents de la randonnée, des bases	5j	Externe	1er semestre

Service	Intitulé de la formation	Objectifs attendus	Public visé	Durée	Organisme	Dates
DPPEF DAST	Evaluation de la situation des enfants en danger/Référentiel ESOPPE	Harmonisation les pratiques de traitement des informations préoccupantes (cadre national de référence des évaluations d'enfants en danger, référentiel ESOPPE) Appropriation des modalités d'évaluation actuellement recommandées en protection de l'enfance. Référentiel HAS	Tous les agents de la DGAS concernés par cette thématique (environ 200 agents)	20 jours : agents 8 jours : cadres	Externe	Tout au long de l'année
Service Tarification Planification (STP)	Analyse des états des prévisions des recettes et des dépenses (EPRD) : édition d'une grille d'analyse de contrôle	Former les nouveaux arrivants, mobiliser les tarificateurs afin d'explorer plus efficacement les grilles d'analyses du logiciel métier	Agents du Service Tarification Planification	5 jours	Externe	1 ^{er} semestre
DGAS	Mise en œuvre de groupes d'analyses des pratiques dédiés aux travailleurs sociaux	Aider les professionnels à prendre du recul. Proposer un espace d'écoute, améliorer la qualité du service rendu, limiter les risques d'épuisement professionnel, enrichir les pratiques et postures professionnelles	Travailleurs sociaux	4 séances par an	Externe	Tout au long de l'année

DVSI - Développement Social (SDS)	Les différents dispositifs d'aide sociale	Maîtriser les prestations ¹⁶⁴ de l'aide sociale légale et leurs modalités de mise en œuvre / Appréhender les interactions entre les différents dispositifs et le RSA / Prendre en compte le droit des usagers	Agents du SDS	2 jours	CNFPT ou externe	1er semestre
DVSI - Service Insertion professionnelle (SIP)	Réglementation RSA et droit du travail	Mettre à jour les connaissances	Agents du SIP	2 jours	CNFPT ou externe	1er semestre si non réalisé fin 2022
DVSI - Service Insertion professionnelle (SIP)	Métier CIP : évolution des pratiques	Mettre à jour les connaissances, faire évoluer les pratiques d'accompagnement individuels et collectifs, possibilité d'obtenir le titre de CIP.	Agents du SIP	8 à 10 jours	CNFPT ou externe	2ème semestre
MDA - Service Médico Social Evaluation Accompagnement (SMSEA)	Intervenir en Accueil Familial : les pratiques, les responsabilités	Connaître le statut accueillant, accueillis, appréhender la pratique de l'accompagnement, différencier le contrôle et l'accompagnement	Evaluateurs SMSEA	3 jours	CNFPT ou externe	1er semestre
MDA - Service Médico Social Evaluation Accompagnement (SMSEA)	Accueil familial PA PH : cadre réglementaires et administratif	Mise à niveau de la réglementation et des dernières évolutions	Evaluateurs SMSEA	2 jours	CNFPT ou externe	2ème semestre

MDA - Service Accueil Information coordination (SAIC)	Initiation à la langue des signes	Développer des connaissances et une pratique élémentaire à la langue des signes	Agents de la MDA	1 jour	CNFPT	1er semestre
MDA - Service Accueil Information coordination (SAIC)	Sensibilisation aux différents types du handicap et pathologies liées à l'âge	Mieux connaître les différentes pathologies et handicaps afin d'adapter l'accueil du public en favorisant l'accès aux droits	Agents de la MDA	2,5 jours	CNFPT	2ème semestre
MDA - Service Appui qualité et pilotage (SAQP)	Connaissance des dispositifs et prestations sociales en direction des PA et des PH	Poursuite des formations de 2020. Garantir des connaissances homogènes et favoriser la cohésion des équipes.	Agents du SAQP	3 jours	CNFPT ou interne	1er semestre
MDA - Service Instruction Droits Paiements Prestations (SIDPP)	Les écrits professionnels	Développer et améliorer la qualité des écrits professionnels afin de valoriser le service rendu aux bénéficiaires	Agents du SIDPP et autres en fonction des besoins	1 jour	CNFPT	1er semestre
DPPEF - Service Accueil Familial (SAF)	Journée départementale des assistants familiaux	Formation thématique annuelle traitant d'un sujet central de la protection de l'Enfance	Assistants familiaux, travailleurs sociaux et partenaires extérieurs	1 jour	Interne ou Externe	2ème semestre

DPPEF - Service Accueil Familial (SAF)	Formation Initiale obligatoire des assistants familiaux stage de 60 heures	Découverte de l'environnement professionnel des assistants familiaux, cf loi du 26/06/2005	Assistants familiaux nouvellement recrutés	60 heures	Interne	1er semestre
DPPEF - Service Accueil Familial (SAF)	Formation Initiale obligatoire des assistants familiaux 240 heures	Valider les trois domaines de compétences en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de Assistants familiaux : accompagnement éducatif, communication professionnelle et accueil/intégration de l'enfant	Deux promotions d'assistants familiaux en cours, soit 30 max	2 jours par mois pendant 18 mois	CNFPT avec pour organisme choisi La Croix rouge	Tout au long de l'année
DPPEF - Mission MNA	Apprentissage de l'anglais	Acquisition des notions de bases et du vocabulaire pour faciliter les échanges avec les MNA	Gestionnaires MNA et travailleurs sociaux concernés	5 jours	CNFPT ou externe	2ème semestre
DPPEF - Mission MNA	Mineurs et majeurs non accompagnés	Acquérir des connaissances/accompagnement de ce public, droits des étrangers, modes de prises en charge au niveau national et départemental	Agent en lien avec ce public	2 jours	Externe	2nd semestre
DPPEF / DAST	Parcours de formation des référents suivis de placement, à prévoir systématiquement pour les nouveaux arrivants.	Avoir un socle commun des connaissances dans la protection de l'Enfance	Travailleurs sociaux suivis de placement	à construire	CNFPT	Tout au long de l'année

DPPEF	Sensibilisation et formation à l'addictologie	167 Poursuivre les actions de formation programmées dans le cadre de l'appel à projet de la CPAM (Compétences psychosociales, entretien motivationnel...)	Agents de l'ASE et de la PMI	10 jours	Externe	Jusqu'au 31/03/2023
DPPEF - Protection de l'Enfance	Cadre juridique des mesures d'aide Sociale à l'Enfance	En lien avec les ajustements organisationnels, former les cadres de l'Aide Sociale à l'Enfance au cadre juridique et à ses évolutions afin de créer une base de connaissances communes et faire monter en compétences l'équipe encadrante.	Tous les cadres de l'ASE	2 jours	CNFPT ou externe	1er semestre
DPPEF - Protection Maternelle Infantile	Programme "Petits Pas-Grand pas"	Mise en place du dispositif « petit pas grand pas » démarche globale de prévention et d'intervention précoce (formation action d'une année) à destination des services de PMI : -Affiner l'offre de service PMI -Communiquer efficacement -Améliorer l'expertise des professionnels pour renforcer leur capacité d'intervention précoce -Renforcer le rôle préventif de la visite à domicile	Puéricultrices, sages-femmes, médecins, EJE	A déterminer	Externe	Tout au long de l'année

DPPEF - Protection Maternelle Infantile	Entretiens post natals précoces	Optimiser la gestion de l'entretien prénatal précoce en expérimentant à travers un outil novateur : - Une prise en compte efficiente des facteurs de risques et de vulnérabilité en partenariat avec la femme enceinte ou le couple, -Une transmission éthique des données confidentielles, - Une coordination respectueuse des fonctions de chacun des acteurs de périnatalité.	Sages-femmes	3 jours	Externe	2nd semestre
DPPEF - Protection Maternelle Infantile	Dépistages sensoriels (auditif et visuel), buccodentaire	Améliorer le dépistage des enfants de 3 et 4 ans dans le cadre des bilans de santé. Réaliser des dépistages auditifs et visuels ainsi que des dépistages buccodentaires.	Puéricultrices et médecins	Puéricultrices et médecins	Externe	1er semestre

Service	Intitulé de la formation	Objectifs attendus	Public visé	Durée	Organisme	Dates
Direction de l'Eau et de l'Environnement - SATESE	Utilisation spécificités logiciel métier Neptune	Exploiter les fonctionnalités de la nouvelle version	Agents SATESE		Externe	1er semestre
Direction de l'Eau et de l'Environnement - SATESE	Optimisation filières traitements eaux usées et boues	Maintien et mise à niveau des connaissances	Agents SATESE	4j	Externe	2e semestre
Direction des routes - Service Entretien et Circulation Routière	Conception routière	formation initiale et mise à niveau	Agents du SECR	5j	Externe	1er semestre si non réalisé en fin d'année 2022
Direction des routes - Service Entretien et Circulation Routière	Pilotage de drone	Maitriser l'utilisation de drone afin d'utiliser cette nouvelle technologie dans certaines missions	Agents concernés	4j	Externe	1er semestre si non réalisé en fin d'année 2022
Direction des routes	Journées de formation interne	Journée annuelle sur une thématique pour l'ensemble des agents : chaussées/dépendances vertes et bleues/ouvrages d'art	Tous les agents de la DR	2 jours (120 agents/jour)	Interne et/ou externe	1er semestre

Service études et travaux neufs - Domaine Ouvrages d'art	Prévention et sensibilisation aux ouvrages d'art	Sensibiliser les agents à la protection des ouvrages d'art	Agents référents ouvrages d'art et autres agents concernés par ce domaine	4 jours	Interne et externe	Tout au long de l'année
Direction des routes - Service Entretien et Circulation Routière	Diagnostic phyto sanitaire	Détection des signes de dangerosité sur les arbres d'alignement	30 agents environ sur 2 sessions	2 jours	Externe	2eme semestre
Direction des routes - Service Entretien et Circulation Routière	Reconnaissance et traitement de l'ambrosie	Savoir identifier l'ambrosie, son traitement et les techniques d'élimination	Agents de l'environnement	1 jour	Interne ou externe	1er semestre
Direction des routes - Service Entretien et Circulation Routière	Taille spécifique des arbres	Savoir identifier les arbres et maîtriser la taille spécifique à ceux-ci,	Agents des routes et de l'environnement	0,5 jour	Externe	1er semestre
Pôles routiers	Formations thématiques : chaussées/dépendances vertes et bleues/ouvrages d'art	Former les assistants techniques spécialisés dans ce domaine suite aux changements organisationnels	Assistants techniques spécialisés	5j	CNFPT	1er trimestre 2023
	Journée d'accueil des nouveaux arrivants	Intégrer les nouveaux agents dans la collectivité et aux activités de la Direction des Routes	Nouveaux agents	Plusieurs jours	Interne	1er semestre 2023

Service Travaux	Formation revêtement ESU	Mise à niveau des connaissances	Agents concernés	1j	Externe	1er semestre
Service Travaux	Formation équipements de la route	nouveaux agents et mise à jour des connaissances	Nouveaux agents	?	interne ou externe	1er semestre
Service Travaux	Formation marquage routier (implantation, réglementation)	Formation nouveaux agents et mise à niveau	Agents concernés	4j	Externe	1er ou 2nd
Pole Parc routier	Formations thématiques motorisation, véhicules électriques, hydraulique	Formation initiale et mise à niveau des connaissances	Agents du Parc	5j	Externe	Tout au long de l'année

ANNEXE 3**SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSÉES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

– Mise en œuvre de la politique de ressources humaines –

Article	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6568	Autres participations	Participation au fonctionnement du RIA	Association de gestion du restaurant interadministratif d'Albi (AGRIA)	Association	8 000,00 €
65748	Subvention de fonctionnement	Subvention au Comité des œuvres sociales	Comité des œuvres sociales du personnel du Département du Tarn (COS)	Association	581 000,00 €
65748	Subvention de fonctionnement	Subvention à l'association sportive du Département du Tarn	Association sportive du Département du Tarn (ASD81)	Association	13 500,00 €
65748	Subvention de fonctionnement	Subvention à l'association l'Oiseau bariolé	Association l'Oiseau bariolé	Association	65 000,00 €



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

2^{ème} RÉUNION de 2023 - Séance du Jeudi 23 mars 2023

- Budget Primitif -

**1/07. UN DÉPARTEMENT RESPONSABLE GESTION DU PATRIMOINE HORS
BÂTIMENTS SCOLAIRES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DANS
LES MAISONS DU DÉPARTEMENT**

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. TURLAN (POUVOIR À MME OULD-AMER).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu le Schéma Directeur de l'Immobilier approuvé lors du Budget Primitif du 21 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 janvier 2023 relative aux Orientations Budgétaires pour 2023.

Vu le rapport de M. le Président,

Vu l'avis de la Commission finances et administration,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le patrimoine bâti départemental dédié à la compétence sociale se compose notamment de 10 Maisons du Département et d'autres bâtiments sur l'ensemble du territoire tarnais.
- que dans un contexte budgétaire contraint, il convient de disposer pour les années à venir d'une programmation rationnelle des travaux sur les Maisons du Département.

– **APPROUVE** le principe de la mise en œuvre et la programmation globale d'un Plan Pluriannuel d'Investissement dans les Maisons du Département du Tarn pour la période 2023-2028, à hauteur de 5 M€,

– **APPROUVE** les opérations à mener sur l'ensemble du patrimoine bâti des Maisons du Département et la priorisation de la Maison du Département la plus dégradée, à savoir la MD Portal à Albi,

– **APPROUVE** l'Autorisation de Programme de 5 M€ correspondante,

– **AUTORISE** M. le Président :

1/ **À VALIDER** les avant-projets dans le cadre des inscriptions budgétaires et **À SIGNER** les différentes demandes d'autorisation administrative,

2/ **À SOLLICITER** toutes les aides possibles sur les programmes d'investissement,

3/ **À LANCER** les procédures de consultation des Maîtres d'Ouvrage Délégués, des maîtres d'œuvres et entreprises nécessaires à la réalisation des opérations précitées et **À SIGNER** les conventions et marchés correspondants.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
28 Mars 2023
Publiée le :
28 Mars 2023
N° AR :
081-228100012-20230323-Imc13be0531b862-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

2^{ème} RÉUNION de 2023 - Séance du Jeudi 23 mars 2023

- Budget Primitif -

1/08. UN DÉPARTEMENT RESPONSABLE - GESTION DU PATRIMOINE HORS BÂTIMENTS SCOLAIRES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. TURLAN (POUVOIR À MME OULD-AMER).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu les lois des :

- 11 février 2005 (n°2005-102) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
- 23 novembre 2018 (n°2018-1021) dite loi ELAN portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et ses décrets d'application,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 21 mars 2013 approuvant les orientations du Schéma Directeur de l'Immobilier départemental,
- 11 septembre 2015 approuvant le principe d'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée des bâtiments du département du Tarn,
- 19 novembre 2021 approuvant la mise à jour à mi-parcours de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) dans les bâtiments publics du Département du Tarn,
- 27 janvier 2023 relative aux Orientations Budgétaires pour 2023,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission finances et administration,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** comme suit le programme d'intervention sur le patrimoine départemental pour 2023 avec les inscriptions budgétaires correspondantes, détaillées en annexe :

1-1 **Mettre en œuvre et actualiser le schéma directeur de l'immobilier**

1-1-1 Améliorer la connaissance du patrimoine et mettre à jour le schéma directeur de l'immobilier

➤ Réalisation de diagnostics, d'études et de relevés divers

****Inscription** des crédits suivants :

- En CP 30 000 €

1-1-2 Accompagner la mise en œuvre des politiques du Département

➤ Plan Pluriannuel d'Investissement dans les Centres d'Exploitation des Routes

****Inscription** des crédits suivants :

- En CP 1 400 000 €

➤ Aménagement de la Maison de l'Autonomie

****Inscription** des crédits suivants :

- En AP + 500 000 €
- En CP 2 130 000 €

➤ Extension et restructuration du Foyer Départemental Enfance et Famille

****Inscription** des crédits suivants :

- En AP + 2 000 000 €

➤ Dépenses de fonctionnement (frais de location de bâtiments modulaires pour la MDA)

..... 10 000 €

➤ Maisons du Département : lancement d'un Plan Pluriannuel d'Investissement

****Inscription** des crédits suivants :

- En AP 5 000 000 €
- En CP 100 000 €

➤ Travaux de rénovation de l'ancienne école Camille Claudel pour accueillir LE LAIT

****Inscription** des crédits suivants :

- En CP 1 000 000 €

➤ Hôtel du Département : travaux de rénovation

****Inscription** des crédits suivants :

- En AP 1 000 000 €
- En CP 400 000 €

1-1-3 Améliorer les conditions d'accueil des usagers

➤ Travaux de mise en accessibilité des musées départementaux

****Inscription** des crédits suivants :

- En CP 100 000 €

.../...

➤ Travaux de mise en accessibilité des bases départementales	
**Inscription des crédits suivants :	
• En AP	500 000 €
• En CP	50 000 €
1-1-4	<u>Rationaliser les occupations et les implantations de bâtiments</u>
➤ Produit des cessions d'immobilisations	
**Inscription des crédits suivants :	
• En Recettes	380 000 €
➤ Dépenses de fonctionnement (Diagnostics, frais d'actes, loyers, charges et indemnités de locataires)	792 000 €
➤ Recettes de fonctionnement (loyers et redevances)	93 000 €
1-1-5	<u>Améliorer la performance énergétique de l'ensemble du parc immobilier</u>
➤ Hôtel du Département : rénovation énergétique du bâtiment	
**Inscription des crédits suivants :	
• En CP	1 300 000 €
1-2 Maintenir et assurer l'exploitation du patrimoine bâti	
1-2-1	<u>Réaliser les travaux de réparation et d'entretien permettant de maintenir de bonnes conditions de sécurité, de maintenance et d'hygiène au sein des bâtiments départementaux</u>
➤ Travaux de grosses réparations	
**Inscription des crédits suivants :	
• En CP de	60 000 €
pour l'Hôtel du Département.	
• En CP de	100 000 €
pour les Centres d'Exploitation des Routes.	
• En CP de	60 000 €
pour la Médiathèque Départementale.	
• En CP de	420 000 €
pour les bases de loisirs.	
• En CP de	50 000 €
pour le Foyer Départemental Enfance Famille.	
• En CP de	70 000 €
pour les musées départementaux.	
• En CP de	50 000 €
pour les Archives Départementales.	
• En CP de	50 000 €
pour les Maisons du Département.	
• En CP de	60 000 €
pour les autres bâtiments départementaux.	
➤ Acquisition de matériel divers lié à l'entretien des bâtiments départementaux	
**Inscription des crédits suivants :	
• En CP	20 000 €

- Achat de matériaux nécessaires à l'activité des ateliers départementaux,
****Inscription** des crédits suivants, en fonctionnement :

- En CP 140 000 €
- 1-2-2 Exploiter, contrôler et réaliser les opérations de maintenance de tous les équipements des bâtiments
- Inscription d'un crédit global en fonctionnement de 370 000 €
pour assurer l'entretien, l'exploitation, le contrôle et la maintenance
des installations de l'ensemble du patrimoine bâti départemental,

– **AUTORISE** M. le Président :

- 1/ À VALIDER les avant-projets dans le cadre des inscriptions budgétaires,
- 2/ À SIGNER les différentes demandes d'autorisation administrative,
- 3/ À SOLLICITER toutes les aides possibles sur les programmes d'investissement,
- 4/ À LANCER les procédures de consultation des Maîtres d'Ouvrage Délégués, bureaux d'études, maîtres d'œuvres et entreprises nécessaires à la réalisation des opérations précitées,
- 5/ À SIGNER les conventions et marchés correspondants,
- 6/ À METTRE en vente les immeubles bâtis ou non bâtis dont la conservation dans le patrimoine départemental ne présente plus aucun intérêt.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
28 Mars 2023
Publiée le :
28 Mars 2023
N° AR :
081-228100012-20230323-lmc13bf0531b89c-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

2^{ème} RÉUNION de 2023 - Séance du Jeudi 23 mars 2023

- Budget Primitif -

1/09. SYSTÈMES D'INFORMATIONS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIAELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. TURLAN (POUVOIR À MME OULD-AMER).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu la délibération du 27 janvier 2023 relative aux Orientations Budgétaires 2023,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission des Finances et de l'Administration départementale,

Après en avoir délibéré,

– **DONNE ACTE** à M. le Président de sa présentation du rapport sur les systèmes d'information,

– **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023 concernant cette orientation :

• En investissement :

- | | |
|--------------------------|-------------|
| – Au chapitre 20 : | 1 409 000 € |
| – Au chapitre 21 : | 445 000 € |

- En fonctionnement :
 - Au chapitre 011 : 1 783 200 €
 - Au chapitre 017 : 147 000 €
 - Au chapitre 65 : 201 000 €

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
28 Mars 2023
Publiée le :
28 Mars 2023
N° AR :
081-228100012-20230323-lmc13be4531b86b-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

2^{ème} RÉUNION de 2023 - Séance du Vendredi 24 mars 2023

- Budget Primitif -

**1/10. SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS CONTRIBUTION
2023**

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Michel BENOIT

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIAELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 1424-35,

Vu la délibération du SDIS du TARN du 15 décembre 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après avis de la Commission finances et administrative départementale,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** l'ouverture d'une autorisation de programme de 5 M€ pour participer au programme d'acquisition d'engins et équipements d'intervention du SDIS.

– **FIXE** comme suit, pour 2023, la contribution du Département au budget du SDIS du TARN :

- en fonctionnement : 17 000 000 €,
- en investissement : 916 262 €.

Les dépenses seront imputées au chapitre 65 nature 6553 fonction 12 pour celles de fonctionnement et au chapitre 204 nature 2324 – compte d'immobilisation 204132 – fonction 12 en investissement.

Résultat des votes :

- n'ont pas pris part au vote : 21 (Mmes BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GERAUD, LHERM, OULD-AMER, ROUANET-ASTRUC, MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FRANQUES, GLADE, SALVADOR, SÉRIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIDAL)
- ont voté pour : 25

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :

28 Mars 2023

Publiée le :

28 Mars 2023

N° AR :

081-228100012-20230324-lmc13c2a531b9c7-DE

Pour extrait conforme

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

2^{ème} RÉUNION de 2023 - Séance du Vendredi 24 mars 2023

- Budget Primitif -

2/01. VEILLER AU BIEN-ÊTRE DES ENFANTS ET SOUTENIR LES FAMILLES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : M. BENOIT (POUVOIR À MME BONNET), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,
Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L112-3 et suivants, ses articles L221-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique notamment son article L2112-2 et suivants,
Vu le Code civil notamment son article 375-3,
Vu la loi du 22 juillet 1983 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,
Vu la loi du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance,
Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
Vu la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux,
Vu la loi du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption,
Vu la loi du 5 mars 2007, portant réforme de la protection de l'enfance,
Vu la loi Hôpital Patients Santé Territoires du 21 juillet 2009 réformant l'organisation de la santé,
Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, complétant la loi du 5 mars 2007,
Vu l'ordonnance du 19 mai 2021 relatives aux services aux familles,
Vu la loi du 7 février 2022 de protection des enfants,
Vu la loi du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption,
Vu le règlement départemental d'action sociale,
Vu le rapport de Monsieur le Président,
Vu l'avis de la Commission cohésion sociale,
Après en avoir délibéré,

.../...

– **APPROUVE** comme suit l'inscription des crédits 2023 nécessaires à la mise en œuvre de la politique départementale « VEILLER AU BIEN-ETRE DES ENFANTS ET SOUTENIR LES FAMILLES ».

- **DECIDE** d'inscrire au Budget primitif départemental 2023 les crédits suivants :
- ASSURER une présence de proximité en partenariat,
 - VEILLER au bien-être des enfants et soutenir les familles.

I - CONFORTER LE TRAVAIL PREVENTIF DE LA MATERNITE A LA PARENTALITE

- en dépenses de fonctionnement, pour évaluer les situations et intervenir en prévention
 - aides financières : secours d'urgence, financement à l'internat scolaire, fonds d'aide aux projets éducatifs (FAPRED).....**220 000 €**
 - accompagnement éducatif (actions collectives).....**10 000 €**
 - services éducatifs de jour.....**2 417 400 €**
 - frais d'interventions à domicile des techniciens en intervention sociale et familiale (TISF) et des auxiliaires de vie sociale (AVS)..... **390 000 €**

1.1 Promouvoir la santé comme outil global de prévention

- en dépenses de fonctionnement
 - financement des centres de santé sexuelle (ancien CPEF).....**380 000 €**
 - participation du Département du Tarn au financement des centres d'action médico-sociale précoce.....**438 000 €**
 - vaccins et médicaments..... **15 000 €**
 - petit matériel médical et produits pour les consultations.....**15 000 €**
- en dépenses d'investissement
 - matériel médical.....**9 000 €**
- en recettes de fonctionnement
 - remboursement des actes de PMI et des vaccins..... **90 000 €**

II - DEVELOPPER L'OFFRE D'ACCUEIL ET PERENNISER L'EXISTANT AFIN DE REDUIRE LES INEGALITES TERRITORIALES, TANT EN MATIERE D'ACCUEIL INDIVIDUEL QUE COLLECTIF

- en dépenses de fonctionnement
 - frais de formation des assistants maternels.....**33 000 €**
 - frais de garde des enfants.....**2 000 €**

III - MIEUX REPERER ET TRAITER LES SITUATIONS D'URGENCE

3.1 Améliorer le traitement des informations préoccupantes

- en dépenses de fonctionnement
 - participation aux frais de gestion du Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)..... **15 000 €**

3.2 Assurer la mission d'accueil d'urgence

- en dépenses de fonctionnement, pour l'accueil d'urgence
 - dotation au Foyer départemental enfance famille..... **4 440 000 €**
 - service d'accueil d'urgence associatif..... **1 211 760 €**
- en dépenses de fonctionnement, pour la mise à l'abri et l'évaluation d'isolement et de minorité des jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés
 - dispositif départemental d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés..... **950 000 €**
- en recettes de fonctionnement
 - participation financière de l'Etat au dispositif d'évaluation des mineurs non accompagnés et recouvrement autres Départements..... **200 000 €**

IV - Adapter et diversifier les modalités d'accueil et d'accompagnement des enfants et de leurs familles

4.1 Donner une famille à un enfant

- en dépenses de fonctionnement
 - les frais d'accouchement anonyme..... **9 400 €**

4.2 Améliorer l'accueil des femmes enceintes ou des parents avec enfant de moins de 3 ans

- en dépenses de fonctionnement
 - centres maternels associatifs..... **663 000 €**
 - lieux de vie et d'accueil mère-enfant..... **300 000 €**

4.3 Adapter l'accueil familial

- en dépenses de fonctionnement pour la mission accueil familial
 - rémunération des assistants familiaux..... **14 922 000 €**
 - frais de déplacements des assistants familiaux..... **460 000 €**
- en dépenses de fonctionnement pour la prise en charge des frais liés à la vie, à l'éducation et à la santé des enfants en accueil familial
 - vêture et argent de poche..... **331 000 €**
 - frais de scolarité..... **173 000 €**
 - frais de loisirs..... **64 000 €**
 - frais de santé..... **49 500 €**
 - frais de transports..... **120 000 €**

4.4 Renforcer les dispositifs constituant une alternative au placement

- en dépenses de fonctionnement, pour les interventions à domicile dans un cadre administratif et judiciaire
 - services d'aide et de maintien à domicile..... **2 040 000 €**
 - actions éducatives en milieu ouvert..... **2 142 000 €**

4.5 Diversifier les modalités d'accueil et d'accompagnement en établissement

- en dépenses de fonctionnement, pour la mise en œuvre des décisions relatives aux accueils
 - maisons d'enfants à caractère social..... **22 848 000 €**
 - lieux de vie et d'accueil..... **3 500 000 €**
 - placements établissements scolaires : **357 000 €**
 - autres types d'accueils..... **1 150 000 €**

4.6 Diversifier les modalités d'accueil chez des tiers

- en dépenses de fonctionnement, pour développer les dispositifs d'accueillants bénévoles
 - allocations tiers dignes de confiance..... **240 000 €**
 - allocations familles solidaires..... **80 000 €**

4.7 Accompagner et prendre en charge les jeunes au profil « complexe »

- en dépenses de fonctionnement
 - service éducatif et thérapeutique..... **591 600 €**

4.8 Favoriser la participation des familles à l'accueil des enfants et autres tiers (CAF, MSA, autres Départements)

- en recettes de fonctionnement, le recouvrement des recettes liées à l'accueil des enfants
 - recouvrement sur organismes de sécurité sociale et mutualistes..... **100 000 €**
 - recouvrement sur bénéficiaires tiers payants, successions..... **50 000 €**
 - le recouvrement sur autres départements : **20 000 €**

V- FAVORISER LA CONTINUITÉ DES PARCOURS DES ENFANTS JUSQU'AU PASSAGE A L'ÂGE ADULTE

- en dépenses de fonctionnement, pour accompagner vers l'autonomie les jeunes majeurs en difficulté
 - allocations jeunes majeurs.....**280 000 €**
 - financement de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance..... **150 000 €**
 - accueils de jeunes majeurs dans les foyers de jeunes travailleurs.....**103 000 €**

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
28 Mars 2023
Publiée le :
28 Mars 2023
N° AR :
081-228100012-20230324-lmc13c0d531b97e-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

2^{ème} RÉUNION de 2023 - Séance du Vendredi 24 mars 2023

- Budget Primitif -

2/02. FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE, L'ACCÈS ET LE RETOUR À L'EMPLOI, L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteurs : MM. Didier HOULES et Gilles TURLAN

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : M. BENOIT (POUVOIR À MME BONNET), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la sécurité sociale,
Vu le Code du travail,
Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la délibération du 27 janvier 2023 relative aux Orientations Budgétaires pour 2023,
Vu le règlement départemental d'aide sociale,
Vu le guide des principales interventions départementales,
Vu le rapport de M. le Président,
Après avis de la Commission cohésion sociale,
Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** les politiques publiques « assurer une présence de proximité en partenariat » et « favoriser la cohésion sociale, l'accès et le retour à l'emploi, l'accès et le maintien dans le logement », de la politique départementale de la solidarité pour 2023,

– **DECIDE** l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif tels que précisés en annexe :

ASSURER UNE PRESENCE DE PROXIMITE EN PARTENARIAT

FAVORISER LA COHESION SOCIALE, L'ACCES ET LE RETOUR A L'EMPLOI, L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Orientation I : Renforcer la cohésion sociale et lutter contre la précarité

- Gérer l'allocation RSA dans le cadre de la convention qui nous lie avec la CAF et la MSA

Dépenses de fonctionnement	67 153 100 €
Recettes de fonctionnement	29 621 690 €

Orientation II : Renforcer et développer une politique d'insertion en faveur des publics en difficulté

- Développer une politique d'insertion en faveur des publics en difficulté, orienter et réorienter

Dépenses de fonctionnement	47 250 €
----------------------------	----------

- Assurer un accompagnement personnalisé pour lever les freins sociaux à l'emploi, à l'insertion sociale ou professionnelle

Dépenses de fonctionnement	695 275 €
----------------------------	-----------

- Mobiliser les mesures de l'emploi, des partenaires et outils au profit des publics en difficultés (ces crédits sont mentionnés hors ceux inclus dans le rapport garantir la maîtrise de la gestion administrative du personnel)

Dépenses de fonctionnement	3 140 500 €
Recettes de fonctionnement	3 491 000 €

Orientation III : Lutter contre les exclusions et les discriminations

- Répondre aux problèmes d'isolement social, économique, culturel et éducatif

Dépenses de fonctionnement	82 000 €
----------------------------	----------

- Garantir une solidarité départementale complémentaire aux publics en difficultés

Dépenses de fonctionnement	100 000 €
----------------------------	-----------

Orientation IV Favoriser l'insertion par et dans le logement

- Favoriser l'accès à l'information et aux conseils en matière de logement

Dépenses de fonctionnement	313 000 €
Recette de fonctionnement	271 500 €

.../...

- Permettre l'accès et le maintien dans le logement des publics en difficultés

Dépenses de fonctionnement	1 026 000 €
Dépenses d'investissement	210 000 €
Recette de fonctionnement	232 000 €
Recette d'investissement	

- Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Dépenses de fonctionnement	236 800 €
Dépenses d'investissement	30 000 €
Recette de fonctionnement	160 000 €

Orientation V : Soutenir l'investissement et aider aux opérations de bâti en matière de logement social

Dépenses d'investissement	463 500 €
---------------------------	-----------

Résultat des votes :

- ont voté contre : 12 (Mmes AT, BRETAGNE, BUGIS, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, ROUANET-ASTRUC, MM. ALIBERT, BOUSQUET, FRANQUES, RUFFEL, SERIEYS, VIDAL)
- ont voté pour : 34

ADOPTÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
28 Mars 2023
Publiée le :
28 Mars 2023
N° AR :
081-228100012-20230324-lmc13c18531b996-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

2^{ème} RÉUNION de 2023 - Séance du Vendredi 24 mars 2023

- Budget Primitif -

2/03. ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES POPULATIONS LES PLUS FRAGILES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : M. BENOIT (POUVOIR À MME BONNET), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu la délibération du 27 janvier 2023 relative aux orientations budgétaires 2023,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Cohésion sociale,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** comme suit la politique publique « accompagner et soutenir les populations les plus fragiles » de la politique départementale de la solidarité pour 2023.

– **DECIDE** l'inscription des crédits nécessaires au Budget primitif telle que précisée ci-après :

ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES POPULATIONS LES PLUS FRAGILES

Prévenir la perte d'autonomie : Élaborer et mettre en œuvre un programme coordonné de financement d'actions individuelles et collectives de prévention

- Soutenir financièrement les actions de prévention1 124 000 €
- Recettes de fonctionnement...1 090 000 €

Favoriser et soutenir le maintien à domicile des populations les plus fragiles

- Accompagner les bénéficiaires et leurs familles856 000 €
- Recettes fonctionnement.....1 005 000 €
- Soutenir financièrement le maintien à domicile des personnes les plus fragiles.....54 565 000 €
- Recettes fonctionnement.....27 490 000 €

Offrir un hébergement de qualité en établissement ou en famille d'accueil

- Favoriser un hébergement de qualité à un coût maîtrisé.....15 800 €
- Recettes fonctionnement.....95 475 €
- Soutenir financièrement les personnes les plus fragiles en établissement86 883 100 €
- Recettes fonctionnement :1 716 000 €
- Soutenir financièrement la modernisation et l'adaptation des établissements PA dans le cadre de la solidarité sociale et territoriale
- Dépenses investissement.....1 427 800 €

Assurer les recouvrements et la gestion des reversements

- Dépenses fonctionnement.....33 000 €
- Recettes fonctionnement.....13 464 000 €

Participer à la protection des personnes majeures vulnérables

- Accompagner les majeurs vulnérables en matière sociale et budgétaire68 000 €

Résultat des votes :

- se sont abstenus : 12 (Mmes AT, BRETAGNE, BUGIS, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, ROUANET-ASTRUC, MM. ALIBERT, BOUSQUET, FRANQUES, RUFFEL, SERIEYS, VIDAL)
- ont voté pour : 34

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
28 Mars 2023

Publiée le :
28 Mars 2023

N° AR :
081-228100012-20230324-lmc13c14531b987-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...



EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

2^{ème} RÉUNION de 2023 - Séance du Vendredi 24 mars 2023

- Budget Primitif -

3/01. FACILITER LA MOBILITÉ DES TARNAIS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Daniel VIALELLE

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : M. BENOIT (POUVOIR À MME BONNET), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu le Code de la voirie routière relatif aux compétences octroyées au Département en matière de voirie notamment ses articles L131-1 à L131-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-10, 3211-1 et 3211-2,

Vu la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et leurs textes subséquents,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020 volet mobilité multimodale modifié par avenant n°1 signé le 6 janvier 2017 concernant la mise en œuvre du programme routier pour le département du Tarn,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 26 juin 2009 relative à la gestion du matériel routier ;
- 9 juillet 2015 relative au CPER Midi-Pyrénées 2015-2020 – approbation des conventions d'application pour le Tarn – Volet « enseignement supérieur, recherche, innovation » - volet « mobilité multimodale » (programme routier) ;
- 11 février 2022 relative aux orientations budgétaires ;
- 24 septembre 2021 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2030 ;
- 10 décembre 2021 approuvant la contribution financière du Département du Tarn au projet de la liaison autoroutière Castres Toulouse ;

Vu le règlement départemental fixant les modalités de répartition des amendes de police,

Vu le règlement départemental des aides à la voirie consécutives aux intempéries,
Vu le règlement du Fonds départemental d'aide à la voirie d'intérêt local,
Vu le rapport de M. le Président,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Territoriale et développement durable,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'inscrire les crédits globaux nécessaires au Budget primitif 2023 concernant les dispositifs stratégiques suivants :

➤ **Assurer un développement du réseau en respectant les territoires :**

FONCTION 843 :

• **Participer à concevoir, conduire et réaliser les opérations de développement du réseau routier départemental :**

- Autorisations de programme, montant total 25 700 000 € qui se décompose comme suit :

RD études, programmation	1 000 000 €
PPI désenclavement	9 000 000 €
PPI décloisonnement	9 000 000 €
Opérations ponctuelles d'aménagement	1 500 000 €
Réparation grands ouvrages	3 700 000 €
Réparation murs	1 000 000 €
Aires	500 000 €
- Crédits de paiement investissement.....	13 905 000 €
- Crédits de paiement fonctionnement.....	1 150 €
- Inscrit en recettes fonctionnement..... (Concernant les produits exceptionnels de voirie)	1 500 €

FONCTION 731 :

- Crédits de paiement investissement..... (Déplacement de réseaux)	110 000 €
---	-----------

• **Participer à l'aménagement des routes d'intérêt local :**

FONCTION 845 :

- Crédits de paiement investissement.....	2 645 000 €
---	-------------

– **VALIDE** la répartition ci-dessous.

CANTONS	2023
ALBI 2	31 019,49
ALBI 3	53 490,45
ALBI 4	15 227,66
CARMAUX 1	290 530,39
CARMAUX 2	266 429,09
CASTRES 2	21 634,28
CASTRES 3	10 728,69
GAILLAC	3 628,82
GRAULHET	38 941,70
LA MONTAGNE NOIRE	81 072,36
LAVAU COCAGNE	130 790,55
LE HAUT DADOU	314 493,04
LE PASTEL	90 811,36
LES DEUX RIVES	227 774,26
LES HAUTES TERRES D'OC	329 539,02
LES PORTES DU TARN	77 701,77
MAZAMET 1	32 018,73
MAZAMET 2	75 550,24
PLAINE DE L'AGOUT	234 936,28
SAINT-JUERY	45 816,85
VIGNOBLES ET BASTIDES	209 673,18
	2 581 808,21

– **DECIDE** de déléguer à la Commission permanente la répartition du produit des amendes de police entre les différents bénéficiaires.

– **DECIDE** de poursuivre son intervention en matière de gestion des subventions pour réparation des dégâts causés par les intempéries sur les routes d'intérêt local selon les modalités habituelles.

- **Participer à la réparation des dégâts causés par les intempéries sur les routes d'intérêt local :**

FONCTION 845 :

- Crédits de paiement investissement..... 40 800 €

- **Participer à l'aménagement des routes nationales :**

FONCTION 841 :

- Crédits de paiement investissement..... 125 000 €

- **Assurer le renouvellement, l'entretien et la réparation du patrimoine routier départemental :**

FONCTION 843 :

- Crédits de paiement investissement..... 16 740 850 €

- Crédits de paiement fonctionnement..... 2 304 900 €

➤ **Exploiter, maintenir et améliorer la viabilité et la traçabilité du réseau :**

FONCTION 846 :

- Crédits de paiement fonctionnement 157 535 €

➤ **Avoir une connaissance des déplacements et améliorer la sécurité du réseau:**

FONCTION 843 :

- Crédits de paiement investissement 200 000 €

- Crédits de paiement fonctionnement 14 000 €

- Inscrit en recettes 660 000 €
(Concernant les produits des amendes et radars)

➤ **Gérer le domaine public routier :**

FONCTION 843 :

- Crédits de paiement fonctionnement 30 400 €

- Inscrit en recettes (somme prévisionnelle) 390 000 €
(Concernant les redevances opérateurs et contributions pour dégradations de voiries)

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
29 Mars 2023
Publiée le :
29 Mars 2023
N° AR :
081-228100012-20230324-lmc13c0754005a9-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

2^{ème} RÉUNION de 2023 - Séance du Vendredi 24 mars 2023

- Budget Primitif -

3/02. ASSURER UNE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteurs : M. Christophe HERIN, Mme CLAVERIE et M. TESTAS

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIAELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. RAMOND), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. TURLAN (POUVOIR À M. GLADE).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu la Directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive n° 2000/60/CE) établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la directive UE 2020/2184 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L1425-1, L1612-1, L3211-1, L3232-1, L3232-1-1, L2224-7, L2224-8, L3334-10, R3232-1, R3232-1-1 à 1-4,

Vu le Code des postes et des communications électroniques,

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la loi n° 2006-1772 rectifiée du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

.../...

Vu le décret n°2012-1390 du 11 décembre 2012 approuvant la Charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (PNRHL) ;

Vu l'arrêté du 8 février 2016 modifiant l'arrêté du 5 novembre 2015 fixant la liste complémentaire des centres-bourgs de communes bénéficiant de l'extension du programme de couverture du territoire en services mobiles ;

Vu l'approbation le 10 mars 2022 par le comité de bassin Adour-Garonne du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2022-2027,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 29 janvier 1996 et 22 janvier 1997 approuvant les grands principes de mise en œuvre du schéma routier départemental,
- 8 février 2002 approuvant le protocole d'accord sur la gestion de l'aéroport de Castres-Mazamet,
- 9 novembre 2012 approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Tarn,
- 4 avril 2014 n° 03-3/06 portant sur le règlement Départemental d'attribution des aides en matière d'assainissement et le schéma départemental d'assainissement,
- 4 avril 2014 arrêtant les axes de sa politique en matière de réseau très haut débit,
- 9 juillet 2015 n° 2/38 fixant les modalités d'intervention du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE),
- 10 novembre 2017 approuvant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Tarn,
- 18 mai 2018 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Tarn,
- 28 juin 2018 approuvant le Plan Tarn Santé – politique départementale en faveur de l'attractivité médicale,
- 15 mars 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'aéroport Régional de Castres - Mazamet.
- 19 avril 2019 approuvant le projet de convention de délégation de service public et autorisant le Président à la signer,
- 25 avril 2019 du Syndicat Mixte de L'Aéroport Régional de Castres–Mazamet approuvant la convention d'exploitation de la liaison aérienne Castres – Mazamet/Paris Orly pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2023.
- 13 septembre 2019 approuvant le protocole d'accord sur la gestion de l'aéroport de Castres-Mazamet et la participation du Département au déficit de la ligne aérienne Castres –Mazamet / Paris Orly pour la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2023,
- 7 mai 2020 n°0/06 adoptant le plan de soutien départemental,
- 3 juillet 2020 n°2/04 modifiant les règlements d'attribution des aides en matière d'alimentation en eau potable en milieu rural et d'assainissement,
- 18 novembre 2022 concernant les enjeux de l'eau face au défi climatique,
- 27 janvier 2023 relative aux Orientations Budgétaires pour 2023
- 27 janvier 2023 concernant l'approbation des dispositions du livre blanc.

Vu les délibérations de la Commission permanente du :

- 11 décembre 2020 n°2/14 modifiant le règlement relatif à l'attribution des aides en matière d'alimentation en eau potable en milieu rural,
- 10 décembre 2021 approuvant le recrutement de 11 conseillers numériques,
- 10 décembre 2021 approuvant la contribution financière du Département du Tarn au projet de la liaison autoroutière Castres Toulouse,

Vu le "contrat de progrès" 2019-2024 signé le 30 janvier 2020 entre le Département et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

Vu la tenue du colloque sur l'eau organisé par le Département le 27 septembre 2022,

Vu le règlement du Fonds de Développement Territorial,

Vu le rapport de M. le Président,

Vu l'avis de la Commission Cohésion territoriale et du développement durable,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** les modifications apportées aux règlements telle qu'annexés à la présente délibération (Annexes 1 à 8).

– **APPROUVE** comme suit le programme pour 2023 de l'intervention départementale en matière de solidarité territoriale, **avec les inscriptions budgétaires correspondantes** :

I. POURSUIVRE LES AMENAGEMENTS STRATEGIQUES ESSENTIELS POUR L'ECONOMIE TARNAISE DANS LE DOMAINE DU NUMERIQUE

1.1 Développer les infrastructures de haut et très haut débit

Il est décidé :

- De poursuivre l'action départementale engagée,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec tous les tiers pour la réalisation du RIP ainsi qu'à signer les documents y afférents,
- De déléguer à la Commission permanente l'approbation des dossiers de demande de subvention de l'État, de la Région et de l'Europe,
- D'inscrire au budget primitif les crédits suivants :

Budget annexe Réseau Haut Débit :

DEPENSES

En fonctionnement :

Des crédits de paiement :

- Pour les autres matières et fournitures à hauteur de 500€ nature 6068
- Pour les redevances d'occupation du domaine public à hauteur de 30 000 €, nature 637,
- Pour le personnel affecté au contrôle de la DSP à hauteur de 167 00 €, nature 6215,
- Pour le remboursement de frais au budget principal à hauteur de 23 304,43 € nature 61871.

En investissement :

Des crédits de paiement :

- Pour les dépenses imprévues à hauteur de 20 000 €; article 020;
- Pour les frais d'insertion à hauteur de 5 000 € article 2033.

RECETTES

En fonctionnement :

- Redevance d'affermage à la nature 757 700 000 €,
- Redevance pour frais de contrôle à la nature 757 187 308,72 €.

Budget principal :

DEPENSES

En fonctionnement :

- Autres honoraires de conseils à hauteur de 500 000 € nature 62268,
- Concours divers à hauteur de 6 290 €, nature 6281,
- Annonces et insertions à hauteur de 5 000 € nature 6231.

RECETTES

En fonctionnement :

- Mise à disposition du personnel au budget Haut Débit à hauteur de 157 400 €, nature 70841,
- Remboursement frais de structure à hauteur de 28 304.43 €, nature 70872.

1.2 Développer les usages du numérique au service du développement des territoires tarnais

Il est décidé :

- D'autoriser Monsieur le Président à poursuivre l'action départementale en matière d'usages du numérique,
- D'inscrire au budget primitif les crédits suivants :

DEPENSES

En fonctionnement :

- Schéma des usages numériques à hauteur de 70 000 €, nature 617.

1.3 Améliorer les communications électroniques mobiles et la couverture de téléphonie mobile

Il est décidé :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec tous les tiers pour la réalisation des pylônes de téléphonie mobile ainsi qu'à signer les documents afférents,
- D'autoriser Monsieur le Président à poursuivre l'action départementale en matière de téléphonie mobile et en particulier dans le cadre du dispositif de couverture ciblée.

DEPENSES

En fonctionnement :

- Frais de maintenance à hauteur de 25 000 €, nature 6156.

II. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

2.1. Soutenir le développement d'un territoire

Soutenir l'aménagement des Portes du Tarn

Au niveau de la participation du Département au Syndicat Mixte des Portes du Tarn :

- Il est décidé d'inscrire en fonctionnement :
au chapitre 65, nature 6561, fonction 54 : 127 000 €
- Il est décidé d'inscrire en investissement :
au chapitre 204, nature 2041582, fonction 54 28 000 €

Favoriser la préservation et le développement d'un territoire d'exception : le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc

Il est décidé :

- de poursuivre le soutien départemental aux opérations portées par le Parc,
- d'inscrire au budget :

FONCTION 71:

- o au chapitre 65, nature 6561, la somme de 296 000 € correspondant au paiement de la participation statutaire,
- o au chapitre 65, nature 657381, la somme de 60 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'actions.

Projet d'aménagement de liaison autoroutière Castres Toulouse

Il est décidé d'inscrire au budget :

FONCTION 6312:

- en dépenses d'investissement nature 45441, la somme de 800 000 € pour les opérations d'aménagement foncier,
- et en recettes d'investissement nature 45442, la somme de 800 000 € pour les opérations d'aménagement foncier,
- en recettes de fonctionnement nature 70848 la somme de 48 000 €.

FONCTION 841:

- en dépenses d'investissement chapitre 204, nature 204113, la somme de 1 040 000 € au titre de notre participation à l'aménagement de la liaison autoroutière CASTRES-TOULOUSE.

2.2. Favoriser le développement communal et intercommunal en matière d'équipement

En investissement :

FONCTION 54

- DECIDE de poursuivre nos attributions de subventions dans le cadre du FDT.
- Autorisation de programme
(pour études immobilier communal ou intercommunal). 100 000 €
- Crédits de paiements investissement. 6 920 300 €

FONCTION 555

- Autorisation de programme
(pour subventions logement). 160 000 €

FONCTION 87

- Crédits de paiements investissement.
(pour subventions Plan Vélo).....500 000 €

Engager des partenariats afin de renforcer les moyens d'action de nos territoires

- AUTORISE le Président à signer les contrats et conventions y afférents.

En fonctionnement :

- Au chapitre 65, nature 657381 pour les subventions à répartir
en crédit de paiement la somme de90 000 €,
- Au chapitre 65, nature 657341 pour les subventions à répartir
en crédit de paiement la somme de122 000 €,

2.3. Participer au désenclavement aérien - Contribuer à la desserte aérienne du Tarn

Considérant qu'il convient d'honorer les engagements du Département dans le cadre de sa participation au Syndicat Mixte de gestion de l'aéroport de Castres/Mazamet et pour le soutien à l'équilibre de la ligne Castres Mazamet/Paris.

FONCTION 825

Il est décidé d'inscrire en fonctionnement :

- Au chapitre 65, nature 6561,
pour la participation statutaire au syndicat mixte 195 000 €
- Au chapitre 65, nature 657381, pour le soutien à l'équilibre de
la ligne Castres-Mazamet /Paris- désenclavement aérien. 751 000 €

III. FAVORISER L'ACCES DES SERVICES POUR TOUS

Mettre en œuvre le SDAASP (Schéma Départemental pour l'Amélioration de l'Accessibilité des services au Public)

Il est décidé d'inscrire au budget :

- Au chapitre 65, nature 657382, fonction 632,
Plan de soutien - organismes consulaires 150 000 €
- Au chapitre 011, fonction 66, correspondant à des prestations diverses liées à la mise en
œuvre du Plan Tarn Santé, la somme de 60 000 €

IV. FAVORISER LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU DANS UNE PERSPECTIVE DE DURABILITE, DE COHERENCE AVEC LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**4.1. Favoriser l'accès équitable à une eau potable de bonne qualité et à un coût acceptable**

**Il est décidé :

- de poursuivre le partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne selon les modalités du contrat de progrès conclu en début d'année 2020,
- d'adopter le règlement modifié relatif à l'attribution des aides départementales en matières d'alimentation en eau potable en milieu rural annexé à la présente délibération (Annexe 7),
- d'inscrire en investissement au titre de l'accompagnement financier des projets d'investissement sur les systèmes de production et de distribution d'eau potable, porteurs d'une cohésion territoriale forte et permettant un mode de gestion sûr, rationnel et pérenne :
 - ° en AP EAU 2023/2 1 200 000 €
 - ° en CP EAU 2021/1 250 000 €
 - ° en CP EAU 2022/3 300 000 €
 - ° en CP EAU 2023/2 370 000 €
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'études locales d'opportunités techniques en matière de sécurisation de l'alimentation en eau potable :
 - d'inscrire en fonctionnement au titre de cette action :
 - ° en CP au chapitre 011, fonction 731, nature 617 150 000 €

4.2. Favoriser la mise en conformité et l'aide au fonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs publics

**Il est décidé :

- de poursuivre le partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne selon les modalités du contrat de progrès conclu en début d'année 2020,
- d'accompagner au titre de l'ingénierie Départementale les collectivités maître d'ouvrage en assainissement collectif pour l'aide à la décision concernant le choix des filières et dispositifs épuratoires, le suivi des projets, les modalités d'exploitation,
- de maintenir les modalités d'intervention du SATESE et de renforcer l'animation territoriale pour favoriser l'émergence de projets en lien avec les objectifs du livre blanc et le retour du bon état écologique des masses d'eau du Tarn,
- de reconduire, à hauteur de 340 000 €, la participation départementale au budget annexe du SATESE, les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 65821, fonction 731,
- d'adopter le règlement modifié des aides départementales en matière d'assainissement annexé à la présente délibération (Annexe 8), au titre de l'accompagnement de collectivités maître d'ouvrage en assainissement collectif pour l'aide à la décision concernant le choix des filières et dispositifs épuratoires, le suivi des projets, les modalités d'exploitation,
- d'inscrire en investissement au titre des aides à la résorption des problèmes liés à la collecte et au traitement des eaux usées résiduaires domestiques par le financement de projets d'investissement en matière de réseaux et de stations d'épuration des eaux usées :
 - ° en AP EAU 2023/3 1 000 000 €
 - ° en CP EAU 2020/3 65 000 €
 - ° en CP EAU 2021/2 250 000 €
 - ° en CP EAU 2022/4 450 000 €
 - ° en CP EAU 2023/3 300 000 €

V. DEVELOPPER L'INGENIERIE TERRITORIALE

Conforter l'ingénierie territoriale en matière d'urbanisme, d'aménagement de l'espace, de projets de construction, d'amélioration énergétique, d'accessibilité, de valorisation du patrimoine ou de l'espace public, d'assainissement, de protection de la ressource en eau, de la voirie et d'habitat

Financer le CAUE

- Reversement taxe d'aménagement au CAUE, chapitre 65 nature 6558, , fonction 71 : 550 000 €

Soutenir l'ingénierie locale

- Je vous propose également de poursuivre notre partenariat avec l'ADEFPAT (association pour le développement par la formation des pays de l'Aveyron et du Tarn) en lui accordant une avance de 62 571 € qu'elle remboursera dès perception des financements qui lui sont attribués au titre des fonds européens et de m'autoriser à signer avec cette association la convention financière précisant les modalités de cette intervention.
- Je vous propose d'attribuer pour 2023 les subventions de fonctionnement suivantes, à imputer au chapitre 65, nature 65748, fonction 54 :
 - o 28 000 € à l'ADEFPAT,
 - o 30 000 € à l'Association Tarnaise Agriculture de Groupe (ATAG).
 et de m'autoriser à signer les conventions d'objectifs à conclure avec ces structures.

Et en matière d'études et prestations :

- Au chapitre 011, fonction 54 (Études et recherches)..... 165 000 €
- Et en recette, au chapitre 74, fonction 633 :
Subvention Région inventaire du patrimoine 60 000 €

Résultat des votes :

- *Dossier Syndicat mixte des Portes du Tarn :*
 - n'ont pas pris part au vote : 9 (Mmes BELOU, JOSEPH, LHERM, MM. BOUSQUET, GLADE, HOULES, RAMOND, RUFFEL, VANDENDRIESSCHE)
 - ont voté pour : 37
- *Dossier Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc :*
 - n'ont pas pris part au vote : 6 (Mmes BONNET, CABANIS, ESTRABAUD, MM. BENOIT, VIALELLE, VIDAL)
 - ont voté pour : 40
- *Dossier Syndicat mixte de gestion de l'aéroport de Castres-Mazamet :*
 - n'ont pas pris part au vote : 4 (Mmes BUGIS, ESTRABAUD, HOULES, TESTAS)
 - ont voté pour : 42
- *Dossier CAUE :*
 - n'ont pas pris part au vote : 5 (MM. BALARDY, FRANQUES, JOULIE, TESTAS, VIALELLE)
 - ont voté pour : 41
- *Dossier ADEFPAT :*
 - n'a pas pris part au vote : 1 (Mme BONNET)
 - ont voté pour : 45
- *Dossier ATAG :*
 - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme LHERM, M. CANTALOUBE)
 - ont voté pour : 44
- *Pour les autres dossiers :*
 - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
29 Mars 2023
Publiée le :
29 Mars 2023
N° AR :
081-228100012-20230324-lmc13c205400602-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Villes et Villages d'avenir

RÈGLEMENT du 25 mars 2022 et du 24 mars 2023

OBJET

- développer l'attractivité et revitaliser des centres anciens
- favoriser les mobilités douces (piétonnes et cyclables) avec des matériaux respectueux de l'environnement
- développer les services et les équipements publics
- développer des lieux de rencontre, d'échange et d'espaces collaboratifs
- maintenir la présence de services de santé
- développer les équipements culturels et sportifs
- résorption et reconversion des friches industrielles et urbaines
- mise en valeur du patrimoine
- préserver la sécurité publique

CONDITIONS GENERALES

Sont éligibles à une aide départementale au titre du FDT ; les dépenses relatives à la mise en œuvre de ce programme.

BÉNÉFICIAIRES

Les communes, les intercommunalités et les associations compétentes pour réaliser ces opérations.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

La participation départementale sera attribuée dans le cadre financier du fonds de développement territorial (FDT), étant précisé les dispositions ci-dessous :

– **Type de projets retenus :**

- Amélioration ou création des espaces publics
- Développement des mobilités douces (voies piétonnes et cyclables, aires de covoiturage) et amélioration de la sécurité routière
- Mise en valeur du patrimoine par l'éclairage public, dans le cadre d'une démarche globale, à l'échelle de la commune, de réduction des consommations dues à l'éclairage public et par le bâti en pierres sèches (labellisé).
- Rénovation du patrimoine communal afin d'améliorer le cadre de vie des habitants
- Création ou aménagement de commerces dans le cadre de la solidarité territoriale
- Création ou aménagement de tiers lieux, de cafés culturels ou d'espaces associatifs
- Création ou aménagement de services de soins
- Création ou aménagement de structures d'accueil pour jeunes enfants, d'accueil de loisirs ainsi que la rénovation de bâtiments scolaires

- Création ou aménagement d'équipements culturels (bibliothèques, salles de spectacles, salles de cinéma)
- Création ou aménagement d'équipements sportifs (city stade, skate Park, terrains de sports, parcours santé, aires de jeux...) dans le cadre d'une réflexion globale territoriale et le respect d'un travail d'insertion paysagère.
- Reconversion et résorption des friches en milieu urbain
- Soutien à des projets innovants
- Soutien aux projets de veille et de protection des bâtiments publics pour les communes de – 10 000 habitants, à l'exclusion de la surveillance du domaine routier (en agglomération et hors agglomération)
- Lutte contre l'imperméabilisation des sols

Le département pourra être amené à compléter ces interventions en prenant en charge la rénovation de la voirie départementale le cas échéant.

– **Eligibilité des dépenses :**

Etudes de faisabilité

Dépenses d'investissement

Pour les maîtres d'ouvrage publics, ne seront pas éligibles les dépenses d'acquisitions foncières et également les dépenses liées à l'acquisition d'équipement et de mobilier.

– **Constitution du dossier :**

- Un courrier de demande de financement adressé à Monsieur le Président du Département
- un descriptif de l'opération,
- les plans du projet définitif et le plan cadastral,
- une décision de l'organe délibérant,
- le plan de financement prévisionnel,
- un échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération,
- des devis de l'opération,
- un relevé de propriété du terrain/ bâtiment sur lesquels les travaux sont envisagés
- les arrêtés d'attribution des autres financeurs dès que le maître d'ouvrage en aura possession.
- en fonction de la spécificité du dossier, des pièces administratives ou techniques particulières, fixées par les règlements applicables à chaque type d'aide.

– **Taux et montant de l'aide :**

L'assiette éligible est calculée sur le montant HT ou TTC des coûts des travaux.

Type de projets à subventionner	Taux d'intervention
Embellissement des espaces publics	15% à 30% maximum de l'assiette éligible

COHÉSION TERRITORIALE

ANNEXE 1

Création et aménagement de commerces dans le cadre de la solidarité territoriale	15 à 30% maximum de l'assiette éligible
Création et aménagement de tiers lieux, de cafés culturels ou d'espaces associatifs	15 à 30% maximum de l'assiette éligible
Création ou aménagement de services de soins dans le cadre prévu par l'assurance maladie et en lien avec les professionnels de santé du territoire	15 à 30% maximum de l'assiette éligible
Création ou aménagement de structures d'accueil pour jeunes enfants, d'accueil de loisirs et rénovation de bâtiments scolaires avec l'utilisation de matériaux de construction sans polluants générateurs de perturbateurs endocriniens	15 à 30% maximum de l'assiette éligible
Création ou aménagement de bibliothèques, de salles de spectacles, de salles de cinéma	30% maximum de l'assiette éligible
Création ou aménagement d'équipements sportifs (city stade, terrains de sports, parcours santé...)	30% maximum de l'assiette éligible (dépense plafonnée à 2,2 millions d'euros).
Création d'espaces verts, plantation d'arbres et création d'ilots de fraîcheur.	30% maximum de l'assiette éligible
Reconversion et résorption des friches industrielles	15% à 30% maximum de l'assiette éligible – Dépense éligible plafonnée à 200 000 € H.T.
Aides à l'émergence de projets innovants	30% maximum de l'assiette éligible
Acquisition de matériels et de véhicules afin de créer ou d'améliorer un service d'itinérance en milieu rural	30% maximum de l'assiette éligible
Installation de matériels de veille et de protection des bâtiments publics	30% maximum de l'assiette éligible

Le taux d'aide départementale correspond à un maximum. Il sera également proposé en fonction des cofinancements qui seront apportés par l'Etat, la Région et l'Europe (Leader).

Le taux d'intervention sera apprécié en fonction de l'effort environnemental du projet (vis-à-vis de l'eau, la chaleur...) de l'aspect qualitatif des projets (proposition faite par des professionnels qualifiés) et de la mutualisation des équipements publics.

Le Département sera attentif à l'engagement et l'implication de la commune ou groupement de communes du lieu d'implantation du projet.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, le taux maximum d'intervention départemental pourra varier selon les modalités prévues au règlement FDT, Axe 1 – Mesure 1.

OBSERVATIONS

- . Conformément à l'article L.1111-9 du CGTC tel que modifié par la loi MAPTAM du 4 août 2014 et s'agissant des seules dépenses d'investissement, la participation minimale du maître*

COHÉSION TERRITORIALE**ANNEXE 1**

d'ouvrage sera fixée à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (sauf dérogations légales et réglementaires),

- La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a supprimé la clause générale de compétence des Départements et a posé le principe de l'interdiction de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant de ces compétences (article L 1111-9 I-3°). Toutefois, ce financement redevient possible dès lors qu'il est prévu dans le cadre d'une convention territoriale d'exercice concerté selon les modalités fixées par l'article L 1111-9-1 du CGCT. Cette convention a été approuvée par la Commission permanente du Département réunie le 9 septembre 2016 et signée le 9 février 2017. En application de la présente convention et des dispositions des articles L 1111-9 et L 1111-9-1 du CGCT, les parties pourront intervenir sur les mêmes projets cumulativement et la participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourra être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par lesdites dispositions, sans pouvoir être inférieure à 20 %.*
- Les taux d'intervention maximums indiqués ci-dessus pourront exceptionnellement être ajustés pour les projets des communes de moins de 2 000 habitants*
- Pour les travaux en régie, les heures facturées ne seront pas éligibles à l'aide départementale.*
- S'agissant d'opérations dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée, elle demeure éligible à une aide départementale au titre du FDT sous réserve que le maître d'ouvrage initial ait la compétence de l'opération et en assume la charge financière. La délégation de maîtrise d'ouvrage ne fait pas perdre à la collectivité mandante sa qualité de maître d'ouvrage qui sollicitera et percevra l'aide du Département. Une convention relative à la maîtrise d'ouvrage publique définissant les obligations respectives du mandataire et du mandant sera transmise au Département lors de la demande de subvention.*

Service instructeur

*Direction Générale Adjointe des Mobilités, de l'Aménagement du territoire et de la Citoyenneté
Service des Politiques Territoriales*

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS IMMOBILIERS CONCOURANT AU DÉVELOPPEMENT LOCAL

RÈGLEMENT (FDT : Axe 1, Mesure 1)

du 28 janvier 2002, modifié les 7 février 2003, 24 juin 2004, 25 janvier 2005, 31 janvier 2006, 11 janvier 2008, 16 janvier 2009, 26 mars 2010, 15 avril 2011, 23 mars 2012, 22 mars 2013, 4 avril 2014, 23 avril 2015, 1^{er} avril 2016, 30 mars 2017, 3 juillet 2020 et 23 et 24 mars 2023

OBJET

Participation au financement des équipements immobiliers concourant à la solidarité des territoires

BENEFICIAIRES

Communes de moins de 2 000 habitants

MODALITES ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

- Type de projets retenus :

- . Construction, modernisation, extension et réparation de bâtiments communaux (hors immeubles classés) ainsi qu'aménagement d'espaces publics,
- . Construction, modernisation et extension de groupes scolaires,
Ces opérations feront l'objet d'un effort prioritaire (voir rubrique "observations" : 3)
- . Construction et aménagement de bibliothèques entrant dans le cadre du schéma départemental de lecture publique (voir règlement spécifique)
- . Projets de développement touristique
(L'aide départementale sera calculée par assimilation au règlement d'intervention touristique).
- . Travaux visant à encourager le développement durable et les économies d'énergie afin de lutter contre le changement climatique
(Cf. fiche « Action d'adaptation au changement climatique)
- . Actions en faveur des aménagements cyclables et leurs équipements
(L'aide départementale sera calculée par assimilation au règlement « Actions en faveur des aménagements cyclables et de leurs équipements).
- . Actions en faveur des commerces de proximité intégrant notamment un point de vente de produits locaux
- . Création de tiers lieux innovants
(Voir rubrique "observations" : 4)

- Calcul de l'aide départementale :

Mars 2023

COHÉSION TERRITORIALE

ANNEXE 2

1. Communes de moins de 500 habitants :

- **Plafond de dépense subventionnable**

Plafond HT de la dépense subventionnable sur 3 ans 100 000 €

- **Taux de subvention applicables aux communes :**

Les taux sont soumis à une progressivité et à une dégressivité en fonction de l'écart constaté entre l'effort fiscal de la collectivité et l'effort fiscal moyen de la strate de population conformément au tableau ci-après :

ÉCART PAR RAPPORT À L'EFFORT FISCAL MOYEN DE LA STRATE	TAUX APPLICABLES AUX COMMUNES DE MOINS DE 500 HABITANTS
au-delà de +15 %	45 %
de - 15 % à + 14 %	40 %
en deçà de - 14 %	35 %

La liste des communes et les taux appliqués sont ceux figurant en annexe.

2. Communes de 500 à 1 999 habitants :

- **Plafond de dépense subventionnable**

Plafond HT de la dépense subventionnable sur 3 ans 150 000 €

- **Taux de subvention applicable aux communes :**

Taux de subvention unique 30 %

La liste des communes figure en annexe.

OBSERVATIONS

1- Dispositions d'ordre général

- Les regroupements intercommunaux avec ou sans fiscalité propre pourront se substituer aux communes concernées, dans la limite du plafond de dépense subventionnable hors taxe fixé par le règlement, le plafond de chacune des communes de ce regroupement étant diminué au prorata du pacte financier constitutif ou à défaut de la population et bénéficiant, à ce titre, d'une majoration de 10 % du taux de subvention de la commune d'implantation du projet.
- Il s'agit de permettre aux communes tarnaises de bénéficier au maximum de la globalisation avec une liberté accrue dans le choix de leurs équipements, tout en assurant une péréquation en fonction de l'effort moyen de chaque strate de population.
- L'effort fiscal de référence est mis à jour tous les ans sur la base de la notification de la DGF de l'année précédente par le Ministère de l'Intérieur.
- La population, sans double compte, de référence est mise à jour tous les ans sur la base des données INSEE de l'année précédente.
- Communes chefs-lieux de canton et bénéficiant de la fraction "bourg-centre" de la Dotation de solidarité rurale (DSR) : Alban, Anglès, Le-Bez, Bout-du-Pont-de l'Arn, Brassac, Cadalen, Cahuzac-sur-Vère, Castelnaud-de-Montmiral, Cordes-sur-Ciel, Cuq-Toulza, Curvalle, Damiatte, Dourgne, Fiac, Fontrieu, Labastide-Rouairoux, Lacaze, Lacrouzette, , Lautrec, Mirandol-Bourgnounac, Monestiès, Murat-sur-Vèbre, Nages, Pampelonne, Parisot, Paulinet, Penne, Saint-Amans-Soult, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Saint-Pierre-de-Trivisy, Sainte-Gemme, Salvagnac, Saussenac, Téco, Teillet, Terre de Bancalié, Vabre, Valdéries, Valence-d'Albigeois, Vaour, Viane, Vielmur-sur-Agout, Villefranche-d'Albigeois.
- Majoration possible de 5 à 15 % du plafond de la dépense subventionnable pour les communes chefs-lieux de canton et pour les communes bourgs-centres de la Dotation de solidarité rurale (DSR) à examiner au cas par cas (projet à financer présentant un intérêt particulier pour le Département car s'inscrivant dans les compétences du Département ou répondant aux orientations définies par son Assemblée).

- Pour les communes qui mettent, par convention spécifique, leurs installations sportives à disposition des élèves d'un collège public situé sur leur territoire, le plafond triennal HT des dépenses subventionnables est majoré comme suit :

68,60 € x nombre de collégiens

Taux FAPIC

- Conformément à l'article L 1111-9 du CGTC tel que modifié par la loi MAPTAM du 4 août 2014 et s'agissant des seules dépenses d'investissement, la participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (sauf dérogations légales et réglementaires).
 - La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a supprimé la clause générale de compétence des Départements et a posé le principe de l'interdiction de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant de ces compétences (article L 1111-9 I-3°). Toutefois, ce financement redevient possible dès lors qu'il est prévu dans le cadre d'une convention territoriale d'exercice concerté selon les modalités fixées par l'article L 1111-9-1 du CGCT. Cette convention a été approuvée par la Commission permanente du Département réunie le 9 septembre 2016 et signée le 9 février 2017. En application de la présente convention et des dispositions des articles L 1111-9 et L 1111-9-1 du CGCT, les parties pourront intervenir sur les mêmes projets cumulativement et la participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourra être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par lesdites dispositions, sans pouvoir être inférieure à 20 %.
 - Une majoration du taux d'intervention départementale pourra, à titre dérogatoire, être appliquée pour les travaux liés à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
 - Pour les travaux en régie, les coûts estimés de fourniture des matériaux et de main d'œuvre (des employés municipaux) ne pourront pas dépasser 30 % du coût total de l'opération pour les communes de moins de 500 habitants.
 - Les dépenses relatives à l'aménagement, à la modernisation de bâtiments communaux dont l'objet est de bénéficier d'un retour sur investissement ou donnant lieu à allocation ou perception d'un loyer ne sont pas éligibles à une aide départementale (logements...), sauf dérogations légales.
 - A titre exceptionnel et afin d'accompagner les communes dans leurs travaux d'enfouissement de la Fibre optique, une aide départementale pourra être attribuée lorsque ces travaux sont situés en centre bourg et / ou aux abords de sites remarquables.
 - En cas de vente du bien subventionné (dans les 10 ans suivant la date d'attribution de l'aide), le département demandera le reversement de tout ou partie de la subvention attribuée.
- 2- S'agissant d'opération dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée, elle demeure éligible à une aide départementale au titre du FDT sous réserve que le maître d'ouvrage initial ait la compétence de l'opération et en assume la charge financière. La délégation de maîtrise d'ouvrage ne fait pas perdre à la collectivité mandante sa qualité de maître d'ouvrage qui sollicitera et percevra l'aide du Département. Une convention relative à la maîtrise d'ouvrage publique définissant les obligations respectives du mandataire et du mandant sera transmise au Département lors de la demande de subvention.
- 3- Travaux de construction, modernisation, modernisation et extension de groupes scolaires
- Les taux applicables aux RPI et EIC sont les suivants :
 - RPI.....jusqu'à 70 % maximum,
 - EIC.....jusqu'à 60 % maximum.
 - Pour la réalisation de travaux de construction, de modernisation et d'extension de groupes scolaires, sont admises comme bénéficiaires les structures intercommunales auxquelles des communes de moins de 2 000 habitants ont transféré la compétence en matière d'investissements scolaires.

COHÉSION TERRITORIALE**ANNEXE 2**

- *Pour les communes n'appartenant pas à un RPI (Regroupement pédagogique intercommunal) ou à un regroupement intercommunal avec ou sans fiscalité propre ayant la compétence en matière d'investissements scolaires, l'aide départementale pourra varier dans la limite d'un financement public de 60 % ; pour les communes appartenant à un RPI ou à un regroupement intercommunal avec ou sans fiscalité propre ayant la compétence en matière d'investissements scolaires, cette aide pourra varier dans la limite d'un financement public de 70 %.*
- 4- Création de tiers lieux innovants : *espaces multi activités comportant à la fois des espaces de coworking (afin de permettre l'organisation du télétravail), de formations à distance, de création culturelle, de fablab associatifs, de points de rencontre humaine (point de dépôt de production locale, espace cafébar, point de lecture et jeux de société) dans des bâtiments à forte valeur patrimoniale ou identité locale. Les dossiers seront examinés au cas par cas en fonction de leur nature. Le département interviendra de 15 à 30% de la dépense éligible HT de l'opération avec un maximum de 200 000€ par opération.*

Service instructeur

*Direction Générale Adjointe des Mobilités, de l'Aménagement du Territoire et de la Citoyenneté.
Service des Politiques Territoriales*

FDT, Axe 1 - Mesure 1

Communes de moins de 500 habitants	Population INSEE (sans doubles comptes)	Taux 2023
Aguts	226	40%
Algans	198	35%
Almayrac	294	40%
Alos	95	40%
Amarens	68	40%
Ambialet	467	45%
Andillac	121	40%
Andouque	406	40%
Appelle	73	40%
Arfons	165	40%
Arifat	160	40%
Assac	143	40%
Aussac	271	40%
Bannieres	203	35%
Barre	208	40%
Beauvais-sur-Tescou	363	45%
Belcastel	244	35%
Belleserre	158	40%
Berlats	103	40%
Bernac	186	40%
Bertre	111	35%
Boissezon	387	45%
Bournazel	218	40%
Brousse	427	40%
Broze	121	35%
Cabanès	303	40%
Cadix	225	40%
Cahuzac	350	45%
Cambon-les-Lavaur	342	35%
Cambounes	334	40%
Campagnac	157	40%
Carbes	230	40%
Castanet	191	40%
Caucalières	280	40%
Cestayrols	469	45%
Combefa	153	35%
Courris	79	35%
Crespin	134	40%
Crespinet	177	40%
Curvalle	399	40%
Donnazac	71	40%
Durfort	246	40%
Escroux	45	40%
Espérausses	173	40%
Faussergues	136	40%
Fayssac	357	40%
Fenois	253	45%
Fraissines	93	40%
Frausseilles	83	40%
Garrevaques	402	40%
Garrigues	271	40%

Communes de moins de 500 habitants	Population INSEE (sans doubles comptes)	Taux 2023
Gijounet	134	40%
Itzac	168	40%
Jonquières	438	40%
Jouqueviel	96	35%
Labarthe-Bleys	77	40%
Laboubène	152	45%
Laboutarié	489	40%
Lacabarède	298	45%
Lacapelle-Pinet	81	40%
Lacapelle-Ségalar	95	40%
Lacaze	310	45%
Lacougotte-Cadoul	179	35%
Lacroisille	109	40%
Lagardiolle	232	45%
Lamontélarié	58	35%
Laparrouquial	96	40%
Larroque	153	40%
La-Sauziere-Saint-Jean	261	40%
Lasfaillades	87	40%
Le Dourn	111	40%
Le Fraysse	410	40%
Le Masnau-Massuguiès	265	45%
Le Rialet	54	35%
Le Riols	101	40%
Le Ségur	262	40%
Le Verdier	229	40%
Le Vintrou	89	35%
Lédas-et-Penthiès	149	40%
Les Cabannes	369	45%
Les Cammazes	349	45%
Livers-Cazelles	230	45%
Loubers	75	35%
Loupiac	421	40%
Lugan	424	40%
Magrin	128	40%
Mailhoc	319	40%
Marnaves	76	35%
Marzens	312	35%
Massac-Séran	405	35%
Massaguel	372	40%
Massals	108	40%
Maurens-Scopont	162	45%
Milhars	247	45%
Milhavet	91	35%
Miolles	105	40%
Missècle	98	40%
Montauriol	59	35%
Montcabrier	319	35%
Montdurausse	441	40%
Montels	104	40%
Montfa	493	40%
Montgaillard	367	40%
Montgey	280	35%

Communes de moins de 500 habitants	Population INSEE (sans doubles comptes)	Taux 2023
Montirat	249	35%
Montpinier	190	40%
Mont-Roc	188	40%
Montrosier	35	35%
Montvalen	237	40%
Moularès	262	45%
Moulayrès	211	40%
Moulin-Mage	316	40%
Mouzens	126	40%
Mouzièys-Panens	236	40%
Nages	338	40%
Noailles	213	40%
Orban	329	45%
Padiès	189	40%
Palleville	433	40%
Péchaudier	193	40%
Peyregoux	78	40%
Poudis	261	40%
Poulan-Pouzols	495	40%
Prades	125	35%
Pratviel	89	40%
Puechoursi	101	40%
Puycalvel	213	40%
Puycelsi	452	40%
Rayssac	236	45%
Roquemaure	458	45%
Roquevidal	131	35%
Rouairoux	378	35%
Roussayrolles	86	40%
Saint-Agnan	254	40%
Saint-Amancet	186	35%
Saint-André	101	40%
Saint-Avit	260	40%
Saint-Beauzile	133	40%
Saint-Christophe	124	35%
Saint-Cirgue	208	40%
Sainte-Cécile-du-Cayrou	111	40%
Sainte-Croix	386	40%
Saint-Genest-de-Contest	281	35%
Saint-Germier	145	35%
Saint-Grégoire	456	40%
Saint-Jean-de-Marcel	376	40%
Saint-Jean-de-Vals	76	40%
Saint-Julien-du-Puy	439	40%
Saint-Julien-Gaulène	223	40%
Saint-Marcel-Campes	213	40%
Saint-Martin-Laguépie	390	45%
Saint-Michel-de-Vax	77	35%
Saint-Michel-Labadie	90	40%
Saint-Salvi-de-Carcaves	75	40%
Saint-Sernin-les-Lavaur	167	40%
Saint-Urcisse	217	40%
Salles	195	40%

Communes de moins de 500 habitants	Population INSEE (sans doubles comptes)	Taux 2023
Sauveterre	161	40%
Senaux	34	40%
Sérénac	487	45%
Sieurac	264	40%
Souel	165	40%
Tauriac	356	40%
Teillet	441	40%
Teulat	483	40%
Teyssode	382	45%
Tonnac	98	45%
Tréban	52	40%
Trébas	410	45%
Trévien	184	35%
Vaur	303	40%
Veilhes	163	35%
Vieux	226	45%
Villeneuve-les-lavaur	141	35%
Villeneuve-sur-Vère	493	40%
Vindrac-Alayrac	149	40%
Virac	245	40%
Viterbe	360	40%
Viviers-les-Lavaur	226	35%

Communes de 500 à 1999 habitants	Population INSEE (sans doubles comptes)	Taux 2023
Alban	928	30%
Albine	518	30%
Ambres	1 010	30%
Anglès	502	30%
Bellegarde-Marsal	703	30%
Blan	1 135	30%
Bout-du-Pont-de-l'Arn	1 267	30%
Brassac	1 305	30%
Busque	736	30%
Cadalen	1 529	30%
Cahuzac-sur-Vère	1 158	30%
Cambounet/Sor	939	30%
Carlus	669	30%
Castelnau-de-Lévis	1 621	30%
Castelnau-de-Montmiral	1 041	30%
Cordes	822	30%
Cunac	1 607	30%
Cuq	502	30%
Cuq-Toulza	698	30%
Damiatte	1 028	30%
Dénat	803	30%
Ourgnac	1 311	30%
Escoussens	614	30%
Fauch	554	30%
Fiac	926	30%
Florentin	682	30%

Communes de 500 à 1999 habitants	Population INSEE (sans doubles comptes)	Taux 2023
Fontrieu	935	30%
Frejairolles	1 328	30%
Frèjeville	701	30%
Giroussens	1 506	30%
Grazac	618	30%
Guitalens-L'Albarède	825	30%
Labastide-de-lévis	937	30%
Labastide-Gabausse	513	30%
Labastide-Rouairoux	1 414	30%
Labastide-Saint-Georges	1 937	30%
Labessière-Candeil	753	30%
Lacrouzette	1 590	30%
Lagarrigue	1 818	30%
Lamillarié	504	30%
Lasgraïsses	550	30%
Lautrec	1 731	30%
Le Bez	821	30%
Le Garric	1 270	30%
Le Séquestre	1 917	30%
Lempaut	889	30%
Lescout	731	30%
Lombers	1 139	30%
Mezens	509	30%
Mirandol-Bourgnounac	1 046	30%
Monestiès	1 358	30%
Montans	1 513	30%
Montdragon	623	30%
Montredon-Labessonnié	1 987	30%
Mouzieys-Teulet	534	30%
Murat/Vèbre	862	30%
Navès	691	30%
Noailhac	850	30%
Pampelonne	840	30%
Parisot	960	30%
Paulinet	559	30%
Penne	586	30%
Peyrole	594	30%
Puybegon	638	30%
Rivières	1 064	30%
Rosières	731	30%
Rouffiac	626	30%
Saint-Affrique-les-Montagnes	723	30%
Saint-Amans-Soult	1 527	30%
Saint-Amans-Valtoret	877	30%
Sainte-Gemme	925	30%
Saint-Gauzens	889	30%
Saint-Germain-des-Prés	932	30%
Saint-Jean-de-Rives	532	30%
Saint-Lieux-les-Lavaur	1 121	30%
Saint-Paul-Cap-de-Joux	1 084	30%
Saint-Pierre-de-Trivisy	618	30%
Saint-Salvy-de-la-Balme	510	30%
Saliès	836	30%

Communes de 500 à 1999 habitants	Population INSEE (sans doubles comptes)	Taux 2023
Salvagnac	1 223	30%
Sausсенac	596	30%
Senouillac	1 115	30%
Serviès	612	30%
Taix	504	30%
Tanus	531	30%
Técou	1 002	30%
Terre-de-Bancalié	1 717	30%
Terssac	1 229	30%
Vabre	738	30%
Valdériès	840	30%
Valdurenque	857	30%
Valence-d'Albigeois	1 299	30%
Vénès	759	30%
Verdalle	1 009	30%
Viane	531	30%
Vielmur-sur-Agout	1 421	30%
Villefranche-d'Albigeois	1 248	30%
Viviers-les-Montagnes	1 968	30%

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

ACTIONS D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

RÈGLEMENT 25 mars 2022 et du 24 mars 2023

OBJET

- agir en faveur de la transition énergétique et écologique de nos territoires
- s'adapter au dérèglement climatique
- faire revenir « la nature et la biodiversité en ville »
- économiser les énergies et développer les énergies renouvelables
- soutenir les aménagements portés par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les associations s'intégrant dans cette problématique

CONDITIONS GENERALES

Respect des schémas et règlements départementaux : schéma départemental des ENS, Plan Vélo, trame verte et bleue....

BÉNÉFICIAIRES

Les communes, les intercommunalités et les associations compétentes

MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

La participation départementale sera attribuée dans le cadre financier du fonds de développement territorial (FDT), étant précisé les dispositions ci-dessous :

Type de projets retenus :

- Soutien à la création ou à la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés), jardins d'insertion ou pédagogiques respectueux de l'environnement (objectif zéro pesticides),
- Aides à l'émergence de projets innovants (création d'espaces végétalisés et /ou nourriciers innovants sur terrain public, d'ilots de fraîcheur, et actions de desimperméabilisation (cour d'écoles, placettes de village,...)
- Ombrage des surfaces minéralisées
- Développement des mobilités (voies piétonnes et cyclables, aires de covoiturage) et amélioration de la sécurité routière
- Soutien à la pose de panneaux solaires et des équipements de stockage d'énergie destinés à l'autoconsommation, à l'installation de solaire thermique ou de réseaux de chaleur alimentés en majorité en énergie renouvelable (bois) (commune – 3 500 habitants) aux chaufferies bois destinés aux locaux publics
- Favoriser la sobriété énergétique en vue de réduire les consommations dues à l'éclairage public (ampoules à led, ...)

- Mise en place d'éco-pâturage sur les espaces publics (aménagements de la parcelle nécessaires à l'accueil des animaux et à la sécurité : abris, abreuvoirs, clôtures...)
- Collecte de pneus usagers auprès des agriculteurs

– **Eligibilité des dépenses :**

Etudes de faisabilité

Dépenses liées à des travaux d'investissement

Ne seront pas éligibles les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ces aménagements.

– **Constitution du dossier :**

- Un courrier de demande de financement adressé à Monsieur le Président du Département
- un descriptif de l'opération,
- les plans du projet définitif et le plan cadastral,
- une décision de l'organe délibérant,
- le plan de financement prévisionnel,
- un échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération,
- des devis de l'opération,
- un relevé de propriété du terrain/ bâtiment sur lesquels les travaux sont envisagés
- les arrêtés d'attribution des autres financeurs dès que le maître d'ouvrage en aura possession.
- en fonction de la spécificité du dossier, des pièces administratives ou techniques particulières, fixées par les règlements applicables à chaque type d'aide.

– **Taux et montant de l'aide :**

L'assiette éligible est calculée sur le montant HT ou TTC des coûts des travaux.

Type de projets à subventionner	Taux d'intervention
soutien aux créations de jardins collectifs, d'insertion ou pédagogique	30% maximum de l'assiette éligible (acquisition terrain, aménagements et matériaux pour travaux en régie)
Aides à l'émergence de projets innovants	30% maximum de l'assiette éligible
Soutien à la pose de panneaux solaires et des équipements de stockage d'énergie destinés à l'autoconsommation, aux	30% maximum de l'assiette éligible ; subvention plafonnée à 50 000€ par installation

COHÉSION TERRITORIALE

ANNEXE 4

chaufferies bois destinés aux locaux publics	
Mise en place d'éco-pâturage sur les espaces publics (Réalisation des études préalables, Aménagements de la parcelle nécessaires à l'accueil des animaux et à la sécurité : abris, abreuvoirs, clôtures...)	30% maximum de l'assiette éligible
Collecte de pneus usagers	20 % maximum du coût de la collecte avec un montant de subvention plafonné à 50 000 €

Le taux d'aide départementale correspond à un maximum. Il sera également proposé en fonction des cofinancements qui seront apportés par l'Etat, la Région et l'Europe (Leader).

Le Département sera attentif à l'engagement et l'implication de la commune ou groupement de communes du lieu d'implantation du projet.

OBSERVATIONS

- Conformément à l'article L.1111-9 du CGTC tel que modifié par la loi MAPTAM du 4 août 2014 et s'agissant des seules dépenses d'investissement, la participation minimale du maître d'ouvrage sera fixée à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (sauf dérogations légales et réglementaires),
- La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a supprimé la clause générale de compétence des Départements et a posé le principe de l'interdiction de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant de ces compétences (article L 1111-9 I-3°). Toutefois, ce financement redevient possible dès lors qu'il est prévu dans le cadre d'une convention territoriale d'exercice concerté selon les modalités fixées par l'article L 1111-9-1 du CGCT. Cette convention a été approuvée par la Commission permanente du Département réunie le 9 septembre 2016 et signée le 9 février 2017. En application de la présente convention et des dispositions des articles L 1111-9 et L 1111-9-1 du CGCT, les parties pourront intervenir sur les mêmes projets cumulativement et la participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourra être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par lesdites dispositions, sans pouvoir être inférieure à 20 %.
- Pour les travaux en régie, les heures facturées ne seront pas éligibles à l'aide départementale.
- S'agissant d'opérations dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée, elle demeure éligible à une aide départementale au titre du FDT sous réserve que le maître d'ouvrage initial ait la compétence de l'opération et en assume la charge financière. La délégation de maîtrise d'ouvrage ne fait pas perdre à la collectivité mandante sa qualité de maître d'ouvrage qui sollicitera et percevra l'aide du Département. Une convention relative à la maîtrise d'ouvrage publique définissant les obligations respectives du mandataire et du mandant sera transmise au Département lors de la demande de subvention.

Service instructeur

Direction Générale Adjointe des Mobilités, de l'Aménagement du territoire et de la Citoyenneté
Service des Politiques Territoriales

COHÉSION TERRITORIALE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

ANNEXE 5

CONTRATS ATOUTS-TARN

RÈGLEMENT (F.D.T. - Axe 3 – Mesure 1)

du 7 février 2003, modifié les 11 janvier 2008, 16 janvier 2009, 26 mars 2010, 15 avril 2011, 23 mars 2012, 22 mars 2013, 4 avril 2014, 23 avril 2015, 1^{er} avril 2016, 30 mars 2017 et 30 mars 2018 et, 3 juillet 2020 et du 24 mars 2023

OBJET

Mise en place des contrats Atouts-Tarn élargis à l'ensemble des domaines d'intervention du Département. Ce contrat articule à la fois les solidarités territoriales (éducation, culture, démographie médicale, numérique, route...) et les solidarités humaines (enfance, famille, insertion, autonomie...) afin de renforcer le dialogue et les actions avec les territoires et faire émerger les projets dans une logique transversale.

BÉNÉFICIAIRES

Les contrats seront conclus avec un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ils concerneront :

- essentiellement des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCI d'une part,
- des opérations portées par des maîtres d'ouvrage publics (communes, groupements de communes,...), associatifs ou privés d'autre part, sous réserve, pour ces derniers, que leurs projets puissent être reliés à une des compétences départementales.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

– Type de projets retenus :

Les projets éligibles à une aide départementale portés par des communautés de communes et d'agglomération devront s'inscrire dans les thématiques définies ci-dessous :

- Équipements à vocation sociale et éducative
- Maisons de santé
- Maisons de service public
- Équipements culturels, sportifs et touristiques
- Aménagement des espaces publics à caractère patrimonial ou touristique et des liaisons douces (seront privilégiées les opérations aux abords d'une route départementale)
- Actions en faveur des aménagements cyclables et de leurs équipements (L'aide départementale sera calculée par assimilation au règlement « Actions en faveur des aménagements cyclables et de leurs équipements »)
- Les services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural (actions en faveur des commerces de proximité intégrant notamment un point de vente de produits locaux)
- Création de tiers lieux innovants (cf observation point 6)
- *Opérations visant à encourager le développement durable et les économies d'énergie afin de lutter contre le changement climatique* (cf règlement actions d'adaptation au changement climatique)

COHÉSION TERRITORIALE**ANNEXE 5**

Pourront être également examinés pour attribution d'une aide départementale : les études d'opportunité et de faisabilité, les actions spécifiques de fonctionnement ainsi que les projets d'investissement en fonction des priorités d'interventions définies par l'Assemblée départementale.

– Durée :

L'EPCI concluant un contrat avec le Département doit s'engager sur un programme d'action minimal de 3 ans, étant précisé que les actions prévues pourront être éventuellement amendées ou complétées par avenant au contrat.

– Modalités de déroulement de la procédure contractuelle :

- Le maître d'ouvrage d'une opération formalise son projet en constituant le dossier technique et financier nécessaire à son instruction (demande de subvention, notice explicative, plans, devis, le cas échéant : cahier des charges détaillé, plan de financement prévisionnel). Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique, ces éléments doivent être approuvés par délibération, avec inscription de l'opération au budget de la collectivité. Le dossier de demande d'aide est ensuite transmis pour instruction au Département,
- Un comité de pilotage local, composé des Conseillers départementaux concernés, de l'ensemble des élus de l'intercommunalité, et des élus des communes adhérentes au contrat peut être constitué afin d'assurer un suivi de l'exécution du contrat,
- Après instruction des dossiers, la Commission permanente du Département arrête l'aide attribuée aux projets,
- Le Département et l'intercommunalité partenaire formalisent leur accord en procédant à la signature du contrat.

OBSERVATIONS*1- Dispositions d'ordre général*

- *L'aide à l'investissement (dans l'acception large du terme) constituera la priorité des financements du contrat,*
- *Conformément à l'article L.1111-9 du CGCT tel que modifié par la loi MAPTAM du 4 août 2014 et s'agissant des seules dépenses d'investissement, la participation minimale du maître d'ouvrage sera fixée à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (sauf dérogations légales et réglementaires),*
- *Le 3° alinéa de l'article L 1111-9 du CGCT pose le principe de l'interdiction de cumuler des subventions de la Région et du Département pour les projets relevant des domaines de compétences à chef de file, à l'exception des opérations figurant dans le contrat de plan conclu entre l'État et la Région,*
- *La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a supprimé la clause générale de compétence des Départements et a posé le principe de l'interdiction de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant de ces compétences (article L 1111-9 I-3°). Toutefois, ce financement redevient possible dès lors qu'il est prévu dans le cadre d'une convention territoriale d'exercice concerté selon les modalités fixées par l'article L 1111-9-1 du CGCT. Cette convention a été approuvée par la Commission permanente du Département réunie le 9 septembre 2016 et signée le 9 février 2017. En application de la présente convention et des dispositions des articles L 1111-9 et L 1111-9-1 du CGCT, les parties pourront intervenir sur les mêmes projets cumulativement et la participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourra être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par lesdites dispositions, sans pouvoir être inférieure à 20 %.*
- *Conditions de coexistence de cette programmation au regard des autres règlements du Département : le non-cumul des aides départementales pour une même opération est un principe général auquel il ne peut être dérogé,*

COHÉSION TERRITORIALE**ANNEXE 5**

- . *Pour les opérations proposant les aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite, une majoration de 5 % sur les coûts des travaux dédiés au traitement du handicap pourra être ajoutée à la subvention définie réglementairement,*
 - . *Les dépenses relatives à l'aménagement, à la modernisation de bâtiments dont l'objet est de bénéficier d'un retour sur investissements ou donnant lieu à allocation ou perception d'un loyer ne sont pas éligibles à l'aide départementale (logements...), sauf dérogation,*
 - . *En cas de vente du bien subventionné (dans les 10 ans suivant la date d'attribution de l'aide), le département demandera le reversement de tout ou partie de la subvention attribuée.*
-
- . *Modalités d'intervention départementale en matière de financement des installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'EPS dans les collèges publics : l'intervention du Département s'inscrira dans le cadre de la délibération de l'Assemblée départementale du 25 novembre 2004,*
 - . *Pour les travaux en régie, les fournitures de matériaux et/ou heures facturées ne seront pas éligibles à l'aide départementale.*
- 2- *S'agissant d'opérations dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée, elle demeure éligible à une aide départementale au titre du FDT sous réserve que le maître d'ouvrage initial ait la compétence de l'opération et en assume la charge financière. La délégation de maîtrise d'ouvrage ne fait pas perdre à la collectivité mandante sa qualité de maître d'ouvrage qui sollicitera et percevra l'aide du Département. Une convention relative à la maîtrise d'ouvrage publique définissant les obligations respectives du mandataire et du mandant sera transmise au Département lors de la demande de subvention.*
- 3- *Équipements sportifs*
- . *Modalités d'intervention départementale en matière de financement des installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'EPS dans les collèges publics : l'intervention du Département s'inscrira dans le cadre de la délibération de l'Assemblée départementale du 25 novembre 2014,*
 - . *En matière d'équipements sportifs, l'aide départementale pourra s'élever au maximum à 20 % d'un montant d'investissement plafonné à 2,2 M€.*
 - . *Le Département pourra être amené à soutenir des projets d'investissement portés par des associations en matière sportive.*
- 4- *Développement touristique*
- Le montant de l'aide départementale sera calculé par assimilation au règlement d'intervention touristique.*
- 5- *Services à la population*
- En matière d'aménagement d'établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, le Département pourra aider à l'acquisition de matériel et de mobilier, les matériels éducatifs et l'aide au fonctionnement demeurant inéligibles.*
- 6- *Création de tiers lieux innovants : espaces multi activités comportant à la fois des espaces de coworking (afin de permettre l'organisation du télétravail), de formations à distance, de création culturelle, de fablab associatifs, de points de rencontre humaine (point de dépôt de production locale, espace cafébar, point de lecture et jeux de société) dans des bâtiments à forte valeur patrimoniale ou identité locale. Les dossiers seront examinés au cas par cas en fonction de leur nature. Le département interviendra de 15 à 30% de la dépense éligible HT de l'opération avec un maximum de 200 000€ par opération.*
- 7- *Coordination administrative assurée par le service des Politiques Territoriales (DGA des Politiques Territoriales et Educatives)*

COHÉSION TERRITORIALE

ANNEXE 5

Les services du Département apportent un appui à la structure intercommunale pour l'établissement du contrat information, conseil et coordination nécessaire entre cette structure et l'ensemble des services et organismes concernés.

Service instructeur

Direction Générale Adjointe des Mobilités, de l'Aménagement du territoire et de la Citoyenneté

Service des Politiques Territoriales

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

CONTRATS ATOUITS-TARN - AIDE AUX COMMUNES DE PLUS DE 2 000 HABITANTS

RÈGLEMENT (F.D.T. - Axe 3 – Mesure 2)

du 30 mars 2017 modifié le 30 mars 2018 et, du 3 juillet 2020 et du 24 mars 2023

OBJET

Au titre de sa compétence solidarité territoriale le Conseil Départemental pourra intervenir sur des projets portés par des communes de plus de 2 000 habitants sur les thématiques suivantes :

- Équipements à vocation sociale
- Maisons de santé
- Maisons de service public
- Équipements culturels, sportifs et touristiques
- Aménagement des espaces publics à caractère patrimonial ou touristique et des liaisons douces (seront privilégiées les opérations aux abords d'une route départementale et les pistes cyclables identifiées dans le cadre du plan vélo)
- Actions en faveur des aménagements cyclables et de leurs équipements
(L'aide départementale sera calculée par assimilation au règlement « Actions en faveur des aménagements cyclables et de leurs équipements)
- Les services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural (actions en faveur des commerces de proximité intégrant notamment un point de vente de produits locaux)
- Création de tiers lieux innovants (cf observation point 6)
- *Opérations visant à encourager le développement durable et les économies d'énergie afin de lutter contre le changement climatique* (cf règlement actions d'adaptation au changement climatique)

BÉNÉFICIAIRES

Les communes de plus de 2 000 habitants.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

1. Les projets des communes de 2 000 à 10 000 habitants sont instruits dans le cadre d'une dotation triennale maximale d'aide calculée en fonction du nombre d'habitants :

NOMBRE D'HABITANTS	DOTATION TRIENNALE MAXIMALE D'AIDE
de 2 000 à 3 500 habitants	100 000 €
de 3 501 à 10 000 habitants	200 000 €

- Les investissements d'intérêt communal pourront être éligibles à une aide départementale.
 - Un déplafonnement de l'enveloppe triennale pourra être envisagé s'agissant des équipements scolaires.
2. Pour les communes de 10 001 à 35 000 habitants :
 - Le Département pourra intervenir exceptionnellement sur des opérations d'intérêt communal si ces dernières peuvent être reliées à une des compétences départementales.
 - Le Département pourra être amené à intervenir pour la réalisation d'équipements scolaires et/ ou périscolaires lorsque ces derniers sont situés dans le ou les quartiers où les populations sont en situation de fragilité.

COHÉSION TERRITORIALE**ANNEXE 6**

3. Pour les communes de plus de 35 000 habitants :

Le Département pourra être amené à intervenir pour la réalisation d'équipements scolaires et/ ou périscolaires lorsque ces derniers sont situés dans le ou les quartiers où les populations sont en situation de fragilité.

– **Modalités de déroulement de la procédure contractuelle :**

- Le maître d'ouvrage d'une opération formalise son projet en constituant le dossier technique et financier nécessaire à son instruction (demande de subvention, notice explicative, plans, devis, le cas échéant : cahier des charges détaillé, plan de financement prévisionnel). Ces éléments doivent être approuvés par délibération, avec inscription de l'opération au budget de la collectivité,
- Après instruction des dossiers, la Commission permanente du Département arrête l'aide attribuée aux projets.

OBSERVATIONS*1- Dispositions d'ordre général*

- *L'aide à l'investissement (dans l'acception large du terme) constituera la priorité des financements du contrat,*
 - *Conformément à l'article L.1111-9 du CGCT tel que modifié par la loi MAPTAM du 4 août 2014 et s'agissant des seules dépenses d'investissement, la participation minimale du maître d'ouvrage sera fixée à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (sauf dérogations légales et réglementaires),*
 - *La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a supprimé la clause générale de compétence des Départements et a posé le principe de l'interdiction de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant de ces compétences (article L 1111-9 I-3°). Toutefois, ce financement redevient possible dès lors qu'il est prévu dans le cadre d'une convention territoriale d'exercice concerté selon les modalités fixées par l'article L 1111-9-1 du CGCT. Cette convention a été approuvée par la Commission permanente du Département réunie le 9 septembre 2016 et signée le 9 février 2017. En application de la présente convention et des dispositions des articles L 1111-9 et L 1111-9-1 du CGCT, les parties pourront intervenir sur les mêmes projets cumulativement et la participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourra être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par lesdites dispositions, sans pouvoir être inférieure à 20 %.*
 - *Conditions de coexistence de cette programmation au regard des autres règlements du Département : le non-cumul des aides départementales pour une même opération est un principe général auquel il ne peut être dérogé,*
 - *Pour les opérations proposant les aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite, une majoration de 5 % sur les coûts des travaux dédiés au traitement du handicap pourra être ajoutée à la subvention définie réglementairement,*
 - *Les dépenses relatives à l'aménagement, à la modernisation de bâtiments dont l'objet est de bénéficier d'un retour sur investissements ou donnant lieu à allocation ou perception d'un loyer ne sont pas éligibles à l'aide départementale (logements...), sauf dérogation,*
 - *En cas de vente du bien subventionné (dans les 10 ans suivant la date d'attribution de l'aide), le département demandera le reversement de tout ou partie de la subvention attribuée.*
 - *Pour les travaux en régie, les fournitures de matériaux et/ou heures facturées ne seront pas éligibles à l'aide départementale.*
- 2- S'agissant d'opération dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée, elle demeure éligible à une aide départementale au titre du FDT sous réserve que le maître d'ouvrage initial ait la compétence de l'opération et en assume la charge financière. La délégation de maîtrise d'ouvrage ne fait pas perdre à la collectivité mandante sa qualité de maître d'ouvrage qui sollicitera et percevra l'aide du Département. Une convention relative à la maîtrise d'ouvrage

COHÉSION TERRITORIALE

ANNEXE 6

publique définissant les obligations respectives du mandataire et du mandant sera transmise au Département lors de la demande de subvention.

3- Équipements sportifs

- . Modalités d'intervention départementale en matière de financement des installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'EPS dans les collèges publics : l'intervention du Département s'inscrira dans le cadre de la délibération de l'Assemblée départementale du 25 novembre 2014,*
- . En matière d'équipements sportifs, l'aide départementale pourra s'élever au maximum à 20 % d'un montant d'investissement plafonné à 2,2 M€.*
- . Le Département pourra être amené à soutenir des projets d'investissement portés par des associations en matière sportive.*

4- Développement touristique

Le montant de l'aide départementale sera calculé par assimilation au règlement d'intervention touristique.

5- Services à la population

En matière d'aménagement d'établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, le Département pourra aider à l'acquisition de matériel et de mobilier, les matériels éducatifs et l'aide au fonctionnement demeurant inéligibles.

- 6- *Création de tiers lieux innovants : espaces multi activités comportant à la fois des espaces de coworking (afin de permettre l'organisation du télétravail), de formations à distance, de création culturelle, de fablab associatifs, de points de rencontre humaine (point de dépôt de production locale, espace cafébar, point de lecture et jeux de société) dans des bâtiments à forte valeur patrimoniale ou identité locale. Les dossiers seront examinés au cas par cas en fonction de leur nature. Le département interviendra de 15 à 30% de la dépense éligible HT de l'opération avec un maximum de 200 000€ par opération.*

Service instructeur

*Direction Générale Adjointe des Mobilités, de l'Aménagement du territoire et de la Citoyenneté
Service des Politiques Territoriales*

ANNEXE 7

RÈGLEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION DES AIDES DEPARTEMENTALES EN MATIERE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU RURAL

Du 25 mai 1979 réactualisé les 21 décembre 1989, 17 décembre 1990, 14 juin et 16 décembre 1993, 26 juin 1995, 23 janvier et 19 décembre 1997, 20 juin 2002, 30 janvier 2006, 1^{er} février 2007, 15 janvier 2009, 23 mars 2012, 30 mars 2017, 3 juillet, 11 décembre 2020 et 23 mars 2023.

OBJET

1. Études

- Périmètres de protection et aires d'alimentation des captages d'eau potable
- Etude préliminaire ou étude préalable à la réalisation de travaux destinés à l'alimentation en eau potable
- Etude diagnostique de réseau ou de station de traitement
- Schéma directeur d'alimentation en eau potable
- Schéma de distribution d'eau potable délimitant les zones desservies
- Etablissement d'un descriptif détaillé des réseaux et d'une cartographie sur support informatique répondant au décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012
- Recherche de ressource en eau souterraine
- Etude juridique et financière dans le cadre de la fusion ou de la restructuration de services d'eau potable
- Etude préalable au transfert ou à la prise de compétence dans le domaine de l'eau potable
- Démarche administrative réglementaire pour les opérations liées à l'eau potable soumises à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau, du Code de l'Environnement ou du Code de la Santé Publique
- Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)
- Etude préalable au remplacement de conduites dans les cas encadrés par le paragraphe propre au « renouvellement de conduites d'eau potable ».

2. Travaux

- Opération géotechnique préalable à des travaux
- Réalisation de captages
- Création, extension ou mise à niveau de station de traitement (sécurisation qualitative)
- Mise en place de poste de désinfection sur réseau (sécurisation qualitative)
- Interconnexion ou maillage de réseau (sécurisation quantitative et/ou qualitative, ou réorganisation permettant la mise en conformité des installations)
- Réservoir de stockage dans le cadre d'une interconnexion ou d'un maillage (sécurisation quantitative)

- Mise en place d'équipements supplémentaires sur les réseaux permettant d'améliorer la sectorisation et la réduction des fuites (compteurs généraux, télégestion, vannes de sectorisation, sur ressources, traitements, stockages, réseaux hors branchements)
- Mise en conformité d'ouvrage prescrite par arrêté préfectoral de DUP instaurant des périmètres de protection de captages ou prescrite par l'autorité sanitaire dans le cadre d'une inspection
- Extension de réseau de distribution dans le secteur correspondant au zonage de desserte
- Opération de renouvellement de conduites d'eau potable encadrée par le paragraphe propre au « renouvellement de conduites d'eau potable ».

BÉNÉFICIAIRES

Communes de moins de 30 000 habitants et structures intercommunales ayant la compétence eau potable dont tout ou partie des communes membres sont éligibles.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

Les travaux sont subventionnés par le Département sur le programme autonome à un taux établi en fonction de la nature des travaux ou des études et du prix HT du m³ d'eau potable tel que défini au (1) du paragraphe « Observations »

La participation du Département est calculée au prorata du nombre d'habitants des communes éligibles concernées sur le nombre des habitants de la structure assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération subventionnée auxquels profitent l'opération (9). Le montant des travaux ou des études subventionnés s'apprécie sur le coût HT de l'opération (hors imprévus) augmenté des honoraires de maîtrise d'œuvre à hauteur de 10 % maximum du montant HT de la dépense éligible, dans la limite des plafonds définis par le présent règlement.

- Etudes

<i>Nature des Etudes</i>	<i>Taux de subvention</i>
<i>Périmètres de protection et aires d'alimentation des captages AEP (3)</i>	<i>15 à 30 %</i>
<i>Etude préliminaire ou étude préalable à des travaux</i>	<i>15 à 30 %</i>
<i>Etude diagnostique de réseau ou de station de traitement</i>	<i>15 à 30 %</i>
<i>Schéma directeur d'AEP</i>	<i>15 à 30 %</i>
<i>Schéma de distribution d'eau potable</i>	<i>15 à 30 %</i>
<i>Descriptif détaillé et cartographie des réseaux sur support informatique</i>	<i>15 à 80 %</i>
<i>Recherche de ressource en eau souterraine(28)</i>	<i>15 à 30 %</i>

<i>Nature des Etudes</i>	<i>Taux de subvention</i>
<i>Etude relative à la rehausse de barrage à vocation d'alimentation en eau potable</i>	10 à 30 %
<i>Etude juridique et financière dans le cadre de la fusion ou de la restructuration de services d'eau potable</i>	15 à 30 %
<i>Etude préalable au transfert ou à la prise de compétence dans le domaine de l'eau potable</i>	15 à 30 %
<i>Etude liée aux opérations d'eau potable soumises à déclaration ou à autorisation</i>	15 à 30 %
<i>Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux</i>	15 à 30 %
<i>Recherche de fuites (30)</i>	10 à 80 %
<i>Repérage des branchements en plomb, des canalisations en PVC ou autres matériaux non ACS (30)</i>	10 à 70 %

- Travaux

<i>Nature des Travaux.</i>	<i>Taux de subvention</i>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Opération géotechnique préalable à des travaux (2)</i> • <i>Réalisation de captages (2) (3)</i> • <i>Rehausse de barrage à vocation d'alimentation en eau potable (2)</i> • <i>Création, extension ou mise à niveau de station de traitement (2) (3) (27)</i> • <i>Mise en place de poste de désinfection sur réseau (7)</i> • <i>Réservoir de stockage dans le cadre d'une interconnexion ou d'un maillage (2)</i> • <i>Extension du réseau de distribution (2) (4) (11)</i> 	<p>10 % (si le prix du m³ d'eau (1) est compris entre 1 € et 1,29 €)</p> <p>20 % (si le prix du m³ d'eau (1) est compris entre 1,30 € et 1,83 €)</p> <p>30 % (si le prix du m³ d'eau (1) est supérieur à 1,83 €)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mise en place d'équipements de surveillance des ressources d'eau potable (2) (6)</i> 	30 à 80%
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mise en place de compteurs non communicants (8)</i> • <i>Mise en place d'équipements de sectorisation des réseaux communicants ou équipés de loggers et/ou de télégestion (9) (25) (29)</i> 	10 à 60%
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mise en place d'équipements de sectorisation des réseaux communicants ou équipés de loggers et/ou de télégestion (9) (25) (29)</i> 	10 à 80%
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Interconnexion ou maillage de réseaux (2) (3)</i> 	15 à 40 %
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mise en conformité d'ouvrages (2) (10) (12)</i> 	15 à 40 %
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Renouvellement de conduites d'eau potable (30)</i> 	10 à 80 %

OBSERVATIONS

1. Par prix du m³ d'eau, il faut entendre le prix facturé à l'abonné pour la part « eau potable » (prix moyen HT du m³ calculé sur une consommation de 120 m³/an y compris location et (ou) abonnement, à l'exclusion des contributions S.U.R. et des redevances diverses Agence de l'Eau, à la date du dépôt du dossier de demande d'aide.
2. Le montant H.T. des travaux éligibles concernés est plafonné à 1 M € par opération quel que soit le nombre de tranches de travaux envisagées.
3. Le montant des travaux éligibles concernés est plafonné à 100 k€ par opération,
4. En référence au Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable.
5. Le montant plafond subventionné est de 6 000 € H.T. par branchement.
6. Le matériel devra répondre au minimum aux besoins de l'article L 214-8 du Code de l'Environnement. La collectivité bénéficiaire devra s'engager à assurer un suivi permanent et à mettre les données à disposition du Département qui pourra en faire tout usage. Le matériel éligible concerne en priorité les données quantitatives, mais peut aussi concerner en complément des données qualitatives et/ou relatives à la météorologie locale.
7. Le coût plafond retenu est de 30 000 € H.T. par poste de désinfection.
8. Montant de subvention limité à 75 000 € pour une opération annuelle.
9. Montant de subvention limité à 100 000 € pour une opération annuelle.
10. Subvention réservée aux travaux prescrits par arrêté préfectoral de DUP instaurant des périmètres de protection de captages, ou préconisés par l'autorité sanitaire dans le cadre d'une inspection, ou inscrits dans les mesures propres aux aires d'alimentation de captages.
11. Aide exclusivement réservée à l'alimentation en eau d'habitation ancienne, à usage de résidence principale, et ne disposant pas de compteur d'eau depuis l'origine de la construction.
12. Par ouvrages, il faut entendre les ouvrages liés au captage, à la production, au traitement, au stockage ou à la distribution d'eau. La mise en conformité de ces ouvrages peut nécessiter des aménagements particuliers de mise en sécurité et de matérialisation de périmètres de protection.
13. Dans le cadre de structures intercommunales (syndicats, communautés de communes...) la dépense subventionnée retenue sera :
 - en matière d'études : la part de l'étude qui porte uniquement sur le territoire des communes rurales du département du Tarn, adhérentes,
 - en matière de travaux : la part des travaux qui se rapportent à la population rurale concernée (population des communes rurales du département du Tarn éligibles).
14. Les opérations réalisées en plusieurs tranches bénéficient, pour les tranches ultérieures, du même taux de subvention que celui acquis pour la réalisation de la 1^{ère} tranche. A titre exceptionnel, pour tenir compte des surcoûts liés à des avenants en lien avec les dispositions de l'ordonnance n° 2020-319, une subvention peut être accordée pour le financement d'une nouvelle tranche d'une opération concernée par l'exécution de contrats pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

15. Les opérations bénéficient, au moment de la programmation par la Commission Permanente, du taux qui leur était applicable à la date de l'accusé de réception du dossier.
16. Les bornes à incendie ainsi que le réseau (si celui-ci est spécifique à l'alimentation de ladite borne) ne sont pas subventionnés par le Département.
17. Le délai maximum accordé pour la réalisation des études est de 5 ans à compter de la date de programmation.
18. Sont exclus du programme d'aide départementale en matière d'eau potable, les travaux relevant de l'amortissement ou du fonctionnement tels que le remplacement de conduites, renouvellement de matériel usagé, vidanges de retenues, travaux sur barrages ou liés aux plans d'eau et études de mise en sécurité de ces ouvrages.
19. La subvention du Département est accordée pour les travaux ou les études indiqués dans le dossier technique de la demande de subvention (à condition qu'ils soient éligibles au règlement).
20. Aucune autre opération ne peut y être substituée.
21. Les travaux ou études effectués en régie seront réglés sur présentation d'un bordereau de prix et après comparaison avec les coûts de référence détenus par le Département (coût moyen au km de canalisation par exemple).
22. Ne seront inscrits au programme d'une tranche annuelle de financement, après avis favorable du Conseil Départemental à la déclaration d'intention, que des projets effectivement arrivés au stade de réalisation des travaux : devis détaillé signé ou marché attribué.
23. La réalisation des travaux inscrits à une tranche de programmation devra avoir reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an et le paiement de la subvention devra être sollicité dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêt.
24. Toute modification dans une opération doit recevoir, avant sa réalisation, l'accord du Département.
25. Les attributions ne pourront se faire qu'en référence aux crédits disponibles.
26. Conformément aux dispositions prévues dans le programme d'actions de l'Agenda 21 voté par l'Assemblée Départementale le 1^{er} février 2007.
27. Taux bonifié de 10% dès lors que le projet s'inscrit dans un projet de réorganisation locale de la desserte en eau (alimentation totale ou partielle, après adhésion ou contractualisation de vente en gros, de collectivités limitrophes).
28. Sous réserve de justification des besoins et d'une gestion patrimoniale des réseaux répondant aux critères réglementaires en vigueur (notamment concernant les rendements et performances des réseaux).
29. La collectivité devra s'engager à fournir annuellement au service concerné du Département, les données issues de la sectorisation et des équipements de télégestion, exploitées pour la gestion patrimoniale de ses réseaux d'eau potable.
30. Ce type d'étude ou de travaux est éligible dans les conditions particulières décrites dans le chapitre « Renouvellement de conduites d'eau potable ».

PLAFOND DE SUBVENTION

Le taux de subvention accordé par le Département est fonction des aides accordées par l'Agence de l'Eau, l'Etat... sachant que les taux cumulés ne peuvent excéder 80% du montant H.T. de l'opération y compris la maîtrise d'œuvre. Pour toute opération, et si un montant plafond spécifique n'est pas déjà indiqué, le montant éligible ne pourra pas excéder 1 000 000 € HT.

RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE

L'attribution d'une aide financière concernant le renouvellement de conduites d'eau potable est encadrée par les dispositions décrites ci-dessous et ne présente donc pas de caractère systématique. Elle sera fonction des disponibilités financières du Département du Tarn d'une part, et de la priorisation des dossiers soumis au service instructeur d'autre part, les critères reposant sur la pertinence et l'efficacité des projets. Les dispositions générales du règlement relatif à l'attribution des aides départementales en matière d'alimentation en eau potable en milieu rural restent applicables.

Ce type d'aide concerne les études et les travaux de remplacement de conduites dans les quatre cas suivants :

- conduites en PVC posées avant les années 1980 et relarguant ou susceptibles de relarguer des chlorures de vinyle monomères (CVM) ;
- conduites et branchements en plomb ;
- conduites contenant des matériaux non homologués (conduites ne disposant pas d'attestation de conformité sanitaire) ;
- conduites les plus défectueuses et/ou sujettes à des réparations de fuites répétées et dont le remplacement a été identifié comme prioritaire dans le cadre d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau établi en application du décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement. En l'absence de ce plan d'actions, la collectivité devra s'engager à établir au minimum dans l'année suivant sa demande, un descriptif détaillé de ses réseaux d'eau potable et un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau dans ses réseaux de distribution

conforme au décret n° 2012-97 sus-mentionné. Dans tous les cas, elle devra démontrer l'état de dégradation de la conduite à remplacer par tous moyens appropriés.

Les objectifs, pour le Département, en lien avec sa politique affirmée dans le Livre Blanc concernant les enjeux de l'eau face au défi climatique, sont de :

- contribuer à l'assurance d'une qualité de l'eau distribuée compatible avec la santé des usagers ;
- contribuer à l'amélioration de la gestion quantitative des ressources en limitant les prélèvements sur les ressources.

Peuvent prétendre à une subvention dans le cadre du renouvellement de conduites, de manière prioritaire, les collectivités rurales gestionnaires d'eau potable pour des réseaux dont elles sont maîtres d'ouvrage et qui permettent l'alimentation en eau potable d'abonnés sur le territoire tarnais, situés en zone de revitalisation rurale (ZRR) selon le classement annexé à l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par arrêté du 22 février 2018.

Le montant d'aide maximal par collectivité dans le cadre des études et travaux de renouvellement de conduites sera de 60 000 € par opération annuelle relative à des études et 100 000 € par opération annuelle relative à des travaux. Dans le cas où plusieurs opérations relatives au renouvellement de réseau seraient présentées dans une année, l'examen des opérations supplémentaires serait reporté en fin d'année.

Les subventions pourront être attribuées selon le caractère prioritaire de localisation des réseaux, en référence aux priorités identifiées dans le schéma départemental et dans la limite d'un montant représentant le tiers des autorisations de programme attribuées annuellement pour la globalité des aides relatives à l'alimentation en eau potable. Puis seront étudiés en fin d'année les dossiers qui n'auraient pas pu être présentés précédemment, selon le caractère de priorité et les autorisations de programme disponibles.

ANNEXE 8

Règlement d'attribution des aides départementales relatives à l'assainissement

RÈGLEMENT

du 17 décembre 1991, modifié successivement en décembre 97, janvier 99, janvier 2000, janvier 2002, juin 2002, 7 février 2003, 24 janvier 2005, 30 janvier 2006, 15 janvier 2009, 04 avril 2014, 30 mars 2017 et le 26/06/2020

OBJET

Études :

Schémas directeurs ou communaux d'assainissement – Volet urbain des schémas directeur de gestion des eaux pluviales - Zonages – Repérage et cartographie des réseaux d'assainissement – Diagnostics permanents des réseaux d'assainissement – Etudes juridiques et financières dans le cadre de fusions/restructuration de services d'assainissement – Etude pour l'optimisation du fonctionnement des services d'assainissement – Etude bathymétriques et plans d'épandage

Travaux d'assainissement :

Opérations géotechniques préalables aux travaux.

Création ou extension de stations d'épuration d'effluents d'origine domestique, à l'exclusion d'ouvrages réservés à l'assainissement d'effluents industriels.

Extension de réseaux de collecte unitaire ou séparatif (à l'exclusion d'un seul réseau pluvial) hors réseaux intérieurs de lotissements publics ou privés.

Travaux de réseaux visant la meilleure gestion des eaux usées et pluviales.

BÉNÉFICIAIRES

Communes de moins de 30 000 habitants ou structures intercommunales ayant la compétence assainissement et ou la compétence gestion des eaux pluviales.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

Les travaux sont subventionnés sur un Fonds réservé aux aides en matière de travaux d'adduction d'eau et d'assainissement ou sur le programme départemental à un taux établi en fonction de la nature des travaux ou des études définis ci-après.

Le montant des travaux ou des études subventionnés s'apprécie sur le coût HT de l'opération (hors imprévus) augmenté des honoraires de maîtrise d'œuvre à hauteur de 10 % maximum du montant HT de la dépense éligible dans la limite des plafonds définis par le présent règlement.

1. Études

Nature des études	Taux d'aide maximal
Schémas directeurs ou communaux d'assainissement ⁽²⁾ - Volet urbain des schémas directeur de gestion des eaux pluviales ⁽⁶⁾ - Zonages – Repérage et cartographie des réseaux d'assainissement / modélisation mathématique du fonctionnement des réseaux ⁽²⁾ – Etudes juridiques et financières dans le cadre de fusions/restructuration de services d'assainissement ⁽³⁾ – Etude pour l'optimisation du fonctionnement des services d'assainissement ⁽⁴⁾ - Etude pour la gestion des boues d'épuration (étude bathymétrique, plan d'épandage...)	30%

2. Travaux

Nature des travaux	Taux d'aide maximal pour les communes ⁽¹⁾			Bonification
	Population communale inférieure à 500 habitants ^(*)	Population communale comprise entre 501 et 2 000 habitants ^(*)	Population communale égale ou supérieure à 2 001 habitants ^(*)	
Diagnostiques permanents des réseaux d'assainissement ⁽⁵⁾	30 %	25 %	15 %	
Aménagements de station d'épuration ⁽¹¹⁾ , Gestion des flux hydrauliques admis sur les stations d'épuration ⁽¹¹⁾	30 %	25 %	15 %	
Création ou extension de stations d'épuration : — file eau ⁽⁷⁾⁽⁸⁾⁽¹⁰⁾ — file boues ⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾ Création de réseaux de transfert ^{(12) et (13)}	30 %	25 %	15 %	+10% pour les opérations relevant d'une priorité ponctuelle, masse d'eau ou maintien de la performance du système d'assainissement identifiées au schéma départemental d'assainissement (taux maximum AE + SUR + Conseil Général du Tarn = 65%)
Création, extension de réseaux de collecte ^{(12)-(13) (14)} ou réhabilitation de réseaux ⁽¹³⁾⁽¹⁵⁾	25 %	20 %	10 %	+5% pour les opérations relevant de priorité masse d'eau ou ponctuelle.

⁽¹⁾ *Etudes ou Travaux portés par un maître d'ouvrage intercommunal :*

- le taux applicable : moyenne pondérée par la population communale des taux de base définis par le tableau du §2, en excluant du calcul les communes non éligibles.
- montant éligible : montant total de l'opération plafonné le cas échéant sur le territoire éligible.
- bonification : la bonification pourra s'appliquer pour les travaux identifiés comme étant une priorité ponctuelle, masse d'eau ou maintien de la performance

⁽²⁾ *Les opérations de repérage de réseaux sont éligibles si les tracés sont transmis sur un format numérisés. Les éléments recueillis doivent être conformes au décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable. L'attribution de l'aide est subordonnée à l'existence ou la mise en place d'un SIG pour maintenir à jour les documents créés. Les fichiers résultats seront transmis au Département. Le montant éligible ne pourra pas dépasser 0.50€/ml repéré, sur la base d'un linéaire estimé pour la cartographie du réseau.*

⁽³⁾ *Étude permettant de connaître les conditions de fusion de plusieurs services d'assainissement. L'étude devra comporter un volet technique (mode de gestion du service, conditions de prise en charge des équipements, phasage des investissements, du renouvellement...) et un volet financier (intégration de la dette de chaque service, impact de la fusion sur le prix de l'eau...).*

⁽⁴⁾ *Cette étude doit aborder à minima l'équilibre budgétaire du service (bien-fondé du prix de l'eau et des participations) la validité du règlement de service. Le montant éligible maximal de l'opération ne pourra pas dépasser 50 000€.*

⁽⁵⁾ *Dans le cadre de la présentation du projet, une note sur le mode d'exploitation des données générées devra être proposée. Les données générées devront être tenues à disposition des services du Département du Tarn. Le montant éligible de ce type d'opération est limité à 100 000€HT de travaux et matériel.*

⁽⁶⁾ *L'étude du schéma directeur des eaux pluviales doit prévoir une approche permettant d'améliorer les comportement temps de pluie du réseau d'assainissement des eaux usées et doit favoriser les solutions de gestion alternatives (déraccordement, désimpermeabilisation...). Seul le volet eaux pluviales urbaines sera éligible aux aides départementales. Le montant HT éligible est plafonné à 150 000 €*

⁽⁷⁾ *Plafonnement des opérations de création de stations :*

A) Cas Général :

Stations d'épuration file eau :

Montant éligible retenu :

- Station inférieure ou égale à 200 EH $P = 1750 - 3.25 \text{ nEH}$
- Station de 201 à 500 EH $P = 1\ 267 - 0.833 \text{ nEH}$
- Station de 501 à 2 000 EH $P = 977 - 0.253 \text{ nEH}$
- Station supérieure ou égale à 2 001 EH $P = 528 - 0.029 \text{ nEH}$

Avec nEH = capacité de traitement des ouvrages créés

Ce montant plafond ne s'applique pas si le niveau de rejet exigé par le Service Départemental de Police de l'Eau (SDPE) est plus contraignant que celui défini dans l'Annexe 3 tableau 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

B) Cas du renouvellement de station d'épuration:

- avec augmentation du niveau de traitement exigé par le SDPE : taux et plafonds définis ci-dessus,

- sans augmentation du niveau de traitement exigé par le SDPE : taux et plafonds définis ci-dessus à condition que la simulation du prix de l'eau en matière d'assainissement à l'issue des travaux soit supérieur à 1.60€ TTC/m³

⁽⁸⁾ Montant HT des travaux éligibles plafonné à 1 M€ par opération

⁽⁹⁾ Montant HT des travaux éligibles plafonné à 300 000€ par opération comportant une ou plusieurs tranches de travaux.

⁽¹⁰⁾ File eau : Ensemble des éléments d'une station d'épuration des eaux usées nécessaires au traitement des eaux usées hors file boue

File boues : Ensemble des ouvrages et équipements d'une station d'épuration des eaux usées nécessaires au stockage, traitement, hygiénisation et/ou conditionnement des boues issues du traitement des eaux usées.

⁽¹¹⁾ Pour être éligibles, les travaux envisagés doivent être validés par le S.A.T.E.S.E.

⁽¹²⁾ Réseaux de collecte des eaux usées : (hors travaux relevant de la réhabilitation de réseaux, de renforcement de réseaux, de renouvellement de matériel usagé) un montant plafond subventionné de 7 500 € HT par branchement créé pour les habitations existantes est appliqué.

Réseaux de transfert : partie de réseau qui assure la jonction entre le dernier point de collecte des eaux usées et le système de traitement existant ou en voie de création ou réseau reliant deux zones de collecte distinctes.—pas de plafonnement par branchement, le montant subventionnable maximum sera déterminé par l'application des formules utilisées pour calculer le plafond de subvention des stations d'épuration (voir (7) où un branchement pour habitation existante correspond à 3 EH).

Réseau pluvial : réseau qui assure le transport des eaux pluviales non mélangées avec des eaux usées. Sont éligibles aux aides départementales les tronçons de réseaux pluviaux qui permettent de réduire la charge hydraulique d'un réseau unitaire (eau usées +eaux pluviales).

Il sera imposé un mémoire technique justifiant de la capacité disponible sur la station d'épuration existante autorisant le traitement de l'apport supplémentaire de pollution.

⁽¹³⁾ Montant HT des travaux éligibles plafonné à 500 000€ par opération

⁽¹⁴⁾ Les extensions de réseaux ne sont éligibles que si un équipement de traitement est existant ou si le projet s'inscrit dans le cadre d'un programme global incluant la mise en place d'une station d'épuration. La capacité organique disponible sur la station d'épuration avant les travaux doit permettre d'accueillir la pollution supplémentaire récupérée par ce réseau.

⁽¹⁵⁾ L'opération de réhabilitation devra être identifiée dans le cadre d'un diagnostic validé par les services du Département, et devra permettre :

- d'éviter des rejets directs de temps sec impactant significativement le milieu récepteur

Et/ou

- de limiter les entrées d'eaux claires parasites permanentes entraînant des rejets directs et/ou un dysfonctionnement de la station d'épuration

Et/ou

- d'éviter des rejets directs de temps de pluie responsables d'une non-conformité vis-à-vis de la directive ERU, ou susceptibles de nuire aux usages aval, ou susceptibles d'altérer la qualité du milieu récepteur.

Plafond général de subvention

Dans le cas où ces opérations bénéficieraient d'une subvention de l'Agence Adour-Garonne, de l'État, du conseil régional, de l'Europe et (ou) autres, le taux applicable par le Département sera calculé de sorte que l'ensemble des aides ne puisse dépasser 80 % du montant HT de la dépense éligible.

OBSERVATIONS

- 1 La subvention du Département est accordée pour les travaux ou les études indiquées dans le dossier technique de la demande de subvention (à condition qu'ils soient éligibles au règlement).*
- 2 Aucune autre opération ne peut y être substituée.*
- 3 Les travaux effectués en régie seront réglés sur présentation d'un bordereau de prix et en application des coûts inférieurs aux coûts plafonds définis précédemment.*
- 4 Ne seront inscrits au programme d'une tranche annuelle de financement et après avis favorable du Département du Tarn à la déclaration d'intention que des projets effectivement arrivés au stade de réalisation des travaux (devis détaillé ou appels d'offres dépouillés et jugés).*
- 5 La réalisation des travaux inscrits à une tranche de programmation devra avoir reçu un commencement d'exécution dans un délai de un an et le paiement de la subvention devra être sollicité dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté pour les travaux et dans un délai de cinq ans pour les études.*
- 6 Toute modification dans une opération doit recevoir l'accord exprès du Département du Tarn.*
- 7 Les communes adhérentes à un contrat de rivière bénéficieront des taux d'aides légalisés et ce pour la durée du contrat. 8 Les attributions ne pourront se faire qu'en référence aux crédits disponibles.*

Service instructeur

Direction de l'Eau et de l'environnement



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

2^{ème} RÉUNION de 2023 - Séance du Vendredi 24 mars 2023

- Budget Primitif -

3/03. AGIR EN FAVEUR DE LA CRÉATION ET DU MAINTIEN D'EMPLOI DE PROXIMITÉ

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteurs : Mme Maryline LHERM et M. SALVADOR

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIAELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu la loi du 7 août 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment ses articles 94 et 104,

Vu le Code du tourisme portant sur l'activité des centrales de réservation départementales notamment ses articles L 211-1 à L 213-5,

Vu la convention signée le 11 septembre 2017 avec la Région Occitanie en matière d'intervention agricole et agro-alimentaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 janvier 2023 approuvant la convention à intervenir avec la Région Occitanie en matière de soutien aux secteurs agricoles, agro-alimentaires et forêt-bois,

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 janvier 2023 relative aux Orientations Budgétaires pour 2023,

Vu le rapport de M. le Président,

Vu l'avis de la Commission cohésion territoriale et développement durable,

Après en avoir délibéré,

– DÉCIDE :

Concevoir et mettre en œuvre un programme de développement agricole et agro-alimentaire en cohérence avec le SRDEII

1/ D'approuver les propositions budgétaires suivantes :

En fonctionnement :

En dépense,

Au chapitre 011, fonction 54, nature 6068 :	
- Achats divers	3 000 €
Au chapitre 011, fonction 66, nature 611 :	
- Prestation restauration collective et circuits courts	8 000 €
Au chapitre 011, fonction 6312 :	
- A la nature 62261, Honoraires vétérinaires... ..	90 000 €
- A la nature 6281, Concours divers (cotisations).....	47 000 €
Au chapitre 65, fonction 6312 :	
- A la nature 65748,	
Subventions à répartir Agriculture	500 000 €
Subvention Agropoint.....	330 000 €
Subvention liée à la sécheresse.....	300 000 €
- A la nature 65742,	
Prophylaxie animale (éleveurs)	30 000 €
- A la nature 657382,	
Subvention Agriculture et autres Ets publics	75 000 €
Au chapitre 65, fonction 6311 :	
- A la nature 6568,	
Participation départementale pour analyses	
au bénéfice des éleveurs.....	600 000 €
Subvention d'équilibre au budget annexe	
du Laboratoire départemental d'analyses	490 500 €

En investissement :

En dépense,

- Au chapitre 204, fonction 6312,
- Fonds de Développement Agricole (AP 2022 -1)..... 200 000 €

En investissements hors autorisations de programme :

- Au chapitre 204, fonction 6312,
- Travaux connexes et échanges amiables

2/ D'autoriser M. le Président à passer convention, si nécessaire, avec chacune des structures bénéficiaires de subventions départementales dans le cadre du développement agricole et foncier, et à signer tout document à cette fin.

3/ De donner délégation au Président pour fixer, si nécessaire, par voie d'arrêté, le relèvement des tarifs applicables en 2023 aux analyses et prestations réalisées par le laboratoire œnologique départemental.

4/ de valider les règlements d'intervention du Département mis à jour tels que proposés en annexe à la présente délibération : aides à la filière forêt-bois, aides aux coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) et aide à la plantation de truffières._

– DÉCIDE :

Concevoir et mettre en œuvre un programme de développement touristique départemental répondant aux principales priorités suivantes : promouvoir l'attractivité du Tarn, accompagner les acteurs de la filière et soutenir l'ingénierie touristique

1/ D'approuver les propositions budgétaires suivantes :**Fonctionnement :**En dépense,

Au chapitre 65, fonction 633, nature 65748 :

- Subvention Comité Départemental du Tourisme..... 1 870 000 €
- Subvention Loisirs Accueil Tarn..... 250 000 €
- Subvention à répartir (tourisme) 300 000 €

Au chapitre 65, fonction 633, nature 657348 :

- Subvention à répartir (tourisme-OTSI)..... 146 000 €

En recette,

Au chapitre 731, fonction 01 :

- Taxes de séjour..... 40 000 €

Investissement :En dépense,

- Au chapitre 23, fonction 633 (hors AP),
aménagement site accueil et info touristique 3 000 €
- Au chapitre 204, fonction 633 (AP TOURIS 2022-3),
subvention accueil et mise en valeur du patrimoine touristique..... 100 000 €

2/ D'autoriser le Président à passer convention, si nécessaire, avec chacune des structures bénéficiaires de subventions départementales dans le cadre du développement touristique et à signer tout document à cette fin.

Résultat des votes :➤ *Dossier AGROPOINT :*

- n'ont pas pris part au vote : 9 (Mmes LHERM, OULD AMER, MM. CANTALOUBE, GLADE, HERIN, HOULES, RUFFEL, SALVADOR, VIDAL)
- ont voté pour : 37

➤ *Dossier ALMA-GDS :*

- n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme REDO, M. CANTALOUBE)
- ont voté pour : 44

➤ *Dossier GIP PUBLIC LABOS :*

- n'ont pas pris part au vote : 6 (Mmes BRETAGNE, LHERM, REDO, MM. CANTALOUBE, HERIN, TESTAS)
- ont voté pour : 40

➤ *Dossier Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Tarn :*

- n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme JOSEPH, M. FABRE)
- ont voté pour : 44

➤ *Dossier Comité départemental du tourisme :*

- n'ont pas pris part au vote : 8 (Mmes BONNET, LAPEYRE, ROUANET-ASTRUC, MM. FRANQUES, HOULES, SALVADOR, TESTAS, TURLAN)
- ont voté pour : 38

➤ *Dossier Loisirs Accueil Tarn :*

- n'ont pas pris part au vote : 3 (Mme AT, MM. SALVADOR, TURLAN)
- ont voté pour : 43

➤ *Pour les autres dossiers :*

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
29 Mars 2023

Publiée le :
29 Mars 2023

N° AR :
081-228100012-20230324-lmc13c295400652-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

COHÉSION TERRITORIALE

AGRICULTURE

AIDE A LA PLANTATION DE TRUFFIERES

RÈGLEMENT

du 9 juin 2000, modifié les 21 juin 2001, le 18 décembre 2003, 15 avril 2011 et 24 mars 2023.

OBJET

Plantation d'arbres destinés à la production de truffes.

BÉNÉFICIAIRES

Maîtres d'ouvrage privés, propriétaires de parcelles, aptes à la plantation, qui s'engagent à apporter les soins adaptés à la culture et à la production d'arbres truffiers.

MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

* **Conditions de l'aide :**

- la surface minimum primable par projet est de 0,25 hectare,
- la surface maximum primable par bénéficiaire est de 3 hectares ; cette surface est appréciée depuis la mise en place de l'aide départementale au 1^{er} janvier 2000,
- les parcelles doivent avoir fait l'objet d'une expertise agréée par la Fédération régionale des trufficulteurs pour vérifier leur aptitude à la plantation et à la production,
- les parcelles doivent faire l'objet d'un contrat de suivi pour la plantation et l'entretien pendant 6 ans, avec le Syndicat départemental des trufficulteurs.

* **Nature des travaux subventionnables :** les plants mychorisés fournis par un pépiniériste agréé, les travaux préparatoires du sol, les équipements de protection contre le gibier, les analyses de sol et études pédologiques préalables, les travaux de plantation et d'entretien au cours de la 1^{ère} et 2^{ème} année. Sont seules éligibles les dépenses facturées postérieurement à la notification de l'accusé de réception de la demande, excepté pour les dépenses relatives à l'étude et l'analyse des sols.

* **Taux d'aide** 25 %

* **Plafond des dépenses éligibles HT sur la durée du programme** 4 000 €
par hectare

OBSERVATIONS

Constitution du dossier

Une demande préalable sur imprimé-type à retirer auprès du service instructeur doit être établie et visée par le Syndicat des trufficulteurs du Tarn

Service instructeur

Direction Générale Adjointe des Solidarités Territoriales

mars 2023

COHÉSION TERRITORIALE

AGRICULTURE

AIDES A LA FILIERE FORET BOIS

RÈGLEMENT

Programme 2021-2025 accordé à l'occasion du Budget Primitif du 2 avril 2021

Création d'une fiche programme avec ajout d'un 4^{ème} volet à l'occasion du Budget Primitif du 24 mars 2022.

OBJET

Partenariat avec le CRPF, la Chambre d'agriculture du Tarn et la Maison de la forêt.
La demande d'aide est à déposer auprès du CRPF Occitanie antenne tarnaise.

- 1 - aide à la réalisation de chantiers groupés sur la base d'itinéraires techniques sylvicoles sélectionnés
- 2 - aide à la réalisation d'une desserte liée à un chantier
- 3 - aide à la réalisation d'un premier plan simple de gestion (PSG)
- 4 - participation aux frais de boisement de landes, friches ou terrains délaissés de petites parcelles avec des essences différentes

BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires forestiers privés de parcelle(s) boisée(s) située(s) dans le département du Tarn disposant d'une certification de gestion durable ou d'un document de gestion durable (PSG, RTG ou CBPS) ou s'engageant à disposer de l'une ou l'autre de ces deux formules dans les 2 ans suivant le dépôt de la demande.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

1. AIDE À LA REALISATION DE CHANTIERS GROUPES

OBJECTIF

Regrouper les propriétaires forestiers afin de constituer des chantiers de taille suffisante pour la réalisation de travaux sylvicoles. Engager ces propriétaires dans des itinéraires techniques d'amélioration sylvicole jugés les plus pertinents à promouvoir compte tenu du contexte de la forêt tarnaise.

- Conditions d'éligibilité :
 - Regroupement d'au moins 3 propriétaires différents avec des surfaces éligibles situées à l'intérieur d'un périmètre géographique limité, de rayon inférieur à 2Km (sauf exception le rayon pourra être porté à 3Km sur justification, notamment en zone de plaine du fait d'un faible taux de boisement),
 - La surface minimum totale regroupée par chantier doit être d'au moins 4 ha,
 - La surface minimum d'un seul tenant éligible par itinéraire technique sylvicole (îlot) doit être d'au moins 0,5 ha.

COHÉSION TERRITORIALE

OBSERVATIONS

L'ensemble des itinéraires techniques sylvicoles liés à un chantier groupé devront être réalisés par un seul opérateur habilité (Coopératives, GFP (Gestionnaire Forestier Professionnel), ou expert forestier agréé ayant son siège social ou antenne dans la région Occitanie...).

Les chantiers groupés devront bénéficier d'un diagnostic forestier préalable réalisé par un organisme de développement forestier (CRPF ou Chambre d'Agriculture du Tarn).

* Subvention départementale

Les aides sont plafonnées à 4 ha par propriétaires et par regroupement de chantiers.

- Interventions sylvicoles éligibles (montant de l'aide forfaitaire)
 - Dépressage-élagage à 3 mètres des peuplements résineux.....600 €/ha
 - Eclaircie feuillus à objectif bois d'œuvre et coupe d'irrégularisation.....500 €/ha
 - Elagage et taille de formation dans les peuplements feuillus.....450 €/ha
 - Elagage cèdre seul et élagage de 3 à 6 mètres des peuplements résineux.....400 €/ha
 - Eclaircie dans des peuplements feuillus à potentiel limité présentant un capital sur pied suffisant (éclaircie de renouvellement par bande et éclaircie avec cloisonnement) ...350 €/ha
 - Premier éclaircie résineuse300 €/ha

2. AIDE À LA REALISATION D'UNE DESSERTE LIE A UN CHANTIER

OBJECTIF

Création ou amélioration d'un accès, pistes forestières permettant la circulation des véhicules pour la gestion et l'exploitation des bois ; de place de stockage, de retournement, d'ouvrages connexes avec effet structurant pour la mobilisation de la ressource et la gestion. Les chantiers seront prioritairement ceux en situation de blocage après action d'animation et permettant la réalisation rapide d'opérations de récolte.

- Conditions d'éligibilité des assises:
 - 4 mètres minimum de plate-forme terrassée,
 - 3 mètres minimum de bande de roulement,
 - 8% maximum de pente en long (12% sur des courts tronçons lorsqu'aucune autre solution technique n'est possible (avec revers d'eau tous les 50 mètres),
 - Seuls les passages qui le nécessite réellement seront empierrés,
 - Passages busés de 400 à 800 mm de diamètre,
 - 50 cm minimum de profondeur pour les fossés trapézoïdaux de 1 à 1,5 m d'ouverture.
- Conditions d'éligibilité des places de retournement:
 - Horizontales, empierrée, de surface minimum pour pouvoir manœuvrer en sécurité, de l'ordre de 400 m²,
- Conditions d'éligibilité des places de dépôt:
 - Accessibles aux grumiers, d'une surface d'au moins 500 m²,

* Subvention départementale

50% de la dépense éligible HT avec double plafond :

- Plafond d'aide par chantier..... 5000 €

COHÉSION TERRITORIALE

- Coût plafonné avec ouvrage connexes inclusà 25 €/mètre linéaire

3. APPUI A LA REALISATION D'UN PREMIER PLAN SIMPLE DE GESTION (PSG)

OBJECTIF

Accroître les surfaces des forêts privées bénéficiant d'un plan de gestion. Ce document reconnu réglementairement permet, sur la base d'un état des lieux de la forêt et des objectifs du propriétaire, d'établir une sylviculture durable, avec un programme de coupes et travaux sur plus de 10 ans. Sa mise en œuvre conduit à une amélioration des peuplements et contribue à une récolte de bois dont la filière de transformation a besoin.

- Conditions d'éligibilité:
 - Forêt n'ayant jamais bénéficié d'un plan simple de gestion,
 - Surface égale ou supérieure à 25 ha soumise à PSG,
 - Surface égale ou supérieur à 10 ha dans le cas de PSG « volontaires »,
 - Cas particuliers pour une forêt placée sous régime d'Autorisation de coupe (RA), aide que s'il s'agit d'un nouveau propriétaire et si la forêt est placée sous ce régime depuis moins de deux ans.

* Subvention départementale

Base de 100 € plus 20 € /ha par PSG :

- Plafonnée pour les forêts de moins de 50 ha à 500 €
- Plafonnée pour les forêts de plus de 50 ha à 750 €

OBSERVATIONS

Le PSG pourra être rédigé par le propriétaire lui-même, un OGEC, un expert, un homme de l'art (gestionnaire forestier professionnel).

4. APPUI A LA REALISATION DE BOISEMENT DE PETITES PARCELLES

OBJECTIF

Dans un contexte de changement climatique global, il paraît intéressant d'aider les propriétaires qui souhaitent boiser de petites surfaces. En effet, les surfaces de moins de 2 ha de boisement échappent souvent aux dispositifs d'aides actuels. Ces boisements participent aux rôles multifonctionnels des forêts : protection (érosion, eau, vagues de chaleur...), accueil de la biodiversité et production (bois et autres produits forestiers). Ils permettent aussi d'éviter que ces petites parcelles ne soient abandonnées, s'enfrichent et deviennent des zones hautement sensibles au risques incendie.

- Conditions d'éligibilité:
 - Parcelles dont la superficie est comprise entre 0,5 et 2 ha,
 - Essences éligibles figurant dans la liste de l'arrêté de choix des essences de la Région Occitanie. Les essences doivent être conformes à celle préconisées dans le diagnostic,
 - Le porteur du projet s'engage à maintenir le boisement pendant plus de 30 ans (interdiction de défricher pendant cette période),
 - La densité de plantation sera au minimum de 1100 plants/ha vu les contraintes spécifiques à ces parcelles (reprise, prédateurs, exposition au climat...).

COHÉSION TERRITORIALE

- La protection des plants n'est pas obligatoire mais vivement conseillée, elle devra être adaptée à la présence d'herbivores ou au risque d'attaques par l'hylobe (protection individuelles, clôture ou répulsifs).

* Subvention départementale

- . Aide forfaitaire pour travaux réalisés par une entreprise..... 3 000 €/ha
- . Aide forfaitaire pour travaux réalisés en compte propre.....2 000 €/ha

OBSERVATIONS

Chaque projet fera l'objet d'un diagnostic de la part du CRPF et/ou de la chambre d'Agriculture du Tarn. L'avis des acteurs concernés par l'aménagement foncier agricole sera indispensable dans la validation des dossiers.

Service instructeur

*Direction Générale Adjointe des Mobilités, de l'Aménagement du Territoire et de la Citoyenneté –
Service Aménagement du Territoire*

COHÉSION TERRITORIALE

AGRICULTURE

AIDES AUX COOPÉRATIVES D'UTILISATION DU MATÉRIEL AGRICOLE (CUMA)

RÈGLEMENT (FDA)

du 25 avril 1980, modifié successivement en 1989, 1991, 1992, les 26/06/95, 18 juin 1999, 30 janvier 2006, 11 janvier 2008, 15 avril 2011, 13 novembre 2020 et le 24 mars 2023.

OBJET

- 1 - aide à l'acquisition de matériel agricole
- 2 - aide à la construction ou l'acquisition de hangars et d'ateliers.

BÉNÉFICIAIRES

CUMA locales

MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

1. AIDE À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL

* **Matériel subventionnable**

- tracteurs et leurs accessoires, chargeurs télescopiques, dessileuses automotrices.
- matériels pour les pratiques respectueuses de l'environnement :
 - équipements pour assurer le bien-être animal lors de transport ou de la manutention des animaux : Posaterre, sol souple pour bétailière,
 - retourneurs d'andains et équipements nécessaires au compostage du fumier,
 - matériels permettant une meilleure utilisation des engrais organiques (réduction des pollutions diffuses) : table d'épandage, pendillards ou enfouisseurs pour équiper les tonnes à lisiers ou tonnes à lisiers équipées de l'un de ces éléments, épandeur à fumier DPAE (Epandage Débit Proportionnel à l'Avancement) et/ou avec système de pesée,
 - séchage en grange,
 - matériels de culture pour limiter les traitements : herse étrille, désherbeur thermique et mécanique, bineuse, bineuse avec désherbage sur le rang et semis interrang, houe rotative, aérateur et régénérateur de prairies, broyeur de refus de prairies, écimeuse, faucheuses-andaineuse (coupe à tapis) et pick-up moissonneuse-batteuse, broyeur sous clôture,
 - matériels de culture permettant de limiter l'érosion des sols : outils de substitution au labour (dents type Michel, dents de décompactage ou disques), semoir direct avec accessoires, semoir de précision, rouleau,...
 - matériels spécifiques vigne (décavaillonneuse, semoir pour couvert végétal interrang, outil intercept...),
 - matériels spécifique maraîchage (semoir adapté, semoir direct adapté, bineuse, robot désherbeur, robotisation, récolteuse Ail...),
 - matériels spécifique agriculture biologique (outils de désherbage mécanique, trieur de graines...),
 - matériels d'entretien des haies et parcelles difficiles,

COHÉSION TERRITORIALE

- pulvérisateurs pour répondre aux normes en vigueur, d'un montant HT égal ou supérieur à 15 000 €,
- épandeurs à engrais équipés pour les épandages de précision, et/ou localisés,
- matériels pour la production d'énergies renouvelables :
 - presses pour oléagineux et équipements connexes, destinées à la production d'huile végétale brute utilisée comme carburant agricole,
 - déchiqueteuse ou broyeur pour la production de bois déchiqueté ou de plaquettes forestières destinés à l'alimentation de chaudières à bois domestiques.
 - combinés coupeurs-fendeurs pour la production de bois-énergie dans le respect de la gestion durables des espaces boisés,
- matériels et équipements destinés à la transformation, au stockage ou au transport de produits agricoles commercialisés en vente directe (camion-frigo, caisson isotherme), matériels pour la transformation des produits (table desimétrique, outils de fabrication d'huile, extracteur de miel...) et autre de type unité de stockage à froid, ensacheuse,...
- ouverture vers de nouvelles technologies et équipements d'aide à la décision : GPS, drones, autoguidage, robot d'entretien des pentes...

OBSERVATIONS

Sont éligibles, les matériels neufs ou d'occasion.

La CUMA devra regrouper un minimum de 7 sociétaires et l'équipement subventionné devra réunir au moins 4 adhérents (3 adhérents si l'adhérent est dans un GAEC ou EARL à plusieurs).

* Subvention départementale

- aide maximale par adhérent : 1 600 € par adhérent (sur la base des adhérents engagés et signataires du bulletin d'engagement).

Dans le cas des GAEC et EARL adhérents à une CUMA, ce maximum sera multiplié par le nombre de parts et porté au plus à 6 000 €.

- aide maximale par équipement 20 000 €
- taux de subvention pour une acquisition sur coût HT 30 %
- taux de subvention pour un renouvellement sur coût HT 10%*

**10% de la soule pour un renouvellement dans la limite de 7 ans qui équivaut au prix d'achat moins le prix de vente.*

2. AIDE À LA CONSTRUCTION OU ACQUISITION DE HANGARS-ATELIERS

* Opérations subventionnables HT :

- construction de bâtiments neufs sur des terrains acquis par la CUMA mis à disposition (bail à construction ou bail emphytéotique),
- acquisition et aménagements de bâtiments en bon état (hors foncier),
- extensions significatives de bâtiments en CUMA depuis plus de 5 ans, justifiées par la croissance d'activités et d'un montant HT supérieur à 15 000 €.

* Subvention départementale

Dépenses maximum HT subventionnables :

- bâtiments 50 000 €
- taux de subvention 20 %
- subvention maximale 10 000 €

COHÉSION TERRITORIALE

OBSERVATIONS

Sont exclus de l'assiette subventionnable les travaux réalisés par les adhérents pour le compte de la CUMA.

Service instructeur

*Direction Générale Adjointe des Mobilités, de l'Aménagement du Territoire et de la Citoyenneté –
Service Aménagement du Territoire*



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

2^{ème} RÉUNION de 2023 - Séance du Vendredi 24 mars 2023

- Budget Primitif -

3/04. PRÉSERVER LES RESSOURCES, LES SITES NATURELS ET L'ENVIRONNEMENT

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : MM. Christophe TESTAS et Emmanuel JOULIÉ

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIAELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. RAMOND), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. TURLAN (POUVOIR À M. GLADE).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu la Directive Cadre européenne sur l'Eau,

Vu les lois :

- n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur L'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,
- n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
- n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L 113-8 et 10, et L 331-3,
Vu le Code forestier notamment ses articles L 143-1, R 143-2 et R 143-3,
Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L 361-1 et le Code du sport notamment son article L 311-3,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 1111-10,
Vu le Code de l'environnement à l'exclusion des compétences du bloc communal notamment son article L 211-7,
Vu l'approbation le 10 mars 2022 par le comité de bassin Adour-Garonne du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2022-2027,
Vu l'arrêté de la Préfecture de Région Midi-Pyrénées d'aménagement forestier du 30 juin 2009,
Vu l'arrêté de la Préfecture du Tarn du 23 juillet 2014 relatif au régime forestier de parcelles situées en forêt départementale du Tarn,
Vu les délibérations du Conseil départemental du Tarn des :

- 19 juin 2003 modifiant le règlement des actions en faveur de l'environnement,
- 25 janvier 2005 confirmant les conditions de participation départementale aux dépenses du syndicat TRIFYL,
- 21 juin 2012 modifiant le règlement du Fonds départemental en faveur de la gestion durable des milieux aquatiques,
- 27 juin 2019 relative à l'adoption du plan départemental de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens,
- 3 juillet 2020 relative à l'adoption du plan "le Tarn à vélo",
- 3 juillet 2020, 13 novembre 2020 et 24 septembre 2021 relatives à l'adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels du Tarn,
- 12 février 2021 relative à l'adoption du zonage des Espaces Naturels Sensibles et du règlement départemental relatif à la préservation et la mise en valeur de la biodiversité tarnaise,
- 8 novembre 2021 relative à l'adoption du programme "un arbre un collégien",
- 11 février 2022 concernant le règlement départemental lié au programme "un arbre un collégien",

Vu la délibération de la Commission permanente du 03 juillet 2020 relative à l'adoption du plan d'actions contre l'Ambroisie,
Vu la délibération de la commission permanente du 16 juillet 2021 relative au programme Moby pour la période 2021-2023,
Vu la délibération de la Commission permanente du 10 septembre 2021 relative à l'adoption du programme expérimental "ma crèche sans perturbateurs endocriniens",
Vu la délibération de la Commission permanente du 16 juillet 2021 relative au projet industriel Horizon 2030 de Trifyl pour la période 2021-2024,
Vu la délibération de la Commission permanente du 08 novembre 2021, relative à la mise en œuvre de l'Observatoire de l'Eau et des Effets Mesurables du Changement Climatique,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 11 février 2022 concernant la validation des fondements statutaires de l'association de gouvernance de l'eau Tarn Aveyron,
Vu le rapport de M. le Président,
Vu l'avis de la Commission Cohésion territoriale et développement durable,
Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** comme suit le programme pour 2023 de l'intervention départementale en matière de préservation des ressources, des sites naturels et de l'environnement avec les inscriptions budgétaires correspondantes :

I - AGIR EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT, DES MILIEUX NATURELS, DE LA RESSOURCE EN EAU

I-1 PRÉSERVER LES RESSOURCES ET LES HABITATS NATURELS

I-1.1 Connaître la diversité, la spécificité des espaces naturels de notre territoire

** il est décidé d'inscrire en fonctionnement un CP au chapitre 011, fonction 71, nature 617 de..... 25 000 €

I-1.2 Faire connaître les espaces naturels et accompagner techniquement les porteurs de projet

** il est décidé

- d'inscrire en fonctionnement un CP au chapitre 011, fonction 71, nature 611 de.....55 000€
- **d'adopter** le règlement modifié des aides départementales relatif à la préservation et à la mise en valeur de la biodiversité tarnaise ci-annexé (annexe 1).

I-1.3 Agir en préservant et en gérant les espaces naturels en propriétés Départementales et en appui financier des porteurs de projets

** il est décidé d'inscrire :

** pour les études préalables à l'aménagement des ENS, en investissement un CP au chapitre 20, fonction 71, nature 2031 de32 000 €

- en investissement un CP de (*crédits couverture AP 2022 et 2023 compris*) 30 000 €

- en investissement un CP au chapitre 21, fonction 71, nature 2128, pour les aménagements des ENS propriété du Département de.....85 000 €

- en fonctionnement :

un CP, pour le fonctionnement du Conservatoire, au chapitre 011, fonction 71 de..... 52 500 €

un CP pour les forêts départementales, au chapitre 11, fonction 71 de68 700 €

une recette issue de la taxe aménagement de2 400 000 €

une recette pour les coupes de bois et les ventes
du conservatoire de 30 000 €

- d'attribuer et d'inscrire au bénéfice de l'Association Arbres et Paysages Tarnais au titre de la replantation et restauration de haies, alignements et bosquets sur le territoire tarnais au chapitre 65, fonction 71, nature 65748 une subvention de25 000 €

I-1.4 suivre et lutter contre les espèces invasives

Il est décidé d'inscrire en fonctionnement un CP,
au chapitre 011, fonction 71, nature 611
de.....8 000 €

I-2 CONTRIBUER AU MAINTIEN OU RETOUR AU BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE ET À L'ÉQUILIBRE QUALITATIF ET QUANTITATIF DES RESSOURCES EN EAU, À LA GESTION INTÉGRÉE DES MILIEUX AQUATIQUES DANS LE DÉPARTEMENT

I-2.1 Organiser l'animation et la concertation en matière de gouvernance et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin Tarn-Aveyron

**Il est décidé :

- de poursuivre la mise en place de l'Association Interdépartementale de gouvernance pour la gestion quantitative du bassin Tarn-Aveyron et d'inscrire en fonctionnement pour la participation à cette structure interdépartementale :

un CP au chapitre 011, fonction 731, nature 6281 27 000 €

- de poursuivre l'animation territoriale auprès des structures de bassins versants et d'inscrire en fonctionnement :

un CP au chapitre 65, fonction 71, nature 65734182 000 €

- d'attribuer et d'inscrire un CP au bénéfice du syndicat mixte bassin Cérou-Vère au titre de la participation statutaire au chapitre 65, fonction 71, nature 6561 pour une participation statutaire de.....7 000 €

- d'attribuer et d'inscrire un CP au bénéfice du syndicat mixte bassin versant Tarn aval au titre de la participation statutaire au chapitre 65, fonction 71, nature 6561 pour une participation statutaire de25 000 €

- d'attribuer et d'inscrire un CP au bénéfice du syndicat mixte du bassin de l'Agout au titre de la participation statutaire au chapitre 65, fonction 731, nature 6561 de31 000 €

- d'attribuer et d'inscrire un CP au bénéfice de l'association du bassin versant Tarn Aveyron dans le cadre de l'animation géomatique au chapitre 65, fonction 71, nature 65748 de8 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides en la matière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

I-2.2 Favoriser la restauration ou le maintien des débits d'étiage et garantir la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

**Il est décidé :

- d'inscrire en fonctionnement pour la participation financière du Département aux modalités de soutien d'étiage du bassin du Tarn :
 - un CP au chapitre 65, fonction 731, nature 6568510 000 €
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides en la matière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- d'inscrire en fonctionnement pour la participation financière du Département du Tarn auprès du Département du Tarn & Garonne aux modalités de soutien d'étiage du bassin de l'Aveyron :
 - un CP au chapitre 65, fonction 731, nature 657338 000 €
- d'inscrire au titre de la participation statutaire du Département au syndicat mixte de la Bancalié Lézert :
 - * en fonctionnement :
 - un CP au chapitre 65, fonction 731, nature 656155 000 €
 - * en investissement :
 - un CP au chapitre 204, fonction 731, nature 204158135 000 €
- d'inscrire en investissement au titre de la participation statutaire du Département à l'Institution des Eaux de la Montagne Noire :
 - un CP au chapitre 204, fonction 731, nature 204158270 000 €
- d'inscrire au titre de la participation statutaire du Département à l'Institution Interdépartementale du barrage de Saint Géraud :
 - * en fonctionnement :
 - un CP au chapitre 65, fonction 731, nature 656140 000 €
 - * en investissement :
 - un CP au chapitre 204, fonction 731, nature 2041582100 000 €
- d'inscrire au titre de la gestion du réservoir de Fourogue :
 - * en fonctionnement :
 - un CP au chapitre 011, fonction 731, nature 611.....6 000 €
 - un CP au chapitre 011, fonction 731, nature 615214 000 €
 - * en investissement :
 - en CP au chapitre 23, fonction 731, nature 2312 (AP EAU 2022/2).....100 000 €

- de demander aux départements de Tarn-et-Garonne et de Haute-Garonne leur participation au soutien d'étiage du Tarn,
- d'autoriser Monsieur le président à signer les conventions de soutien d'étiage ou leurs avenants

I-2.3 Développer et animer l'évaluation qualitative et quantitative des masses d'eau départementales : le Réseau Départemental de Surveillance des Ecosystèmes Aquatiques (RDSEA)

**Il est décidé :

- d'inscrire en fonctionnement au titre du RDSEA :

un CP au chapitre 011, fonction 731, nature 6188 (Frais d'Analyses)85 000 €

un CP au chapitre 011, fonction 731, nature 611

(contrats de prestation de service).....30 000 €

I.2.4 PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

**Il est décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne autant que nécessaire s'agissant de l'ensemble des sujets sur lesquels le Département peut la solliciter
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation des outils techniques développés par le SMEAG

I-2.5 Favoriser la restauration, l'entretien et le bon état écologique des cours d'eau

Considérant les objectifs du SDAGE Adour Garonne et la loi du 30 décembre 2017 relative aux compétences de gestion des milieux aquatiques,

**Il est décidé :

- d'adopter le règlement modifié des aides départementales en matière de gestion durable des milieux aquatiques ci-annexé (annexe 2),
- de reconduire les soutiens aux syndicats de rivières dans leurs opérations de gestion des milieux aquatiques en insistant sur les enjeux d'hydro-morphologie et de continuité écologique des cours d'eau,
- d'agir en faveur des zones humides et de concourir au développement de l'observatoire départemental de l'Eau,
- d'autoriser Monsieur le Président :
 - à solliciter les aides en la matière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- d'inscrire en investissement au titre de ces actions :

en AP EAU 2023/1.....140 000 €

en CP EAU 2023/1.....50 000 €

en CP EAU 2022/146 500 €

II - AGIR EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE ET DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

II - 1 ATTENUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Encourager et réaliser la plantation d'arbres

Il est décidé d'inscrire :

en investissement :

un CP ENVIRO 2022/2 de100 000 €

en fonctionnement :

un CP au chapitre 11, fonction 71, nature 6068 de 20 000 €

II-2 ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE.

II-2.1 APPUYER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE HYDROGÈNE

Considérant la réflexion en cours menée par le Département s'agissant de la filière Hydrogène dans le Tarn,

** Il est décidé :

- d'inscrire en fonctionnement :

un CP au chapitre 011, fonction 758, nature 617 de100 000 €

II-2.2 AGIR POUR L'ÉCO-EXEMPLARITÉ DE LA COLLECTIVITÉ DÉPARTEMENTALE

Considérant les incidences de la loi NOTRe et de la loi Transition Énergétique pour la croissance verte,

**Il est décidé :

- de poursuivre nos actions du domaine de la « Transition énergétique » en interne, sur le patrimoine et les compétences du Département,
- d'organiser la 10^{ème} foire de la récup' et du réemploi,

- d'inscrire en fonctionnement :

en CP au chapitre 011, fonction 721340 000 €

II-2.3 SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Syndicat Mixte Départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés TRIFYL

**Il est décidé d'inscrire :

* en investissement :

Pour le soutien des dépenses d'investissement du programme pluriannuel d'investissement :

.../...

en CP au chapitre 204, fonction 7213, nature 2041582 ENVIRO 2020/2 :.....
 1 000 000 €

Pour le soutien du projet industriel Horizon 2030 :

en CP au chapitre 204, fonction 7213, nature 2041582 ENVIRO 2021/1:
1 500 000 €

* en fonctionnement :

en CP au chapitre 65, fonction 7213, nature 6561 1 650 000 €

II-3 APPUYER DES DÉMARCHES ASSOCIATIVES CONTRIBUANT À LA SENSIBILISATION ET À L'ANCRAGE LOCAL DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

**Il est décidé :

- d'inscrire en fonctionnement, un CP de 153 500 € pour le soutien des projets associatifs de dimension départementale,
- d'attribuer à l'Institut Environnement Tarn CPIE 70 000 € au titre du soutien du festival Cinéfeuille, les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits en fonctionnement au chapitre 65 nature 65748 fonction 71.

II-4 ÉDUIQUER À L'ENVIRONNEMENT, AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Promouvoir l'Eco-citoyenneté

**Il est décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec l'Institut Environnement Tarn CPIE Association au titre du programme d'éducation à l'environnement,
- d'inscrire en fonctionnement en CP 181 500 € et d'attribuer cette somme à l'institut Environnement Tarn CPIE Association au titre du programme d'éducation à l'environnement. La somme nécessaire sera prélevée sur les crédits en fonctionnement au chapitre 65 nature 65748 fonction 71,
- de poursuivre le programme Moby dans les quatre collèges engagés et d'inscrire à cet effet un crédit de 8 500 € qui sera prélevé sur les crédits en fonctionnement au chapitre 011 nature 611, fonction 71 pour la dernière année du programme,
- De poursuivre la politique d'éducation à l'environnement et au développement durable en milieu scolaire menée en partenariat avec l'Education Nationale,

Diffuser la culture scientifique dans le domaine de l'Environnement

**Il est décidé d'inscrire en fonctionnement :

en CP au chapitre 011, fonction 7112 700 €

II-5 PROMOUVOIR LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Mise en œuvre de la politique de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens

**Il est décidé :

- d'élaborer un bilan du plan départemental de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens adopté par l'Assemblée départementale en juillet 2019 pour la période 2019-2021 et de définir les axes à poursuivre sur la période 2022-2024,
- de poursuivre la mise en œuvre du programme expérimental "ma crèche sans perturbateurs endocriniens", ainsi que la mise en place d'un changement des pratiques professionnelles d'entretien des locaux départementaux,
- de poursuivre les actions de sensibilisation et de communication en faveur de la promotion de la santé environnementale auprès des agents départementaux et du grand public,
- De mettre en œuvre le deuxième plan départemental de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens pour la période 2023-2025,
- De s'engager avec le Réseau Environnement Santé sur une convention triennale pour la période 2023-2025 et pour une convention d'objectifs annuelle pour 2023,
- d'inscrire à cet effet en fonctionnement :
 - en CP au chapitre 65, fonction 412 10 000 €
 - en CP au chapitre 011, fonction 412 5 000 €
 - en CP au chapitre 65, fonction 71..... 20 000 €

II-6 PROMOUVOIR LA MOBILITÉ DOUCE ET DU QUOTIDIEN ET L'ITINÉRANCE TOURISTIQUE.

Plan vélo voies vertes

**Il est décidé

Programme d'actions 2023 :

- de poursuivre les études techniques et foncières nécessaires à l'extension de la liaison cyclable vers Cordes par la vallée du Cérou en particulier sur le tronçon Carmaux-Monestiés,
- d'engager les études préalables à la définition des travaux sur l'axe V84-1 en particulier sur le tronçon Roquecourbe- Vabre lieu dit Le Bouissas,
- de poursuivre l'entretien des voies vertes gérées par le Département,
- d'engager les procédures d'acquisition foncière de l'emprise des voies vertes existantes et sous gestion départementale : Gijounet Lacaune et Passa Païs,
- de réaliser les études et les aménagements de sécurisation des points noirs identifiés en bordure de la RD 988 sur la véloroute V85 entre St Sulpice et Albi,
- de poursuivre les études de faisceau nécessaires à la réalisation des itinéraires structurants retenus dans le plan vélo,
- de promouvoir la charte de signalétique directionnelle "Tarn à vélo" sur le territoire tarnais et de poursuivre la campagne de jalonnement sur les axes structurants définis dans le plan vélo en effectuant la première pose de la signalétique directionnelle,
- de mettre à jour la signalétique directionnelle sur les boucles de cyclotourisme gérées par le Département,
- de renouveler la cotisation d'adhésion à l'association "vélo et territoires" au titre de 2023,
- de soutenir les projets en faveur des aménagements cyclables et de leurs équipements portés par les collectivités contribuant aux objectifs du plan vélo en application du règlement en faveur des aménagements cyclables et de leurs équipements,

.../...

- de rechercher le financement autant que de besoin de la Région Occitanie et de l'Union Européenne sur les projets portés en maîtrise d'ouvrage,

D'inscrire :

* en investissement :

en CP (ENVIRO 2020/1)1 350 000 €

en CP170 000 €

* en fonctionnement :

en CP80 000 €

III - PRÉSERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.

III - 2 AMÉNAGER ET STRUCTURER DES LIEUX RÉCRÉATIFS DE PLEINE NATURE (TOURISTIQUES ET/OU DE PROXIMITÉ).

Considérant que les politiques de développement de randonnées, de voies vertes et de sports de nature sont adaptées à la découverte des paysages tarnais et confortent le Tarn pour son cadre de vie et sa destination touristique,

**Il est décidé :

- d'animer et de suivre les travaux de l'accord cadre pour la randonnée tarnaise 2020-2023 en faveur de la pérennisation et la qualification des randonnées au service du Tarn,
- d'autoriser Monsieur le Président :
 - o à renouveler la convention avec le Comité Départemental Randonnée Pédestre du Tarn au titre des actions de structuration, de promotion de la randonnée tarnaise et du soutien à la pratique sportive au cours de l'année 2023,
 - o à signer les conventions de gestion et de valorisation des sentiers d'intérêt départemental (labellisation) ainsi que les conventions d'autorisation de passage en propriétés privées ou en propriétés communales,
- de poursuivre, sur les sentiers d'intérêt départemental et voies vertes, les travaux d'aménagement et d'entretien, confiés à des structures d'insertion, à des entreprises spécialisées et aux agents départementaux,
- d'inscrire au BP 2023 les crédits ci-après :

Sentiers de randonnée :

* en investissement :

en CP75 000 €

* en fonctionnement

en CP169 900 €

Résultat des votes :

➤ Dossier Syndicat Mixte Cérrou-Vère :

- n'ont pas pris part au vote : 6 (Mmes BRETAGNE, BIBAL-DIOGO, GERAUD, REDO, MM. HERIN, RUFFEL)
- se sont abstenus : 3 (Mmes AT, ROUANET-ACTRUC, M. ALIBERT)
- ont voté contre : 2 (Mme BUGIS, M. BOUSQUET)
- ont voté pour : 35

- *Dossier Syndicat Mixte du bassin versant Tarn aval*
 - n'ont pas pris part au vote : 4 (Mmes AT, LHERM, MM. DONNEZ, TESTAS)
 - se sont abstenus : 3 (Mmes BRETAGNE, ROUANET-ACTRUC, M. ALIBERT)
 - ont voté contre : 2 (Mme BUGIS, M. BOUSQUET)
 - ont voté pour : 37
- *Dossier Syndicat Mixte du bassin de l'Agout :*
 - n'ont pas pris part au vote : 4 (Mme ESTRABAUD, MM. BOUSQUET, JOULIE, TESTAS)
 - se sont abstenus : 4 (Mmes AT, BRETAGNE, ROUANET-ASTRUC, M. ALIBERT)
 - a voté contre : 1 (Mme BUGIS)
 - ont voté pour : 37
- *Dossier association interdépartementale de gouvernance pour la gestion quantitative du bassin Tarn-Aveyron*
 - n'ont pas pris part au vote : 4 (Mmes LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, MM. RAMOND, TESTAS)
 - se sont abstenus : 4 (Mmes AT, BRETAGNE, ROUANET-ASTRUC, M. ALIBERT)
 - ont voté contre : 2 (Mme BUGIS, M. BOUSQUET)
 - ont voté pour : 36
- *Dossier Syndicat mixte du barrage de la Bancalié :*
 - n'ont pas pris part au vote : 9 (Mmes BELOU, GELY, MASSOUTIE-GIRARDET, MM. CANTALOUBE, FRANQUES, GLADE, JOULIE, SERIEYS, TESTAS)
 - se sont abstenus : 4 (Mmes AT, BRETAGNE, ROUANET-ASTRUC, M. ALIBERT)
 - ont voté contre : 2 (Mme BUGIS, M. BOUSQUET)
 - ont voté pour : 31
- *Dossier Institution des Eaux de la Montagne Noire :*
 - n'ont pas pris part au vote : 10 (Mmes BELOU, BONNET, BUGIS, JOSEPH, ROUANET-ASTRUC, MM. ALIBERT, BENOIT, JOULIE, TESTAS, VANDENDRIESSCHE)
 - se sont abstenus : 2 (Mmes AT, BRETAGNE)
 - a voté contre : 1 (M. BOUSQUET)
 - ont voté pour : 33
- *Dossier Institution Interdépartementale du barrage de Saint-Géraud :*
 - n'ont pas pris part au vote : 8 (Mmes BIBAL-DIOGO, REDO, MM. BALARDY, FABRE, FRANQUES, HERIN, MALATERRE, TESTAS)
 - se sont abstenus : 4 (Mmes AT, BRETAGNE, ROUANET-ASTRUC, M. ALIBERT)
 - ont voté contre : 2 (Mme BUGIS, M. BOUSQUET)
 - ont voté pour : 32
- *Dossier Syndicat mixte départemental TRIFYL*
 - n'ont pas pris part au vote : 10 (Mmes BELOU, CORBIERE-FAUVEL, REDO, MM. BOUSQUET, FABRE, GLADE, HOULES, RUFFEL, TESTAS, VIAELLE)
 - se sont abstenus : 4 (Mmes AT, BRETAGNE, ROUANET-ASTRUC, M. ALIBERT)
 - a voté contre : 1 (Mme BUGIS)
 - ont voté pour : 31

➤ *Dossier Institut Environnement Tam CPIE*

- n'ont pas pris part au vote : 5 (Mme PAILHE-FERNANDEZ, MM. BALARDY, CANTALOUBE, HOULES, TESTAS)
- se sont abstenus : 4 (Mmes AT, BRETAGNE, ROUANET-ASTRUC, M. ALIBERT)
- ont voté contre : 2 (Mme BUGIS, M. BOUSQUET)
- ont voté pour : 35

➤ sur les autres dossiers :

- se sont abstenus : 4 (Mmes AT, BRETAGNE, ROUANET-ASTRUC, M. ALIBERT)
- ont voté contre : 2 (Mme BUGIS, M. BOUSQUET)
- ont voté pour : 40

ADOPTÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
29 Mars 2023

Publiée le :
29 Mars 2023

N° AR :
081-228100012-20230324-lmc13c1954005f6-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE 1

REGLEMENT DEPARTEMENTAL RELATIF A LA PRESERVATION ET A LA MISE EN VALEUR DES ENS ET DE LA BIODIVERSITE TARNAISE

Objectifs et objet

La Taxe d'Aménagement est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments (à l'exception des installations à usage agricole, forestier ou ayant vocation de service public et après sinistre). **Une quote part (80% au 01/01/2021) de cette taxe est affectée au financement des politiques de protection des Espaces Naturels Sensibles.** Cette taxe est assise sur la valeur de l'ensemble immobilier ou sur la superficie des terrains faisant l'objet de l'autorisation en cas d'installations et travaux divers. Son taux est fixé par délibération du Conseil départemental (taux de 1,8% pour le Tarn au 01/01/2023).

Vu les articles L113-8, L113-10, L331-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, le produit de cette taxe peut notamment être utilisé pour :

- **L'acquisition, l'aménagement et l'entretien des espaces naturels, des sites Natura 2000 ;**
- **Les études et inventaires du patrimoine naturel nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique ENS ;**
- **L'acquisition de sites destinés à la préservation de la ressource en eau, leur aménagement et leur gestion ;**

Dans le cadre de sa compétence et conformément au Schéma Départemental des Espaces Naturels du Tarn 2020-2026 (approuvé par délibération de la commission permanente en date du 13 novembre 2020), le Département souhaite apporter un soutien financier aux initiatives de préservation et de valorisation du patrimoine naturel départemental en favorisant les actions de maîtrise foncière et de mise en valeur de sites naturels dont les bénéficiaires sont les propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels. Le présent règlement définit les conditions de participation du Département dans les domaines de l'aide à l'achat, de l'aménagement et de la valorisation des espaces naturels.

- **Espaces Naturels Sensibles concernés**



L'aide financière du Département s'applique aux Espaces Naturels Sensibles selon la liste de sites établie par un comité scientifique (Ligue pour la Protection des Oiseaux, Société Tarnaise des Sciences Naturelles, Conservatoire Régional des Espaces Naturels) et actualisée le 13 novembre 2020 dans le cadre de l'approbation du Schéma Départemental des Espaces Naturels du Tarn. Les critères de sélection s'appuient sur les zonages Natura 2000, ZNIEFF, Réserve Naturelle, ZPS, APB. Les sites retenus représentent une sélection de la diversité des milieux naturels tarnais et ne prétendent pas ainsi à l'exhaustivité.

L'examen et l'attribution des aides par les services du Département seront effectués en référence à la liste des sites ENS identifiés en tant que "ENS labellisés" ou "ENS de projet".

- **Biodiversité**

Ce volet complémentaire de la politique ENS a été identifié dans le document d'analyse préalable réalisé avec les naturalistes tarnais en 2003. Le Schéma Départemental des Espaces Naturels du Tarn précise l'intervention départementale en matière de biodiversité et notamment les actions sur les corridors écologiques et réservoirs reliant les sites ENS (action 3.B.2). Il s'agit d'avoir une action complémentaire à celles sur les ENS.

Les milieux naturels concernés : au-delà des sites et ensembles géographiques identifiés comme espaces naturels patrimoniaux, le Tarn présente un éventail de milieux relativement dispersés et/ou rémanents sur le territoire dans lesquels s'exercent des enjeux intéressants sur le plan de la préservation de certains habitats et espèces comme en matière de modes de gestion à expérimenter, à observer ou à développer.

Ce deuxième niveau d'intérêt à aborder dans le cadre de la politique des espaces naturels, justifie une liste des thématiques remarquables qui caractérisent l'espace tarnais :

- Prairies et landes des hautes terres
- Prairies humides
- Ruisseaux, réseaux apicaux et ripisylve
- Mares, sources et fontaines
- Hêtraies calcaires
- Vieilles futaies
- Bois de plaine
- Les haies champêtres
- Cultures extensives et plantes messicoles des coteaux calcaires
- Petit patrimoine bâti

** voir en annexe la déclinaison de chaque thématique*

Bénéficiaires

- les propriétaires d'espaces naturels : les collectivités, établissements publics de coopération intercommunale et le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées, les associations, les propriétaires privés.

- les gestionnaires (collectivités, établissements publics de coopération intercommunale, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées) assurant pour le compte du propriétaire du site, sous forme de bail emphytéotique, la gestion de l'espace naturel, les propriétaires privés.

Opérations recevables

Au regard du caractère expérimental et démonstratif des opérations concernées, l'attribution des aides par le Département sera analysée en fonction du caractère adapté de chaque site potentiel et dans le cadre des enveloppes budgétaires disponibles. Certaines actions pourront faire l'objet d'une analyse conjointe des Services Espaces Naturels et biodiversité et Service Ressources en Eau et Milieux Aquatiques.

L'aide financière du Département concerne :

- L'achat de terrains
- Les études :
 - * études préalables,
 - * inventaires naturalistes,
 - * études de génie écologique.
 - * études de suivi écologique.

Les études subventionnées constituent des prestations intellectuelles. Le programme d'études est joint à la demande, ainsi que les compétences demandées à l'équipe requise. Les subventions pour les études peuvent également être accordées au porteur d'un projet de mise en valeur d'un espace naturel dont il n'a pas la maîtrise foncière. L'accord des propriétaires est dans ce cas nécessaire.

- Les travaux d'aménagement du site (année 1) :

- * travaux de restauration ou de valorisation écologique,
- * travaux de mise en valeur ou de valorisation pédagogique : supports physiques,...
- * travaux concernant l'accueil du public : Mise en sécurité, stationnements, mobilier...

Les opérations suivantes ne sont pas recevables :

- les opérations d'entretien ou concernant le fonctionnement, la maintenance,
- le salaire des permanents : garde, gestionnaire,
- l'acquisition de matériels, de documents,
- l'animation.

Montant de l'aide financière

L'aide financière est un taux calculé sur **le montant estimatif total Hors Taxe** suivant les modalités ci-dessous:

Actions subventionnées	Taux ENS	Taux biodiversité	Taux Zones Humides
Aide à l'achat foncier	50% du montant éligible plafonné à 30 000 HT	40% du montant éligible plafonné à 30 000 HT	60% du montant éligible plafonné à 30 000 HT
Inventaires et études préalables, études de génie écologique, suivi sur 3 ans dont études de suivi naturalistes après aménagement APN inscrits au PDESI	30% du montant éligible plafonné à 30 000 HT	30 % du montant éligible plafonné à 15 000 HT	50% du montant éligible plafonné à 30 000 HT
Travaux de restauration écologique: - réouverture (gyrobroyage) relatif à la gestion du site (clôtures, abreuvoir, passerelle...)	50% du montant éligible plafonné à 30 000 HT	30% du montant éligible plafonné à 15 000 HT	60% du montant éligible plafonné à 30 000 HT
Aide aux aménagements à des fins d'ouverture au public - Accès / Accueil / Sécurité du public Aménagements fixes destinés à la découverte pédagogique	50% du montant éligible plafonné à 20 000 HT	30% du montant éligible plafonné à 15 000 HT	50% du montant éligible plafonné à 15 000 HT
Aide conception et réalisation d'outils pédagogiques et scientifiques	40% du montant éligible plafonné à 15 000 HT	30% du montant éligible plafonné à 15 000 HT	40% du montant éligible plafonné à 15 000 HT

L'Aide départementale cumulable avec d'autres aides publiques à concurrence de 80 % du coût total du projet.

Obligations du bénéficiaire

Comité de pilotage

Le Département est associé au comité de pilotage chargé du suivi du projet.

Conventionnement

Une convention adaptée passée entre le Département et le bénéficiaire, règle les conditions d'aménagement, d'entretien et d'usage du site en référence à un « plan de gestion » (en conformité avec le respect des caractères et des équilibres naturels des milieux concernés). Cette convention repose sur les principes d'intervention relatifs à la politique des Espaces Naturels Sensibles (Préservation, Expérimentation, Ouverture au public) et la démarche inscrite dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels du Tarn.

Signalétique ENS

Le Département prend à sa charge la réalisation et la pose de la signalétique des parcours de découverte sur les Espaces Naturels Sensibles : fléchage et panneaux de départ. Selon la Charte Départementale en vigueur.

Délai d'utilisation de la subvention

La réalisation des travaux inscrits à une tranche de programmation devra avoir reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an et le paiement de la subvention devra être sollicité dans un délai de trois ans. Toute modification dans une opération doit recevoir l'accord exprès du Département.

Instruction du dossier

Constitution du dossier

Le dossier comprend les éléments suivants :

- une délibération du maître d'ouvrage et un dossier technique suffisamment détaillé pour apprécier la nature, l'importance et l'opportunité de l'achat du site et/ou de l'aménagement.
- des renseignements concernant le maître d'ouvrage (coordonnées, personne responsable du dossier, statut juridique, identification, RIB...)
- le programme et les devis des études ou le projet d'aménagement pour les travaux,
- le plan cartographique du site.
- Un programme d'entretien établi par le maître d'ouvrage en conformité avec le plan de gestion du site pour toutes les aides de travaux de restauration.
- le plan de financement de l'opération,
- la décision du bénéficiaire de procéder à la protection ou à la mise en valeur du site.
- lorsque le bénéficiaire est une collectivité, cette dernière s'engage :
 - A prendre les mesures nécessaires de protection du site dans ses documents d'urbanisme (PLU, carte communale, SCOT) en qualité de zones naturelles reconnues pour leur intérêt patrimonial.
 - A inscrire le site dans le domaine public de la commune au regard du caractère d'ouverture au public.
- Le propriétaire s'engage à tenir informé le Département dans le cas d'une vente d'une ou plusieurs parcelles objet de la présente convention. Ce dernier pouvant alors se porter acquéreur de la ou des parcelles concernées.

Un effort important doit être porté pour démontrer les raisons pour lesquelles le projet envisagé contribue à préserver le milieu naturel et à le mettre en valeur pour l'accueil du public.

Versement de la subvention

Le versement de la subvention intervient à l'issue de la réalisation de l'action et sur présentation :

- des documents d'acquisition foncière
- du bilan technique de l'opération : rapport d'études, bilan des travaux, réception des travaux par le ou les techniciens en charges du suivis ...
- du bilan financier comprenant l'ensemble des factures et du plan de financement définitif certifié, mémoire en dépense.
- l'attestation de réalisation de travaux dans le cas où ces derniers sont réalisés directement par le maître d'ouvrage. (cf : modalité d'aide forfaitaire)

Un acompte dont le montant ne peut excéder 30 % de la subvention attribuée peut être versé sur demande du bénéficiaire.

Service instructeur

Service Espaces Naturels et Biodiversité ; Direction de l'Eau et de l'Environnement.

Liste détaillée des thématiques d'espaces naturels éligibles au règlement relatif à la préservation de la biodiversité dans le Tarn

Prairies et landes des hautes terres

A une altitude généralement supérieure à 700 m, ces espaces entretenus par l'activité humaine (pâturage extensif et fauche) correspondent à des prairies naturelles permanentes.

Ces prairies sont marquées par une forte présence de fleurs avec notamment la *pensée des Vosges*, l'*arnica*, la *gentiane jaune*, la *carline*, le *crocus à fleur nue*. Le maintien de ces milieux occupant peu de surface dans le département constitue un enjeu important ; la présence de certaines plantes de montagne dans le Tarn étant liée à ces prairies d'altitude (Monts de Lacaune, Montagne Noire).

Zones humides

« On entend par zone humide, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Elles se caractérisent par la présence de plantes hygrophiles comme la *parnacie des marais*, la *prêle fluviatile*, l'*orchis maculé* en montagne et en plaine par la *fritillaire*, l'*orchis incarnat*, l'*orchis à fleur lâche* et l'*orchis élevé* sur sol calcaire.

Les sols sont hydromorphes, gorgés d'eau, de façon permanente ou une partie de l'année.

Ces milieux abritent des espèces rares de papillons comme le *damier de la succise*, le *cuivré des marais* ainsi que des oiseaux comme le *tarier des prés* ou la *bergeronnette printanière*

Ces milieux ont connu une forte régression du fait des actions de drainage et de divers aménagements. Leur préservation est un enjeu important au regard de leur intérêt en matière de régime et de qualité des eaux (rétention, restitution).

Ruisseaux, réseaux apicaux et ripisylve

Ils s'apparentent à un ensemble de ruisseaux et cours d'eau temporaires constituant un chevelu drainant les bassins versants.

La végétation qui accompagne ces ruisseaux (ripisylve) met en présence des associations végétales spécifiques (*aulne*, *tilleul*, *saule*, *houblon*, *salicaire*, *lysimaque*).

Ces milieux jouent un rôle primordial dans l'alimentation et la qualité des cours d'eau. La ripisylve contribue fortement à la dénitratisation et au maintien des berges.

Dernier refuge pour des espèces animales très sensibles à la qualité de l'eau (*écrevisse à pattes blanches*, *lamproie de planer*, *loutre*), ils demeurent très fragiles et sensibles à toute modification du contexte (captages, calibrages, pollutions mécaniques ou chimiques).

Rôle majeur dans les continuités écologiques.

Mares, Sources, Fontaines

Les sources et fontaines, la plupart du temps aménagées, se caractérisent par des eaux calmes et pures.

Bien souvent abandonnées ou isolées dans des zones marginalisées, elles offrent un habitat propice aux amphibiens (triton marbré) et à des insectes (libellules).

La *dorine*, la *cardamine à larges feuilles* et le *resson* en constituent les plantes caractéristiques.

La restauration de ces petits éléments auxquels il faut associer les mares, constitue un enjeu au regard de leur intérêt à la fois naturel, patrimonial et culturel.

Patrimoine bâti

Un grand nombre d'éléments de bâti traditionnel (cabanes de vigne, granges, pigeonniers, jasses, cazelles, murets de pierre) et d'ouvrages d'art (tunnels, ponts, souterrains) est utilisé par des espèces sauvages comme lieu de refuge et de nidification.

On peut associer à ces ensembles, de nombreuses dépendances de bâtisses, bâtiments d'exploitation, châteaux et clochers d'églises.

Le maintien de certaines populations sensibles (chauves-souris comme le *petit rhinolophe*, d'oiseaux tels que la *chouette chevêche*, l'*effraie* et des *hirondelles*) et leur répartition sont liés à la conservation de ces structures bâties.

Bien souvent, la prise en compte de leur présence dans des projets de réhabilitation ou d'équipement de ces éléments architecturaux (traitements de façades, fermeture de clochers, éclairages...) peuvent s'avérer déterminants pour la sauvegarde de ces espèces souvent menacées.

Bois de plaine

Installés sur des espaces délaissés par l'activité agricole, ces bois sont souvent associés à la présence de terrains argilo-calcaires, marneux ou d'argiles à graviers.

Le peuplement correspond généralement à un taillis sous futaie à *chênaie pédonculée*, à *chênaie-charmaie* en partie fraîche, à *robiniers et châtaigniers* et *chênaie pubescente* en zone plus sèche.

Ces milieux sont très propices aux oiseaux cavernicoles (*Pic mar*), à des rapaces tels que le *circaète Jean le Blanc* ou encore l'*aigle botté* ainsi que diverses espèces de chauves-souris. Ils sont également favorables à des insectes xylophages.

On y trouve des plantes atlantiques et surtout des espèces de champignons particulièrement intéressantes.

Hêtraies calcaires

Dans le Tarn et principalement les Monts de Lacaune, elles s'apparentent à des surfaces relativement réduites. Dans un contexte lié à l'altitude et à des climats de type atlantique montagnard, le substrat calcaire qui les porte en détermine le caractère particulier, marqué par des associations végétales très originales.

Ces hêtraies se singularisent ainsi par une flore qui comprend l'*epathique*, l'*elebore vert*, l'*orchidée néocie Nid d'Oiseau* ou la *Cardamine à Sept Feuilles*.

Vieilles futaies

Disséminés sur l'ensemble du territoire tarnais, des espaces forestiers qui n'auraient pas fait l'objet de prélèvements de bois depuis un demi-siècle conservent, quel que soit la nature du peuplement, des associations végétales qui en constituent toute la richesse et l'originalité (*hêtraie*, *chênaie atlantique*, *chênaie-charmaie*).

Ces ensembles à forte valeur patrimoniale constituent des sites – témoins, voire expérimentaux en matière de biodiversité, d'observation d'associations végétales et de peuplements faunistiques.

Ils constituent des espaces – référence dans l'analyse du fonctionnement des écosystèmes forestiers.

Les Haies champêtres

Il s'agit ici de haies buissonnantes et arbustives, parfois structurées d'arbres de haut jet et / ou par la présence de fruitiers.

Les pratiques d'émondage relativement anciennes perpétuées aujourd'hui garantissent la présence d'arbres dépérissant et d'arbres morts.

Classiquement, le *hêtre*, le *houx*, le *noisetier* et le *frêne* en montagne, l'*orme*, le *prunellier*, le *merisier*, l'*érable* et l'*aubépine* en plaine en constituent les principales composantes.

Ces structures arborées jouent un rôle primordial d'abri pour une faune diversifiée d'oiseaux, de petits mammifères, de reptiles et d'insectes.

Par un effet de "corridor", elles favorisent les déplacements de la faune et le déplacement des espèces entre différents milieux contribuant ainsi à des effets très bénéfiques de brassage génétique (trame verte).

Cultures extensives et plantes messicoles des coteaux calcaires et causses

Quand elles sont conduites en l'absence de tout traitement phytosanitaire et très peu d'amendements, certaines cultures céréalières d'automne s'avèrent propices à la présence de plantes messicoles très rares comme la *Nigelle de France* (50 % de la population française dans le Tarn), *l'Adonis Goutte de Sang*, le *Pied d'Alouette de Verdun* associées au cortège des *coquelicots*, *des bleuets* et *des nielles*.

**Aide forfaitaire dans le cas de Travaux réalisés par le maître
d'ouvrage**

Restauration de mares ou de pesquiers

- restauration lourde : base de 500 euros / mare ou pesquier
- travaux plus légers (désenvasement, reprofilage, tvx d'étanchéité) : base de 300 euros / mare ou pesquier

Ouverture d'une parcelle : base forfaitaire

- Intervention lourde :

Pour les parcelles > 1ha
Base de 100 euros / ha

Pour les parcelles < 1ha

150 € pour part de charge fixe ce qui comprend la mise en place du chantier, obstacles,
franchissements interventions manuelles
+ 850€ X surface
= 150 + 850x surface

- Intervention légère :

Pour les parcelles > 1ha
Base de 100 euros / ha / nb d'interventions nécessaires sur 3 ans

Pour les parcelles < 1ha
= 30 € (part de charges fixe) + 70xsurface

Pose de Clôture

Sur la base de 1,90 € / ml de clôture :

- 1,30 € / ml de matériel (piquets, barbelé, crampillons)
- 0,60 € / ml de main d'œuvre pour la pose.

Réalisation d'aménagements légers de gestion (Auge bétonnée, abri léger, parc contention ...)

100 € par jour limité à 10 jours par aménagement.

ANNEXE 2

FONDS POUR LA GESTION DURABLE DES MILIEUX AQUATIQUES

RÈGLEMENT

Du 28 juin 1995, modifié les 26 janvier 2000, 31 janvier 2006, 3 juillet 2007, 26 mars 2010 et 21 juin 2012.

OBJET

- Animation territoriale,
- Gestion durable des milieux aquatiques,
- Gestion des zones humides.

BÉNÉFICIAIRES

Communes, regroupements de communes et/ou de collectivités territoriales dont les limites sont en adéquation avec les limites géographiques de l'ensemble hydraulique défini, structures impliquées dans la gestion des rivières et/ou des milieux naturels (associations).

CONDITIONS D'OCTROI GÉNÉRALES DES AIDES DÉPARTEMENTALES POUR LA GESTION DURABLE DES MILIEUX AQUATIQUES

Toute demande de financement doit être en adéquation avec les principaux textes ou règlements régissant actuellement la politique de l'eau : 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé le 10 mars 2022 pour les années 2022 à 2027, objectifs d'atteinte du Bon État des masses d'eau au titre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Toute demande de financement doit être accompagnée d'une délibération du maître d'ouvrage ainsi que d'un dossier technique et financier suffisamment détaillé pour apprécier la nature, l'importance et l'opportunité de l'opération.

Les aides départementales sont subordonnées au respect des prescriptions définies dans la charte de qualité ci-annexée.

Une concertation régulière et préalable aux différentes phases de conception et de réalisation des projets est nécessaire avec les services techniques du Département.

Les travaux envisagés doivent être en adéquation avec les diverses politiques du Département en matière de gestion de la ressource en eau et du territoire (Alimentation en Eau Potable, Assainissement, Paysage, Espaces Naturels Sensibles, Biodiversité, Forêts, ...).

1. Animation Territoriale

* Opérations éligibles :

- Animation pour la mise en place et le suivi des procédures de gestion intégrée de l'eau : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), contrats de rivière, Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI),... ;
- Animation et gestion de bases de données sur l'eau associées à des Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) ;

- Animation visant à la mise en place et au suivi des Programmes Pluriannuels de de Gestion de cours d'eau (PPG) ; à la connaissance, la conservation, la restauration et la gestion des zones humides ;
- Animation territoriale à l'Espace Rural visant à la mise en place d'actions contenues dans les PPG à destination du monde rural.

*** Conditions d'octroi particulières de l'aide départementale :**

- Le maître d'ouvrage doit s'engager à fournir un rapport d'activité annuel ;
- Le maître d'ouvrage doit s'engager dans la réalisation et la mise en place d'un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG). En outre, il doit fournir un bilan de suivi du cours d'eau et réaliser une réactualisation régulière du PPG ;
- Concernant l'animation des procédures de gestion intégrée, le maître d'ouvrage doit présenter un bilan intermédiaire et un bilan final (technique et financier) du programme d'actions établi.

*** Modalités d'octroi de l'aide départementale :**

- Les dépenses prises en compte pour le calcul de l'aide départementale comprennent les frais de personnel, de fonctionnement et de communication ;
- L'aide départementale est versée sous forme de subvention et calculée comme suit :

nature des opérations	montant plafond des dépenses retenues	taux maximum de subventions
Animation procédure de gestion intégrée et espace rural	80 000 €/an	10 %
Animation et gestion de bases de données/SIG	80 000 €/an	10 %
Technicien de rivière et animation territoriale zones humides	50 000 €/an	10 %

2. Gestion Durable Des Rivières

*** Opérations éligibles :**

- Études générales et préalables à la gestion de cours d'eau,
- Etude de suivi de la qualité des cours d'eau,
- Travaux de restauration hydromorphologique (effacement d'ouvrage, reméandrage), recharge en granulats, franchissements de cours d'eau, reconnexion lit mineur/lit majeur, restauration de la continuité écologique hors passes à poissons, lits emboîtés, ...),
- Travaux d'aménagement agro-pastoraux (mise en défens des berges, pose d'abreuvoir, de clôtures, d'abris pour le bétail, franchissement de cours d'eau, ...),
- Travaux de restauration et d'entretien du lit et de la végétation en bordure de cours d'eau,
- Travaux liés au ralentissement dynamique des écoulements (aménagement de zones d'expansion de crues, aménagement d'annexes fluviales, ...). Travaux de restauration et d'entretien du lit et de la végétation en bordure de cours d'eau,
- Opérations de régulation et de lutte contre les espèces exotiques invasives,
- Acquisition foncière.

*** Conditions d'octroi particulières de l'aide départementale :**

- Le maître d'ouvrage doit être détenteur d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en bonne et due forme et les travaux en conformité avec les textes réglementaires en vigueur (Loi sur l'eau 2006, ...).
- Pour les travaux de restauration, le maître d'ouvrage doit s'engager à inclure le cours d'eau au sein d'un Programme Pluriannuel de Gestion de cours d'eau (PPG).
- Pour les travaux d'entretien et de régulation des espèces invasives, le maître d'ouvrage doit justifier d'un Programme Pluriannuel de Gestion de cours d'eau (PPG) prenant en compte les spécificités des différents tronçons ou cours d'eau et définissant clairement les objectifs de gestion pour chacun d'eux.
- Les aménagements hydromorphologiques doivent respecter les préconisations techniques définies dans la charte ci-annexée et le cas échéant respecter les prescriptions techniques fixées par les Services de Police de l'Eau.
- Les acquisitions foncières doivent être liées à des programmes de restauration des champs d'expansion des crues, de mise en réserve de secteurs exposés aux érosions de berge, de reconstitution de zones naturelles inféodées à la rivière, de maîtrise foncière en vue de la réalisation d'ouvrages de protection de berge ou d'aménagements de point d'accès au cours d'eau pour le public.

*** Modalités d'octroi de l'aide départementale :**

- Études : 25 % du coût HT ;
- Réseau de suivi de la qualité des eaux des cours d'eau : 10 % du coût HT ;
- Travaux de restauration hydromorphologique : 25 % du coût HT ;
- Travaux liés au ralentissement dynamique des écoulements : 25 % du coût HT ;
- Travaux d'aménagement agro-pastoraux : 25 % du coût HT ;
- Travaux de restauration du lit et de la végétation réalisés par le secteur concurrentiel : 25 % du coût HT ;
- Travaux de restauration, du lit et de la végétation, réalisés en régie : aide forfaitaire de 2 €/m linéaire de rivière restaurée ;
- Travaux d'entretien du lit et de la végétation des berges : linéaire éligible annuellement plafonné au 1/5ème du linéaire du PPG et aide forfaitaire de 1 €/m linéaire de rivière entretenue ;
- Lutte contre les espèces exotiques invasives : 25 % du montant HT des travaux ;
- Acquisition foncière : 20 % du montant HT de l'estimation de la valeur domaniale.

3. Gestion Des Zones Humides

*** Opérations éligibles :**

- Études préalables à la gestion des Zones Humides : inventaires et diagnostics, élaboration de programmes pluriannuels de restauration, d'entretien et de gestion,
- Travaux de gestion de la végétation : abattage, débroussaillage, étrépage (décapage de la couche superficielle du sol), broyage, ...,
- Travaux de réhabilitation du fonctionnement hydraulique de la Zone Humide : comblement de fossés, obturation de drains, reméandrage, ...,
- Travaux de création de zones tampons végétalisées ;

- Acquisition foncière de Zones Humides.

*** Conditions d'octroi particulières de l'aide départementale :**

- Les travaux doivent découler d'un plan de gestion validé par un comité scientifique de suivi ou une cellule d'animation territoriale Zone Humide (CATZH des Monts d'Alban, Rhizobiôme, Pôle Tarnais des Zones Humides, ...),
- Le gestionnaire de la Zone Humide doit s'engager par délibération à préserver et/ou restaurer le site sur une durée minimum de 10 ans.
- Les acquisitions foncières doivent être liées à des programmes de gestion, de préservation des sites et au classement des sites en Zone Naturelle (ZN) au niveau des documents d'urbanisme (PLU, POS, carte communale) de la (ou des) communes(s) concerné(es).

*** Modalités d'octroi de l'aide départementale :**

- Études : 25 % du coût HT
- Travaux : 25 % du coût HT
- Acquisition de foncier : 20 % du montant HT de l'estimation de la valeur domaniale.

Service instructeur

Direction de l'Eau et de l'Environnement :

Service Ressource en Eau et Milieux Aquatiques (SREMA)



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

2^{ème} RÉUNION de 2023 - Séance du Vendredi 24 mars 2023

- Budget Primitif -

3/05. SÉCHERESSE 2022 : ÉLEVEURS TARNAIS EN CRISE AIDE AUX FRAIS DE TRANSPORT D'ALIMENT

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Maryline LHERM

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIAELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. RAMOND), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. TURLAN (POUVOIR À M. GLADE).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu la loi du 7 août 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment son article 94,

Vu ses délibérations des 23 et 24 mars 2023 relatives au Budget primitif 2023,

Vu la convention-cadre Département du Tarn/Région Occitanie signée le 11 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Vu l'avis de la Commission Cohésion territoriale et développement durable,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** l'ensemble des modalités d'intervention du Département auprès des éleveurs telles que définies dans la convention annexée à la présente délibération relative à la période de sécheresse de l'été 2022,

– **AUTORISE** le président à signer ladite convention à intervenir avec la Maison de l'Élevage – EDE et l'Association Solidarité Agriculture Tarnaise, et tout document nécessaire,

– **AUTORISE** le versement de la subvention aux éleveurs, qui sera comprise entre 3 et 6 € par Unité Gros Bétail (UGB) d'aide forfaitaire par dossier (coûts divers liés au transport d'aliments achetés). La subvention sera calculée en fonction du nombre total d'UGB justifié. Pour les jeunes agriculteurs (installés depuis moins d'un an), l'aide forfaitaire appliquée sera de 6 € par UGB. Les aides seront versées sur présentation des justificatifs fournis par la Maison de l'Élevage - EDE au Département.

Les crédits nécessaires seront disponibles au chapitre 65, nature 65742, fonction 6312 du Budget départemental, dans la limite d'un montant maximal de 300 000 € en 2023.

Résultat des votes :

- *Dossier Maison de l'élevage - EDE*
 - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme REDO, M. VIDAL)
 - ont voté pour : 44
- *Pour l'autre dossier :*
 - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
29 Mars 2023
Publiée le :
29 Mars 2023
N° AR :
081-228100012-20230324-lmc13c275400620-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...



ASAT

**Direction Générale Adjointe de la Citoyenneté et des
territoires
Service Aménagement du Territoire**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN,
LA MAISON DE L'ÉLEVAGE – EDE ET L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ
AGRICULTURE TARNAISE (ASAT)**

REFERENCE : SECHERESSE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - 2023



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, décret n° 2001-495 du 6 juin 2001),

Vu l'article 2 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la convention-cadre Département du Tarn/Région Occitanie signée le 11 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mars 2023 approuvant le programme d'intervention départemental en matière de développement agricole et rural,

Vu la demande de financement présentée le 6 décembre 2022 par l'Association Solidarité Agriculture Tarnaise (ASAT),

Vu l'arrêté ministériel de reconnaissance des calamités agricoles sur les pertes de récolte sur prairies, Landes, parcours et fourrages annuels du 16 décembre 2022,

ENTRE

1) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2) La Maison de l'Élevage – EDE (Etablissement Départemental de l'Élevage),

- Enregistré sous le Numéro SIRET 409058765 00010,
- Dont le siège social est situé La Milliasolle, BP 102, 81003 ALBI Cedex,
- Représenté par son Président, dûment mandaté, Patrick GAYRARD,

Ci-après désigné par les termes, la Maison de l'élevage – EDE d'autre part,

ET

3) L'ASAT (Association Solidarité Agricole Tarnaise),

- Enregistré sous le Numéro SIRET XXXXX,
- Dont le siège social est situé 96 rue des Agriculteurs, BP 89, 81003 ALBI CEDEX,
- Représenté par son Président, dûment mandaté, Frédéric FLORENCHIE,
Ci-après désigné par les termes, l'ASAT, d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le milieu agricole a subi cet été 2022 plusieurs épisodes successifs de canicule avec des records de température et des pics de chaleur à des moments clés de la production végétale, une sécheresse (déficit de précipitation proche de 84%) qui dans certains secteurs a même commencé dès le mois d'avril. L'impact a été très lourd sur l'ensemble de la profession agricole tarnaise et notamment les éleveurs qui ont été rapidement démunis de pâturage et ont ainsi dû déstocker de manière précoce des réserves de fourrage pour nourrir leurs animaux (prévues pour l'hiver). En effet, la récolte fourragère de l'année 2022 a été exceptionnellement faible avec une première coupe restreinte et une deuxième coupe proche de zéro.

A la suite du CNGRA (Comité National de Gestion des Risques en Agriculture) qui a eu lieu le 9 décembre 2022, le département du Tarn a été reconnu intégralement au titre des calamités agricoles sécheresse pour l'année 2022 (après l'avoir été partiellement dans un premier temps). Les taux de perte retenus sont de 38% pour les prairies et de 43% pour les fourrages. Les éleveurs seront indemnisés à condition d'atteindre le seuil des 11% de perte sur l'exploitation. D'autre part, le gouvernement a accordé le dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti, le report et la prise en charge des cotisations sociales ainsi que l'augmentation des acomptes sur les aides européennes. Mais les pertes dûes à cette sécheresse intense restent conséquentes et des frais engagés indispensables pour la survie des animaux représentent un coût supplémentaire difficile à absorber.

Aussi, considérant que l'élevage tarnais subit déjà depuis plusieurs années des baisses de trésorerie, considérant également une augmentation forte des prix de l'énergie et des charges en général (intrants, gasoil, aliments...), un dispositif de soutien spécifique a été mis en place dédié aux éleveurs tarnais qui ont eu des frais supplémentaires liés à l'achat d'aliments pour leurs animaux suite à la pénurie des récoltes fourragères durant toute la saison 2022.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

1.1) La présente convention précise le régime des aides départementales pour compenser les frais de transport d'aliments pour bétail lors de la sécheresse de 2022, à savoir :

* Une aide exceptionnelle de 300 000 € est attribuée à l'élevage tarnais.

* Ces frais seront majoritairement pris en charge pour des achats d'aliments de bétail de type fourrage (foin, ensilage, enrubanné), de pailles et/ou d'aliments sécheresse (concentré sous forme de granulés établi par des fabricants d'aliments composé essentiellement de luzerne, de blé, de triticale, de mélasse...).

* Versement sur justificatifs de frais de transport (frais d'organisme de transport, frais de transport par un fabricant d'aliments, frais personnels de transport),

- 1.2) Par la présente convention, les signataires s'engagent à mettre en œuvre ces actions.
- 1.3) Le Département décide de contribuer financièrement à la mise en œuvre de ces activités.
- 1.4) Le Département n'attend aucune contrepartie directe à cette subvention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est valable pour un an. Elle prend effet au 1er janvier 2023. Elle porte sur les opérations réalisées entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2022 date de période intense de la sécheresse.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Par délibération du 23 mars 2023, le Conseil départemental a décidé de verser aux bénéficiaires une subvention globale maximale d'un montant de 300 000 €.

Celle-ci est répartie comme suit :

* Subvention versée aux éleveurs professionnels (avec un minimum de 10 vaches ou de 50 brebis ou 25 chèvres) ayant un numéro de SIRET et bénéficiant des aides PAC.

* A hauteur d'un montant compris entre 3 € et 6 € par UGB (Unité Gros Bétail) qui équivaut à 1 unité par bovin et 0,15 par ovin et caprin, sur justificatif de détention d'animaux, établi en fonction du surcoût de transport engagé par l'éleveur. Le montant attribué sera de 6 € par UGB pour les jeunes agriculteurs installés depuis moins d'un an.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Dès réception de la convention, signée par les trois parties, ainsi que de la liste des bénéficiaires fournie par la Maison de l'Elevage – EDE, l'attribution définitive des aides sera soumise à délibération de la Commission permanente du Département du Tarn. En suivant, les versements aux divers bénéficiaires pourront être effectués.

Modalités de versement de l'aide :

L'éleveur constituera sa demande sur imprimé type et y joindra :

- fiche descriptive établie par la Maison de l'Elevage,
- un récapitulatif des frais engagés,
- un RIB à jour ainsi qu'un numéro de SIRET correspondant.

La Maison de l'Elevage attestera de la bonne délivrance des frais relatifs à la sécurité sanitaire. Le Département procédera au paiement directement à l'éleveur.

ARTICLE 5 : ROLE ET OBLIGATIONS DES PARTIES PRENANTES

MAISON DE L'ELEVAGE - EDE

La Maison de l'Elevage - EDE présentera un état global des éleveurs concernés par l'aide au service Aménagement du Territoire dès que possible avec un nombre d'UGB par exploitation permettant de définir la prise en charge du Département (le Département décidera du montant unitaire attribué par UGB en tenant compte du montant de l'enveloppe maximale attribuée à hauteur de 300 000 €) aux fins de versement des sommes correspondantes sur les comptes de tiers, pour l'action citée à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

6.1) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DEPARTEMENT

La Maison de l'Elevage – EDE et l'ASAT devront informer les éleveurs de l'aide apportée par le Département, lorsque celle-ci ne leur est pas spécifiquement notifiée par les moyens à leur convenance et ainsi que lorsque cette prise en charge est déduite du montant facturé.

6.2) ASSURANCE

Les activités des parties prenantes sont placées sous leur responsabilité exclusive. Les bénéficiaires s'engagent à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause.

ARTICLE 7 : CONTROLES DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1) Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.2) A l'issue de la convention, le Département contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut soit :

- exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet, augmentés éventuellement d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.3,
- à titre exceptionnel, en cas de difficultés de trésorerie, sur la base d'un argumentaire motivé du bénéficiaire, assorti des pièces justificatives, la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT

8.1) SITUATIONS POUVANT MOTIVER UN REVERSEMENT OU UN NON VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire,
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles 4, 5 et 6 de la présente convention.

8.2) MODALITES DE REVERSEMENT

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Département notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. Cette lettre indique le délai,

obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'un courrier adressé au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : RENOUELEMENT – EVALUATION

9.1) La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 4 et aux contrôles prévus à l'article 7 de la présente convention.

9.2) Le renouvellement de la convention est également subordonné à la réalisation d'une évaluation contradictoire entre le Département, la Maison de l'Élevage – EDE et l'ASAT.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

11.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants successifs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

11.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 12 : RESOLUTION DES LITIGES - RECOURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

La présente convention est réalisée en trois exemplaires.

À ALBI,

Le

Pour l'ASAT

Le Président,

Frédéric FLORENCHIE

Pour la Maison de l'Élevage - EDE

Le Président,

Patrick GAYRARD

Pour le Conseil départemental,

Le Président,

Christophe RAMOND



EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

2^{ème} RÉUNION de 2023 - Séance du Vendredi 24 mars 2023

- Budget Primitif -

3/06. PLAN DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe TESTAS

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIAELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN)

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu les lois :

- n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

- n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu sa délibération du 27 juin 2019 relative à l'adoption du plan départemental de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens,

Vu sa délibération du 27 janvier 2023 arrêtant les orientations budgétaires et les axes de sa politique en matière d'environnement, de développement durable et d'adaptation au changement climatique pour l'année 2023,

Vu le rapport de M. le Président,

Vu l'avis de la Commission Cohésion territoriale et Développement durable,

Après en avoir délibéré,

– **PREND ACTE** du bilan pluriannuel du plan départemental de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens adopté par l'assemblée départementale en juin 2019 (annexe 1).

– **ADOpte** le deuxième Plan Départemental de Prévention et de Lutte contre les Perturbateurs Endocriniens (PDPLPE) (annexe 2) pour la période 2023-2025.

– **DECIDE** du partenariat avec le Réseau Environnement Santé sur la période 2023-2025 afin d'accompagner le Département dans la mise en œuvre des actions prévues dans le plan mentionné ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention triennale de partenariat avec le réseau pour la période 2023-2025 ainsi que la convention d'application annuelle 2023.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65748, fonction 412 du budget départemental.

– **AUTORISE** Monsieur le Président à établir tout partenariat public ou privé qui faciliterait la mise en œuvre des actions prévues dans le Plan Départemental de Lutte contre les Perturbateurs Endocriniens et à solliciter des subventions auprès d'organismes susceptibles de soutenir ce projet.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
29 Mars 2023
Publiée le :
29 Mars 2023
N° AR :
081-228100012-20230324-lmc13c265400617-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

ANNEXE 1

**« LE DEPARTEMENT DU TARN S'ENGAGE POUR
UN TERRITOIRE SANS PERTURBATEURS
ENDOCRINIENS »**

**PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET
DE LUTTE CONTRE LES PERTURBATEURS
ENDOCRINIENS**

**BILAN DES ACTIONS MENEES ENTRE 2019 ET
2022**



EDITORIAL

La question des perturbateurs endocriniens constitue un enjeu sanitaire et environnemental de premier ordre.

Ces substances chimiques omniprésentes dans le quotidien de tous qui agissent en perturbant le système hormonal des êtres vivants, engendrent des dysfonctionnements importants sur les hommes, les femmes et les enfants. Elles ont comme spécificité d'agir principalement pendant les périodes sensibles de la grossesse et de la petite enfance et apparaissent de plus en plus comme une cause majeure des maladies de l'enfant.

Face à cet enjeu de santé publique, à ma demande, le Département du Tarn s'est positionné comme précurseur en signant dès le 16 avril 2019 la charte « ville et territoire sans perturbateurs endocriniens » initiée par le Réseau Environnement Santé et en adoptant le premier plan départemental de France de Prévention et de Lutte contre les perturbateurs endocriniens le 27 juin 2019.

Ce plan, qui avait été planifié sur la période 2019-2021 et a été prolongé jusqu'en 2022 ; il est structuré autour de 10 engagements. Il avait pour objectif de limiter l'exposition des agents de la collectivité aux perturbateurs endocriniens, d'intégrer la lutte contre les perturbateurs endocriniens dans l'ensemble des activités et compétences du Département, de sensibiliser la population Tarnaise aux enjeux de santé publique liée aux perturbateurs endocriniens et de l'informer sur les bonnes pratiques domestiques.

Ainsi, entre 2019 et 2022, le Département s'est investi pour sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire ; il a mis en place de nombreuses actions très concrètes en faveur de la protection des publics à l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

En signant la charte « villes et territoires sans perturbateurs endocriniens », je me suis aussi engagé à informer les citoyens sur l'avancée des 10 orientations prises.

Aussi, je vous invite à prendre connaissance de ce bilan qui présente les réalisées sur le territoire du Département durant ces quatre années.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

CHRISTOPHE RAMOND

Président du Conseil Départemental du Tarn



Charte d'engagement

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »

Le Conseil départemental du Tarn s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux Perturbateurs Endocriniens.

Albi, le 16 avril 2019


Christophe RAMOND
Président du Conseil départemental du Tarn


André LICOLELLA
Président de Réseau Santé Environnement

**LES 10 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU TARN
DANS LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES PERTURBATEURS
ENDOCRINIENS**

2019-2022

**ENGAGEMENT 1 – DEVELOPPER UNE POLITIQUE D’ACHATS SANS
PERTURBATEURS ENDOCRINIENS**

**ENGAGEMENT 2 – STOPPER L’USAGE DE PRODUITS D’ENTRETIEN
CONTENANT DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS DANS LES COLLEGES
ET LES LOCAUX DU DEPARTEMENT ACCUEILLANT DU PUBLIC**

**ENGAGEMENT 3 – EXCLURE LES PHYTOSANITAIRES DES PRATIQUES
D’ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS, DES ESPACES VERTS ET DE LA
VOIERIE DEPARTEMENTALE**

**ENGAGEMENT 4 – INFORMER L’ENSEMBLE DU PERSONNEL DE LA
COLLECTIVITE DANS L’OBJECTIF DE LE SENSIBILISER ET DE LE MOBILISER
COLLECTIVEMENT EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES PERTURBATEURS
ENDOCRINIENS**

**ENGAGEMENT 5 – PARTAGER L’EXPERIENCE DU DEPARTEMENT EN
MATIERE DE LUTTE CONTRE LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS AVEC
LES COLLECTIVITES TARNAISES POUR TENDRE VERS UN TARN SANS
PERTURBATEURS ENDOCRINIENS**

**ENGAGEMENT 6 – SENSIBILISER LES COLLEGIENS AUX QUESTIONS DE
SANTE ENVIRONNEMENTALE, EN PARTICULIER A LA PROBLEMATIQUE DES
PERTURBATEURS ENDOCRINIENS**

**ENGAGEMENT 7 – FORMER ET MOBILISER LES PROFESSIONNELS DU
DEPARTEMENT POUR AGIR AUPRES DES FAMILLES ET PROTEGER LES
JEUNES ENFANTS**

**ENGAGEMENT 8 – PRODUIRE DES REPAS DE COLLEGIENS SANS
ENGAGEMENT PERTURBATEURS ENDOCRINIENS**

**9 – PROTEGER LES PERSONNELS ET LES RESIDENTS DES EHPAD DES
ENGAGEMENT PERTURBATEURS ENDOCRINIENS**

10 – INFORMER LE GRAND PUBLIC

AXE 1 – ECO-EXEMPLARITE

ENGAGEMENT 1 - DEVELOPPER UNE POLITIQUE D'ACHATS SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

Le Conseil Départemental du Tarn constitue un acteur économique très important dans le Tarn ; il est amené à effectuer régulièrement des commandes dans différents domaines : travaux de voirie, dans les bâtiments, achat de matériel, de services etc.

Aussi et dans le cadre de la commande publique, il souhaite inciter les fournisseurs à proposer une gamme de produits et de services sans perturbateurs endocriniens afin de protéger la population et les agents du Département. Pour cela, les services de la collectivité sont incités à intégrer dans les nouveaux marchés des clauses spécifiques.

Il est à noter que l'adaptation des fournisseurs sera progressive car ces derniers ne disposent pas toujours de matériaux de remplacement répondant aux attentes de cet engagement. On note néanmoins une évolution dans ce sens avec des innovations dans certains secteurs. Si tous les fabricants ne sont pas encore prêts à fournir des matériaux sans perturbateurs endocriniens, les clauses spécifiques dans les marchés publics les y inciteront efficacement

ACTIONS REALISEES

CONSEIL SCIENTIFIQUE DU RESEAU ENVIRONNEMENT SANTE

Afin de prendre en compte la question des perturbateurs endocriniens dans les achats publics, le Département du Tarn s'est rapproché du Réseau Environnement Santé dans le cadre d'un partenariat. Il s'agissait de solliciter l'avis du RES sur la façon d'intégrer des spécificités techniques en lien avec la question des perturbateurs endocriniens dans les marchés publics.

Le RES a indiqué aux services que les fiches de données sécurité des produits ne permettent pas malheureusement de connaître la composition de façon exhaustive de ces derniers pour deux raisons :

- le fabricant n'est pas obligé de mentionner la présence de toutes les substances chimiques présentes dans son produit, notamment quand elles sont à faibles doses (cas des perturbateurs endocriniens)

- le produit industriel est couvert par le secret industriel.

C'est donc au fabricant de certifier qu'aucun perturbateur endocrinien n'entre dans la composition de son produit ce qui peut constituer une situation complexe pour les fournisseurs. Il est cependant possible de fournir aux fabricants la base de données construite par le réseau environnement santé qui croise la liste SIN de Chemsec et la liste EASIS du service scientifique de la commission européenne.

Par ailleurs, et sans pouvoir garantir qu'aucun perturbateur endocrinien n'est contenu dans un produit, le RES recommande de privilégier les achats faisant l'objet de démarches d'éco certification favorables en principe à la prise en compte d'enjeux environnementaux et de santé humaine.

De plus et afin d'éviter les situations de marchés infructueux, il est essentiel que les services réalisent en amont de la rédaction des pièces du marché, des actions de recherche, de localisation et d'évaluation des fournisseurs ad hoc afin de répondre aux besoins identifiés (sourcing).

PROCEDURE D'ACHAT PUBLIC

En novembre 2019, une responsable de la commande publique a été recrutée ; elle est chargée de coordonner les actions du Département en matière d'achats. Elle est amenée à conseiller et à orienter les services dans la mise en place de clauses en faveur de l'environnement et du développement durable et de la réduction des perturbateurs endocriniens.

L'intégration de clause environnementale permet, à travers un cadre légal précis, de faire appel à des fournisseurs sélectionnés selon leur engagement en matière de développement durable et de transition écologique. Ainsi, les fournisseurs peuvent répondre à des spécificités techniques, à des labels environnementaux reconnus scientifiquement ; ils peuvent être également sélectionnés pour la prise en considération de l'environnement dans l'activité de leur entreprise ; enfin, ils peuvent répondre à des obligations réglementaires. Ainsi, et à partir de 2020, tous les marchés de la collectivité ont été orientés soit vers des spécificités techniques, soit vers une clause générale de prise en compte des enjeux environnementaux dans l'activité des entreprises candidates.

En 2020, le Département a initié un cycle de formation pour les agents de la collectivité afin d'aborder les clauses spécifiques en faveur de la réduction des perturbateurs endocriniens. Les conditions sanitaires liées au COVID 19 n'ont malheureusement pas permis de terminer le programme prévu.

MARCHES AYANT INTEGRE LA PRISE EN COMPTE DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

En 2019, le Département a intégré des clauses spécifiques dans deux marchés publics relatifs à la construction et à la rénovation de bâtiments pour le bien-être des futurs utilisateurs. Il s'agit du nouveau collège Thomas PESQUET à Castres et de la rénovation de l'hémicycle de l'hôtel du Département à ALBI. Ainsi, il a été demandé aux candidats à l'appel d'offre de fournir des matériaux plus sains afin de limiter l'émanation de particules contenant des perturbateurs endocriniens dans l'air qui sera inhalé par les occupants de ces bâtiments.

Ainsi, pour la rénovation de l'hémicycle, un revêtement mural en PVC acoustique certifié A+ avec mise en œuvre spécifique et des dalles de sol vinyle certifiées A + ont été posées.

Pour la construction du nouveau collège de Castres, des panneaux composites LARCORE en zinc ont été posés pour le bardage extérieur du bâtiment ; les sols, peintures et le mobilier ont été sélectionnés pour leur caractère faiblement émissif et éco-certifié.

En 2020, le marché public pour les objets promotionnels (2 lots concernés) ainsi que le marché relatif aux fournitures de bureau ont intégré la question des perturbateurs endocriniens.

En 2021, le marché public relatif à l'achat des produits d'entretien (groupement avec le SDIS) a été renouvelé ; des clauses ouvrant le champ aux éco certifications ont permis de retenir certains produits plus respectueux de l'environnement et de la santé humaine. De même, le marché relatif au mobilier de bureau a intégré la spécificité technique « label NF environnement » exigé.

D'autres marchés passés ont intégré des critères spécifiques ou des critères de valeur environnementale ; il s'agissait par exemple du marché « signalisation directionnelle en plastique », le marché « impression des chéquiers collégiens » (critère COV), le marché « casiers pour cartable dans les collèges » (critère peinture labellisée), marché papier (valeur environnementale, critère label).

ENGAGEMENT 2 - STOPPER L'USAGE DE PRODUITS D'ENTRETIEN CONTENANT DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS DANS LES COLLEGES ET LES LOCAUX DU DEPARTEMENT ACCUEILLANT DU PUBLIC

Le Département du Tarn est propriétaire d'un patrimoine immobilier important : collèges, maisons du Département, foyer départemental, centres routiers, hôtel du Département et autres lieux où sont accueillis des services sociaux, administratifs, techniques, partenaires. Il est ainsi amené à entretenir et à nettoyer ces locaux avec des produits susceptibles de contenir des perturbateurs endocriniens aux effets nocifs pour la santé du public accueilli.

Aussi, dans le cadre de la lutte contre les perturbateurs endocriniens, le Département a décidé d'adapter les techniques de nettoyage de ses locaux.

Il s'agit de définir de nouveaux protocoles d'entretien, de les tester et de les évaluer.

ACTIONS REALISEES

ENTRETIEN DES COLLEGES

En 2019, le Département du Tarn a accompagné le collège Jean-Jaurès d'ALBI afin d'expérimenter pendant 15 jours une nouvelle méthode de nettoyage des sols. En remplacement des produits d'entretien contenant la plupart du temps des perturbateurs endocriniens, les agents des collèges ont nettoyé les sols exclusivement avec de l'eau ozonée. Il a été constaté que l'utilisation de cette méthode était aussi efficace que les méthodes dites classiques, qu'elle apportait un bénéfice réel pour la santé des agents : moins d'exposition aux perturbateurs endocriniens et nette diminution des allergies observées chez les utilisateurs.

Dans de nombreux collèges, le nettoyage des vitres est désormais effectué au vinaigre blanc et un dégraissant des plans de travail en cuisine a été remplacé par un produit éco-labellisé.

Par ailleurs, au cours des 3 réunions portant sur la restauration scolaire, la Direction de l'Education a pu échanger avec les gestionnaires d'établissement, les cuisiniers et les agents de cuisine sur la problématique des perturbateurs endocriniens.

Des tests d'efficacité des produits alternatifs ont également été effectués dans certains collèges. En fonction des résultats, les nouvelles pratiques d'entretien seront étendues à un échantillon de collèges ultérieurement.

ENTRETIEN DES BASES DEPARTEMENTALES

Les bases départementales de Rastis et de Sérénac ont depuis plusieurs années engagées une modification de leurs techniques de nettoyage afin de préserver le public accueilli. Ainsi, les agents des bases fabriquent eux-mêmes leurs produits d'entretien à partir d'ingrédients simples et non nocifs pour la santé tels que le vinaigre blanc, le bicarbonate de soude et le savon noir.

REFLEXION AUTOUR DES NOUVELLES PRATIQUES ALTERNATIVES D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Il était prévu dans le cadre du premier plan d'engager une réflexion sur l'adaptation des techniques de nettoyage des locaux du Département. Pour cela, il avait été proposé de mener un programme expérimental d'élaboration de nouveaux protocoles d'entretien sur un panel de lieux représentatif de la problématique (lieux les plus exposants au regard des publics qui y sont accueillis). Cet axe n'a pu être développé du fait de la pandémie, période peu propice à la promotion de l'usage de produits d'entretien autres que bactéricides et virucides. Néanmoins, le CPIE des Pays Tarnais, a conduit en 2022 dans le cadre du partenariat avec le Département du Tarn, une réflexion sur la conception d'un module de sensibilisation des professionnels d'entretien des locaux sur la question des changements de pratiques professionnelles ; ce module sera testé en 2023.

ENGAGEMENT 3 - EXCLURE LES PHYTOSANITAIRES DES PRATIQUES D'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS, DES ESPACES VERTS ET DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE.

Comme pour les bâtiments, le Département est amené à entretenir des surfaces d'espaces extérieurs très importantes : talus et fossés des routes départementales, espaces verts des collèges, des bases départementales, des musées départementaux, entretien des voies vertes et des chemins de randonnées d'intérêt départemental.

Soucieux de préserver les éco-systèmes et la santé des êtres vivants, le Département a décidé d'exclure l'utilisation de produits phytosanitaires particulièrement nocive pour la santé.

ACTIONS REALISEES

Depuis déjà plusieurs années, le Département du Tarn n'utilise plus aucun phytosanitaire pour l'entretien des 1 800 km de sentiers de randonnées et des 100 km de voies vertes dont il a la gestion ; il n'en utilise plus non plus sur les routes départementales et les propriétés départementales.

AXE 2 – PREVENTION DANS LE CADRE DES COMPETENCES ET ACTIVITES DU DEPARTEMENT

ENGAGEMENT 4 - INFORMER L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE DANS L'OBJECTIF DE SENSIBILISER ET DE LE MOBILISER COLLECTIVEMENT EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS.

Afin de mettre en œuvre le plan de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens, il était essentiel que les agents du Département aient pris conscience des enjeux de santé publique liés à la question des perturbateurs endocriniens ; cela était nécessaire pour les motiver et les impliquer pleinement dans la mise en œuvre des actions prévues dans le plan.

Aussi, l'information de tous les agents de la collectivité était une étape essentielle dans la mise en œuvre du premier plan départemental de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens. Cette étape s'est donc traduite par de multiples séquences de sensibilisation et d'échanges entre pairs ; elle a permis également d'encourager les bonnes pratiques au sein de la collectivité.

ACTIONS REALISEES

REUNION DES CADRES DU DEPARTEMENT

Dès l'approbation du plan en juin 2019, l'ensemble des cadres du Département a assisté à la conférence de la responsable régionale du Réseau Environnement Santé sur les enjeux de santé environnementale liés à la problématique des perturbateurs endocriniens. La conférence a donné lieu à de nombreux et fructueux échanges avec les participants.

INFORMATION AUX NOUVEAUX AGENTS ARRIVANT AU DEPARTEMENT

Le 28 novembre 2019, dans le cadre des journées d'information proposées par la DRH aux agents nouvellement arrivés dans notre collectivité, une cinquantaine d'agents de la collectivité d'horizon très divers ont pu dialoguer avec le service « Randonnées et Transition Ecologique » en charge du plan départemental de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens.

INFORMATION POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL (TAM-TARN)

En décembre 2019, un article présentant les enjeux du Plan départemental de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens, a été publié dans le journal de la communication interne « Tam-Tarn ». Ainsi, l'ensemble du personnel de la collectivité, soit environ 2000 agents a été sensibilisé à cette problématique.

SENSIBILISATION ET FORMATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX DU TARN

Dans le cadre de la formation réglementaire prévue pour les assistants familiaux, des modules spécifiques de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens ont été programmés en 2020 et 2021.

Dans le cadre du module de formation initiale réservé aux assistants familiaux, les assistants familiaux nouvellement recrutés ont bénéficié de 3 heures de formation sur la question des perturbateurs endocriniens (sur 60 heures globales de formation initiale). Ils ont ainsi pu appréhender les enjeux liés à la problématique et participer à des ateliers pratiques d'éco-gestes animés par le CPIE des Pays Tarnais (fabrication de cosmétiques, de produits d'entretien, atelier de lecture d'étiquettes, création de beewraps...).

Le module de formation initiale des assistants familiaux a été reconduit autant de fois que nécessaire pour former tous les professionnels du service Accueil Familial du Département.

Quatre sessions ont ainsi été organisées (2019, 2020, 2021 et 2022) mobilisant plus de 80 nouveaux professionnels sur le sujet. Elles ont connu un vif succès auprès des participants.

Par ailleurs, en 2021, la journée départementale annuelle des assistants familiaux a été consacrée à la thématique des perturbateurs endocriniens. Organisée sur deux demi-journée, le 7 décembre à Pont de l'Arn (32 professionnels) et le 13 décembre à l'école des mines d'Albi (39 professionnels), le programme a permis d'aborder la problématique des perturbateurs endocriniens avec le visionnage du film « Nos vies empoisonnées » suivi d'échanges avec les intervenants, complété par de la documentation spécifique.

SPECIFIQUE POUR LES PROFESSIONNELS DE L'ENFANCE ET DES ASSISTANTS FAMILIAUX

Un sondage conçu spécifiquement pour les professionnels de l'enfance ainsi qu'un sondage pour les assistants familiaux ont été élaborés par le service Appui au pilotage du Département afin d'appréhender le degré de connaissance de ces publics sur le sujet et d'adapter ensuite le contenu des programmes de sensibilisation à leur attention. Les données recueillies ont permis d'affiner les modules de formation en adaptant les contenus en fonction des connaissances acquises et des points essentiels à approfondir.

PARTICIPATION DES AGENTS DEPARTEMENTAUX AUX WEBINAIRES « PERTURBATEURS ENDOCRINIENS » DU CNPFT

Dans le contexte de la pandémie (mars et avril 2021), le CNPFT a dû organiser ces modules de formation sur le thème des perturbateurs endocriniens en distanciel. Les agents du Département ont ainsi pu bénéficier de quatre rencontres nationales (webinaires) animées par des experts.

- 8 agents du Département ont participé le 12 mars 2021 à la thématique « Perturbateurs endocriniens : quelles possibilités d'action pour les collectivités ? »,

-12 agents le 19 mars autour des « actions contre les perturbateurs endocriniens dans le champ de la périnatalité, de la petite enfance et de la santé »,

-6 professionnels le 26 mars 2021 se sont intéressés au thème « Quelles actions contre les perturbateurs endocriniens dans les services entretien des locaux, bâtiments, centres techniques et habitat ? »,

- 3 techniciens le 9 avril 2021 ont pu aborder le sujet « Quelles actions contre les perturbateurs endocriniens dans les services eau et assainissement ? »

Ainsi, 29 agents du Département, de domaines de compétence très différents ont pu aborder la thématique des perturbateurs endocriniens et leurs enjeux sur la santé environnementale.

ENGAGEMENT 5 –PARTAGER L'EXPERIENCE DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS AVEC LES COLLECTIVITES

Afin de tendre vers un territoire Tarnais sans perturbateurs endocriniens, le Département a souhaité créer un réseau de collectivités tarnaises impliquées dans cette lutte pour coordonner territorialement les actions sur l'ensemble du Département dans un souci de cohésion et d'efficacité. Il souhaitait également mettre à profit son expérience dans ce domaine pour que les collectivités Tarnaises désireuses de s'engager puissent agir plus vite et de façon pertinente.

ACTIONS REALISEES

SENSIBILISATION DES TERRITOIRES TARNAIS AUX ALTERNATIVES AUX PESTICIDES

Dans un premier temps, le Département du Tarn a mobilisé les territoires en s'appuyant notamment sur ses partenaires qui œuvrent déjà dans ce sens.

Ainsi, il a soutenu le CPIE des pays tarnais (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) qui a développé un programme de sensibilisation des communes et du grand public à l'utilisation de méthodes de jardinage au naturel en remplacement de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Ainsi, plusieurs collectivités se sont mobilisées en organisant avec l'aide du CPIE des Pays Tarnais des manifestations pour le grand public sur l'utilisation de pratiques alternatives aux phytosanitaires :

RONEL – 14 mars 2019 : Rencontres et visites sur les thématiques de la permaculture et du jardinage sans phyto.

MAZAMET – 27 et 28 avril 2019 : dans le cadre des florales, tenue d'un stand sur les alternatives aux pesticides.

CASTRES – 11 et 12 mai 2019 : dans le cadre des journées aux fleurs, tenue d'un stand sur les alternatives aux pesticides.

ARFONS – 1er août 2019 : conférence sur le thème « Elus/Citoyens : jardinage au naturel

GRAULHET, le 19 janvier 2020 : 50 participants

MAZAMET, le 27 février 2020 : 20 participants

CASTRES, 16 octobre 2021 : 100 personnes

GRAULHET - 60 personnes le 15 juin 2021 et 60 personnes le 20 avril 2022

REALMONT : 40 personnes en août 2021, 72 personnes en mars 2022 dans le cadre de la semaine des alternatives aux pesticides (écoliers et jeunes du centre de loisirs), 30 personnes en juillet 2022

VENES- 16 personnes impliquées pendant la semaine des alternatives aux pesticides en mars 2022

MONTDRAGON – 12 personnes impliquées pendant la semaine des alternatives aux pesticides en mars 2022

LAVAUUR – 250 visiteurs de l'exposition « jardins écologiques et jardin zéro phyto » en mai 2022 (partenariat CPIE- association Agir)

SOREZE – 40 personnes

VALDERIES – 20 personnes le 21 mai 2022

SENSIBILISATION DES ACTEURS TARNAIS AUX PHTALATES

Afin de sensibiliser les professionnels de la santé et de l'enfance à la contamination des phtalates de la population et de ses conséquences sur la santé des jeunes enfants, le Réseau Environnement Santé a mené dans le Tarn (janvier 2022) une opération de mesure du taux de phtalates sur 40 adultes travaillant notamment au contact d'enfants en partenariat avec le Conseil Départemental du Tarn et la Mutuelle du Rempart.

L'opération a consisté à faire porter à ces personnes un bracelet en silicone pendant une semaine 24 heures sur 24 et de faire ensuite analyser ces bracelets par un laboratoire spécialisé pour constater leur taux de contamination par les phtalates.

Le 7 avril 2022, André CICOLELLA, Président du Réseau Environnement Santé et Christophe RAMOND, Président du Département du Tarn ont présenté à Albi, en présence de Jean Pierre Pailhol, directeur général de la Mutuelle du Rempart les résultats de cette étude, ainsi qu'une deuxième étude portée cette fois par le conseil départemental du Tarn sur la contamination des eaux par le DEHP (catégorie de phtalate considérée comme substance dangereuse prioritaire).

L'étude réalisée par le Réseau environnement Santé montre que 100 % des personnes ayant porté le bracelet présentaient une contamination aux phtalates avec des variations très importantes.

Pour ce qui est des cours d'eau Tarnais, sur l'ensemble des points suivis, tous présentaient des traces de DEHP, répondant toutefois aux normes de qualité environnementale fixée par la DCE. Par ailleurs, les résultats observés dans le cadre du suivi des stations d'épuration permettent d'observer une atténuation des concentrations de DEHP entre l'entrée et la sortie des unités de traitement.

Les phtalates ayant fait l'objet de ces études, sont des perturbateurs endocriniens, parmi lesquels le DEHP est aujourd'hui classé dans les substances dangereuses prioritaires, considéré cancérigène, mutagène et reprotoxique. Les données scientifiques montrent aujourd'hui que les phtalates sont à l'origine de la progression d'au moins huit maladies infantiles dont l'asthme, les troubles du langage, le déficit d'attention avec ou sans hyperactivité. Les femmes enceintes sont particulièrement vulnérables à ces substances qui altèrent le développement de l'embryon et de l'enfant à naître.

Ces phtalates sont des substances utilisées par l'industrie comme plastifiant; on les retrouve dans de nombreux objets du quotidien : dans les films et récipients plastiques utilisés pour la conservation des aliments (compte tenu du caractère lipophile du DEHP, les aliments les plus contaminés sont les aliments riches en matières grasses tels que les produits laitiers, les viandes, les œufs et les huiles de cuisine), dans les emballages, les revêtements de sol en PVC, profilés, tuyaux et câbles, matériaux de construction, peintures ou vernis, dans les rideaux de douche, et aussi dans certains dispositifs médicaux (cathéters, poches de transfusion sanguine..).

Mais le corps humain a la particularité d'éliminer en quelques heures les phtalates de son organisme (excrétion dans l'urine, les fèces, le sébum et la sueur ce qui explique qu'on les retrouve dans les eaux usées). Ainsi, en supprimant les sources d'exposition à ces phtalates, et en adoptant des gestes très simples, il est possible de diminuer drastiquement la contamination de la population et d'obtenir sur une période relativement courte une diminution des maladies infantiles liées à ces perturbateurs endocriniens.

PARTAGE DE L'EXPERIENCE TARNAISE EN OCCITANIE

Le Département du Tarn a partagé son expérience lors de plusieurs rencontres organisées à l'échelle de l'Occitanie :

- Rencontre régionale des CPIE d'Occitanie en juin et septembre 2020 (25 chargés de mission des CPIE sensibilisés). Cette formation avait pour objectif d'harmoniser les pratiques pédagogiques et les connaissances en matière de perturbateurs endocriniens.
- Participation à la rencontre régionale "Eduquer aux perturbateurs endocriniens" organisée par le GRAINE OCCITANIE le 13 décembre 2022 à Toulouse (70 participants).

Le CPIE des Pays Tarnais, avec le soutien financier du Département du Tarn, a présenté aux délégués départementaux de la MGEN (21 participants) les expériences pédagogiques Tarnaises (stand « passeport santé et perturbateurs endocriniens).

MOBILISATION DES ACTEURS TARNAIS

IMPLICATION DE LA MISSION LOCALE TARN SUD

La mission locale Tarn Sud a organisé en octobre 2021, avec l'appui de la région Occitanie dans son action « J'agis sur mon quotidien », des ateliers de sensibilisation sur la thématique des Perturbateurs endocriniens destinés aux jeunes de 16 à 25 ans. Préalablement à cette action, les guides du Département « Ma maison sans PE » ont servi de base à cette première expérience de sensibilisation. Huit jeunes du territoire castrais ont visité la savonnerie artisanale Louise EMOI ; quinze autres jeunes tarnais ont participé sur l'un des 3 sites de la mission locale sud (Castres, Graulhet, Mazamet), à des ateliers de fabrication de produits cosmétiques et ménagers. Outre la composition des produits d'usage courant, ces jeunes ont également comparé la composition d'un produit industriel avec son équivalent artisanal, appréhendé la problématique des perturbateurs endocriniens inhérents aux ingrédients utilisés, réfléchi sur les indications présentes sur l'emballage des produits. Ils ont également abordé l'aspect économique des produits en comparant les productions artisanales et industrielles.

IMPLICATION DE L'UNSS, du CDOS et de la DSDEN

Dans le cadre de la caravane santé de l'UNSS, le CPIE a animé en 2022, avec le soutien financier du Département du Tarn, un stand autour de la question « sport solidaire et durable/perturbateurs endocriniens » dans quatre établissements scolaires (lycée Bellevue Albi, lycée Jean Jaurès Carmaux, Lycée sainte Cécile Albi) ; 360 jeunes ont été sensibilisés.

Par ailleurs, le stand « sport solidaire durable et perturbateurs endocriniens » a également été tenu en octobre 2022 lors de la journée lycéenne MAIF RUN sur le circuit d'Albi, permettant de sensibiliser 350 jeunes filles.

MOBILISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS (EAJE)

Comme dans tout bâtiment, les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants sont susceptibles d'être contaminés par des perturbateurs endocriniens (cosmétiques, vaisselle en plastique, produits d'entretien, alimentation, mobiliers, vêtements, jouets...).

L'exposition à ces substances chimiques peut générer de graves maladies et des troubles de santé chez les êtres humains, notamment les enfants en bas âge.

Le Département a souhaité s'investir pleinement dans la réduction de l'exposition des jeunes enfants aux perturbateurs endocriniens dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Aussi, il a initié, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, un programme expérimental auprès des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants en lançant un appel à candidature intitulé « ma crèche sans perturbateurs endocriniens » en septembre 2021. Le programme visait à faire émerger des pratiques professionnelles favorisant la réduction de l'exposition des jeunes enfants aux substances toxiques et à partager les résultats obtenus auprès des parents afin d'encourager ces derniers à adopter les éco-gestes préconisés dans leur cellule familiale.

Neuf crèches ont été sélectionnées pour participer à ce programme expérimental ; il s'agit de : Pirouette Galipette de Cambon d'Albi, les petits lutins de Lacaune, multi accueil de Lagarrigue, les petits meuniers de Lautrec, les p'tits Lisloups de Lisle sur Tarn, la passerelle de Lombers, Jeanne Mazel de Mazamet, les Snorkys et zoombalazoom de Pont de l'Arn.

Les responsables de ces neuf crèches ainsi que trois professionnelles du Département ont participé aux formations développées par l'association LABELVIE, partenaire du programme.

Les responsables des crèches ont d'abord participé fin 2021 au séminaire « s'engager dans la démarche » puis en 2022, les personnels ont échangé lors de rencontres sur les thèmes de l'entretien écologique des locaux, de l'alimentation durable, de l'hygiène et des cosmétiques, de la gestion des déchets, des pratiques éducatives autour du jeu. L'association LABELVIE, dans le cadre du partenariat CAF-département du Tarn, a accompagné individuellement chaque EAJE engagé dans la démarche pour élaborer un diagnostic des pratiques de la structure afin d'analyser les changements à opérer dans le cadre de cette action de santé environnementale ; A partir de ce diagnostic très précis, chaque EAJE a établi un plan d'action afin d'ajuster ses pratiques.

Cette première expérimentation a été un succès et a permis à 9 crèches volontaires de changer concrètement certaines pratiques professionnelles. : utilisation de couches éco-certifiées, suppression de la vaisselle et des biberons en plastique au profit de matières plus saines (verre, inox), entretien des locaux au nettoie vapeur, achat de produits d'entretien éco-certifiés, aération plus fréquente des locaux, utilisation de serviettes, gants et torchons lavables, lavage des jeux au lave-vaisselle, suppression des fournitures toxiques dans les jeux d'art plastiques (paillettes), suppression des bouteilles d'eau minérales au profit de l'eau du robinet, etc

Les crèches engagées ont également relayé l'information auprès des parents et organisé parfois des ateliers pratiques de fabrication de produits d'entretien pour prolonger les éco-gestes aux domiciles des jeunes enfants.

Le 22 juin 2021, l'ARS du TARN a présenté son programme « Santé Environnement et Périnatalité » aux professionnels de la petite enfance. La mutualité française, le service de Protection Maternelle et Infantile, et l'IREPS ont été informés pour mieux coordonner leurs actions respectives sur ce programme inscrit dans le Plan Régional de Santé – Environnement n°3.

SOUTIEN A L'ORGANISATION DE COLLOQUES NATIONAUX POUR LES PROFESSIONNELS

Avec le soutien financier du Département du Tarn, le Réseau Environnement Santé a organisé le 6 octobre 2022 à l'Ecole des Mines d'ALBI le colloque « maladies infantiles, habitat et perturbateurs endocriniens » ; ce colloque s'adressait aux professionnels de la protection maternelle et infantile, aux professionnels de l'Habitat et du bâti ainsi qu'aux collectivités qui peuvent agir notamment par le levier de la commande publique. Ce colloque avait 2 missions : scientifique pour faire connaître les données majeures les plus récentes, politique, pour faire état des leviers que peuvent mobiliser les collectivités territoriales. Plus de 200 personnes ont participé à cette rencontre nationale. Des architectes tarnais, des acteurs économiques tels que Tarn Habitat ont ainsi pu échanger sur la thématique « habitat et santé environnementale ».

ENGAGEMENT 6 - SENSIBILISER LES COLLEGIENS AUX QUESTIONS DE SANTE ENVIRONNEMENTALE, EN PARTICULIER A LA PROBLEMATIQUE DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

Les adolescents, en plein développement, sont particulièrement vulnérables à l'exposition aux perturbateurs endocriniens. Aussi, il est fondamental de les sensibiliser car leur santé ainsi que celle de leur descendance en dépend. Par ailleurs, informé, motivé, réactif et impliqué, ce public sera rapidement en capacité d'appliquer et de transmettre les bonnes pratiques à son entourage.

Pour cela, le Département s'appuie sur sa compétence majeure de gestion des collèges et sur sa compétence partagée d'éducation populaire au travers du programme « Eco-collèges 81 » qu'il a développé depuis une dizaine d'années en partenariat avec l'Education Nationale et le CPIE des Pays Tarnais.

ACTIONS REALISEES

En 2019, le Département du Tarn a soutenu le CPIE des Pays Tarnais pour concevoir un module pédagogique de sensibilisation des collégiens à la question des perturbateurs endocriniens. Il l'a par ailleurs soutenu pour réaliser des interventions auprès des jeunes sur le thème de la santé environnementale et en particulier sur la question des perturbateurs endocriniens. Par ailleurs, en mai 2019, dans le cadre du festival Cinéfeuille organisé par le Département du Tarn à Labruguière, le collège de la montagne noire a accueilli un forum pour les jeunes sur le thème de la santé environnementale relayant largement la question des perturbateurs endocriniens. 377 collégiens (16

classes) ont ainsi été sensibilisés en participant à 4 ateliers spécifiques sur la question des perturbateurs endocriniens.

Dans le cadre du programme Eco-collèges 81, 15 collèges tarnais ont bénéficié des interventions ciblées du CPIE sur le thème « santé-environnement » :

ALBI : Collège Jean-Jaurès (2019)

ALBI : Collège Aristide-Bruant (2019)

ALBI : Collège Bellevue (2019 et 2020 et 2022 -200 collégiens)

ALBI : collège Balzac – 100 collégiens en janvier 2022 sur le thème qualité de l'air, particules et perturbateurs endocriniens, 140 collégiens mobilisés en mars 2022 dans le cadre de la caravane santé de l'UNSS,

CARMAUX : collège Victor HUGO – 160 collégiens sensibilisés en février 2022 sur le stand santé et environnement de la caravane santé organisée par l'UNSS

CASTRES : Collège Jean-Monnet (180 collégiens impliqués en 2021, 250 élèves en 2022)

CASTRES : collège Thomas PESQUET : 130 collégiens sensibilisés en mai 2022 sur le stand santé environnement et PE dans le cadre de la caravane santé de l'UNSS

GAILLAC : collège Albert-Camus (225 collégiens impliqués en 2021, 230 collégiens autour du stand santé et environnement et PE pendant la semaine olympique en février 2022)

GAILLAC : collège Renée Taillefer – 90 collégiens impliqués sur un atelier qualité de l'air, particules et perturbateurs endocriniens en janvier 2022

GRAULHET : Collège Louis-Pasteur (2019)

LABRUGUIERE : Collège de la montagne noire (2019 et 2020)

MAZAMET - Collège Jean-Louis ETIENNE (2019 et 2020)

MAZAMET – Collège Marcel PAGNOL- 120 collégiens sensibilisés en octobre 2022 sur le stand santé et environnement de la caravane santé organisée par l'UNSS

PUYLAURENS : collège Jacques DURAND (2020)

VALENCE D'ALBIGEOIS : collège Eustache DEBEAUMARCHAIS (2020)

ENGAGEMENT 7- FORMER ET MOBILISER LES PROFESSIONNELS DU DEPARTEMENT POUR AGIR AUPRES DES FAMILLES ET PROTEGER LES JEUNES ENFANTS

Professionnels de l'enfance

La protection de l'enfance et des familles est au cœur des préoccupations du Département ; Elle constitue une compétence fondamentale de la collectivité.

La prise en compte des questions de santé environnementale fait partie du quotidien des personnels de santé intervenant auprès des familles dans le cadre des missions de protection maternelle

infantile du Département; Depuis très longtemps, les sages-femmes, infirmières puéricultrices, éducatrices de jeunes enfants et médecins interviennent auprès des femmes enceintes pour les accompagner dans leur grossesse, les sensibiliser à la qualité de l'air des logements, aux effets du tabagisme, du saturnisme... .

Depuis quelques années, les professionnels commencent à voir significativement les effets des perturbateurs endocriniens dans le Tarn : observations plus fréquentes de malformations génitales chez les petits garçons, baisse de la fertilité...

Au regard des missions de prévention de la collectivité, il est donc essentiel d'améliorer les connaissances des professionnels de santé du service sur le sujet pour qu'ils puissent à leur tour relayer l'information auprès des parents lors des consultations individuelles ou à l'occasion d'actions collectives innovantes qui pourront être mises en place.

ACTIONS REALISEES

Le 24 mai 2019, 34 agents en charge de l'enfance ont participé à la formation « Comment protéger la santé de nos enfants nés et à naître » organisée à Labruguière lors du festival de Cinéfeuille. Aux côtés d'autres professionnels de la petite enfance du Tarn (responsables salariés ou bénévoles de structures liées à l'enfance), ils ont pu échanger sur les enjeux de santé et sur leurs pratiques professionnelles dans ce domaine, en visionnant des films pédagogiques sur le sujet, en participant à des ateliers pratiques de prévention (fabrication de produits d'entretien naturels, jeux sur l'alimentation durable), en assistant à des conférences (témoignage de professionnels et de chercheurs dans le domaine de la santé : Virginie Jacquet du réseau Ecolocrèches, Jean-Baptiste FINI, chercheur au CNRS spécialisé sur les perturbateurs endocriniens). Ainsi, tous ces professionnels engagés dans le suivi de la petite enfance ou de l'enfance, salariés privés ou agents du Département, ont bénéficié d'une action commune facilitant échanges et connaissances dans le domaine des perturbateurs endocriniens.

Le service de Protection Maternelle et Infantile a également investi dans l'achat de jouets éco-labellisés réduisant ainsi l'exposition des petits aux perturbateurs endocriniens. Il a mis en place une réflexion collective sur des pratiques de nettoyage des jeux et des lieux de consultation médicale moins nocives pour l'environnement de la santé.

Lors de la semaine mondiale de l'allaitement maternel (du 13 au 19 octobre 2019), le Département du Tarn a organisé avec le réseau d'allaitement du Tarn (médecins, pédiatres, sages-femmes et puéricultrices) des soirées d'information à ALBI, CASTRES et LAVAUZAN visant à promouvoir l'allaitement conformément aux recommandations de l'OMS, de l'Unicef et de la Haute Autorité de Santé. A cette occasion, la problématique de l'alimentation des petits enfants avec les risques de contamination par les perturbateurs endocriniens a été abordée.

Lors de la journée départementale des assistantes maternelles du 23 novembre 2019, un sondage sur l'évaluation des connaissances des assistantes maternelles sur les perturbateurs endocriniens a été diffusé. Les résultats du sondage peuvent permettre d'orienter les actions à mettre en œuvre avec les partenaires du Département en direction de ce public. Afin de poursuivre la sensibilisation de ce public à la problématique des perturbateurs endocriniens, 20 assistantes maternelles ont participé en juin 2020, à un atelier pratique sur la fabrication de produits d'entretien au naturel (sensibilisation à la toxicité des produits ménagers conventionnels).

Le 20 novembre 2019, le Département et le Réseau Environnement Santé ont organisé à l'école des Mines d'ALBI, un colloque scientifique destiné aux professionnels de santé sur le thème : « Santé Environnementale, perturbateurs endocriniens, quelles conséquences pour nos enfants ».

S'appuyant sur des données scientifiques récentes, les intervenants ont démontré les effets nocifs des perturbateurs endocriniens sur la santé humaine. Ainsi, André CICOLELLA, chimiste toxicologue et président du Réseau Environnement Santé, a présenté les dernières données scientifiques sur le sujet mettant ainsi en évidence l'urgence d'agir dans ce domaine. Le professeur Patrick FENICHEL, chef du service endocrinologie et de médecine de la reproduction du centre hospitalo-universitaire de Nice a, quant à lui, présenté un exposé sur les conséquences développementales pour l'enfant d'une exposition maternelle aux perturbateurs endocriniens. A la suite de ces interventions scientifiques, la responsable du réseau écolo-crèche a présenté une démarche de transition vers des crèches sans perturbateurs endocriniens ; le directeur de la formation éco-infirmier a témoigné sur la nécessité d'intégrer une approche de la santé dans les cursus de formation des professionnels de la santé, en proposant notamment une approche spécifique de la santé environnementale. Une expérience de sensibilisation des publics précaires à la thématique des perturbateurs endocriniens basée sur le conte, a été présentée. Une table ronde sur le thème « la santé des enfants, agir pour demain », animée par des élus et des représentants régionaux de la santé a clôturé la journée.

200 professionnels du Tarn et de la région ont participé à cet événement.

En mars 2021, 12 professionnels de la PMI ont participé au webinaire du CNFPT sur le thème « Quelles actions contre les perturbateurs endocriniens dans le champ de la périnatalité, de la petite enfance, de la santé ? ».

Former les professionnels dépend également de nos partenaires institutionnels. Ils peuvent proposer des actions relatives à la petite enfance ce qui enrichit l'offre de formation sur la thématique de santé environnementale destinée aux professionnels de nos territoires pour améliorer leurs compétences. Ainsi, plusieurs sages-femmes se sont inscrites à des formations spécifiques sur la santé environnementale de l'ARS. Par ailleurs, 12 professionnelles de la PMI (7 puéricultrices, 2 éducatrices de jeunes enfants, 3 sages-femmes) ont participé aussi à une formation spécifique sur les questions de santé environnementale chez les femmes enceintes (programme FEES : femmes Enceintes Environnement Santé) dans le cadre des Contrats Locaux de Santé (CLS) du territoire albigeois, du carmausin-Ségala, et du Gaillacois.

Autres professionnels sociaux

Dans le cadre de l'exercice de la compétence de protection des publics précaires, les personnels de la collectivité (conseillers en économie sociale et familiale, assistantes sociales) peuvent contribuer à diffuser les bonnes pratiques domestiques en matière de santé environnementale auprès des jeunes et des familles.

Les conseillères en économie sociale et familiale préalablement formées, peuvent par exemple impulser des pratiques éco-responsables auprès d'une population repérée par les équipes de terrain. Ainsi, une réflexion partagée sur les modes de vie permet d'amorcer des changements de comportement dans la gestion du budget familial avec notamment des pratiques de consommation plus respectueuses de la santé.

ACTIONS REALISEES

En 2019, dans le cadre des interventions sociales d'intérêts collectifs mises en place par des professionnels dans les Maisons du Département, des ateliers de fabrication de produits d'entretien

exempts de perturbateurs endocriniens ont été proposés aux publics précaires dans les maisons du Département de Mazamet, Castres 1 et Albi 1.

En 2021, suite à la formation FEES, les sages-femmes du service de protection Maternelle et Infantile ont travaillé sur la conception d'un questionnaire à l'attention des familles et notamment des femmes enceintes suivies ; l'objectif de cet outil est de sensibiliser les futurs parents à l'occasion des consultations d'accompagnement des familles, au danger de l'exposition du fœtus aux perturbateurs endocriniens, de les informer sans les alarmer aux risques pour le futur bébé, et de valoriser les gestes qu'ils ont pu déjà mettre en place. Ce prototype a été testé et validé en 2022 ; il est désormais fonctionnel et utilisé par l'ensemble des sages-femmes de la PMI.

En parallèle, la PMI a conçu en 2022 une action collective à destination des futurs et jeunes parents qui vise à sensibiliser les futurs parents et parents aux polluants environnementaux, à rassurer les parents sans banaliser l'impact des polluants environnementaux, à impulser une dynamique de changement chez les futurs parents et parents (valorisation des compétences parentales en adaptant le discours à leurs possibilités de changement), et à aider les parents à trouver des alternatives simples. Il s'agit d'une séquence d'animations structurée autour de trois thèmes : air intérieur et santé (informations sur les différents polluants environnementaux : air intérieur, ondes), alimentation et santé, et cosmétique et santé.

Cette action collective a été testée et mise en place les jeudis 17 novembre, 24 novembre et 01 er décembre 2022. ; Huit familles étaient inscrites et six ont participé à l'action (quatre sur l'ensemble des ateliers). Dans le cadre d'une évaluation de ce dispositif, les familles ont manifesté leur intérêt pour que ces ateliers soient renouvelés pour d'autres familles ; elles ont aussi exprimé leur souhait de pouvoir poursuivre leurs échanges (animations autour des changements de pratique).

Par ailleurs, le service PMI a également organisé et animé un échange sur le thème « notre santé et notre environnement » dans le cadre de l'atelier mensuel intitulé « la matinée de la famille » ; cette séquence s'est déroulée le 28 octobre 2022.

Globalement, le service PMI se saisit de toutes les opportunités pour sensibiliser le public fréquentant le service, que ce soit par le biais des consultations (médicales, sages-femmes, puéricultrices), des visites à domicile ou des animations spécifiques sur le thème de la santé environnementale.

ENGAGEMENT 8 - PRODUIRE DES REPAS DE COLLEGIENS SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

Le Département du Tarn produit tous les ans environ 1 600 000 repas dans les collèges.

Depuis de nombreuses années, il s'efforce d'améliorer la qualité des repas servis aux collégiens ; le Département a adhéré au groupement de commandes d'un lycée afin d'accroître la part de produits bio dans les repas. Le Département avait également renforcé le soutien financier incitatif pour l'achat de denrées locales via le dispositif « aide aux menus tarnais » auprès des collèges. Le dispositif « Kit Menu » permet par ailleurs d'obtenir le concours du Département pour l'élaboration du menu au collège et la recherche de producteurs bio et locaux. En outre, le Département, dans le cadre de son aide à l'acquisition du matériel de cuisine, aide les collèges à moderniser leurs

équipements afin de se consacrer au travail des produits frais. Globalement, le plan Alimentarn, qui permet le développement de produits de qualité et de proximité, répond à un enjeu de santé publique et permet de diminuer les perturbateurs endocriniens. Cette démarche est aussi partie intégrante de la politique agricole du Département qui valorise les circuits alimentaires de qualité et de proximité via un soutien financier et technique ciblé.

Par ailleurs, le Département a décidé de lancer un plan zéro plastique pour supprimer notamment le plastique à usage unique dans la restauration scolaire.

ACTIONS REALISEES

En 2019, la Direction de l'Education a organisé une réunion à l'attention des gestionnaires et cuisiniers des collèges durant laquelle a été évoquée la démarche du Département en matière de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens.

Le Département a poursuivi le renouvellement progressif des appareils de cuisine par des accessoires répondant aux normes anti-perturbateurs endocriniens. Il a poursuivi la promotion des productions bio locales et les efforts peuvent désormais être chiffrés.

A titre d'exemple, le choix de produits vertueux utilisés s'élève à 14 % des approvisionnements en denrées au collège Renée-Taillefer de Gaillac.

Dans le cadre du Plan Zéro Plastique dans les collèges, le Département a en 2020 remplacé les carafes en plastiques par des carafes inox dans tous les collèges du Tarn ; par ailleurs, la Direction de l'Education étudie en partenariat avec Trifyl la possibilité de supprimer les plateaux repas en plastique.

En mai 2021, le Département a organisé deux rencontres techniques à l'attention des gestionnaires et des cuisiniers des collèges sur le thème de la réduction de l'utilisation des additifs en cuisine (ces additifs contiennent souvent de nombreux perturbateurs endocriniens) ; 40 personnes ont participé à ces rencontres.

9- PROTEGER LES PERSONNELS ET LES RESIDENTS DES EHPAD DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

Afin de protéger les personnels et les résidents des EHPAD, le Département prévoyait d'engager une réflexion sur les modalités d'entretien des locaux et sur la restauration dans les EHPAD. Il devait s'appuyer notamment sur le réseau Tarn Eco Ehpads pour initier une démarche « vers un EHPAD sans perturbateurs endocriniens ». Il était prévu que la réflexion sur ces deux sujets puisse être mutualisée avec celle des collèges et bases départementales confrontés à la même problématique. Cette réflexion n'a pu être développée dans le cadre du premier plan 2019-2021 du fait de la pandémie, période peu propice à la promotion de l'usage de produits d'entretien autres que bactéricides et virucides.

ACTIONS REALISEES

En 2019, les EHPAD ont été informés de la démarche du Département en matière de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens.

AXE 3 – ENGAGEMENT POUR SENSIBILISER LA POPULATION AUX ENJEUX DE SANTE PUBLIQUE LIES AUX PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

10 – INFORMER LE GRAND PUBLIC

Au regard de l'enjeu de santé publique que constitue la question des perturbateurs endocriniens, le Département a décidé d'informer au plus vite le plus grand nombre de Tarnais et ce de façon récurrente.

L'information sur les perturbateurs endocriniens doit cibler tous les publics. Aussi, les supports utilisés sont multiples : livrets spécifiques formats papier et dématérialisés sur le site Tarn.fr du Département, où se trouvent aussi des conseils spécifiques des professionnels du Service Protection Maternelle et Infantile pour les parents et les familles. Ensuite, les rendez-vous annuels d'événements complètent l'information comme notamment, le festival Cinéfeuille et la foire de la récup et du réemploi...

ACTIONS REALISEES

FESTIVAL CINEFEUILLE

En qualité de maître d'ouvrage, le Département a souhaité, pour la 19ème édition du festival Cinéfeuille programmé à Labruguière du 22 au 26 mai 2019, orienter l'édition sur le thème de la santé environnementale permettant ainsi de mettre en lumière la question des perturbateurs endocriniens. Ainsi, 120 personnes, lors de la soirée inaugurale, ont assisté à des projections de documentaires sur ce thème suivies d'une conférence de la responsable régionale du Réseau Environnement Santé et d'un échange avec la salle.

Pour l'édition 2020 du festival Cinéfeuille (1^{er} au 4 octobre 2020 à LABRUGUIERE), bien que le thème retenu soit «villes vertes, villes du futur », le CPIE a présenté au cours de ce festival de quatre jours, l'exposition « PASSEPORT SANTE » qui a permis de sensibiliser 256 jeunes (11 classes) et 300 visiteurs adultes aux enjeux de santé environnementale.

De même, en 2021 (du 2 au 6 juin 2021 à LABRUGUIERE), plusieurs animations proposées au grand public ont permis d'aborder les questions de santé environnementale : rencontres de producteurs bio pour 117 visiteurs autour de balades gourmandes, soirée débat avec Denis LAIRON de l'Inserm pour 50 inscrits, conférence « Cultiver son jardin en permaculture » pour 45 participants, exposition « Mauvaise herbe, on vous aime » visitée par 30 personnes.

Pour l'édition 2022, le CPIE, en partenariat avec le CNFPT et la FREDON a organisé un forum échange « zéro phyto » à l'attention des agents territoriaux et l'animation « faites du jardin » où des ateliers de fabrication de décoction étaient proposés au grand public.

CONFERENCE GRAND PUBLIC « Comment réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens de sa famille en réduisant ses pratiques domestiques ».

Avec le soutien du Département, le Réseau Environnement Santé (RES) a organisé le 20 novembre 2019 à l'Ecole des Mines Albi-Carmaux, à la suite du colloque scientifique pour les professionnels de santé spécialisés dans la petite enfance, une soirée-débat à l'attention du grand public.

Au cours de cette soirée, un film documentaire de Sophie ROLLAND « Perturbateurs endocriniens, nos vies empoisonnées » a été diffusé, suivi d'un débat avec André CICOLELLA, chimiste toxicologue, Président du RES, et la Déléguée Régionale du RES, Nathalie LEFRANC-FERRAND.

150 personnes ont assisté à cette soirée. L'information avait été relayée dans le journal de la collectivité n°24 ATOUT-TARN-Novembre-Décembre 2019.

CONFERENCE GRAND PUBLIC « santé environnement »

Avec le soutien du Département du Tarn et d'Harmonie Mutuelle, le CPIE des pays Tarnais a organisé en mai 2022 une conférence intitulée « Environnement, quel est son réel impact sur la santé ? doit-on s'en préoccuper ? comment agir ? » à la MJC de Lagarrigue ; 30 personnes ont participé à cette conférence.

FOIRE DE LA RECUP' ET DU REEMPLOI

Depuis 2012, le Département du Tarn, organise tous les ans la foire de la récup et du ré-emploi afin de promouvoir la prévention des déchets et encourager ainsi la réduction des déchets produits, la réduction de leur dangerosité ou toxicité et l'amélioration de leur caractère réutilisable ou valorisable. Afin de faire converger cette politique d'éducation à la sobriété avec la politique départementale de santé environnementale, le Département a souhaité sensibiliser le public de la foire de la récup' et du réemploi à la question des perturbateurs endocriniens en proposant des ateliers spécifiques : fabrication de produits cosmétiques naturels, fabrication de produits d'entretien naturels, fabrication de décoctions fongicides, insecticides sans perturbateurs endocriniens, mise en scène de produits courants de la maison contenant des perturbateurs endocriniens et proposition de solutions alternatives, distributions de fiches conseils aux visiteurs de la foire. Le Réseau Environnement Santé participe annuellement à cet évènement en animant un stand spécifique sur les perturbateurs endocriniens.

Par ailleurs et depuis 2022, le Département du Tarn a intégré dans son appel à candidature auprès des intervenants de la foire, un critère de prise en compte de la question des perturbateurs endocriniens ; ainsi, les ateliers de réemploi susceptibles de dégager des produits nocifs pour la santé humaine ne sont plus sélectionnés ; les intervenants recherchent depuis l'intégration de ces critères, des matériaux plus respectueux de la santé humaine (moins de plastiques, colles labellisées...).

Cet évènement annuel permet de sensibiliser au minimum 1000 personnes aux questions de santé environnementale.

FOIRE ECONOMIQUE DE CASTRES

Lors de la foire économique de Castres qui a eu lieu en septembre 2022, le Département du Tarn a présenté un stand sur le thème « perturbateurs endocriniens, quelles alternatives ? » ; le CPIE était présent 2 jours aux côtés du Département pour animer des ateliers (fabrication de bee wrap, diagnostic PE à la maison, jeu « glandes endocrines », diffusion du livret « ma maison sans PE » ; 100 personnes ont été sensibilisées.

TELETHON de REALMONT

Avec le soutien financier du Département, le CPIE des Pays Tarnais a animé un stand au vide grenier dont l'objectif était de sensibiliser le grand public à la santé environnementale ; à cette occasion, des cadeaux sans perturbateurs endocriniens faits maison ont été distribués à 150 participants incitant ainsi à la pratique « DO IT YOURSELF ».

CONCEPTION-REALISATION ET DIFFUSION D'UN LIVRET PEDAGOGIQUE « MA MAISON SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

Afin de permettre au grand public de prendre connaissance des enjeux qui concernent sa santé au quotidien, à son domicile et de devenir acteur sur les gestes et attitudes qui contribuent à la préserver, le Département a réalisé en 2020 un guide pratique pour repérer les mauvaises habitudes qui semblent anodines mais qui peuvent à terme influencer sa santé. Le livret, composé de 22 pages illustre de façon simple la présence de perturbateurs endocriniens dans chaque pièce de la maison : le salon, la cuisine, la chambre des enfants, la salle de bain, le garage, et le jardin. Ce guide a aussi pour objectif de valoriser les bonnes pratiques et propose aux lecteurs des conseils et gestes alternatifs ; ainsi des recettes simples sont proposées pour confectionner de la lessive, des produits de nettoyage multi-usages, du gel douche ; des informations sont également apportées sur l'identification des plastiques les plus nocifs pour la santé.

Ce guide a ensuite été très largement diffusé dans son format livret papier (7 000 envois en août 2020 vers tous les partenaires départementaux, régionaux et nationaux, tous les professionnels de santé du département, les professionnels de la petite enfance) et sur le site Tarn.fr en version dématérialisée. De nombreux partenaires ont également contribué à diffuser ce guide auprès du grand public ; on peut citer par exemple la MGEN qui l'a diffusé auprès de ses adhérents dans le cadre d'actions de sensibilisation qu'elle a organisées dans le Département.

En 2021, et suite à une demande de nombreux partenaires, le guide a été réédité et diffusé auprès de crèches, mairies, médecins, pharmacies, associations et mutuelles.

CONCEPTION-REALISATION ET ANIMATION D'OUTILS PEDAGOGIQUES

Avec le soutien financier du Département du Tarn, le CPIE des pays Tarnais a conçu une exposition grand public « passeport santé » ainsi qu'une série d'animation sur le thème « sport santé solidaire et durable » abordant les enjeux de santé environnementale dans la pratique sportive ; la question des perturbateurs endocriniens y est abordée en évoquant les matières toxiques utilisées dans les vêtements techniques sportifs, l'alimentation, la qualité de l'air respiré, les accessoires en plastiques etc.

Cette exposition a vocation à parcourir le territoire Tarnais pour permettre de sensibiliser le plus grand nombre à la question des perturbateurs endocriniens ; elle est généralement complétée par l'exposition « perturbateurs endocriniens » et la diffusion du guide « ma maison sans perturbateurs endocriniens » mentionné ci dessus

Ainsi, ces outils ont été présentés et animés lors de plusieurs évènements :

- ALBI – manifestation vitalsport à Décathlon-300 personnes en septembre 2022
- ALBI- INU Champollion – novembre 2022- 100 jeunes

- Cap découverte : à l'occasion de la fête du Vélo du 2 août 2020, une centaine de participants a été sensibilisée avec ce nouveau stand tenu par le Service Jeunesse et Sport du Département en coordination avec le CPIE.
- Caravane du sport- le service Jeunesse et sports du Département accompagné par le CPIE a animé le stand « Sport santé solidaire et durable » ; ainsi, 629 personnes ont bénéficié de ces animations lors des 17 étapes de la caravane durant l'été 2021; durant l'été 2022, 705 personnes ont été sensibilisées avec ce même dispositif.
- LAVAU- au cours de l'après-midi « Dépistage Covid » organisée par l'ARS le 29 août 2020, 150 personnes ont été informées grâce à ce nouveau stand.
- PUYGOUZON- animations à la médiathèque du 24 au 31 octobre 2020- participants, 27 jeunes, groupes d'adultes, 43 visiteurs individuels
- SAINT FERREOL- triathlon de Revel- 50 personnes le 19 juin 2022.

AUTRES EVENEMENTS

Avec le soutien financier du Département, le CPIE des Pays Tarnais a animé des stands sur l'habitat éco-responsable évoquant la question des perturbateurs endocriniens lors de différents événements programmés dans le Tarn : journée « Handicap et Sports Nature », fête de la confluence à SERENAC.

Le CPIE a également animé des ateliers sur la fabrication de produits d'entretien naturels « faits maison » à Castres (28 août 2020 pour 15 personnes, novembre 2022 pour 75 étudiants du campus de Castres) et à Réalmont (le 4 septembre 2021 pour 12 personnes).

FAMILITARN

En complément de la diffusion du guide « ma maison sans perturbateurs endocriniens », le service de Protection maternelle et infantile a publié sur le site Tarn.fr, à l'approche de Noël, un numéro spécial de FAMILITARN (numéro 5) sur la question des jouets ; Les parents et les familles ont ainsi été conseillés pour repérer les jeux sans perturbateurs endocriniens.

ATOUT TARN

Un dossier spécial de quatre pages sur les perturbateurs endocriniens (N°29 -Septembre-Octobre 2020) a été édité et distribué à l'ensemble des foyers Tarnais.

PERTURBATEURS ENDOCRINIENS / DOSSIER

PERTURBATEURS ENDOCRINIENS : LE DÉPARTEMENT VOUS GUIDE !

Premier Département à adopter la charte Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens en avril 2019, le Tarn met en place de nombreuses actions afin de réduire au maximum dans le quotidien des Tarnais la présence des perturbateurs endocriniens et du plastique. Un guide - Ma Maison sans perturbateurs endocriniens - est édité.

Le but : sensibiliser les Tarnais à ces substances nuisibles.

➔ **3** raisons de lire ce dossier

1

S'INFORMER ET REPÉRER

2

COMPRENDRE LES ENJEUX SUR NOTRE SANTÉ

3

AGIR POUR NOTRE ENVIRONNEMENT

➔

ATOUTSTARN n°29 - 15

PERTURBATEURS ENDOCRINIENS / DOSSIER

En matière de santé le principe de précaution n'est jamais inutile. Prévenir, sensibiliser, agir : la traque contre les perturbateurs endocriniens s'accroît dans le Tarn

LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS C'EST QUOI ?

Les perturbateurs endocriniens (PE) sont des substances chimiques qui perturbent le système hormonal des êtres vivants (humains et animaux). Ils entraînent des dérèglements dans le corps qui peuvent avoir de lourdes conséquences, notamment en cas d'exposition pendant les étapes clés du développement physiologique, pendant les 1 000 premiers jours de développement (fœtus, embryon, nourrisson) et durant la petite enfance et la puberté.

Pourquoi avoir édité le guide Ma Maison sans perturbateurs endocriniens ?
 La problématique des PE constitue un enjeu majeur de santé publique du XXI^e siècle. Le guide permet d'avoir des informations claires et accessibles. Ce livret permet à chacun de prendre connaissance des enjeux qui concernent sa santé au quotidien, à son domicile et de devenir acteur sur les gestes et les attitudes qui contribuent à la préserver. Il permet de repérer dans le quotidien des habitudes qui semblent anodines et qui peuvent à terme influencer la santé de chacun.

DIX ENGAGEMENTS ONT ÉTÉ ADOPTES

- **Privilégier les achats sans PE** lors des commandes passées par le Département.
- **Stopper l'usage de produits d'entretien contenant des PE** dans les collèges et les locaux du Département accueillant du public.
- **Exclure les phytochimiques** des pratiques d'entretien des espaces naturels, des espaces verts et de la voirie départementale.
- **Inform**er l'ensemble du personnel départemental afin de le sensibiliser en faveur de la lutte contre les PE.
- **Partager l'expérience du Département** auprès des autres collectivités tarnaises afin de tendre vers un Tarn sans PE.
- **Sensibiliser les collégiens** aux questions de santé environnementale.

- **Former et mobiliser les professionnels du Département** qui interviennent pour la protection de l'enfance et des familles.
- **Produire des repas pour les collégiens sans PE.** Chaque année le Département produit environ 1 600 000 repas dans les collèges. À la rentrée de septembre 2020, nous aurons zéro plastique dans les cantines des collèges.
- **Protéger les personnels et les résidents des EHPAD** des PE, notamment à travers le réseau Tarn Eco-EHPAD afin d'influer à terme une démarche « vers un EHPAD sans PE ».
- **Inform**er le grand public à travers des colloques, des conférences.

Où récupérer le guide ?
 À l'Hôtel du Département à Albi et en téléchargement sur : www.tarn.fr/actualites/guide-ma-maison-sans-perturbateurs-endocriniens

Quelles sont les actions mises en place par le Conseil départemental du Tarn depuis la signature de la Charte ?
 Le Département a adopté en juin 2019 un Plan départemental de prévention et de lutte contre les PE dans le Tarn.

À SAVOIR

Le 3 juillet 2019, le Président du Conseil départemental du Tarn, a été entendu à l'Assemblée Nationale par la mission d'information sur les perturbateurs endocriniens afin d'exposer les actions tarnaises contre les PE.

16 ATOUTSTARN n°29

PERTURBATEURS ENDOCRINIENS / DOSSIER

3 QUESTIONS À ANDRÉ CICOLELLA, PRÉSIDENT DU RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTÉ (RES)

Quelles conséquences peuvent avoir les PE sur la santé ?
 Les PE sont impliqués dans quasiment toutes les grandes maladies chroniques : cancers (sein et prostate), maladies cardiovasculaires, diabète, obésité, troubles du comportement et de la reproduction, asthme et allergies. **En priorité, c'est l'exposition pendant la grossesse qui induit des effets sur la santé de l'enfant, du futur adulte mais aussi sur la santé des petits-enfants et des arrière-petits-enfants, même si ceux-ci ne sont plus exposés.** C'est ce que l'on appelle l'effet transgénérationnel.

Si l'on réduit en priorité l'exposition des femmes enceintes, on va obtenir des gains de santé considérables. Une étude épidémiologique a montré que chez les femmes les moins exposées aux phthalates (famille de PE

utilisée comme plastifiant et dans les cosmétiques), le risque d'hyperactivité des enfants est 3 fois plus faible par rapport aux femmes les plus exposées. Même constat avec l'obésité, l'asthme, les troubles du langage. Bien que ces phthalates soient éliminés rapidement par l'organisme, les études de Santé Publique France montrent que les femmes enceintes sont contaminées à 100 %.

Pensez-vous que les personnes ont conscience de ce risque ?
 Non. C'est un bouleversement considérable des connaissances scientifiques qui doit aujourd'hui être connu de tout citoyen. C'est le premier objectif de la campagne « Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens », lancée par le RES : diffuser ces informations de la façon la plus large, aux professionnels de santé en priorité, mais aussi à l'ensemble de la population.

Au niveau national, y a-t-il assez d'actions mises en place afin de prévenir contre les PE ?
 Le RES a obtenu en 2014 une Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens, dont l'objectif est « réduire l'exposition de la population ». Le RES a aussi lancé la campagne « Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens ». Le Département du Tarn a été le 1^{er} département à signer cette charte. Les collectivités locales sont des acteurs importants car elles ont un lien étroit avec les citoyens et ont des responsabilités institutionnelles, comme la gestion de la Protection Maternelle et Infantile par les conseils départementaux.

Il y a nécessité d'une politique de Santé environnementale. Notre système de santé est très axé sur le curatif, il doit aussi être développé sur l'amont, sur les causes environnementales des maladies. La crise du COVID en apporte la démonstration. Les victimes du COVID ont été les malades chroniques.

Les perturbateurs endocriniens DANS MA **CUISINE**

LIMITER

- Éviter l'usage de produits en plastique.
- Éviter l'usage de produits d'entretien.
- Éviter l'usage de produits cosmétiques.
- Éviter l'usage de produits de nettoyage.

PRÉFÉRER

- Les produits en verre.
- Les produits en acier inoxydable.
- Les produits en bois.
- Les produits en papier.

UTILISER

- Des produits naturels.
- Des produits bio.
- Des produits locaux.
- Des produits de saison.

ENTRETIEN

- Avec des produits naturels.
- Avec des produits bio.
- Avec des produits locaux.
- Avec des produits de saison.

PRÉFÉRER

- Les produits en verre.
- Les produits en acier inoxydable.
- Les produits en bois.
- Les produits en papier.

18 ATOUTSTARN n°29

PERTURBATEURS ENDOCRINIENS / DOSSIER

LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS DANS LA CHAMBRE DE MON ENFANT

CONSEILS ASTUCES

- Éviter l'usage de produits en plastique.
- Éviter l'usage de produits d'entretien.
- Éviter l'usage de produits cosmétiques.
- Éviter l'usage de produits de nettoyage.

SORTIR

- Les produits en verre.
- Les produits en acier inoxydable.
- Les produits en bois.
- Les produits en papier.

PRÉFÉRER

- Les produits en verre.
- Les produits en acier inoxydable.
- Les produits en bois.
- Les produits en papier.

LAVER

- Les produits en verre.
- Les produits en acier inoxydable.
- Les produits en bois.
- Les produits en papier.

PRÉPARER

- Les produits en verre.
- Les produits en acier inoxydable.
- Les produits en bois.
- Les produits en papier.

LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS DANS MA SALLE DE BAIN

CONSEILS ASTUCES

- Éviter l'usage de produits en plastique.
- Éviter l'usage de produits d'entretien.
- Éviter l'usage de produits cosmétiques.
- Éviter l'usage de produits de nettoyage.

CHOISIR

- Les produits en verre.
- Les produits en acier inoxydable.
- Les produits en bois.
- Les produits en papier.

ATTENTION

- Éviter l'usage de produits en plastique.
- Éviter l'usage de produits d'entretien.
- Éviter l'usage de produits cosmétiques.
- Éviter l'usage de produits de nettoyage.

PRÉFÉRER

- Les produits en verre.
- Les produits en acier inoxydable.
- Les produits en bois.
- Les produits en papier.

18 ATOUTSTARN n°29

ANNEXE 2

**POUR UNE MEILLEURE SANTE ENVIRONNEMENTALE DES TARNAIS
DEUXIEME PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE LUTTE
CONTRE LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS
2023-2025**

EDITORIAL DU PRESIDENT

La question des perturbateurs endocriniens constitue un enjeu sanitaire et environnemental de premier ordre.

Ces substances chimiques omniprésentes dans le quotidien de tous qui agissent en perturbant le système hormonal des êtres vivants, engendrent des dysfonctionnements importants sur les hommes, les femmes et les enfants. Elles ont comme spécificité d'agir principalement pendant les périodes sensibles de la grossesse et de la petite enfance et apparaissent de plus en plus comme une cause majeure des maladies de l'enfant.

Face à cet enjeu de santé publique, à ma demande, le Département du Tarn s'est positionné comme précurseur en signant dès le 16 avril 2019 la charte « ville et territoire sans perturbateurs endocriniens » initiée par le Réseau Environnement Santé et en adoptant le premier plan départemental de France de Prévention et de Lutte contre les perturbateurs endocriniens le 27 juin 2019.

Ainsi, le Département s'est investi pour sensibiliser et mobiliser les acteurs et mettre en place, ces quatre dernières années, des actions concrètes en faveur de la protection des publics à l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Je citerai notamment la réalisation du guide « ma maison sans perturbateurs endocriniens », diffusé dans les foyers Tarnais pour faire connaître les recommandations en la matière et favoriser le partage des bonnes pratiques. De même, des actions ont été menées avec la PMI pour sensibiliser le secteur et les professionnels de la petite enfance. Le Département a également, en partenariat avec la CAF, initié une expérimentation avec 9 crèches volontaires pour mener un travail de fond avec ces structures. De la même manière, le Département du Tarn s'est efforcé de réduire l'utilisation de matériaux nocifs pour la santé lors de la construction de nouveaux bâtiments. Ainsi, le nouveau collègue Thomas Pesquet de Castres présente des sols, peintures et du mobilier faiblement émissifs et éco-certifiés.

Si la communauté européenne a fixé une feuille de route sur les restrictions de substances chimiques nocives pour l'environnement et la santé humaine à l'horizon 2030, cet horizon est encore trop lointain. La France doit rester précurseur dans cette lutte afin que de telles interdictions puissent voir le jour dès demain. Cela passe par l'implication de la communauté scientifique, des industriels mais aussi des collectivités.

Aussi, le Département a décidé de poursuivre son investissement en adoptant un deuxième plan de Prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens pour la période 2023-2025 et ainsi faire sa part dans la promotion de la santé environnementale pour tous.

Ce nouveau plan vient renforcer notre action sur le territoire Tarnais. Comme vous le lirez dans ce document, il comporte des engagements très concrets tels que : produire des repas de collégiens sans perturbateurs endocriniens, inciter les assistants familiaux et les assistants maternels à accueillir à leur domicile des jeunes dans un environnement sain, recevoir les jeunes enfants dans des lieux de consultation PMI sans perturbateurs endocriniens, développer l'accueil des jeunes enfants dans un environnement sain, stopper l'usage de produits d'entretien contenant des perturbateurs endocriniens dans les locaux du Département accueillant du public, amplifier une politique d'achat sans perturbateurs endocriniens....

La santé est notre bien le plus précieux. Préservons-la ensemble.

CHRISTOPHE RAMOND

Président du Conseil Départemental du Tarn



Charte d'engagement Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »

Le Conseil départemental du Tarn s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux Perturbateurs Endocriniens.

Albi, le 16 avril 2019

Christophe RAMOND

Président du Conseil départemental du Tarn

André COLELLA

Président de Réseau Santé Environnement

Les 12 engagements du Conseil Départemental du Tarn pour la période 2023-2025

PROTEGER LES JEUNES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS DE L'EXPOSITION AUX PERTURBATEURS ENDOCRINIENS DANS LE CADRE DES COMPETENCES DEPARTEMENTALES

ENGAGEMENT 1 : produire des repas de collégiens sans perturbateurs endocriniens

L'alimentation est une des principales sources d'exposition aux perturbateurs endocriniens. On peut, par exemple, en retrouver dans certains poissons, viandes ou céréales, le plus souvent issus de l'industrie agrochimique, sur les fruits et légumes traités, les plats transformés, mais aussi les emballages et contenants en contact direct avec nos aliments. Le Conseil Départemental du Tarn produit tous les ans environ 1 600 000 repas dans les collèges. Depuis de nombreuses années, il s'efforce d'améliorer la qualité des repas servis aux collégiens en renouvelant progressivement des appareils de cuisine par des accessoires répondant aux normes anti- perturbateurs endocriniens et en poursuivant la promotion des productions locales biologiques. Le Département du Tarn poursuivra ces efforts pour réduire cette source d'exposition importante.

ACTIONS

- ✓ Rechercher des conditionnements des ingrédients plus sains afin d'éviter la migration de perturbateurs endocriniens dans les aliments
- ✓ Réduire la teneur des aliments ultra-transformés dans la composition des repas

ENGAGEMENT 2 : Sensibiliser les adolescents aux questions de santé environnementale, en particulier à la problématique des perturbateurs endocriniens

Au regard de l'enjeu de santé publique que constitue la question des perturbateurs endocriniens et de la vulnérabilité du public adolescent, le Département souhaite encourager les jeunes à adopter des pratiques vertueuses qui permettront de les protéger des maladies dont le lien avec l'exposition aux perturbateurs endocriniens est reconnu.

ACTIONS

- ✓ Déployer des animations pédagogiques en faveur de la santé environnementale dans les collèges et dans les bases départementales
- ✓ Promouvoir les évènementiels permettant de sensibiliser les adolescents aux questions de santé environnementale

ENGAGEMENT 3 : Inciter les assistants familiaux et les assistants maternels à accueillir à leur domicile des jeunes dans un environnement sain

La protection de l'enfance et des familles est au cœur des préoccupations du Département ; elle constitue une compétence fondamentale de la collectivité. Comme dans tous les logements, les domiciles des assistants familiaux et des assistants maternels sont susceptibles de contenir des polluants domestiques (matériaux, objets utilisés au quotidien) ; aussi, il est essentiel de transmettre aux professionnels les connaissances sur le sujet pour que ces derniers réduisent progressivement les sources de contamination de leur logement et ainsi accueillir les jeunes dans un environnement plus sain. Les bonnes pratiques mises en place pourront à leur tour être relayées auprès des parents.

ACTION

- ✓ **Dans le cadre des actions de formation initiale et de formation continue, le Département sensibilisera les assistants familiaux et les assistants maternels aux notions de santé environnementale, en particulier à la problématique des PE.**

ENGAGEMENT 4 : Elaborer de nouveaux services d'accompagnement individuel des femmes enceintes dans le cadre des missions de PMI

Dans le cadre de l'accompagnement individuel des familles, les consultations médicales, les consultations de sages-femmes ou de puéricultrices, les visites à domiciles ou les bilans de santé en école maternelle réalisés par les professionnels de la PMI sont l'occasion d'une démarche d'échanges, de sensibilisation et de diffusion de messages sur la santé environnementale. Dans ce contexte, les professionnels sensibiliseront les familles pour susciter une évolution des comportements en valorisant les gestes simples du quotidien contribuant à la réduction de l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

ACTIONS

- ✓ **Former et accompagner les professionnels de la PMI dans les changements de pratiques professionnelles**
- ✓ **Mise en place d'une consultation prénatale de prévention**
- ✓ **Mise en place d'ateliers collectifs à destination des parents et futurs parents**

ENGAGEMENT 5 : Développer l'accueil des jeunes enfants en crèche dans un environnement plus sain et inciter les communes à engager les écoles (maternelles ou primaires) dans la démarche

Comme dans tous les logements, les perturbateurs endocriniens sont aussi susceptibles d'être présents dans les structures d'accueil des jeunes enfants (dans les cosmétiques, la vaisselle en plastique, les produits d'entretien, l'alimentation, le mobilier, les jouets...). Or les chercheurs ont démontré que l'exposition des jeunes enfants aux phtalates (molécule plastifiante) était corrélée à huit maladies infantiles : asthme, déficit d'attention-hyperactivité, troubles cognitifs, troubles du langage, puberté précoce et anomalie du volume testiculaire, obésité, hypothyroïdie et MIH (défaut de formation de l'émail des dents). Aussi, dès le premier plan, le Tarn a initié en partenariat avec la CAF et l'association Labelvie, l'opération expérimentale « ma crèche sans perturbateurs endocriniens » afin de réduire l'exposition des jeunes enfants aux perturbateurs endocriniens dans les établissements d'accueil de jeunes enfants. Cette première expérimentation a été un succès et a permis à 9 crèches volontaires de changer concrètement certaines pratiques professionnelles.

Durant le deuxième plan, le Département encouragera l'ensemble des crèches du Département à engager des démarches de santé environnementale dans leur établissement et à partager les résultats obtenus auprès des parents afin d'encourager ces derniers à adopter les éco-gestes préconisés dans leur cellule familiale. Le Département soutient la construction d'écoles maternelles ou primaires. Un bonus pourra être accordé dès lors que celles-ci seront certifiées sans perturbateurs endocriniens.

ACTION

- ✓ **Sensibiliser l'ensemble des EAJE et des Relais Petite Enfance Tarnais aux notions de santé environnementale dans le cadre de l'application de la loi NORMA et de la charte d'accueil du jeune enfant**
- ✓ **Déploiement du programme « ma crèche sans perturbateurs endocriniens »**

ENGAGEMENT 6 : Soutenir les projets de création ou d'aménagement de structures d'accueil pour jeunes enfants, d'accueil de loisirs et de rénovation de bâtiments scolaires visant à réduire l'émission des matériaux composants ces bâtiments

Dans le cadre d'une politique de cohérence et de solidarité territoriale, le Département apporte une aide financière aux collectivités. Ainsi les communes urbaines ou rurales peuvent se voir accorder des subventions, sous certains critères, dans divers domaines parmi lesquels l'aide à la création ou l'aménagement de structures d'accueil pour jeunes enfants, d'accueil de loisirs et l'aide à la rénovation de bâtiments scolaires. Comme pour tout logement, ces bâtiments accueillant un public jeune particulièrement vulnérable à l'exposition de polluants sont susceptibles de contenir des substances toxiques pour la santé humaine.

Aussi, le Département encouragera les collectivités Tarnaises à rehausser leur ambition en matière de santé environnementale. Il conviendra de les sensibiliser à la nécessaire appropriation par tous des enjeux de développement durable dans les achats.

ACTIONS

- ✓ **Sensibilisation des porteurs de projet de création ou de rénovation de bâtiments accueillant des enfants aux enjeux de santé environnementale**
- ✓ **Intégration de clauses spécifiques favorables à la santé environnementale dans le règlement d'aide départementale « villes et villages d'avenir »**

**PROTEGER LE PUBLIC ACCUEILLI DANS LES LOCAUX DU DEPARTEMENT DE
L'EXPOSITION AUX PERTURBATEURS ENDOCRINIENS DANS UN SOUCI D'ECO-
EXEMPLARITE**

**ENGAGEMENT 7 : Recevoir les jeunes enfants dans des lieux de consultation
PMI sans perturbateurs endocriniens**

Dans le cadre des missions de la PMI, des consultations médicales sont proposées aux jeunes enfants dans les maisons du Département. Comme dans tout logement, ces lieux de consultation sont susceptibles de contenir encore des perturbateurs endocriniens (sols, produits d'entretien, peintures, mobilier). Aussi et dans le cadre du plan de rénovation des maisons du Département, le Département accordera une attention particulière à ces lieux de consultation et les rénovera avec des matériaux respectueux de la santé humaine.

ACTION

- ✓ **Etablir des diagnostics des lieux de consultation des jeunes enfants sous l'angle de la santé environnementale et mettre en œuvre des pistes d'amélioration**

**ENGAGEMENT 8 : Stopper l'usage de produits d'entretien contenant des
perturbateurs endocriniens dans les locaux du Département accueillant du public**

Le Département du Tarn est propriétaire d'un patrimoine immobilier important : collèges, maisons du Département, foyer départemental, centres routiers, hôtel du Département et autres lieux où sont accueillis les services sociaux, administratifs, techniques, partenaires. Il est ainsi amené à entretenir et à nettoyer ces locaux avec des produits susceptibles de contenir des perturbateurs endocriniens aux effets nocifs pour la santé des agents d'entretien et du public accueilli.

Cet axe n'a pu être développé dans le cadre du premier plan 2019-2021 du fait de la pandémie, période peu propice à la promotion de l'usage de produits d'entretien autres que bactéricides et virucides.

Aussi, il convient de réactiver la mise en œuvre de ce projet dans le cadre du deuxième plan de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens.

Il s'agira d'adapter les techniques de nettoyage des locaux du Département. Pour cela, il est proposé de mener un **programme expérimental d'élaboration de nouveaux protocoles d'entretien** sur un panel de lieux représentatif de la problématique (lieux les plus exposés au regard des publics qui y sont accueillis). Ce panel de sites pilotes pourrait être composé d'un ou deux collèges volontaires, d'une ou deux bases départementales, d'un ou deux centres de consultation PMI (dépendant des maisons départementales), ainsi qu'un bâtiment administratif. A l'issue de cette phase d'expérimentation et si les résultats sont satisfaisants, il pourra être proposé de généraliser la mise en œuvre de ces nouveaux protocoles d'entretien dans l'ensemble des bâtiments entretenus par le Département.

ACTION

- ✓ **Réaliser un programme expérimental d'élaboration de nouveaux protocoles d'entretien**

ENGAGEMENT 9 : Amplifier notre politique d'achats sans perturbateurs endocriniens

Les achats publics durables permettent aux personnes publiques d'assumer leur responsabilité environnementale, sociale et économique, tout en apportant des gains à leur structure. Les achats publics durables constituent un levier majeur pour orienter les marchés vers une meilleure prise en compte du développement durable.

Le Conseil Départemental du Tarn constitue un acteur économique important dans le Tarn. Il est amené à effectuer régulièrement des commandes dans différents domaines : travaux de voirie, dans les bâtiments, achat de matériel, de services etc. Aussi et dans le cadre de la commande publique, le Département incitera les fournisseurs à proposer une gamme de produits et de services sans perturbateurs endocriniens afin de protéger la population et les agents du Département. Il est à noter que l'adaptation des fournisseurs sera progressive car ces derniers ne disposent pas toujours de matériaux de remplacement répondant aux attentes de cet engagement.

Dans le cadre de son deuxième plan, le Département concentrera ses efforts dans les marchés publics relatifs aux achats fortement impactant pour la santé humaine.

ACTION

- ✓ **-Intégration de clauses spécifiques dans les marchés publics relatifs aux achats fortement impactant : mobilier, produits d'entretien, revêtements de sols, revêtements muraux**

INCITER LE GRAND PUBLIC A ADOPTER UN MILIEU DE VIE PLUS SAIN

ENGAGEMENT 10 : Sensibiliser le grand public aux enjeux de santé environnementale

Au regard de l'enjeu de santé publique que constitue la question des perturbateurs endocriniens, le Département souhaite informer le plus grand nombre de Tarnais et ce de façon récurrente.

Pour cela, il s'appuiera sur tout évènement pouvant permettre d'initier, d'éduquer, promouvoir les informations en faveur du concept de santé environnementale. Il mobilisera son réseau d'acteurs susceptible de relayer ces informations auprès du grand public.

ACTIONS

- ✓ **Promouvoir les évènementiels permettant de sensibiliser les familles aux questions de santé environnementale (foire de la récup', atelier sport santé solidaire et durable, journées développement durable, foires économiques etc)**
- ✓ **Sensibiliser les partenaires du Département aux perturbateurs endocriniens pour relayer l'information auprès du grand public (soirée pour les comités sportifs départementaux en partenariat avec le CDOS, association des maires...)**
- ✓ **Diffusion d'une communication ciblée sur la santé environnementale (presse, conférence, publications...)**
- ✓ **Sensibilisation des agents du conseil départemental du Tarn nouvellement arrivés dans la collectivité**

CONNAITRE ET PARTICIPER A LA DIFFUSION DE LA CONNAISSANCE SCIENTIFIQUE SUR LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

ENGAGEMENT 11 : Initier une réflexion sur l'observation de la prévalence des maladies infantiles dont le lien à l'exposition des perturbateurs endocriniens est reconnu

En 2019, le Haut Conseil de la Santé Publique et le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age lançait une alerte : « les données sur l'enfant sont nombreuses mais dispersées, incomplètes et manquent d'exploitation, de synthèse et de visibilité. Un effort de recherche accru doit porter sur les effets des perturbateurs endocriniens et le développement global des enfants ».

Dans le cadre de ses missions PMI, le Département pourrait participer à la collecte de données médicales sur la cohorte des enfants de 3 à 4 (détection des troubles et maladies infantiles dont le lien à l'exposition des perturbateurs endocriniens est reconnu).

ACTION

- ✓ Soutenir les travaux du Réseau environnement Santé pour initier une réflexion sur la mise en place d'un l'observatoire

ENGAGEMENT 12 : Suivre l'évolution des concentrations des phtalates rejetées dans les cours d'eau Tarnais

Le Département du Tarn a mis en place depuis 2006 un réseau départemental de suivi des écosystèmes aquatiques (RDSEA). La mise en œuvre de ce suivi ainsi que l'exploitation des données qui y sont associées sont assurées par le Service Ressource en Eau et Milieux Aquatiques (SREMA) de la Direction de l'Eau et de l'Environnement.

S'inscrivant en complément des réseaux supervisés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (78 stations), le RDSEA s'appuie sur 26 stations permettant de « quadriller » le territoire départemental de manière suffisante pour répondre plus exhaustivement aux demandes des différentes institutions, collectivités et améliorer la connaissance des milieux aquatiques tarnais.

Ce réseau de suivi s'appuie sur des mesures physico-chimiques classiques (Température, paramètres liés à l'oxygène, paramètres azotés, paramètres phosphorés, ...), des mesures biologiques via l'utilisation de bio-indicateurs (macro-invertébrés, algues unicellulaires, poissons) mais également sur des mesures chimiques (éléments traces métalliques, pesticides, polluants industriels ...).

A ce titre, les perturbateurs endocriniens dont le Di (2-ethylhexyl) phtalate (DEHP) considéré comme substance dangereuse prioritaire par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, font l'objet de mesures régulières depuis 2012 sur une grande majorité des cours d'eau Tarnais. En 2020, le suivi des DEHP a également intégré le réseau départemental de suivi des rejets de stations d'épuration.

Le SREMA et le SATESE sont ainsi amenés à rédiger des bilans détaillés du suivi des DEHP dans les cours d'eau Tarnais afin de mesurer l'évolution des concentrations de ce phtalate rejetées dans les milieux naturels. Ces rapports pourront venir enrichir à terme les publications de L'Observatoire

Départemental de l'Eau et des effets mesurables du changement climatique en cours de développement.

ACTION

- ✓ Réaliser des campagnes de suivi et d'analyse des DEHP dans les réseaux de suivi départementaux (RDSEA et réseau de suivi d'incidences des stations d'épuration).



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

2^{ème} RÉUNION de 2023 - Séance du Vendredi 24 mars 2023

- Budget Primitif -

**3/07. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES USAGES ET SERVICES NUMÉRIQUES
(SDUSN)**

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIAELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN)

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1425-2,

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 modifiée pour une République numérique,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date des :

- 9 novembre 2012 portant approbation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) du Tarn,
- 4 avril 2014 arrêtant les axes de sa politique en matière de réseau très haut débit,
- 31 octobre 2014 approuvant le principe de la mise en œuvre d'un programme départemental transversal de développement des usages numériques,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Département du Tarn a décidé de mettre en œuvre une politique départementale de développement des usages et services numériques ambitieuse en élaborant le Schéma Départemental des Usages et Services Numériques,
- que l'ensemble des projets du Schéma Départemental des Usages et Services Numériques doit être validé par délibération de l'Assemblée départementale.

– **APPROUVE** la stratégie des usages et services numériques proposée dans le Schéma Départemental des Usagers et Services Numériques, tel qu'annexé à la présente délibération.

– **AUTORISE** M. le Président à mettre en œuvre les projets composant le Schéma Départemental des Usagers et Services Numériques.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :

29 Mars 2023

Publiée le :

29 Mars 2023

N° AR :

081-228100012-20230324-lmc13be5540f5e8-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...



Schéma Départemental des Usages et Services Numériques du Tarn



TABLE DES MATIERES

1. Préambule	3
2. Contexte et démarche du Schéma Départemental des Usages et Services Numériques du Tarn	4
2.1. Des défis propres au territoire	4
2.2. Un programme d'innovations territoriales s'inscrivant dans un cadre éthique	4
2.3. Le numérique en réponse aux défis qui devront être adressés dans les prochaines années	5
2.4. La participation des acteurs tarnais	6
3. La feuille de route du Tarn en matière d'usages et services numériques	7
4. Mise en oeuvre du Schéma Départemental des Usages et Services Numériques	20
4.1. La gouvernance partenariale	20
4.1.1. Le Comité de Pilotage d'exécution du SDUSN	21
4.1.2. Les échelons opérationnels proposés, en appui du pilotage	21
4.1.2.1. L'animation réalisée par le Comité Technique	21
4.1.2.2. Des groupes de travail par projet seront mis en place pour chaque action mise en oeuvre	22
4.1.3. Le Conseil Départemental du Numérique	22
4.2. Des indicateurs de performance et d'évaluation	23



1. Préambule

Le présent document constitue le Schéma Départemental des Usages et Services Numériques du Département du Tarn (SDUSN). Prévu à l'alinéa 2 de l'article L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SDUSN vise à développer une stratégie pour garantir un meilleur accès à l'offre de services numériques sur le territoire en mettant en place des ressources mutualisées, publiques et privées, y compris en matière de médiation numérique.

C'est pourquoi le Département du Tarn a choisi de faire de ce schéma un outil essentiel pour le développement de projets d'innovation territoriale. Ce schéma, co-construit avec les acteurs publics et privés du territoire (acteurs publics, tiers-lieux, associations, acteurs de la médiation numérique, citoyens...), permet de définir une feuille de route opérationnelle pour le Département et ses partenaires.

Plusieurs projets structurants seront ainsi portés par le Département, en cohérence avec les actions menées par les autres collectivités territoriales (EPCI, communes...).

Au travers du SDUSN, le Département souhaite mettre en œuvre des projets numériques au service des Tarnais.



2. Contexte et démarche du Schéma Départemental des Usages et Services Numériques du Tarn

2.1. Des défis propres au territoire

En complément de son plan d'aménagement numérique visant à généraliser le Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire, le Département du Tarn a initié une réflexion sur le développement de nouveaux projets liés aux usages numériques. Cette réflexion se concrétise au travers de l'élaboration d'un Schéma Départemental des Usages et Services Numériques (SDUSN).

Le Réseau d'Initiative Publique (RIP) va permettre de raccorder l'ensemble du département au Très Haut Débit

Attribuée en 2019, la délégation de service public vise à raccorder en fibre optique l'ensemble des tarnais qui habitent en zone de réseau d'initiative publique. Ce projet de territoire ambitieux et de long terme a bénéficié d'importants financements. Ainsi, plus de 271 M€ seront investis, dont 28 M€ de participation publique. L'ensemble des tarnais ainsi que les entreprises locales et les collectivités territoriales disposeront donc du Très Haut Débit. Cette connectivité constituera le socle du développement de nouveaux usages et de nouveaux services développés dans le cadre du SDUSN.

Le SDUSN et ses projets afférents s'inscrivent dans l'exercice des compétences du Département du Tarn (l'action sociale, éducation, aménagement du territoire, environnement, tourisme, culture et sport). Mais il ambitionne également de créer une dynamique collective plus globale de tous les échelons territoriaux pour la construction de nouveaux services d'intérêt général.

2.2. Un programme d'innovations territoriales s'inscrivant dans un cadre éthique

Le schéma vise à développer des projets en adéquation avec un cadre éthique (inclusion, respect du cadre réglementaire relatif à la protection des données personnelles...). Le SDUSN du Tarn est donc un document qui fait du numérique un outil au service des Tarnais.

Dans le même temps, le cadre de développement du numérique doit être **protecteur** afin de construire un numérique de confiance.

2.3. Le numérique en réponse aux défis qui devront être adressés dans les prochaines années

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du SDUSN¹ a permis d'identifier les priorités en matière de développement du numérique :

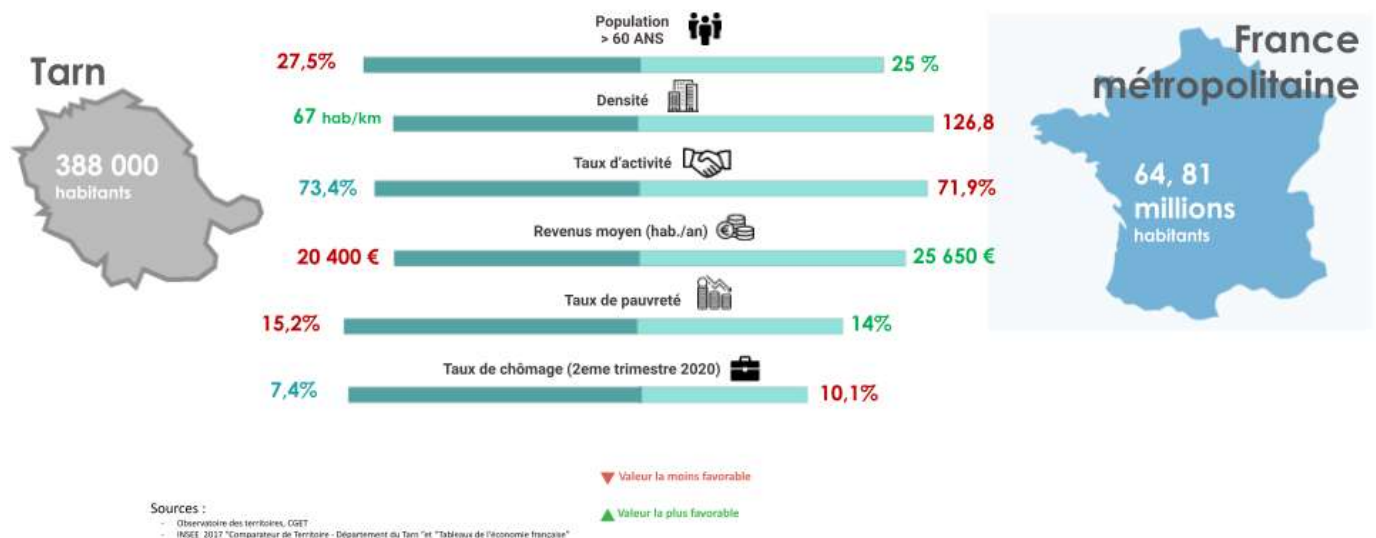
- **Contribuer à limiter la polarisation de l'activité économique et les écarts territoriaux** entre les agglomérations et les territoires ruraux. Le numérique peut être utilisé pour améliorer la cohésion territoriale, en valorisant les activités en zones rurales (tourisme, production locale), en facilitant la mobilité ou l'accès aux services de proximité;
- **Lutter contre les facteurs d'exclusion et de fractures entre les populations**, alimentées en premier lieu par l'importance des disparités sociales sur le territoire (*voir les principaux indicateurs socio-économiques ci-après*). C'est tout l'enjeu de l'inclusion numérique, qui permet d'activer des opportunités de promotion sociale.

Comparaison des principaux indicateurs socio-économiques du territoire tarnais et France continentale

DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

5

Une population plus active que la moyenne nationale mais au niveau de richesse moins élevée



¹ Voir en annexe le "Diagnostic territorial"



2.4. La participation des acteurs tarnais

Le SDUSN du Tarn a été élaboré dans une logique de co-construction avec les acteurs du territoire:

- **Un questionnaire en ligne** a été diffusé auprès d'acteurs publics et privés: représentants de collectivités (agents du Département, EPCI, communes), associations, lieux de médiation numérique, chambres consulaires... Ce questionnaire a permis de dresser un état des lieux des usages et des pratiques numériques des acteurs du territoire, de remonter leurs besoins et d'identifier les thématiques prioritaires à adresser par le Département. Plus, de 280 réponses ont été analysées via ce questionnaire en ligne.
- **Un cycle d'ateliers participatifs** a réuni différents représentants de collectivités mais également des représentants de lieux proposant une offre de médiation numérique (tiers-lieux, CCI, association, etc.). Ils ont permis de co-construire des premiers projets de transformation numérique et d'amorcer la mobilisation des acteurs autour des enjeux de transition numérique.

Cette co-construction a permis d'élaborer progressivement une feuille de route des usages et services numériques adaptée au contexte territorial et aux enjeux identifiés dans le diagnostic et les ateliers collaboratifs.

Ces travaux collaboratifs ont permis de faire émerger des projets opérationnels pour le SDUSN.



3. La feuille de route du Tarn en matière d'usages et services numériques

Deux axes rassemblent plusieurs actions au sein de cette stratégie.

- 1. Utiliser le numérique pour renforcer l'attractivité du territoire tarnais:** Le Département souhaite utiliser le numérique pour attirer de nouveaux publics sur son territoire. L'attractivité du territoire passe donc par de nouveaux usages et services numériques, qui valoriseront le patrimoine culturel et naturel local.

- 2. Un numérique inclusif grâce à la formation aux outils numériques de tous les tarnais:** L'absence de maîtrise des outils numériques est un facteur d'exclusion des citoyens. En effet, 40% des Français se disent inquiets à l'idée de réaliser leurs démarches administratives en ligne et 52% déclarent ne pas assez profiter des opportunités offertes par les technologies.

C'est ainsi près de 11 million de Français (soit plus de 16% de la population française) qui demeurent éloignés du numérique, soit par extrapolation près de 62 000 personnes dans le Tarn, dont la formation nécessitera un déploiement de moyens conséquents dans les années à venir.

Toutes les actions présentées en version synthétique dans les tableaux ci-après sont détaillées en annexe, sous un format de fiche-action.

		Actions	
1	Attractivité du territoire	1.1	Virtualiser le patrimoine local
		1.2	Déployer un réseau Wi-Fi
		1.3	Déployer la e-santé sur le territoire
2	Inclusion numérique	2.1	Recenser et cartographier les dispositifs d'inclusion numérique sur le territoire
		2.2	Favoriser l'autonomie des publics
		2.3	Déployer un "GPS Usagers" pour mieux orienter les citoyens dans leurs démarches administratives
		2.4	Mise en place d'actions de sensibilisation et de formation aux enjeux du numérique aux collégiens et à leurs parents
		2.5	Accompagner les associations et TPE/PME afin de renforcer leur présence en ligne
		2.6	Fédérer et mettre en réseau les lieux de médiation numérique



AXE 1	ACTION N°1.1 : VIRTUALISER LE PATRIMOINE LOCAL
CONCEPT	<p>Le Tarn dispose d'un patrimoine conséquent, aussi bien d'un point de vue historique, culturel que naturel. Si certains lieux et monuments sont très connus, ces éléments pourraient être valorisés en proposant des visites virtuelles aux habitants et aux touristes. Il s'agit ici de numériser une série de lieux du Tarn afin de proposer des visites virtuelles accessibles en ligne sur différents supports (sur tablettes, mobiles...).</p> <p>Ces numérisations permettent de créer des simulations numériques et ainsi de diffuser l'histoire patrimoniale du département au plus grand nombre. Les usagers seront les touristes, mais également les publics scolaires et plus largement les habitants locaux.</p>
MAÎTRISE D'OUVRAGE	Comité départemental du Tourisme et service Aménagement Numérique du Territoire
ETAPES	<p>Etape 1:</p> <ul style="list-style-type: none">• Réalisation d'un benchmark approfondi des solutions existantes (recensement des acteurs, sourcing, définition des besoins...) <p>Etape 2:</p> <ul style="list-style-type: none">• Choix des sites qui seront numérisés <p>Etape 3:</p> <ul style="list-style-type: none">• Création de scénarios et de virtualisations numériques <p>Phase 4:</p> <ul style="list-style-type: none">• Numérisation des bâtiments sélectionnés pour la visualisation 3D en réalité virtuelle



AXE 1	ACTION N°1.2 : DÉPLOYER UN RÉSEAU WI-FI TERRITORIAL
CONCEPT	<p>Le département du Tarn offre un potentiel touristique important avec de nombreuses ressources naturelles et un riche patrimoine historique. Il a enregistré 7,5 millions de nuitées et 4 700 emplois directement liés à cette thématique.</p> <p>Le Wi-Fi territorial offre la possibilité d'équiper le territoire avec un réseau wifi permettant de développer une grande diversité de services aux usagers.</p> <p>Un réseau Wi-Fi peut être déployé sur différents sites: musées, sites et monuments visités, base départementale, bibliothèque...</p> <p>Une première expérimentation aura lieu sur un site pilote.</p>
MAÎTRISE D'OUVRAGE	Service Aménagement Numérique du Territoire en concertation avec les EPCI et communes du territoire.
ETAPES	<p>Etape 1 - Expérimentation sur le site test:</p> <p>Etude de faisabilité et sélection de site:</p> <ul style="list-style-type: none">○ Cartographie des infrastructures;○ Etude des lieux prioritaires (sites touristiques, besoins en débit, environnement indoor/ outdoor, etc.);○ Couverture réseau, protocole de cybersécurité, définition des fonctionnalités du portail captif, etc.). <ul style="list-style-type: none">● Passation du marché<ul style="list-style-type: none">○ Rédaction des pièces du marché;○ Mise en concurrence;○ Contractualisation.● Déploiement sur la commune test<ul style="list-style-type: none">○ Conventionnement avec la commune pour le placement des bornes;○ Campagne de communication à destination des usagers;○ Déploiement et configuration du coeur de réseau (si pas d'infrastructure type datacenter propre à la commune);○ Installation des bornes sur les sites sélectionnés;○ Suivi de l'utilisation des bornes et du portail captif;○ Recueil et analyse des statistiques d'utilisation;○ Retour d'expérience avant passage à l'échelle; <p>Etape 2 : Potentiel déploiement départemental</p>

AXE 1	ACTION N°1.3 : DÉPLOYER LA E-SANTE SUR LE TERRITOIRE
CONCEPT	<p>Le territoire tarnais est particulièrement touché par la désertification médicale. Durant la dernière décennie, le nombre de médecins en activité a régulièrement diminué (actuellement, 4 médecins pour 100 000 habitants), ce qui a rallongé les délais d'attente pour obtenir une consultation.</p> <p>Dans certains territoires du Tarn plus de 50% des assurés sociaux n'ont pas de médecins traitants. A l'échelle départementale, il s'agit de 50 000 habitants en dehors du parcours de soins. Ce phénomène est en forte hausse.</p> <p>En l'état, le Département pourrait intervenir sur deux leviers:</p> <p>Levier n°1: Mise en oeuvre d'un réseau de téléconsultation via les médecins et les Maisons de Santé Pluri professionnelles:</p> <p>A l'instar de l'expérimentation faite par la CPTS Centre Tarn et la CPTS Sud Tarn, le Département pourrait mettre en place une offre de télémedecine qui s'appuie sur un réseau de médecins volontaires du Tarn.</p> <p>Des médecins retraités et des médecins urgentistes pourraient assurer des télé consultations quelques heures par semaine. La consultation type durerait 30 minutes au total pour le patient (20 premières minutes avec une assistance médicale assurée par des infirmière ou infirmiers et les 10 dernières minutes seront assurées par le médecin).</p> <p>Il est proposé d'accueillir les patients dans les Maisons de Santé Pluri professionnelles du Tarn. Pour les médecins, les actes de téléconsultations pourront être menés depuis les cabinets médicaux, dans des locaux dédiés, sécurisés, reconnus par l'Ordre des médecins, avec le matériel dédié...</p> <p>Levier n°2 : Médiation autour du programme Icope :</p> <p>Mis en oeuvre par l'OMS, Icope est un programme de soins intégrés dans une application disponible sur téléphone ou ordinateur qui permet de prévenir la dépendance chez les seniors.</p> <p>Structuré en 5 étapes, Icope offre la possibilité à toutes personnes âgées de 60 ou plus, d'effectuer un test de dépistage simple et rapide. Il permet de faire un état des lieux sur: la vision, l'audition, la cognition, la mobilité, la nutrition, la psychologie.</p> <p>Les conseillers numériques ont tous été formés et sensibilisés à l'outil Icope. Ils sont chargés de faire de la pédagogie sur cet outil et de le faire connaître auprès des personnes âgées qu'ils reçoivent en accompagnement.</p>
MAÎTRISE D'OUVRAGE	Service Aménagement Numérique du Territoire



ETAPES

Levier 1:

- **Etape 1:** Rencontre avec la CPTS
- **Etape 2:** Elaboration d'une stratégie de déploiement du réseau de téléconsultation
- **Etape 3:** Recherche de médecins volontaires
- **Etape 4:** Equipement des Maison Pluri professionnelles de Santé
- **Etape 5:** Communication sur le projet

Levier 2:

- **Etape 1:** Rencontre avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Grand Gaillacois en charge du déploiement de l'outil ICOPE
- **Etape 2:** Formation des conseillers numériques au programme Icope
- **Etape 3:** Prise en main de l'outil par les conseillers numériques
- **Etape 4:** Médiation autour de Icope par les conseillers numériques



AXE 2	ACTION N° 2.1 : RECENSER ET CARTOGRAPHIER LES DISPOSITIFS D'INCLUSION NUMÉRIQUE SUR LE TERRITOIRE
CONCEPT	<p>Grâce au recrutement des conseillers numériques, le Département dispose d'une dizaine d'agents dédiés aux politiques d'inclusion numérique locales. Ces derniers vont favoriser le développement de politiques d'inclusion numérique globales à l'échelle du département (mutualisation de ressources, partage de bonnes pratiques...).</p> <p>Ces conseillers numériques ont également pour mission d'élaborer un diagnostic des pratiques en matière d'inclusion numérique sur le territoire.</p> <p>L'ensemble des données et informations collectées dans le cadre de ce diagnostic feront l'objet d'une formalisation poussée par le Département afin de disposer d'une vision claire des dispositifs et actions d'inclusion numérique notamment par le biais d'une cartographie. Ce diagnostic permettra de définir finement les besoins du territoire en matière d'inclusion numérique pour porter le projet de politique globale d'inclusion numérique.</p>
MAÎTRISE D'OUVRAGE	Service Aménagement Numérique du Territoire Département du Tarn et Direction des Systèmes d'Information
ETAPES	<p>Etape 1:</p> <ul style="list-style-type: none">● Lancement du travail de diagnostic territorial par les conseillers numériques<ul style="list-style-type: none">○ Analyse documentaire;○ Rencontre avec les acteurs territoriaux <p>Etape 2:</p> <ul style="list-style-type: none">● Compilation des données collectées par les conseillers numériques;● Construction de la cartographie <p>Etape 3:</p> <ul style="list-style-type: none">● Publication d'un diagnostic circonstancié sur la base des données collectées par les Conseillers numériques● Publication de la cartographie



<p>AXE 2</p>	<p>ACTION N°2.2 : FAVORISER L’AUTONOMIE DES USAGERS FACE AU NUMERIQUE</p>
<p>CONCEPT</p>	<p>Le Département du Tarn a recruté des conseillers numériques sur son territoire (10 conseillers numériques et 1 coordinateur de ces derniers). Ces derniers sont chargés de mettre en œuvre la politique départementale d’inclusion et de médiation numérique.</p> <p>Les missions des conseillers numériques sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Sensibilisation des usagers aux enjeux du numérique ● Accompagnement des publics à l’usage du numérique au quotidien ● Accompagnement des usagers dans la réalisation de démarches administratives ● Les conseillers numériques sont présents dans l’ensemble du département Tarnais. Ils effectuent des permanences et ateliers dans différents lieux: médiathèques, mairies, associations, France Services, Maison du Département, EHPAD. <p>De plus, la première mission des conseillers numériques est de réaliser un diagnostic de territoire. En effet, en partant à la rencontre des EPCI, des communes, des associations... Les conseillers numériques ont identifié les acteurs de la médiation numérique déjà présents sur le Tarn, les besoins et les attentes des usagers.</p> <p>Suite à ce diagnostic, les conseillers numériques mettent en œuvre des permanences et/ou des ateliers numériques dans des communes ou associations où le besoin est existant. Ces derniers travaillent également en lien et en collaboration avec les autres conseillers numériques et acteurs de la médiation numérique du territoire.</p>
<p>MAÎTRISE D’OUVRAGE</p>	<p>Conseillers numériques du Service Mission Numérique du Département du Tarn</p>
<p>ETAPES</p>	<p>Etape 1: Recrutement des conseillers numériques</p> <p>Etape 2: Accompagnement des usagers</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Mise en place d’un programme de formation ● Mise en place de permanences avec différents partenaires ● Création et mise en place d’ateliers thématiques <p>Etape 3: Evaluation des usagers et pérennisation des actions</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Evaluation de la progression des personnes accompagnées ● Evaluation des actions mises en place et pérennisation des partenariats



<p>AXE 2</p>	<p>ACTION N°2.3 : DÉPLOYER UN “GPS USAGER” POUR MIEUX ORIENTER LES CITOYENS DANS LEURS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES</p>
<p>CONCEPT</p>	<p>Les usagers peuvent rencontrer des difficultés à accéder aux différents services publics, car ils ne disposent pas d’une visibilité suffisante. De plus, faute de familiarisation avec les outils numériques, certains usagers, habitués au canal téléphonique, rencontrent des difficultés pour identifier l’interlocuteur adéquat. Aussi, les standards téléphoniques présentent une double limitation: l’impossibilité à répondre à toutes les demandes simultanément, des horaires d’ouverture contraints, ce qui ne leur permet pas de répondre rapidement à l’ensemble des demandes.</p> <p>La solution du “<i>GPS Usagers</i>” permet d’améliorer le taux de traitement des demandes des citoyens auprès des organes départementaux. En effet, GPS Usagers qualifie grâce à quelques questions la demande de l’usager et permet de lui fournir immédiatement le contact adéquat pour répondre à sa demande.</p>
<p>MAÎTRISE D’OUVRAGE</p>	<p>Service Aménagement Numérique du Territoire</p>
<p>ETAPES</p>	<p>Etape 1 - Cadrage:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Identification des besoins ● Recensement des principales structures contactées au sein du Département; ● Prise de contact avec le Département du Calvados et avec l’équipe du GPS usagers pour échanger à propos de la plateforme; <ul style="list-style-type: none"> ○ Fonctionnement et dimensionnement de la plateforme; ○ Prérequis techniques et fonctionnels; ○ Retours d’expérience; <p>Etape 2 - Conception et déploiement de la plateforme:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Co-construction de la plateforme; ● Développements spécifiques, tests, recette; ● Mise en production de la plateforme; ● Animation de la plateforme et conduite du changement en interne <p>Etape 3 - Evaluation du dispositif:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Mesure de l’amélioration (ou non) des services proposés par le Département; ● Retours usagers ;



<p>AXE 2</p>	<p>ACTION N°2.4 : SENSIBILISATION ET FORMATION AUX ENJEUX DU NUMÉRIQUE AUX COLLÉGIENS ET À LEURS PARENTS</p>
<p>CONCEPT</p>	<p><u>Levier n°1 - Numérique éducatif à destination des jeunes et plus particulièrement à destination des collégiens:</u> Programme de formation afin de sensibiliser les jeunes et particulièrement les collégiens aux sujets suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation aux fake news, réseaux sociaux, e-réputation - Sensibilisation au cyberharcèlement - Sensibilisation à la gestion des données personnelles, à l'identité numérique - Sensibilisation au numérique responsable - Sensibilisation à la bonne pratique des réseaux sociaux <p>Il est également important d'accompagner les jeunes dans leurs pratiques du numérique dans leur scolarité (accompagnement scolaire: ENT, Pronote, Parcours Sup, accompagnement à la bureautique et aux logiciels libre, présentation des métiers du numérique...)</p> <p><u>Levier n°2 - Accompagnement des parents à l'e-éducation:</u></p> <p>L'objectif est de former les parents à l'e-éducation en proposant de l'accompagnement sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ENT, Pro Note, Parcoursup - Les démarches en ligne liées à l'éducation et la scolarité de leurs enfants - Sensibilisation aux réseaux sociaux, à l'utilisation des écrans... <p><u>Levier n°3 - Accompagnement aux outils numériques des 6ème de l'ASE:</u> A partir de septembre 2023, Le Département du Tarn va équiper en ordinateurs portables tous les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance entrant en 6ème (environ une soixantaine par rentrée scolaire).</p> <p>Dans le cadre de cette distribution d'ordinateurs portables, une formation aux outils et services numériques sera proposée aux 6ème de l'aide sociale à l'enfance.</p>
<p>MAÎTRISE D'OUVRAGE</p>	<p>Service Aménagement Numérique du Territoire et conseillers numériques</p>
<p>ETAPES</p>	<p><u>Levier 1 et 2:</u></p>

Etape 1 - Définition des besoins:

- Rencontre avec l'Académie afin de définir les besoins;
- Identification des thématiques d'accompagnement;
- Identifications des collègues et enseignants partenaires de l'action.

Etape 2 - Création du programme de formation:

- Création du parcours de formation;
- Création de contenu et des supports de formation;
- Mobilisation des partenaires.

Etape 3 - Mise en oeuvre de l'accompagnement:

- Mise en oeuvre des formations;
- Retour d'expérience et analyse de l'évaluation des actions.

Levier 3:

Phase 1 - Définition des besoins:

- Rencontre avec les 6ème de l'Aide Sociale à l'enfance;
- Identification des thématiques d'accompagnement.

Phase 2 - Création du programme de formation:

- Création du parcours de formation;
- Création de contenu et des supports de formation.

Phase 3 - Mise en oeuvre de l'accompagnement:

- Mise en oeuvre des formations;
- Retour d'expérience.

AXE 2	ACTION N°2.5 : Accompagnement des associations et TPE/PME aux usages numériques afin de renforcer leur présence en ligne
CONCEPT	<p>Il est proposé de mettre en œuvre un programme de formation afin d’amener les TPE/PME et associations en retrait avec le numérique de s’en saisir afin de favoriser leur présence sur internet.</p> <p>Ces programmes de formations pourront traiter des compétences numériques de bases:</p> <ul style="list-style-type: none">- Envoyer/recevoir/classer ses mails depuis un ordinateur + smartphone- Gérer un agenda- Gestion des outils bureautiques... <p>Ils pourront également traiter aborder les sujets suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">- Initiation au web design- Initiation au référencement d’un site Internet (être visible en ligne et hors ligne)- Initiation à la communication visuelle- Initiation à la cybersécurité- Initiation aux outils collaboratifs- Pratique des réseaux sociaux
MAÎTRISE D’OUVRAGE	Conseillers numériques du service Aménagement Numérique du Territoire
ETAPES	<p>Etape 1 - Définition des besoins:</p> <ul style="list-style-type: none">● Identification des TPE/PME et associations ayant besoin d’être formées;● Diagnostic des besoins des associations TPE/PME;● Identification du mode et des thématiques d’accompagnement (accompagnements individuels et/ou collectif). <p>Etape 2 - Création du programme de formation:</p> <ul style="list-style-type: none">● Recherche de locaux/partenaires;● Création du parcours de formation et des ateliers;● Création de contenu et des supports de formation;● Mobilisation des partenaires. <p>Etape 3 - Mise en oeuvre de l’accompagnement:</p>



AXE 2	ACTION N°2.6 : FEDERER ET METTRE EN RÉSEAU LES LIEUX DE MÉDIATION NUMÉRIQUE
CONCEPT	<p>Fédérer et mettre en réseau les lieux de médiation numérique en réunissant les acteurs de la médiation numérique 2 à 3 fois par an afin que le Département puisse faire émerger des outils et des ressources communes au bénéfice de l'ensemble des porteurs de projets. De plus, au-delà d'une cartographie des acteurs, il s'agit de déployer un dispositif pour:</p> <ul style="list-style-type: none">• Permettre des retours d'expérience sur des dispositifs / actions qui ont fait leur preuve;• Favoriser la montée en compétences des acteurs;• Développer les synergies entre les projets et les publics cibles;• Faire gagner l'offre de médiation en qualité.
MAÎTRISE D'OUVRAGE	Service Aménagement Numérique du Territoire
ETAPES	<p>Etape 1 – Cadrage:</p> <ul style="list-style-type: none">• Définition des moyens et des objectifs de la fédération;• Définition des ressources mises en commun;• Recrutement du chargé de mission. <p>Etape 2 - Définition du besoin et de l'écosystème:</p> <ul style="list-style-type: none">• Diagnostic territorial;• Identification des partenaires à intégrer au projet;• Mobilisation des partenaires;• Partage d'un cadre d'action commun (valeur, objectifs, stratégie, etc.);• Lancement de la démarche. <p>Etape 3 - Animation de la démarche:</p> <ul style="list-style-type: none">• Production de documents cadres pour les acteurs de la médiation numérique;• Animation des rencontres.



4. Mise en oeuvre du Schéma Départemental des Usages et Services Numériques

La mise en oeuvre des actions décrites dans la feuille de route suppose de définir:

- La gouvernance du schéma;
- Les modalités d'intervention relatives aux projets et aux expérimentations;
- Les conditions et modalités d'évaluation du schéma et des projets.

4.1. La gouvernance partenariale

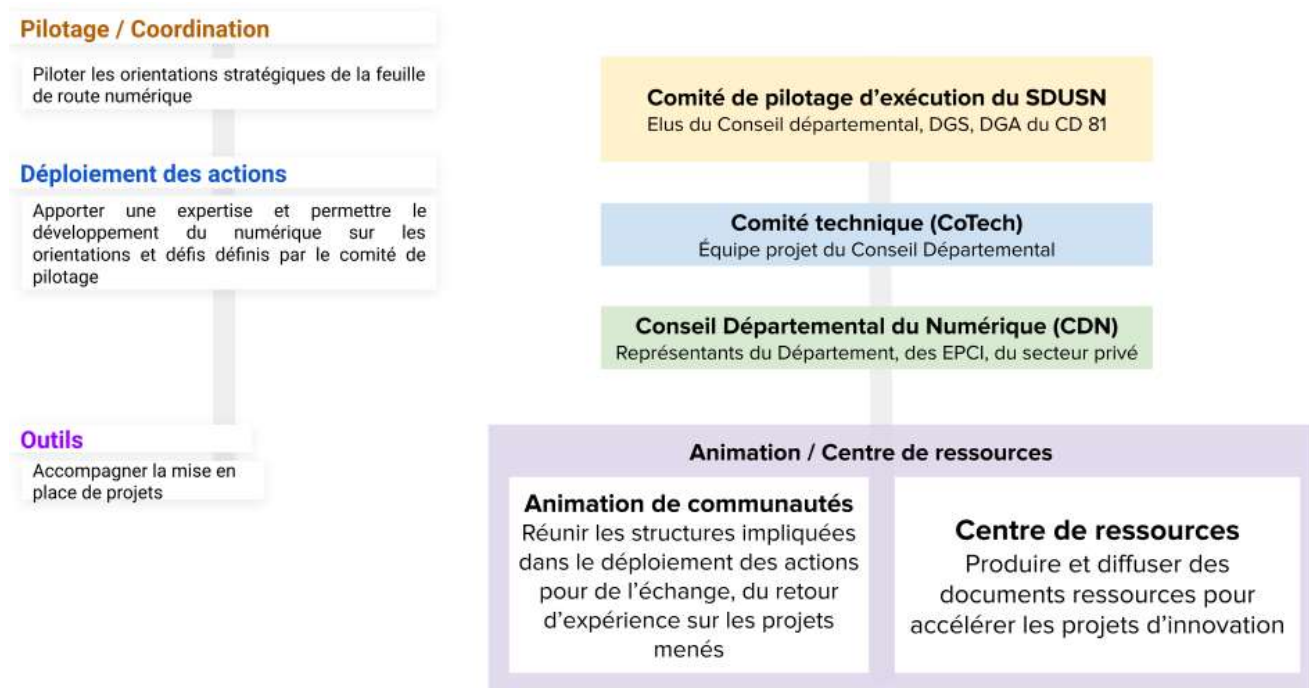
Il s'agit d'initier une gouvernance partenariale pour la mise en oeuvre de cette stratégie, afin que chaque projet puisse être porté par la maîtrise d'ouvrage la plus pertinente.

Ainsi, une organisation collective de pilotage des actions sera mise en oeuvre pour faciliter le développement des projets. Dans le cadre de ce schéma, le Département du Tarn endosse un rôle de pilote et de coordinateur d'initiatives s'inscrivant en réalisation des objectifs de la stratégie décrite dans le présent document.

Pour permettre un pilotage efficace et opérationnel, l'architecture de gouvernance s'articule en trois strates complémentaires:

- Un niveau politique décisionnaire réuni au sein du **Comité de Pilotage de l'exécution du SDUSN**;
- Une gestion opérationnelle réunie au sein d'un **Comité technique de suivi**;
- Un organe de diffusion et d'évaluation des bonnes pratiques, le **Conseil Départemental du Numérique**.

Le Comité de Pilotage mis en place sera ensuite chargé de définir les instances opérationnelles de gouvernance.



L'organisation de cette gouvernance vise à favoriser la co-construction, l'intelligence collective pour permettre l'émergence de projets et solutions répondant aux défis du territoire. **Cette gouvernance doit faire vivre sur le temps long les nouveaux projets en fonction des besoins.**

4.1.1. Le Comité de Pilotage d'exécution du SDUSN

Composé des élus du Département, le Comité de Pilotage valide les orientations stratégiques. Il guide et donne un cap à la mise en œuvre du schéma. Il aura la charge de veiller à l'accompagnement et au suivi des projets sur le territoire tarnais. Son rôle, primordial, consiste ainsi à :

- Valider et arbitrer les propositions de projets d'innovations à mettre en œuvre émises par le CoTech;
- Arbitrer l'allocation des ressources annuelles et le bien-fondé des projets proposés.

Ce Comité de Pilotage regroupe un ensemble des élus qui se réunira régulièrement. Il comporte :

- Élus départementaux;
- DGA concernés et DGS;

4.1.2. Les échelons opérationnels proposés, en appui du pilotage

4.1.2.1. L'animation réalisée par le Comité Technique

Le Comité Technique est constitué par l'équipe projet du Conseil départemental et aura vocation à :

- Proposer au Comité de Pilotage une priorisation des projets;
- Définir les besoins techniques, fonctionnels et études complémentaires éventuelles;
- Animer les grandes thématiques de la feuille de route et sur le plan technique.



- Suivre et évaluer opérationnellement les projets mis en œuvre grâce à des indicateurs de suivi;

4.1.2.2. Des groupes de travail par projet seront mis en place pour chaque action mise en œuvre

Les groupes de travail thématiques regroupent des acteurs publics comme privés, qui ont un intérêt ou bien une appétence particulière dans le projet. Les différents acteurs du territoire pourront devenir membre ponctuellement de ces groupes de travail, afin de mobiliser les interlocuteurs adaptés à chaque projet.

4.1.3. Communauté numérique tarnaise

Le Conseil Départemental du Numérique (le CDN) constitue une structure de diffusion des bonnes pratiques et d'évaluation des projets numériques portés dans le département. Réuni dans un comité de pilotage, le CDN du Tarn comporte comme membres permanents:

- Des représentants du Département
- Des acteurs de l'inclusion numérique;
- Des représentants des EPCI;
- Des représentants de la CCI ou de la Chambre d'Agriculture;
- Des acteurs du monde économique qui portent des projets numériques d'intérêt général (tiers-lieux par exemple).

Ce Conseil Départemental du Numérique a pour mission:

- D'évaluer les actions menées en matière de numérique dans le Département;
- De diffuser les informations et les bonnes pratiques en matière de numérique à l'ensemble des acteurs: les porteurs de projets pourront présenter des actions répliquables par les autres participants au CDN. Le CDN pourra ainsi être un relai pour diffuser des documents ressources (cahier des charges, AAP étatique...);
- D'établir une dynamique de coconstruction de projets innovants, afin de définir les bonnes maîtrises d'ouvrage pour chaque projet porté.

4.2. Des indicateurs de performance et d'évaluation

Afin d'accompagner la mise en œuvre du SDUSN et pour assurer le suivi des différentes vagues d'innovations déployées, un dispositif d'évaluation des actions et des projets sera établi. Ce dispositif doit permettre d'identifier et effectuer les ajustements nécessaires, de capitaliser sur chaque expérience, et ainsi d'assurer un développement optimal et pérenne du numérique au profit de l'ensemble des acteurs du territoire.

Cette composante évaluation de l'action publique en faveur du numérique repose sur plusieurs indicateurs de référence, qui permettront de mesurer l'influence de la stratégie sur les politiques publiques. Ces indicateurs répondent à un référentiel « SMART », à savoir:

- **Spécifique:** formule un indicateur précis et accessible, pour qu'il puisse être exploité par toutes les parties prenantes, des décideurs publics aux acteurs du terrain;
- **Mesurable:** d'une manière aisée et cohérente à l'échelle départementale, intercommunale et communale en se basant sur ce qui a déjà été entrepris et ce qu'il reste à entreprendre;
- **Atteignable:** en ayant la certitude qu'il est possible de mener à bien l'objectif fixé, avec les compétences et les moyens mobilisable par le Département et ses partenaires;
- **Réaliste:** approprié à la réalité du territoire et à l'échelle de ses enjeux et de ses défis et permettant de contribuer à la connaissance du territoire;
- **Temporel:** délimité dans le temps, afin de fournir une indication temporelle et qu'il puisse être comparé dans le temps.

Une première proposition d'indicateurs est formulée par le CoTech pour chaque action du SDUSN et seront mis à jour annuellement pour présentation au Comité de Pilotage.



Schéma Départemental des Usages et Services Numériques du Tarn

Fiches actions

La feuille de route du Tarn en matière d'usages et services numériques

		Actions	
1	Attractivité du territoire	1.1	Virtualiser le patrimoine local
		1.2	Déployer un réseau Wi-Fi
		1.3	Déployer la e-santé sur le territoire
2	Inclusion numérique	2.1	Recenser et cartographier les dispositifs d'inclusion numérique sur le territoire
		2.2	Favoriser l'autonomie des publics
		2.3	Déployer un "GPS Usagers" pour mieux orienter les citoyens dans leurs démarches administratives
		2.4	Mise en place d'actions de sensibilisation et de formation aux enjeux du numérique aux collégiens et à leurs parents
		2.5	Accompagner les associations et TPE/PME afin de renforcer leur présence en ligne
		2.6	Fédérer et mettre en réseau les acteurs de la médiation numérique

Axe 1 - Attractivité du territoire

Action 1.1 : Virtualiser le patrimoine local

Contexte identifié sur le territoire

Le Tarn dispose d'un patrimoine conséquent, aussi bien d'un point de vue touristique, culturel que naturel. Si certains lieux et monuments sont très connus, ces éléments pourraient être valorisés en proposant des visites virtuelles aux habitants et aux touristes. Il s'agit ici de numériser une série de lieux du Tarn afin de proposer des visites virtuelles accessibles en ligne sur différents supports (sur tablettes, mobiles...).

Ces numérisations permettent de créer des simulations numériques et ainsi de diffuser l'histoire patrimoniale du département au plus grand nombre. Les usagers seront les touristes, mais également les publics scolaires et plus largement les habitants locaux.

Concept et objectifs de l'action

A travers le développement de visites virtuelles, plusieurs objectifs sont ciblés:

- Valoriser le patrimoine à l'aide du numérique,
- Développer la fréquentation dans des points d'intérêt particuliers pour le territoire,
- Attirer une nouvelle population souhaitant découvrir le département du Tarn par le tourisme.



Concept: Enrichir l'offre touristique du Département en proposant des vues numériques de territoires permettent de redécouvrir le patrimoine du territoire de façon ludique et en toute autonomie. Ces visualisations pourront intégrer la numérisation de certains bâtiments, afin de proposer des visites augmentées aux visiteurs.

Description détaillée de la solution:

Le patrimoine du département est recensé dans une application permettant aux utilisateurs d'allier découverte du patrimoine et numérique. Au fil de son utilisation, il peut découvrir du contenu à haute valeur sur le patrimoine qu'il croise: informations, histoire, anecdotes etc. Chez lui ou sur site, l'utilisateur peut découvrir l'ensemble du patrimoine et des lieux constituant la virtualisation. Ces virtualisations ludiques peuvent être organisées par thématique ou par scénario de découverte.

L'ensemble du catalogue de virtualisation pourrait être accessible sur un site départemental comme celui du Comité Départemental du Tourisme.

La finalité du développement des virtualisations numériques est de mieux faire découvrir aux tarnais, ainsi qu'aux touristes, des lieux moins connus du département.



Intégration d'éléments de numérisation du patrimoine.

Les virtualisations numériques pourront inclure des éléments de numérisation 3D pour proposer des visites augmentées des points d'intérêts architecturaux via le smartphone de l'utilisateur. La numérisation permet de proposer des reconstitutions 3D des lieux, en ajoutant par exemple des décors disparus.



Le projet agit sur plusieurs axes:

- La valorisation du territoire par le numérique;
- Le développement de la fréquentation dans des points d'intérêt particuliers du département.

Prérequis:

- Une réflexion doit être menée sur les lieux à visiter pour faire bénéficier les espaces valorisés et les commerces des utilisateurs, ainsi que valoriser les centres-bourgs et villages.

Exemples de projets inspirants en matière d'assistants virtuels

A l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine et dans le cadre du label "Villes et Pays d'Arts et d'Histoire", Orléans a expérimenté la solution Géomotif pour développer des parcours numériques ludiques.

- Création de 4 parcours thématiques: "Visite by CA Centre Loire", "Hôtel Groslot", "Au temps de Jeanne", "la Renaissance".
- 49 motifs à découvrir sur le patrimoine de la ville répartis sur 19 décors et 15 lieux pour un parcours d'environ 2 km.
- Au fur et à mesure de la découverte des motifs, les visiteurs découvrent les définitions des mots correspondants au patrimoine et peuvent enrichir leur collection personnelle sur l'application.



Depuis son lancement et son déploiement dans d'autres territoires en 2015, l'application a été téléchargée un peu plus de 10 000 fois. Plus d'une quinzaine de parcours ont été développés avec l'aide et le soutien des

collectivités.

Maîtrise d'ouvrage

- Comité Départemental du Tourisme et service Aménagement Numérique du Territoire

Type de contrat

- Marché public de fournitures ou de services

Partenariats institutionnels

- **Comité Départemental du Tourisme;**
- **Offices de tourisme;**
- **Associations de promotion culturelle;**
- **Acteurs économiques locaux (CCI...).**

Étapes du projet

Etape 1:

- Réalisation d'un benchmark approfondi des solutions existantes (recensement des acteurs, sourcing, définition des besoins...)

Etape 2:

- Choix des sites qui seront numérisés

Etape 3:

- Création de scénarios et de virtualisations numériques.

Etape 4:

- Numérisation des bâtiments sélectionnés pour la visualisation 3D en réalité virtuelle

Axe 1 - Attractivité du territoire

Action 1.2 : Déployer un réseau Wi-Fi sur l'ensemble du territoire

Contexte identifié sur le territoire

Le département du Tarn offre un potentiel touristique important avec de nombreuses ressources naturelles et un riche patrimoine historique. Il a enregistré 7,5 millions de nuitées et 4 700 emplois directement liés à cette thématique¹.

Le Wi-Fi territorial offre la possibilité d'équiper le territoire avec un réseau wifi permettant de développer une grande diversité de services aux usagers.

Un réseau Wi-Fi peut être déployé sur différents sites: musées, sites et monuments visités, base départementale, bibliothèque...

Concept et objectifs de l'action

Dans un premier temps, une expérimentation sera menée sur un site pilote:

- Le projet de réseau Wi-Fi touristique doit permettre de:
 - Proposer aux usagers une connexion internet gratuite et sécurisée, primordiale pour les voyageurs venant de l'étranger;
 - Promouvoir les sites et activités alentours via le portail captif;
 - Une équipe projet sera désignée dans le but de suivre le déroulement du projet.
- La mise en place du projet sera précédée d'une étude de faisabilité permettant de déterminer:
 - Les besoins et le périmètre du projet;
 - Le montage juridique;
 - Le montage financier;
 - Les spécifications techniques;
 - Le plan de financement et le budget;
 - Les risques;
 - L'accompagnement pourra être étendu à une assistance à maîtrise d'ouvrage intégrant une aide à la passation du marché et un suivi du projet au stade de l'exploitation.

¹ Source : Tarn Tourisme.

Exemple inspirant : Sainté Wi-Fi, le Wi-Fi territorial de Saint Etienne

La Ville de Saint-Etienne a mis en place un réseau de Wi-Fi territorial à destination des touristes et des habitants.

Le réseau permet d'une part un accès efficace, gratuit et sécurisé à Internet sur plusieurs places du centre-ville, gares et dans la majorité des espaces verts. Les reconnections aux bornes les plus proches se réalisent automatiquement lors des déplacements de l'utilisateur.

Sainté Wi-Fi permet en outre la transmission d'informations et de la promotion d'activités ou de services ultra localisés via les portails de connexion.



Maîtrise d'ouvrage

- Service Aménagement Numérique du Territoire en concertation avec les EPCI et communes du territoire.

Prestataires potentiellement pertinents

Entreprise	Description
Groupement de cabinet de conseils	Cabinets de conseil spécialisés dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur des projets de Wi-Fi territorial (technique, réglementaire, financier).
Opérateur Wi-Fi	Entreprises et ou groupement d'entreprises spécialisées dans la réalisation et la pose de bornes Wi-Fi pour les collectivités territoriales.
SS2I/ESN	Entreprises spécialisées dans le développement de webapplications pour mettre en valeur le patrimoine culturel, économique et/ou touristique local.

Type de contrat

- Montage juridique à déterminer pour la mise en place et l'exploitation du réseau de Wi-Fi territorial.
- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité et l'accompagnement à la mise en place et au suivi du réseau.



Partenariats institutionnels

- Montage juridique à déterminer pour la mise en place et l'exploitation du réseau de Wi-Fi territorial.



Étapes du projet

Etape 1: Expérimentation sur le site test

Etude de faisabilité et sélection de site:

- Cartographie des infrastructures;
- Etude des lieux prioritaires (sites touristiques, besoins en débit, environnement indoor/ outdoor, etc.);
- Couverture réseau, protocole de cybersécurité, définition des fonctionnalités du portail captif, etc.).
- Passation du marché
 - Rédaction des pièces du marché;
 - Mise en concurrence;
 - Contractualisation.
- Déploiement sur la commune test
 - Conventionnement avec la commune pour le placement des bornes;
 - Campagne de communication à destination des usagers;
 - Déploiement et configuration du coeur de réseau (si pas d'infrastructure type datacenter propre à la commune);
 - Installation des bornes sur les sites sélectionnés;
 - Suivi de l'utilisation des bornes et du portail captif;
 - Recueil et analyse des statistiques d'utilisation;
 - Retour d'expérience avant passage à l'échelle;

Etape 2: Potentiel déploiement départemental

Attention aux délais d'approvisionnement

A la suite de la crise sanitaire, la production des composants électroniques a été grandement ralentie, ce qui a entraîné un fort retard sur l'approvisionnement.

Axe 1 - Attractivité du territoire

Action 1.3 : Déployer la e-santé sur le territoire

Contexte identifié sur le territoire

Le territoire tarnais est particulièrement touché par la désertification médicale. Durant la dernière décennie, le nombre de médecins en activité a régulièrement diminué (actuellement, 4 médecins pour 100 000 habitants²), ce qui a rallongé les délais d'attente pour obtenir une consultation.

Dans certains territoires du Tarn plus de 50% des assurés sociaux n'ont pas de médecins traitants. A l'échelle départementale, il s'agit de 50 000 habitants en dehors du parcours de soins. Ce phénomène est en forte hausse.

Dès lors, il convient de trouver des alternatives aux consultations classiques afin de maintenir une continuité médicale sur le territoire, et résorber les inégalités.

Concept et objectifs de l'action

En France, le décret du 19 octobre 2010, pris en application de la loi HPST, définit cinq actes médicaux réalisables en télémédecine, ainsi que leurs conditions de mise en œuvre:

La téléconsultation: il s'agit d'une consultation à distance, entre un médecin et un patient (seul ou assisté d'un professionnel de santé);

La téléexpertise: elle consiste en un échange entre au moins deux médecins qui arrêtent ensemble, avec le consentement du patient, un diagnostic ou une stratégie thérapeutique sur la base de données biologiques, radiologiques ou cliniques;

La télésurveillance médicale: un médecin interprète à distance les données cliniques ou biologiques recueillies par le patient ou un professionnel de santé;

La téléassistance: service qui permet de mettre en contact une personne à domicile avec un téléopérateur en cas de problème

La régulation: c'est la réponse médicale apportée par les centres 15 (SAMU). Les médecins de ces centres établissent par téléphone un premier diagnostic afin de déterminer et de déclencher la réponse la mieux adaptée à la situation.

En l'état, le Département pourrait intervenir sur deux leviers:

Levier n° 1: Mise en oeuvre d'un réseau de téléconsultation via les médecins et les Maisons de Santé Pluri professionnelles

² CNOM, 2022.

A l'instar de l'expérimentation faite par la CPTS Centre Tarn et la CPTS Sud Tarn, le Département pourrait mettre en place **une offre de télémedecine qui s'appuie sur un réseau de médecins volontaires du Tarn.**

Des **médecins retraités et des médecins urgentistes pourraient assurer des télé consultations** quelques heures par semaine. La consultation type durerait 30 minutes au total pour le patient. Ce dernier aura une **assistance médicale assurée par des infirmière ou infirmiers lors des 20 premières minutes. Les 10 dernières minutes seront assurées par le médecin.**

Il est proposé **d'accueillir les patients dans les Maisons de Santé Pluri professionnelles du Tarn.** Les locaux seront à équiper de salles de téléconsultations. Idéalement, il serait nécessaire de pourvoir ces salles en téléconsultations assistées augmentées : lieux exclusivement dédiés à la pratique, connexion internet et matériel optimisé, acoustique, confidentialité...

Pour les médecins, les actes de télémedecine pourront être menés depuis les cabinets médicaux, dans des locaux dédiés, sécurisés, reconnus par l'Ordre des médecins, avec le matériel dédié...



Levier n°2: Médiation autour du programme Icope

Mis en œuvre par l'OMS, Icope est un programme de soins intégrés dans une application disponible sur téléphone ou ordinateur qui permet de prévenir la dépendance chez les seniors.

Structuré en 5 étapes, Icope offre la possibilité à toutes personnes âgées de 60 ou plus, d'**effectuer un test de dépistage simple et rapide.** Il permet de faire un état des lieux sur: **la vision, l'audition, la cognition, la mobilité, la nutrition, la psychologie.**

Les résultats du dépistage permettent d'orienter les personnes vers une **prise en charge médicale adaptée et personnalisée pour:**

- Améliorer l'audition et la vision
- Stimuler la mémoire
- Améliorer le suivi d'une pathologie chronique
- Renforcer la musculature
- Donner des pistes pour maintenir une activité sociale
- Donner des pistes pour maintenir mon moral
- Avoir une nutrition équilibrée

Les conseillers numériques ont tous été formés et sensibilisés à l'outil Icope. Ils sont chargés de faire de la pédagogie sur cet outil et de le faire connaître auprès des personnes âgées qu'ils reçoivent en accompagnement.

Maîtrise d'ouvrage

- Service Aménagement Numérique du Territoire

Type de contrat

- Marché de prestation de fournitures
- Subventions

Partenariats institutionnels

- Ordre National des Infirmiers du Tarn
- Ordre des médecins du Tarn
- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Tarn
- Agence Régionale de la Santé
- Assurance Maladie du Tarn

Étapes des projets

Levier 1:

- Etape 1: Rencontre avec la CPTS
- Etape 2: Elaboration d'une stratégie de déploiement du réseau de téléconsultation
- Etape 3: Recherche de médecins volontaires
- Etape 4: Equipement des Maison Pluri professionnelles de Santé
- Etape 5: Communication sur le projet

Levier 2:

- Etape 1: Rencontre avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Grand Gaillacois en charge du déploiement de l'outil ICOPE



- Etape 2: Formation des conseillers numériques au programme Icope
- Etape 3: Prise en main de l'outil par les conseillers numériques
- Etape 4: Médiation autour de Icope par les conseillers numériques

Axe 2 - Inclusion numérique

Action 2.1 : Recenser et cartographier les dispositifs d'inclusion numérique sur le territoire

Contexte de l'irritant identifié sur le territoire

De nombreuses initiatives en matière d'inclusion numérique existent sur le territoire tarnais. En effet, les structures qui proposent des dispositifs de formation aux outils numériques est relativement bien développé. Néanmoins, toutes ces actions sont encore peu lisibles. Il est donc nécessaire de disposer d'une vision claire de ces dispositifs.

Description des actions

Grâce au recrutement des conseillers numériques, le Département dispose d'une dizaine d'agents dédiés aux politiques d'inclusion numérique locales. Ces derniers vont favoriser le développement de politiques d'inclusion numérique globales à l'échelle du département (mutualisation de ressources, partage de bonnes pratiques...).

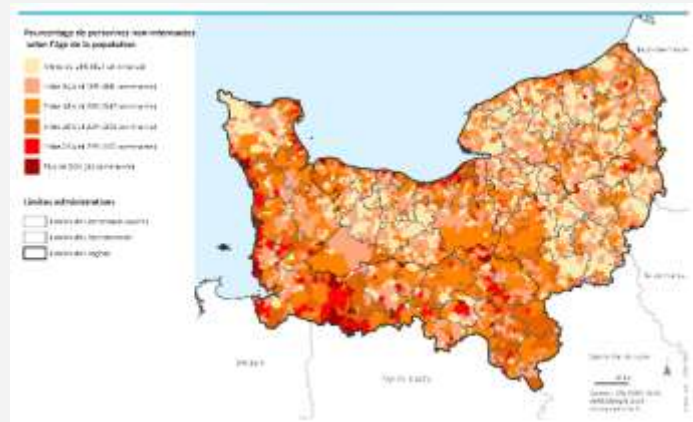
Ces conseillers numériques ont également pour mission d'élaborer un diagnostic des pratiques en matière d'inclusion numérique sur le territoire. Pour parvenir à produire un tel diagnostic, ces derniers vont:

- Rencontrer des communes, associations, institutions du département pour échanger sur leurs pratiques en matière d'inclusion numérique;
- Recenser les acteurs de la médiation numérique afin de cartographier l'offre de formation aux usages et outils numériques.

L'ensemble des données et informations collectées dans le cadre de ce diagnostic feront l'objet d'une **formalisation poussée par le Département afin de disposer d'une vision claire des dispositifs et actions d'inclusion numérique notamment par le biais d'une cartographie**. Ce diagnostic permettra de définir finement les besoins du territoire en matière d'inclusion numérique pour porter le projet de politique globale d'inclusion numérique.

Exemple inspirant: L'évaluation de la politique publique numérique de la Région Normandie

En 2019, la Région Normandie a souhaité être accompagnée dans l'évaluation de sa politique de médiation numérique. En effet, la Région a constaté que son territoire disposait d'une forte présence d'acteurs de la médiation/inclusion numérique. Néanmoins, la multiplicité d'acteurs publics, parapublics et privés sur ces questions d'inclusion numérique ne favorisait pas une politique globale et cohérente d'inclusion numérique. C'est pourquoi, **la Région a évalué l'ensemble de ses dispositifs d'accompagnement selon une logique d'impact.**



Cela signifie que la Région a étudié l'ensemble des dispositifs d'inclusion numérique présents sur le territoire normand en analysant les éléments suivants:

- Nombre de personnes formées;
- Qualité des formations dispensées;
- Entretiens avec les acteurs de terrain;
- Analyses statistiques grâce aux données INSEE et de la Région;
- Cartographie des lieux de médiation numérique sur le territoire;
- Calcul de ratios financiers (par exemple: fonds publics dépensés/nombre de personnes formées).

L'ensemble de ces analyses territoriales ont fait l'objet d'une **synthèse à destination des décideurs et des élus**. Cette synthèse comptait un grand nombre de cartographies de l'offre de médiation numérique sur le territoire.

Maîtrise d'ouvrage

- Service Aménagement Numérique du Territoire Département du Tarn et Direction des Systèmes d'Informations

Type de contrat

- Pas de commande publique

Partenariats institutionnels

- ANCT
- Acteurs de la médiation numérique sur le territoire tarnais

Étapes du projet

Etape 1:

- Lancement du travail de diagnostic territorial par les conseillers numériques
 - Analyse documentaire;



- Rencontre avec les acteurs territoriaux

Etape 2:

- Compilation des données collectées par les conseillers numériques;
- Construction de la cartographie

Phase 3:

- Publication d'un diagnostic circonstancié sur la base des données collectées par les Conseillers numériques
- Publication de la cartographie

Axe 2 - Inclusion numérique

Action 2.2 : Favoriser l'autonomie des usagers face au numérique

Contexte identifié sur le territoire

Le Département du Tarn souhaite développer des politiques publiques numériques au plus proche des citoyens. Son objectif est de favoriser l'autonomie des usagers dans leurs utilisations du numérique.

Description de l'action

Le Département du Tarn a recruté des conseillers numériques sur son territoire (10 conseillers numériques et 1 coordinateur de ces derniers). Ces derniers sont chargés de mettre en œuvre la politique départementale d'inclusion et de médiation numérique.

Les missions des conseillers numériques sont les suivantes:

- Sensibilisation des usagers aux enjeux du numérique
- Accompagnement des publics à l'usage du numérique au quotidien
- Accompagnement des usagers dans la réalisation de démarches administratives

La mise en œuvre des missions des conseillers numériques:

- Réalisation d'un état des lieux des usages numériques sur son territoire d'intervention
- Mise en œuvre de partenariats avec différentes structures
- Permanences au sein des résidences administratives et formations dans d'autres structures, notamment via l'élaboration de supports de formation, mise à disposition de ressources

Les missions du coordinateur numérique:

- Superviser la bonne mise en application des missions par les conseillers numériques
- Évaluer l'atteinte des objectifs par les différents conseillers numériques
- Animer le réseau des conseillers numériques (constitutions de groupes de travail)
- Accompagner les structures accueillantes.

Les conseillers numériques sont présents dans l'ensemble du département Tarnais. Ils effectuent des permanences et ateliers dans différents lieux: médiathèques, mairies, associations, France Services, Maison du Département, EHPAD.

De plus, la première mission des conseillers numériques est de **réaliser un diagnostic de territoire**. En effet, en partant à la rencontre des EPCI, des communes, des associations... Les conseillers numériques ont identifié les acteurs de la médiation numérique déjà présents sur le Tarn, les besoins et les attentes des usagers. Suite à ce diagnostic, les conseillers numériques **mettent en œuvre des permanences et/ou des ateliers numériques dans des communes ou associations où le besoin est existant. Ces derniers travaillent également en lien et en collaboration avec les autres conseillers numériques et acteurs de la médiation numérique du territoire.**

Les conseillers numériques favorisent l'autonomie de usagers dans les domaines suivants:

- Prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette, etc.);
- Naviguer sur internet;
- Envoyer, recevoir, gérer ses courriels;
- Installer et utiliser des applications utiles sur son smartphone;
- Créer et gérer (stocker, ranger, partager) ses contenus numériques;
- Connaître l'environnement et le vocabulaire numérique;
- Apprendre les bases du traitement de texte;
- Échanger avec ses proches;
- Trouver un emploi ou une formation;
- Accompagner son enfant;
- Comprendre ce que le numérique peut apporter à sa TPE/PME
- Comprendre la culture numérique.



Maîtrise d'ouvrage

- Conseillers numériques du Service Aménagement Numérique du Territoire



Type de contrat

- Subventionnement de l'ANCT et la Caisse des Dépôts



Partenariats institutionnels

- ANCT, EPCI, communes, associations...



Étapes du projet

Etape 1: Recrutement des conseillers numériques

Etape 2: Accompagnement des usagers

- Mise en place d'un programme de formation
- Mise en place de permanences avec différents partenaires
- Création et mise en place d'ateliers thématiques

Etape 3: Evaluation des usagers et pérennisation des actions

- Evaluation de la progression des personnes accompagnées
- Evaluation des actions mises en place et pérennisation des partenariat

Axe 2 - Inclusion numérique

Action 2.3 : Déployer un “GPS Usagers” pour mieux orienter les citoyens dans leurs démarches administratives

Contexte identifié sur le territoire

Les usagers peuvent rencontrer des difficultés à accéder aux différents services publics, car ils ne disposent pas d'une visibilité suffisante. De plus, faute de familiarisation avec les outils numériques, certains usagers, habitués au canal téléphonique, rencontrent des difficultés pour identifier l'interlocuteur adéquat. Aussi, les standards téléphoniques présentent une double limitation: l'impossibilité à répondre à toutes les demandes simultanément, des horaires d'ouverture contraints, ce qui ne leur permet pas de répondre rapidement à l'ensemble des demandes.

Le Département du Tarn souhaite gagner en visibilité en cartographiant l'offre de services, le réseau d'acteurs et les lieux d'accueil des usagers (ex: MSAP, centres sociaux, etc.). La digitalisation des services, notamment à travers les plateformes, permet en ce sens de simplifier les démarches des usagers et d'améliorer la relation Département/administrés.

Description de l'action

La solution du “GPS Usagers” permet d'améliorer le taux de traitement des demandes des citoyens auprès des organes départementaux. En effet, GPS Usagers qualifie grâce à quelques questions la demande de l'utilisateur et permet de lui fournir immédiatement le contact adéquat pour répondre à sa demande.

Exemple inspirant: Le GPS Usagers du Département du Calvados

En accélération chez data.gouv.fr, le GPS usagers permet aux citoyens d'accéder au bon interlocuteur au sein du Département.

En effet, plus de 50 000 appels par an aux services du Département restaient sans réponse, où il n'était pas possible d'orienter vers le bon interlocuteur en interne. C'est pourquoi le projet GPS permet de mieux orienter les usagers. Construit autour d'un site internet simplifié, pensé nativement de manière ergonomique, il est possible en moins de cinq clics de qualifier la demande du citoyen et de l'orienter vers la bonne Direction au sein du Département. La phase de test a permis d'obtenir des taux de satisfaction de plus de 90% de la part des usagers, contre moins de 50% auparavant. De plus, environ 40% des appels passés au Département concernent des demandes relatives au RSA et les aides au logement. Il s'agit souvent de publics en difficulté sociale, en difficulté dans leurs relations avec l'administration.



Maîtrise d'ouvrage

- Service Aménagement Numérique du Territoire

Prestataires potentiellement pertinents

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et le déploiement de la plateforme
- Entreprise de services numériques pour les développements spécifiques de la plateforme

Type de contrat

- Commande publique.

Partenariats institutionnels

- Acteurs publics sur le territoire tarnais

Étapes du projet

Etape 1 – Cadrage:

- Identification des besoins
- Recensement des principales structures contactées au sein du Département;
- Prise de contact avec le Département du Calvados et avec l'équipe du GPS usagers pour échanger à propos de la plateforme;
- Fonctionnement et dimensionnement de la plateforme;
- Prérequis techniques et fonctionnels;
- Retours d'expérience;

Etape 2 - Conception et déploiement de la plateforme:

- Co-construction de la plateforme;
- Développements spécifiques, tests, recette;
- Mise en production de la plateforme;
- Animation de la plateforme et conduite du changement en interne

Etape 3 - Evaluation du dispositif:

- Mesure de l'amélioration (ou non) des services proposés par le Département;
- Retours usagers;
- Proposition d'une V2 de la solution

Axe 2 - Inclusion numérique

Action 2.4 : Mise en place d'actions de sensibilisation et de formations aux enjeux et outils numérique aux collégiens et parents

Contexte identifié sur le territoire

Le Département du Tarn a engagé des actions autour du numérique éducatif:

- Équipement de 31 collèges publics avec l'Environnement Numérique de Travail (ENT), pour permettre aux élèves et aux enseignants d'accéder à l'ensemble des ressources éducatives et de communiquer;
- Déploiement de classes mobiles et d'outils pédagogiques numériques.

Les collèges du département étant équipés en matériel informatique, il convient de compléter l'action entreprise par le département en développant les usages auprès des jeunes.

Description des actions

Levier n°1 - Numérique éducatif à destination des collégiens:

Il est proposé de mettre en oeuvre un programme de formation afin de sensibiliser les jeunes et particulièrement les collégiens aux sujets suivants:

- Sensibilisation aux fake news, réseaux sociaux, e-réputation;
- Sensibilisation au cyberharcèlement;
- Sensibilisation à la gestion des données personnelles, à l'identité numérique;
- Sensibilisation au numérique responsable;
- Sensibilisation à la bonne pratique des réseaux sociaux.

Il est également important d'accompagner les jeunes dans leurs pratiques du numérique dans leur scolarité:

- Accompagnement scolaire: ENT, Pronote, Parcours Sup;
- Accompagnement à la recherche d'aides;
- Aide à la création de CV, recherche d'emploi;
- Accompagnement à la bureautique et aux logiciels libres;
- Accompagnement aux démarches en ligne: demande de bourses, logement, APL;
- Présentation des métiers du numérique.

Ces actions pourront être mises en oeuvre dans **les collèges mais également dans les MJC, dans les missions locales, médiathèques...**

Levier n°2 - Accompagnement des parents à l'e-éducation:

Les parents ont un rôle central dans la pédagogie numérique auprès de leurs enfants (apprentissage des notions de bases numériques mais également dans la sensibilisation à l'utilisation du numérique, des réseaux sociaux...).

Or, certains parents ne sont pas forcément à l'aise avec le numérique ce qui complique l'éducation numérique de leurs enfants notamment dans le suivi de la scolarité.

L'objectif est donc de former les parents à l'e-éducation en proposant de l'accompagnement sur:

- L'ENT, Pro Note, Parcoursup;
- Les démarches en ligne liées à l'éducation et la scolarité de leurs enfants;
- Sensibilisation aux réseaux sociaux, à l'utilisation des écrans...

De plus, ces formations pourront être dispensées lors de rendez-vous individuels ou pendant des ateliers notamment parents-enfants ou intergénérationnels.

Levier n°3 - Accompagnement aux outils numériques des 6ème de l'ASE:

A partir de septembre 2023, Le Département du Tarn va équiper en ordinateurs portables tous les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance entrant en 6ème (environ une soixantaine par rentrée scolaire).

Ainsi, dans le cadre de cette distribution d'ordinateurs portables, une formation aux outils et services numériques sera proposée aux 6ème de l'aide sociale à l'enfance.

Maîtrise d'ouvrage

- Conseillers numérique du Service Aménagement Numérique du Territoire

Type de contrat

- Pas de commande publique

Partenariats institutionnels

- Education Nationale/ Académie de Toulouse
- MJC, Mission Locale

Étapes du projet

Levier 1 et 2:

Etape 1 - Définition des besoins:

- Rencontre avec l'Académie afin de définir les besoins;
- Identification des thématiques d'accompagnement;
- Identifications des collèges et enseignants partenaires de l'action.

Etape 2 - Création du programme de formation:

- Création du parcours de formation;
- Création de contenu et des supports de formation;
- Mobilisation des partenaires.

Etape 3 - Mise en oeuvre de l'accompagnement:

- Mise en oeuvre des formations;
- Retour d'expérience et analyse de l'évaluation des actions.

Levier 3:

Etape 1 - Définition des besoins:

- Rencontre avec les 6ème de l'Aide Sociale à l'enfance;
- Identification des thématiques d'accompagnement.

Etape 2 - Création du programme de formation:

- Création du parcours de formation;
- Création de contenu et des supports de formation.

Etape 3 - Mise en oeuvre de l'accompagnement:

- Mise en oeuvre des formations;
- Retour d'expérience.

Axe 2 - Inclusion numérique

Action 2.5 : Accompagnement des associations et TPE/PME afin de renforcer leur présence en ligne

Contexte identifié sur le territoire

La survenue de l'épidémie de Covid-19 et le confinement ont mis en exergue la difficulté des petites et moyennes entreprises tarnaises ainsi que les associations à se rendre visible sur internet. Pour certaines d'entre elles, la difficulté à appréhender les outils et usages numériques constitue un véritable blocage.

Dès lors, en collaboration avec les EPCI et la CCI, il convient de mettre en place des actions concrètes pour former ces entreprises et associations.

Le réseau de conseillers numériques déployé sur le territoire pourrait alors être mis à contribution pour adresser les besoins de ce public.

Concept et objectifs de l'action

Il est proposé de mettre en œuvre un programme de formation afin d'amener les TPE/PME et associations en retrait avec le numérique de s'en saisir afin de favoriser leur présence sur internet.

Ces programmes de formations pourront traiter des compétences numériques de bases:

- Envoyer/recevoir/classer ses mails depuis un ordinateur + smartphone (créer des groupes, des filtres, etc.);
- Gérer un agenda;
- Gestion des outils bureautiques...

Ils pourront également traiter les sujets suivants:

- Initiation au web design;
- Initiation au référencement d'un site Internet (être visible en ligne et hors ligne);
- Initiation à la communication visuelle (carte de visite, affiches...);
- Initiation à la cybersécurité;
- Initiation aux outils collaboratifs;
- Pratique des réseaux sociaux.

Le nombre d'heures sera à adapter aux besoins des apprenants.

Maîtrise d'ouvrage

- Conseillers numériques du service Aménagement Numérique du Territoire

Partenariats institutionnels

- CCI Occitanie
- EPCI

- Communes

Étapes des projets

Etape 1 - Définition des besoins:

- Identification des TPE/PME et associations ayant besoin d'être formées;
- Diagnostic des besoins des associations TPE/PME;
- Identification du mode et des thématiques d'accompagnement (accompagnements individuels et/ou collectif).

Etape 2 - Création du programme de formation:

- Recherche de locaux/partenaires;
- Création du parcours de formation et des ateliers;
- Création de contenu et des supports de formation;
- Mobilisation des partenaires.

Etape 3 - Mise en oeuvre de l'accompagnement:

- Selon la modalité choisie

Axe 2 - Inclusion numérique

Action 2.6 : Fédérer et mettre en réseau les acteurs de la médiation numérique

Contexte identifié sur le territoire

Il existe aujourd'hui de nombreuses initiatives en matière de médiation numérique sur le territoire, toutefois des synergies entre ces dernières manquent pour qu'elles fonctionnent à leur plein potentiel.

Par ailleurs, afin d'accompagner ces synergies, il est nécessaire de développer des outils simples, qui permettent aux différents acteurs de connaître l'offre présente sur le territoire afin d'orienter les usagers. Le Département, au titre de ses compétences et des actions qu'il a engagées, peut se positionner en tant que chef de file de la médiation numérique sur son territoire.

Description des actions

Fédérer et mettre en réseau les lieux de médiation numérique en réunissant les acteurs de la médiation numérique 2 à 3 fois par an afin que le Département puisse faire émerger des outils et des ressources communes au bénéfice de l'ensemble des porteurs de projets. De plus, au-delà d'une cartographie des acteurs, il s'agit de déployer un dispositif pour:

- Permettre des retours d'expérience sur des dispositifs / actions qui ont fait leur preuve;
- Favoriser la montée en compétences des acteurs;
- Développer les synergies entre les projets et les publics cibles;
- Faire gagner l'offre de médiation en qualité.

Exemple inspirant: Réseau Numérique Normand

A la suite d'une labellisation d'espaces publics numériques et de tiers-lieux, la Région Normandie a réuni ces deux réseaux au sein d'une même communauté. Afin d'animer cette communauté, elle propose:

- Un catalogue de ressources communes;
- La mise à disposition d'équipements;
- Des demies-journées pour accélérer la montée en compétences des acteurs qui sont animées par les pairs;
- L'organisation d'un prix qui vise à financer des projets innovants afin de favoriser le développement d'une offre de qualité.

Pour intégrer cette communauté, il est nécessaire que les différents lieux proposent une offre en adéquation

avec les orientations régionales, comme par exemple ouvrir à minima 12h par semaine.

Afin d'animer la démarche et de proposer un accompagnement de proximité, il convient de recruter un chargé de mission afin de:

- Réaliser le diagnostic précis du besoin sur le territoire en termes d'inclusion numérique:
 - Analyse de précédentes études (notamment la cartographie proposée en fiche action 2.4)
 - Enquête auprès des relais existants (Médiathèques, Salons Connectés, communes, etc.)
 - Synthèse du besoin
 - Identification des thématiques et des publics prioritaires pour la médiation
- Coordonner l'ensemble de la politique de médiation numérique du territoire, pour pouvoir orienter au mieux les actions selon les besoins du public;
- Animer l'offre de médiation déployée, notamment en identifiant les thématiques et les secteurs prioritaires pour y adapter l'offre proposée.



Maîtrise d'ouvrage

- Service Aménagement Numérique du Territoire



Type de contrat

- Pas de commande publique



Partenariats institutionnels

- CPAM
- CAF
- Pôle emploi
- Tiers-lieux
- Espace Public Numérique



Étapes du projet

Étape 1 – Cadrage:

- Définition des moyens et des objectifs de la fédération;
- Définition des ressources mises en commun;
- Recrutement du chargé de mission.

Étape 2 - Définition du besoin et de l'écosystème:

- Diagnostic territorial;
- Identification des partenaires à intégrer au projet;
- Mobilisation des partenaires;



- Partage d'un cadre d'action commun (valeur, objectifs, stratégie, etc.);
- Lancement de la démarche.

Étape 3 - Animation de la démarche:

- Production de documents cadres pour les acteurs de la médiation numérique;
- Animation des rencontres.



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

2^{ème} RÉUNION de 2023 - Séance du Vendredi 24 mars 2023

- Budget Primitif -

4/01. AGIR AU QUOTIDIEN POUR OFFRIR À TOUS LES JEUNES TARNAIS LES MÊMES CHANCES DE RÉUSSITE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteurs : M. Guy MALATERRE, Mme CABANIS et M. VANDENDRIESSCHE

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, FABRE, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIAELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) du 20 novembre 1989,

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L.213-2, L216-2, L421-23, R531-52, R531-53,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1111-4,

Vu les lois des :

- 29 juillet 1998 (n°98-657) d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment son article 140,
- 11 février 2005 (n°2005-102) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école de la République,
- 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- 27 janvier 2017 (n°2017-86) relative à l'égalité et à la citoyenneté notamment son article 55,
- 30 octobre 2018 (n°2018-938) pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.
- 23 novembre 2018 (n°2018-1021) dite loi ELAN portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique.

Vu le contrat de plan État-Région 2015-2020,

Vu le contrat de plan État-Région 2021-2027,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier et 12 avril 2022 fixant les tarifs des courses de taxi pour l'année 2022,

Vu ses délibérations :

- 25 novembre 2004 fixant les modalités de l'intervention départementale relative au financement des installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'EPS dans les collèges publics,
- 26 juin 2006 décidant de mettre en place un chéquier collégien,
- 23 mars 2012, approuvant le principe de la mise en œuvre d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement des collèges (PPIC) pour la période 2012-2020,
- 21 mars 2013 approuvant les orientations du schéma directeur de l'immobilier départemental,
- 8 novembre 2013 approuvant le règlement d'aide à l'acquisition de matériel de cuisine pour les collèges publics,
- 30 juin 2014 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'exploitation des installations thermiques dans les collèges publics du Tarn,
- 11 septembre 2015 approuvant le principe d'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée des bâtiments du Département du Tarn,
- 6 novembre 2015 organisant le service restauration du collège Victor HUGO à CARMAUX à compter du 1^{er} janvier 2016,
- 9 février 2018 approuvant le principe de la mise en œuvre d'un Plan Départemental du Numérique dans les collèges,
- 16 novembre 2018 approuvant le protocole 2018 conclu avec la Région Occitanie pour les travaux sur la Cité Scolaire Bellevue,
- 30 mars 2018 approuvant le règlement « subventions pour l'équipement des collèges publics tarnais en matériel et mobilier » à compter du 1^{er} janvier 2018,
- 3 juillet 2020 approuvant le principe de la mise en œuvre d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement des Collèges 2020-2030,
- 3 juillet 2020 approuvant le règlement de l'aide à la restauration scolaire,
- 13 novembre 2020 approuvant le Plan Tarn Jeunesse 2021-2025,
- 24 mars 2022 approuvant le vote du Budget primitif 2022,
- 8 juillet 2022 approuvant le nouveau règlement départemental des transports scolaires,
- 27 janvier 2023 relative aux Orientations budgétaires pour 2023.

Vu les délibérations de la Commission permanente des :

- 7 mai 2020 arrêtant la tarification de la restauration scolaire dans les collèges avec effet rétroactif à compter du 1^{er} septembre 2019,
- 3 juillet 2020 approuvant la convention relative aux conditions et aux modalités de prise en charge par le Département du surcoût des frais de fonctionnement de la cuisine satellite du collège Victor Hugo à CARMAUX,
- 3 juillet 2020 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence du transport des élèves handicapés à la FEDERTEEP,
- 10 juin 2022 approuvant les tarifs applicables aux transports des élèves handicapés,
- 10 juin 2022 arrêtant le taux du FDERP pour le collège Jacques DURAND à PUYLAURENS et les remises d'ordre,
- 8 octobre 2021 approuvant la convention entre le Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour la gestion de la cité scolaire Bellevue à ALBI à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans,
- 19 novembre 2021 approuvant la création du dispositif « Jeune sapeur, c'est permis ! » et son règlement spécifique,
- 14 janvier 2022 approuvant les termes renégociés de la convention triennale de partenariat entre le Département du Tarn et l'enseignement catholique du Diocèse du Tarn.

Vu le rapport de M. le Président,

Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, sports, culture, vie associative et citoyenneté,

Après en avoir délibéré,

– **ABROGE** les délibérations des 7 mai 2020 arrêtant la tarification de la restauration scolaire dans les collèges, 3 juillet 2020 approuvant le règlement de l'aide à la restauration scolaire et 10 juin 2022 arrêtant le taux du FDERP pour le collège Jacques DURAND à PUYLAURENS et les remises d'ordre,

– **APPROUVE** le règlement « Aide à la restauration scolaire en faveur des collégiens tarnais » applicable à compter du 1^{er} septembre 2023,

– **APPROUVE** la tarification applicable aux collèges publics à compter du 1^{er} septembre 2023,

– **APPROUVE**, comme suit, la mise en œuvre de la politique publique « agir au quotidien pour offrir à tous les jeunes tarnais les mêmes chances de réussite » pour 2023 :

– **APPROUVE** comme suit le programme d'intervention sur le patrimoine départemental des collèges pour 2023 avec les inscriptions budgétaires correspondantes.

AGIR AU QUOTIDIEN POUR OFFRIR A TOUS LES JEUNES TARNAIS LES MEMES CHANCES DE REUSSITE

I. CONTRIBUER A LA REUSSITE EDUCATIVE POUR TOUS ET À LA LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE

1.1 Rendre l'école accessible à tous, accompagner les familles

1.1.1. Soutenir financièrement les familles pour l'accès à la restauration scolaire :

Aide à la restauration scolaire (ARS) :

- en dépense 400 000 €
- en recette 300 €

1.1.2. Prendre en charge le transport scolaire des élèves handicapés :

Inscription de crédits en CP :

- Transports scolaires collectifs vers les ULIS 1 250 000 €
- Transports individuels avec des véhicules appartenant aux familles ou à des professionnels 230 000 €
- Subvention de gestion à la FEDERTEEP 13 000 €

Inscription en recettes :

- Participation des communes 27 000 €

1.1.3. Kit de rentrée au collège

- Élaboration du kit collégien 63 000 €
- Annonces et insertions 3 000 €

1.2 Faire vivre les écoles primaires

Soutenir le fonctionnement des réseaux d'écoles rurales

- Participation départementale aux réseaux d'écoles 110 000 €

1.3 Construire, rénover et adapter les collèges

➤ Lancement de diagnostics et de relevés divers

**** Inscription** des crédits suivants :

- En CP 100 000 €

➤ Études pour la construction d'un nouveau collège à COUFFOULEUX

****Inscription** des crédits suivants :

- En CP 100 000 €

➤ Restructuration du collège Louis Pasteur à Graulhet

****Inscription** des crédits suivants :

- En AP 7 000 000 €
- • En CP 1 400 000 €

➤ Études pour la restructuration du collège Augustin MALROUX à BLAYE-LES-MINES

**** Inscription des crédits suivants :**

- En AP 3 700 000 €
- En CP 50 000 €

➤ Amélioration de la Performance énergétique des Collèges (Plan Photovoltaïque 2^{ème} tranche)

**** Inscription des crédits suivants :**

- En CP 1 600 000 €

➤ Participation aux travaux menés par la Région sur la Cité Scolaire Bellevue

**** Inscription des crédits suivants :**

- En CP 410 175 €

➤ Acquisition de mobilier au collège Louis Pasteur à Graulhet (1^{ère} tranche)

**** Inscription des crédits suivants :**

- En CP 100 000 €

1.4 Maintenir et faciliter l'exploitation du patrimoine des collèges

➤ Acquisition de matériel divers lié à l'entretien des collèges.

**** Inscription des crédits suivants :**

- En CP 30 000 €

➤ Poursuite des travaux annuels de grosses réparations sur l'ensemble des établissements, en lien avec la sécurité, l'hygiène, la maintenance, des opérations pédagogiques ou d'amélioration du cadre de vie des collégiens.

**** Inscription des crédits suivants :**

- En AP 1 700 000 €
- En CP 2 400 000 €

➤ Acquisition de bâtiments modulaires au collège Pierre Suc à Saint-Sulpice-la-Pointe

**** Inscription des crédits suivants :**

- En CP 56 000 €

**** Inscription des crédits suivants, en fonctionnement :**

- Inscription d'un crédit de 270 000 €
Pour le financement de la prestation P3 des marchés d'exploitation des installations de chauffage dans les collèges.
- Inscription d'un crédit global de 240 000 €
Pour toutes les interventions ponctuelles sur les bâtiments des collèges, les analyses et diagnostics divers.

1.5 Favoriser le fonctionnement et l'équipement des collèges

1.5.1. Participer au fonctionnement des collèges publics :

1.5.1.1. Financer la dotation de fonctionnement aux collèges publics

- Dotations de fonctionnement 2023 4 578 000 €

1.5.1.2. Financer l'utilisation des installations sportives par les collèges

- Dotations « utilisation installations sportives » 144 000 €

1.5.1.3. Financer l'entretien des espaces verts

- Entretien des espaces verts des collèges de Gaillac 18 000 €

1.5.1.4. Financer les carnets de liaison

- Les carnets de liaison et flyers d'information 80 000 €

1.5.2. Participer aux charges de fonctionnement des collèges privés :

1.5.2.1 Financer la dotation de fonctionnement aux collèges privés :

- le forfait « part matériel » 1 090 000 €

1.5.2.2 Financer le forfait d'externat part personnel :

- le forfait « part personnel » 1 430 000 €

1.5.3. Participer à l'équipement des collèges :

Acquisition matériel et mobilier :

➤ Dotations en mobilier et matériel :

- En CP 72 000 €

➤ Prestations de services 13 000 €

➤ Casiers cartables

- En CP 150 000€

1.6 Contribuer au développement de l'informatique, du numérique et de ses usages dans les collèges

1.6.1. Assurer l'équipement informatique des collèges et expérimenter des équipements innovants :

Équipements informatiques :

➤ Achat dans le cadre du plan numérique (PC, vidéoprojecteurs, Wifi, matériel informatique et serveurs) :

- AP 4 000 000 €
- CP 1 050 000 €
- Subventions pour l'achat de nouveaux matériels informatique 15 000 €
- Petits matériels informatiques 6 000 €

1.6.2. Moyens d'interconnexion pour les collèges :

- Infrastructure TELECOM 160 000 €

1.6.3. Poursuivre le déploiement des Environnements numériques de travail (ENT)

- Espaces Numériques de Travail (ENT) 46 500 €

II. FAVORISER L'EDUCATION CITOYENNE

2.1. Favoriser la participation des collégiens à l'exercice de la démocratie représentative à l'élaboration des politiques publiques et au développement des pratiques citoyennes

Animer et soutenir le Conseil départemental des jeunes(CDJ) - (Action 8 du Plan Tarn Jeunesse)

- Conseil départemental des Jeunes :
Chapitre 011 - nature 6188 - fonction 33830 000 €
- Cotisations–ANACEJ (Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes) :
Chapitre 011 - nature 6281 - fonction 3384 000 €

2.2. Favoriser le développement de projets portant sur l'éducation à la santé et à la citoyenneté des collèges

Soutenir financièrement les projets d'éducation à la santé et à la citoyenneté

- Éducation à la citoyenneté 20 000 €

2.3. Permettre aux jeunes de devenir acteurs de la sécurité civile

Encourager et favoriser l'engagement et l'autonomie des jeunes sapeurs-pompiers par une participation au financement du permis de conduire

- Favoriser l'engagement et l'autonomie des jeunes sapeurs-pompiers par une participation au financement du permis de conduire
Chapitre 65 - nature 65132 - fonction 338 15 000 €

III. OFFRIR UNE RESTAURATION SCOLAIRE DE QUALITE

3.1. Assurer les ressources nécessaires :

➤ Recettes de fonctionnement :

- Contribution des familles et des commensaux aux charges de personnels de la restauration sur les repas achetés, au titre du Fonds départemental pour la rémunération des personnels.
..... 1 250 000 €

➤ Dépenses de fonctionnement

- Surcoût inflation 300 000 €

3.2. Assurer la confection et la distribution des repas :

Livraison aux cuisines satellites de collèges

➤ Dépenses de fonctionnement

- Subvention collège Renée TAILLEFER location camion frigorifique 20 000 €

Fourniture de repas à des partenaires extérieurs

- Recettes de fonctionnement
 - Autres produits divers de gestion courante 500 €

3.3. Prendre en charge les surcoûts :

- Dépenses de fonctionnement
 - Surcoût des achats de repas externes 57 500 €

3.4. Participer à l'acquisition de matériel et logiciel :

- Dépenses d'investissement
 - Aide à l'acquisition du matériel de cuisine 120 000 €

3.5. Assurer le contrôle de l'hygiène de la restauration scolaire :

- Dépenses de fonctionnement
 - Hygiène et sécurité sanitaire des aliments 70 000 €

IV. FAVORISER L'AUTONOMIE DES JEUNES POUR UNE OUVERTURE SUR LE MONDE

4.1. Diffuser le Chéquier collégien :

- Chéquier collégien :
 - Chapitre 011 - nature 6288 - fonction 338 575 000 €
- Impression Chéquier collégien :
 - Chapitre 011 - nature 6236 - fonction 338 20 000 €

4.2. Soutenir les projets d'Éducation artistique et culturelle (EAC)

4.1.1. Projets portés par les collèges :

- Chapitre 65 Nature 657381 Fonction 311 107 000 €

4.1.2. Projets portés par les associations soutenues par le Département :

- Chapitre 65 Nature 65748 Fonction 311 281 000 €
- dont :

- Fédération des Œuvres Laïques du TARN 100 000 €
- Média-Tarn 157 000 €

4.1.3. 4-2-3 Projets portés par les services départementaux

4.1.4. 4-2-4 Médiation culturelle avec l'Artothèque du collège Jean Jaurès

4.1.5. 4-2-5 Soutien au Syndicat mixte du Conservatoire de musique et de danse du Tarn (CMDT) pour les classes de collèges à horaires aménagés musique (CHAM) et danse (CHAD)

- Chapitre 65 Nature 657381 Fonction 311 62 100 €

4.3. Dotations aux transports

V. INVESTIR DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR OFFRIR AUX JEUNES TARNAIS LA POSSIBILITE DE SUIVRE DES ETUDES SUPERIEURES DE PROXIMITE DANS DES CONDITIONS DE VIE DE QUALITE

5.1. Participer au fonctionnement des syndicats mixtes dédiés

5.1.1. Participer au fonctionnement du syndicat mixte pour le développement de l'enseignement supérieur (Sup'ALBI Tarn) :

- Fonctionnement Syndicat Mixte Sup' ALBI-Tarn 200 000 €

5.1.2. Participer au fonctionnement du syndicat mixte pour l'enseignement supérieur de la recherche et du transfert de technologies du sud du Tarn :

- Fonctionnement Syndicat Mixte Enseignement Supérieur
Sud du Tarn CASTRES : 244 650 €

5.2. Participer à l'investissement sur le site d'ALBI et de CASTRES

Investissement :

- Syndicat Mixte Enseignement Sup' ALBI-Tarn
 - En CP 50 000 €
 - **INSCRIT** en conséquence au Budget primitif pour 2023, les crédits nécessaires.
 - **AUTORISE** Monsieur le Président :
- ❖ À **SIGNER** les conventions et les avenants financiers, dans le cadre des inscriptions budgétaires, ainsi que tous documents à intervenir pour la mise en œuvre des actions concernant le domaine de l'Éducation,
- ❖ A **SIGNER** les conventions de fourniture des repas à intervenir entre le Département, les collèges, les partenaires extérieurs aux collèges,
- ❖ À **SIGNER** les conventions et avenants avec les partenaires et associations culturelles dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle (EAC),
- ❖ A **SIGNER** les conventions de prêt des œuvres de l'artothèque départementale du collège Jean Jaurès d'Albi
- ❖ À **VALIDER** les avant-projets dans le cadre des inscriptions budgétaires et À **SIGNER** les différentes demandes d'autorisation administrative,
- ❖ À **SOLLICITER** toutes les aides possibles sur les programmes d'investissement,
- ❖ À **LANCER** les procédures de consultation des Maîtres d'Ouvrage Délégués, bureaux d'études, maîtres d'œuvres et entreprises nécessaires à la réalisation des opérations précitées et À **SIGNER** les conventions et marchés correspondants.

Résultat des votes :

- *Dossier FEDERTEEP :*
 - n'ont pas pris part au vote : 5 (Mmes CLAVERIE, REDO, ROUANET-ASTRUC, MM. MALATERRE, TURLAN)
 - ont voté pour : 41
- *Dossier CMDT :*
 - n'ont pas pris part au vote : 17 (Mmes AT, BONNET, CABANIS, CORBIERE-FAUVEL, GELY, GERAUD, LAPEYRE, MALROUX, OULD-AMER, RABOU, REDO, ROUANET-ASTRUC, MM. BENOIT, GLADE, MALATERRE, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE)
 - ont voté pour : 29
- *Dossier Sup'Albi Tarn :*
 - n'ont pas pris part au vote : 7 (Mmes AT, GERAUD, LAPEYRE, MM. BALARDY, FRANQUES, MALATERRE, VANDENDRIESSCHE)
 - ont voté pour : 39
- *Dossier Syndicat mixte pour l'enseignement supérieur de la recherche et du transfert de technologies :*
 - n'ont pas pris part au vote : 10 (Mmes BUGIS, CABANIS, ESPINOSA, ESTRABAUD, RABOU, MM. BENOIT, HOULES, SERIEYS, TESTAS, VIAELLE)
 - ont voté pour : 36

➤ *Pour les autres dossiers :*

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :

29 Mars 2023

Publiée le :

29 Mars 2023

N° AR :

081-228100012-20230324-lmc13c22540060d-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS - PROGRAMME 2023

Ville	Batiments	Désignation
ALBAN	Collège Alain FOURNIER	Sécurisation portillon d'entrée (dysfonctionnement) Levée des observations électriques et réparation de la coupure urgence cuisine Remise en place du support drapeau en façade Traitement infiltration CDI et mise en place de crapaudines Traitement problème d'odeurs d'égout (test d'étanchéité des réseaux) Remplacement de la porte vitrée tiercée (sortie élèves)
ALBI	Collège Honoré De BALZAC	Changement ou intervention sur portail métallique entrée collège (pb de dilatation) Changement des 7 portes doubles sur dégagements et gymnase-forum Reprise de la rampe de la livraison cuisine fortement dégradée Dépose et repose des équipements sanitaires bloc garçons (reprise carrelage collège)
ALBI	Collège BELLEVUE	Mise en place de déstratificateurs dans les salles en surchauffe (expérimentation) Accès toiture pour maintenance dalkia (accroche échelle+adaptation skydome) Intervention sur problème GTC Réparation rideaux extérieurs salle de classe (pas d'accès int) Reprise ponctuelle en façade (niche d'oiseaux) Remplacement spots en sol accès PMR entrée collège Adaptation robinets de puisage extérieurs et compléments Création bloc sanitaires supplémentaire
ALBI	Collège Aristide BRUANT	Intervention sur PPMS (non audible zone comptabilité) Intervention sur SSI (problème de zonage avec déclenchement) Mise en place accroche échelle pour accès toiture Vérification charpente et parquet contre les insectes xylophages Réparation suite à infiltrations toiture tuiles (logement gestionnaire + autres zones) Réfection peinture logement gestionnaire (salon et chambre) Stabilisation du sol suite à affaissement autour puits cour d'honneur
ALBI	Collège Jean JAURES	Transformation portail entrée élèves coulissant car grande prise au vent Plonge à remplacer et préparation froide à créer (études sur 2023) Reprise étanchéité extérieure local bureau principal Remplacement de la VMC logement gestionnaire Remplacement d'éclairages (spots hall) Mise en place de protections solaires sur skydômes
BLAYE-LES-MINES	Collège Augustin MALROUX	Remplacement câblage réseau par cat.6 (réseau pédagogique): études Traitement des problèmes d'infiltration Bâtiment C (C10-C11-C13) Remplacement portes double-vantaux vitrées accès bâtiment B (3 portes) Traitement problème d'odeur sur le bâtiment A
BRASSAC	Collège la CATALANIÉ	Mise en place clôture complémentaire pour cantonner les élèves Intervention sur fuite toiture (Logement gestionnaire salon) Rajout de lavabos dans les sanitaires filles intérieurs Réparation rembarde escalier accès plateau sportif Réparation des volets roulants (CDI, Salles de cours) Réalisation rampe d'accès réserves alimentaires Ouverture sur plonge pour desserte plateaux (études en 2023) Sécurisation du plateau sportif (Revêtement très endommagé)
CARMAUX	Collège Victor HUGO	Intervention sur nombreuses fuites dans chéneaux Intervention suite à infiltration persistante local d'accès au local poubelle Ajouts de prise RJ45 et PC dans salle d'études et CDI Installation d'un adoucisseur d'eau pour plonge Remplacement cumulus hors service (salle de dessin + administration)
CASTRES	Collège Jean JAURES	Purge poteaux cour Intervention sur PPMS suite problème audibilité (pôle scientifique, loge) Création ligne de vie accès noue verrière - pour securisation Intervention sur ventilation de la salle d'études R9 Diagnostic et traitement charpente chapelle Ajout de 14 prises RJ45 R3 + 8 prises RJ45 R4 + reprise baie de brassage
CASTRES	Collège Jean MONNET	Remplacement des portes Coupe-feu Mise en place de déstratificateurs dans les salles en surchauffe (expérimentation) Aménagement de la salle UEE Sécurisation du toit bâtiment réfectoire Complément de prises RJ45 (bureau principale, salles 18, 19) Traitement cour de récréation B
CORDES-SUR-CIEL	Collège Val CEROU	Rajout d'une porte CF en demi-pension (demande commission sécurité) Remplacement de 2 menuiseries en lingerie Intervention sur extraction d'air pour hotte plonge batterie Reprise sol sous préau (flaque d'eau) Réfection réseau d'évacuation d'eaux usées suite expertise Etudes et travaux DOJO et plateau Sportif (2023 et 2024) Réfection logement de fonction gestionnaire
DOURGNE	Collège Madeleine CROS	Reprise des portes extérieures issues de secours des salles A02, A03 et A05 Remaniement des tuiles (fuite réfectoire, bât B) Changement des volets roulants salle informatique bât B (B14) Mise en place garde-corps + point d'ancrage toiture bât B Protection mécanique des soubassements baies extérieures RDC Remplacement descente EP manquante diam 100 (naissance et dauphin fonte existants) Mise en place cloison dans salle de technologie

Ville	Batiments	Désignation
GAILLAC	Collège Albert CAMUS	Remplacement 2 portes coupe-feu Aménagement de 2 salles bâtiment A Réfection étanchéité bac dégraisseur Remplacement équipements sportifs Mise en place de protections électriques dans les logements
GAILLAC	Collège Renée TAILLEFER	Déplacement boîtes aux lettres (selon préconisation équipe sureté) Réparation infiltrations salle des commensaux (joint de dilatation) Réparation infiltrations au niveau du CDI Réparation infiltrations couloir R+2 (appui de fenêtre à reprendre) Reprise tôles silo à bois Mise à jour de la GTC Remplacement des luminaires en suspension salle arts plastiques (grande hauteur) Réparation de la membrane extérieure angle bas du dôme du restaurant Ravalement façade principale Mise en place séparateurs d'urinoirs (en stratifié massif)
GRAULHET	Collège Louis PASTEUR	Purge briques de parement (à l'aplomb des passerelles et porte d'entrée) Réparation ventouse porte coupe-feu entre cuisine et réfectoire (côté gauche) Remplacement commande de l'éclairage des sanitaires extérieurs côté garçons Remplacement cumulus hors service (salle de dessin + administration)
LABASTIDE-ROUAIROUX	Collège Vallée du THORÉ	Changement centrale SSI Rénovation sol dans le hall (présence amiante) Création points d'eau extérieurs Changement menuiseries + adaptation sur menuiserie cour/hall + sécurisation porte atelier Intervention sur infiltration d'eau sur 1er étage zone enseignement et sanitaires réfectoire Mise en place éclairage quai de livraison cuisine Complément sonorisation livraison cuisine (peu audible) Reprise voirie fournisseurs et autres surfaces
LABRUGUIERE	Collège Montagne Noire	Complément sonorisation fin de cours + PPMS dégagement salle des profs Division de la salle de réunion en 2 salles (cloison séparative + porte) Rénovation partielle des peintures (murs et portes) salle d'arts plastiques et hall Traitement infiltration salle de réfectoire (fuite le long d'une gaine de ventilation) Suppression ancienne enseigne en façade (coté livraison) Mise en sécurité électrique des logements Réfection marquage au sol parking professeurs / agents
LACAUNE	Collège Le MONTALET	Traitement problème de scellement poteau à l'entrée des élèves Réactualisation du plan d'intervention du collège Levée de réserves électriques et mise à la terre du préau Reprise des cheneaux de la demi-pension (infiltration cuisine) Traitement problème infiltration logement CPE dans bâtiment internat Traitement plaques métal en plafond plonge rouillées Reprise du goudron abîmé travaux d'étanchéité
LAUTREC	Collège Les PORTANELLES	Mise en place accroche échelle local CTA Cuisine Reprise bouton d'arrêt d'urgence demi-pension Intervention sur plusieurs menuiseries (pb ouverture et fermeture) Installation point d'eau en salle 5 (future salle arts plastiques) Remplacement vannes centrale de désinfection local poubelles Fixation grille d'accès vide sanitaire sous plonge Traitement problème fermeture portail d'entrée qui disfonctionne Remplacement luminaire salle 5 (en hauteur) Fixation bavette sur l'extension Remplacement éclairage quai de déchargement défectueux Révision des cheneaux (affaissement et déformation) Création branchement électrique sauteuse multifonction
LAVAU	Collège Les CLAUZADES	Etudes problème de sécurité aux abords des bus (concertation à mener avec la ville) Remplacement de serrures (atelier, atelier SEPGA, salle 11, salle techno, administration) Mise en conformité des installations électriques des logements Compléments sur robinets de puisage extérieurs Mise en place de déstratificateurs dans salles en surchauffe (expérimentation)
LISLE-SUR-TARN	Collège Jean-Marie Gustave LE CLEZIO	Remplacement BAES et bloc ambiance restaurant Mise en place antigraffiti sur soubassements zone cour Remplacement éclairage du quai de livraison Remplacement équipements sportifs Marquage portail livraison
MAZAMET	Collège Jean-Louis ETIENNE	Complément d'éclairage sur parvis du collège (portail d'entrée) Mise en place d'éclairage automatique parking profs (sur façade collège) Suppression flaques d'eau devant l'entrée du collège Réfection faux-plafond en sous-face bâtiment d'enseignement Mise en place de déstratificateurs salles en surchauffe (expérimentation)
MAZAMET	Collège Marcel PAGNOL	Intervention sur porte CF salle espagnol (24) : Pb de sélecteur de porte Intervention sur sonorisation + PPMS : différenciation signal + compléments d'émetteurs Mise en place boutons moletés sur salles de classe Peinture murs adjacents salles 8,9,10 Protection par film solaire salles (11 à 14 et 17 à 20) Remplacement nez de marche accessibilité (usés) Installation vitrine réfrigérée (prise électrique + vidange) Intervention sur cheneaux logements de fonction Cablage informatique salle n°13 (salle informatique à créer, 15 ou 16 postes)

Ville	Batiments	Désignation
PUYLAURENS	Collège Jacques DURAND	Résolution problème microcoupure réseau électrique Remplacement système de sécurité incendie suite DO Ajout d'un avaloir près du hall administration (inondation) Reprise des regards en restauration Ajout ferme-porte portillon - porte magasin cuisine à régler
RABASTENS	Collège Léon GAMBETTA	Protection extérieure du local TGBT en sous-sol (reprise enrobé trottoir) Réfection soudures lés sol souple dégagements Remplacement de moteurs de volets roulants (environ 10 unités) Remplacement couvertine métallique sur acrotère (bât A escalierA) Réparations suite à infiltrations en toitures (self, atelier, algéco et salle 202) Remplacement robinets thermostatiques cassés dans les dégagements Nettoyage branches abattues et apport de terres sur espaces verts Rehausse tampon fonte avaloir EP dans cour
REALMONT	Collège Louisa PAULIN	Mise en conformité ascenseur Changement du SSI Ajout d'un évier en lingerie (bât 9) Intervention sur les pendules reliées à la sonnerie (cour, salle des profs, vie scolaire) Réfection sanitaires semi extérieur garçons Ajout de prise téléphone dans salle 7 RDC (futur bureau CPE) + salle 13 R+1 (ULIS) Réparation infiltrations persistantes trappe de désenfumage Reprise zone portail d'entrée élèves et parking
SAINT-JUÉRY	Collège Saut de SABO	Fixation bandeau menuiserie bât C Réparation garde corps terrain de sport Réfection de la piste d'athlétisme Intervention sur infiltrations dans le logement du gestionnaire (1er étage) Modification ergonomie de la ligne dépose plateaux - études Traitement des affaissements de tranchées Remplacement cumulus hors service
SAINT-SULPICE	Collège Pierre SUC	Création installation PPMS Réparation arrêt urgence électrique cuisine (ne coupe pas le four et le vario cooking) Remplacement appliques lumineuses extérieures Remplacement everites perforées gymnase Remplacement cumulus hors service
VALENCE D'ALBIGEOIS	Collège Eustache de BEAUMARCHAIS	Réfection clôture derrière les coffrets électriques Remplacement des sols des salles de classe (salles1-4-5-6-7-13 et 14) Intervention sur les portes défectueuses (Salle de sciences + sanitaire adultes) Réfection étanchéité sur extension (sinistre en cours) Reprise du faitage et des arêtières en tuiles du logement Traitement fuite d'eau depuis la cheminée zone enseignement Remplacement de 7 dalles de faux-plafonds et reprise du supportage réseau CTA demi-pension Reprise évacuation EP sur la passerelle (pb de contrepenste)
VIELMUR-SUR- AGOUT	Collège René CASSIN	Création d'asservissement - maintien ouvert de porte CF ventouse (3 portes doubles +1 simple) Sécurisation acces maintenance aux 2 caissons VMC en comble Création de vestiaire pour agents hors cuisines Remplacement de la clôture côté stade par des panneaux rigides
	Tous collèges	Divers imprévus

**CRITÈRES ET TAUX RETENUS POUR LA RÉPARTITION
DES DOTATIONS PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT
DES COLLÈGES PUBLICS
EXERCICE 2023**

DOTATION DE FONCTIONNEMENT

Depuis les lois de décentralisation de 1986 confiant la responsabilité des collèges aux Départements, il appartient à notre Assemblée de déterminer sa participation aux dépenses de fonctionnement des 31 collèges publics.

La dotation universelle de fonctionnement pour chacun des collèges a été calculée à partir des critères de répartition suivants et après concertation avec les chefs d'établissements (tableau de répartition joint).

VIABILISATION

Elle permet de faire face aux conditions matérielles d'accueil des collégiens.

Elle a été évaluée par référence aux consommations d'électricité et eau des trois dernières années. Les cas particuliers ont été pris en compte dès lors qu'ils correspondent à des situations spécifiques telles que constructions, rénovations ou modifications des installations de chauffage.

Face à l'envolée des prix de l'énergie, des indexations les plus significatives sont l'électricité (+70%), gaz (+40%), autres énergies (+10%), eau (+2%).

À compter du 1er janvier 2015 a été mis en place un groupement de commandes pour des marchés d'exploitation globaux sur les installations thermiques des collèges publics tarnais.

Quant aux tarifs de l'électricité qui ne sont plus règlementés par l'État depuis le 1er janvier 2016, les établissements scolaires ont mis en concurrence les fournisseurs.

La dépense ainsi évaluée a été diminuée de la part qui incombe aux familles au titre de la restauration.

Ce poste s'élève donc à 2 460 534 €.

ENTRETIEN

Sont pris en charge sur la base des dépenses de l'année n-1, les contrats à caractère obligatoire concernant la maintenance (ascenseurs, monte-charges, installations thermiques, extincteurs, alarmes incendie, défibrillateurs) et la sécurité (installations électriques et gaz, installations sportives).

La part dévolue à ce poste s'élève à 414 655 €.

ADSL

Il s'agit de soutenir les 3 collèges qui ne sont pas connectés à la fibre optique. La base de calcul retenue concerne les frais d'abonnement de l'année n-1 pour un montant global de 3 881 €.

EPS

Cette quote-part de la dotation d'un montant de 243 230 € permet de prendre en charge par référence aux dépenses de l'année n-1 d'une part, les frais de transport EPS et d'autre part, les entrées piscines relevant de l'enseignement obligatoire de la natation dont doivent bénéficier les collégiens au cours de leur cursus scolaire. Le Département a souhaité accompagner les collégiens des niveaux 6ème et 5ème.

Une revalorisation de 5% a été appliquée face à la hausse du coût des transports.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, SEGPA, DIMA ET ULIS

La dotation forfaitaire par élève a été fixée à :

- 96,01 €, 76,99 €, 47,98 €, 23,42 € pour la section d'enseignement général professionnel adapté (SEGPA) respectivement au titre des enseignements industriels, textiles et bois, tertiaires et horticulture ainsi qu'enseignement général.

- 96,01 € pour les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et les Dispositifs d'Initiation aux Métiers en Alternance (DIMA).

Soit un montant total de 54 293 €.

EFFECTIFS

Ce critère couvre les dépenses de fonctionnement pédagogique, administratif ou du service général.

Une revalorisation de +5,80 % a été appliquée et la dotation moyenne par élève de 303,69 €.

En 2023, la somme globale consacrée à ce critère s'élèvera à 1 301 959 €.

**DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES
 COLLEGES PUBLICS TARNAIS - EXERCICE 2023**

COMMUNE	COLLÈGE	Part effectif	Viabilisation hors SRH	Contrat obligatoire hors SRH	ADSL	EPS	SEGPA ULIS	2023
ALBAN	Alain-Fournier	25 167	75 836	14 889	0	2 457	0	118 349
ALBI	Honoré de Balzac	54 341	80 532	17 530	0	25 154	768	178 325
ALBI	Bellevue	67 839	73 013	33 072	0	5 172	6 930	186 026
ALBI	Aristide Bruant	40 914	74 718	9 547	0	26 666	960	152 805
ALBI	Jean Jaurès	59 614	81 039	10 572	0	8 099	4 662	163 986
BLAYE-Les-MINES	Augustin Malroux	51 881	79 163	14 236	0	5 262	4 613	155 155
BRASSAC	BRASSAC	25 378	72 418	9 923	0	2 965	0	110 684
CARMAUX	Victor Hugo	36 275	44 747	7 352	0	2 187	1 344	91 905
CASTRES	Thomas Pesquet	37 681	93 560	17 707	0	26 874	1 056	176 878
CASTRES	Jean Jaurès	41 055	86 833	17 492	0	19 118	1 248	165 746
CASTRES	Jean Monnet	43 515	113 177	20 826	0	8 598	7 966	194 082
CORDES	Val Cérou	27 206	72 701	10 265	0	700	0	110 872
DOURGNE	Madeleine Cros	34 025	55 375	11 930	1 570	3 587	0	106 487
GAILLAC	Albert Camus	62 426	137 701	12 176	0	1 805	4 473	218 581
GAILLAC	Renée Taillefer	41 828	91 974	23 803	0	5 497	0	163 102
GRAULHET	Louis Pasteur	59 403	127 189	16 172	0	16 377	4 767	223 908
LABASTIDE- RX	Vallée du Thoré	19 205	45 960	12 711	0	749	0	78 625
LABRUGUIÈRE	Montagne Noire	38 665	83 001	14 094	0	5 831	1 152	142 743
LACAUNE	Montalet	24 746	102 806	16 551	0	1 848	1 296	147 247
LAUTREC	Les Portanelles	25 308	35 278	5 370	0	3 638	0	69 594
LAVAU	Les Clauzades	75 993	131 043	15 900	0	9 289	4 028	236 253
LISLE SUR TARN	Jean-Marie Gustave Le Clézio	35 572	77 056	10 686	0	7 200	864	131 378
MAZAMET	Jean-Louis Etienne	38 243	83 923	9 495	0	0	4 422	136 083
MAZAMET	Marcel Pagnol	31 494	86 550	11 761	0	1 502	0	131 307
PUYLAURENS	Jacques Durand	38 313	64 289	9 576	0	0	0	112 178
RABASTENS	Léon Gambetta	45 343	76 236	10 187	0	18 628	672	151 066
RÉALMONT	Louisa Paulin	40 282	68 168	12 466	0	919	1 056	122 891
ST JUÉRY	Saut de Sabo	57 223	83 385	8 301	0	23 695	1 152	173 756
ST SULPICE	Pierre Suc	61 371	64 579	14 239	0	4 253	864	145 306
VALENCE	Eustache de Beaumarchais	25 589	38 034	6 840	900	2 344	0	73 707
VIELMUR SUR AGOÛT	René Cassin	36 064	60 250	8 986	1 411	2 818	0	109 529
TOTAL	TOTAL	1 301 959	2 460 534	414 655	3 881	243 230	54 293	4 478 552



RÈGLEMENT

« AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÉGIENS » (ARSC)



I. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'aide à la restauration scolaire est accordée par le Département aux parents de collégiens:

- domiciliés dans le Tarn,
- sous conditions de ressources, identifiées par le quotient familial ,
- pour un enfant à charge du point de vue des prestations familiales,
- scolarisé dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'État,
- usager de la restauration scolaire sous statut d'interne ou de demi-pensionnaire au moins de 4 jours par semaine.

II. BARÈME

L'aide à la restauration scolaire est attribuée et son montant déterminé en regard du quotient familial mensuel de référence du demandeur :

- allocataire relevant de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA) : quotient familial (QF) calculé par la CAF ou MSA lors de la saisie de la demande,
- demandeur non allocataire CAF ou MSA : quotient familial calculé comme suit : revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition ou de non-imposition/nombre de parts/12.

	ARSC 1	ARSC 2	ARSC 3	ARSC 4	ARSC 5
Quotient familial mensuel de référence :	QF <200 €	QF ≥ 200 € et <300 €	QF ≥300 € et <400 €	QF ≥400 € et <500 €	QF ≥500 € et ≤700 €
montant de l'aide pour une année scolaire pour un demi-pensionnaire	336 €	266 €	196 €	126 €	56 €
montant de l'aide pour une année scolaire pour un interne	672 €	532 €	392 €	252 €	112 €

III. OUVERTURE DES DROITS

L'aide est destinée aux parents identifiés comme responsables financiers de la restauration scolaire par le collège. Les enfants confiés à un assistant familial ou à un établissement social et dont les frais de restauration scolaire sont pris en charge par le Conseil Départemental n'ouvrent pas droit à une aide.

Tout dossier complet transmis :

- entre le début de l'année scolaire et le 15 octobre est pris en compte pour l'année scolaire,
- entre le 16 octobre et le 31 décembre est pris en compte pour les 2^{èmes} et 3^{èmes} trimestres de l'année scolaire,
- au-delà du 31 décembre est rejeté.

Aucun dossier incomplet ne sera instruit. Un dossier complété sera traité conformément au calendrier établi ci-dessus.

- Changement de régime de restauration,
- Changement d'établissement,

entraînent une modification de l'aide à compter du trimestre suivant l'évènement, sachant qu'un trimestre est égal au tiers du montant annuel attribué au bénéficiaire.

Les trimestres scolaires sont ainsi répartis :

- 1^{er} trimestre : du jour de rentrée scolaire au 31 décembre,
- 2^{ème} trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars,
- 3^{ème} trimestre : du 1^{er} avril au dernier jour de l'année scolaire.

IV. SITUATIONS SPECIFIQUES

Les situations listées ci-dessous ouvrent droit à un examen selon des modalités particulières :

Situation du demandeur	Justificatif à fournir	Ressources retenues	Révision de la situation
Modification en cours d'année de la situation familiale en cas de: - séparation, divorce, veuvage, changement des modalités de résidence de l'enfant, - placement de l'enfant auprès d'un tiers digne de confiance, tiers recueillant	Attestation de paiement CAF ou MSA portant le nouveau quotient familial	Nouveau quotient familial	Au plus tard le 31/12 pour une modification prenant effet au trimestre suivant
demandeur d'asile ou réfugié ou étranger non allocataire CAF et ne pouvant produire de justificatif de ressources	Attestation du centre d'hébergement ou d'un travailleur social	QF < 200 €	En cours d'année pour une modification prenant effet au trimestre suivant
Autres situations d'urgence sociale non prévues au présent règlement	À la demande de la Direction de l'éducation	Décision du Président après avis d'un travailleur social	

V. INSTRUCTION DES DEMANDES

Les demandes d'aide, à raison d'un dossier par élève, sont saisies sur l'Environnement Numérique de Travail de l'élève ou via une interface web dédiée, en mentionnant le numéro d'allocataire au titre des prestations familiales.

Dans le cadre de la politique nationale de partage des données publiques (API), les données relatives au quotient familial du demandeur sont directement accessibles par le Département. En l'absence d'API, l'attestation de paiement portant quotient familial est à transmettre dans le dossier.

Pour les demandeurs ne relevant pas du régime des prestations familiales de la CAF ou de la MSA, l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours délivré par les services fiscaux est à transmettre dans le dossier.

VI. MODALITÉS DE VERSEMENT

Après instruction des dossiers par la Direction de l'Education, les collèges sont destinataires d'une décision du Président du Conseil départemental indiquant le montant attribué par élève.

L'aide est versée par le Département aux collèges publics et aux collèges privés sous contrat d'association, par trimestre, sous forme d'un mandat administratif. L'aide vient en déduction du montant de la facture trimestrielle de pension ou de demi-pension à payer par chaque bénéficiaire. Tout excédent après déduction des frais de pension ou demi-pension est reversé au bénéficiaire par le collège.

Le Département notifie à chaque bénéficiaire le montant de l'aide à la restauration scolaire attribué par élève, qui est versé au collège.



RESTAURATION SCOLAIRE

TARIFICATION APPLICABLE AUX COLLEGES PUBLICS

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023



TABLE DES MATIERES

I – Forfaits applicable aux collégiens pour une année scolaire	page 1
II - Tarif des repas vendus à l'unité aux commensaux et collégiens externes	page 2
III - Repas vendus à des partenaires extérieurs aux collèges	page 3
IV - Contribution au fonds départemental à la rémunération des personnels (F.D.E.R.P.)	page 3
V - Taux des charges communes	page 3
VI - les remises d'ordre	page 4
VII - Conseil d'administration des collèges	page 4

I. FORFAITS APPLICABLES AUX COLLEGIENS POUR UNE ANNEE SCOLAIRE

La vente dans le cadre d'un forfait, volonté départementale, permet la régularité des repas à fabriquer sur la semaine, ce qui a un effet direct sur la maîtrise des achats, la lutte contre le gaspillage et le respect du budget.

Le forfait « demi-pensionnaire » à raison de 4 jours de restauration par semaine est obligatoirement présenté dans tous les collèges aux familles de collégiens.

Les collèges peuvent également proposer, selon leurs spécificités:

- un forfait 5 jours par semaine ;
- un forfait 3 jours par semaine, destiné aux collégiens scolarisés en classes d'enseignement spécialisé, tels que S.E.G.P.A. (section d'enseignement général professionnel adapté), U.L.I.S. (unité localisé pour l'inclusion scolaire) et aux élèves handicapés bénéficiaires de mesures spécifiques ;
- un forfait internat.

Le montant de ces forfaits pour une année scolaire est de :

- 476,00 € (forfait DP4) : pour un nombre de jours de restauration théorique de 140 jours par an ;
- 595,00 € (forfait DP5) : pour un nombre de jours de restauration théorique de 175 jours par an ;
- 367,20 € (forfait DP 3) : pour un nombre de jours de restauration théorique de 108 jours par an ;
- 1 485,50 € (forfait internat) : pour un nombre de jours de restauration théorique de 175 jours par an.

Les remises d'ordre (cf. § VI) les conditions d'application des remises d'ordre) s'effectuent sur la base d'un tarif par repas de 3,40 € pour les demi-pensionnaires et 8,50 € pour les internes.

N° AR : 081-22810012-20230324-10013022540060-DE
TARIF DES REPAS VENDUS A L'UNITE AUX COMMENSAUX ET COLLEGIENS EXTERNES

Les commensaux sont les personnels de l'établissement et les personnes entrant dans des catégories autorisées par le Département à prendre leur repas au sein des collèges.

Les catégories et les tarifs sont les suivants :

GRUPE	CATEGORIE	TARIF DU REPAS
1	a. personnels affectés dans le collège : - agents de catégorie C ; - contractuels, apprentis, intérimaires ; b. agents de la « Régie Atelier de Castres » de la Direction des Bâtiments et Ressources Techniques du Département ; c. élèves ou étudiants en stage au sein de l'établissement.	3,40 €
2	a. élèves externes ; b. personnels de catégorie B affectés dans le collège ; c. élèves étrangers accueillis dans le cadre d'un programme de mobilité internationale ; d. élèves accueillis dans le cadre du programme interministériel Ecole ouverte ; e. élèves accueillis dans le cadre des échanges sportifs (notamment UNSS) ; f. élèves accueillis dans le cadre de la liaison école-collège.	4,00 €
3	a. personnels de catégorie A affectés dans le collège ; b. adultes accompagnateurs des élèves autorisés à déjeuner dans le cadre du présent règlement ; c. autres usagers de l'établissement (membres du conseil d'administration ; représentants des organisations de parents d'élèves).	5,00 €
4	a. hôtes de passage : - personnels de l'Éducation Nationale ou du Département prenant leur repas ponctuellement au collège en raison de leur présence sur place dans le cadre de leur activité professionnelle (réunion, formation ..) ; - autres personnes extérieures au collège autorisées par le chef d'établissement dans le cadre d'activités pédagogiques ou ayant trait à la vie de l'établissement ou de la restauration scolaire (dont parents d'élèves...) ; b. personnes extérieures à l'établissement n'ayant aucun lien avec le collège, après convention avec le Département et dans la limite des places disponibles.	8,00 €
5	petits déjeuners	2,20 €
6	Agents départementaux des collèges ayant la qualité de: - chefs cuisiniers, - chefs cuisiniers remplaçants mobiles, - cuisiniers ou à titre exceptionnel agents de cuisine dans le cadre du remplacement du chef cuisinier, - apprentis cuisiniers, - cuisinier référent de la Direction de l'Education du Département, Conformément à la réglementation la gratuité des repas est un avantage en nature, intégré dans le revenu annuel imposable.	Gratuité

Dans le cadre du soutien aux territoires, 9 établissements scolaires livrent des repas à des partenaires extérieurs formalisés par convention tripartite, Département-collège-organisme extérieur au collège.

La Direction de l'Education est informée par le collège, dans un délai raisonnable, du prix de vente du repas avant le vote du Conseil d'administration et transmission de la convention pour signatures.

IV. CONTRIBUTION AU FONDS DEPARTEMENTAL A LA REMUNERATION DES PERSONNELS (F.D.E.R.P.)

Tous les usagers de la restauration scolaire des collèges (les élèves, les commensaux, les repas vendus aux mairies...) participent à la rémunération des personnels affectés à la fabrication des repas à hauteur de 22,50 % du tarif et du prix de vente du repas.

Trois particularités :

- collège Renée TAILLEFER à GAILLAC :
 - exonération sur les recettes des repas vendus aux cuisines satellites ;
- collège Jacques DURAND à PUYLAURENS, le taux du F.D.E.R.P. est de:
 - 30 % sur les recettes des repas vendus à la mairie de PUYLAURENS, l'OGEC et la crèche de PUYLAURENS ;
 - 22,50 % sur les autres recettes ;
- Vente de repas à des partenaires extérieurs :
 - 30 % sur les recettes des repas vendus si le prix de vente est au moins de 3,90 €.

Cette contribution fera l'objet de plusieurs émissions de titres de recettes selon le calendrier suivant :

- juin de l'année civile en cours : acompte de 50 % du montant prévisionnel de cette dépense figurant au budget primitif de l'année civile en cours augmenté si besoin des ajustements de l'année civile précédente ;
- décembre de l'année civile en cours : versement du solde calculé à partir des recettes des usagers de la restauration de l'année en cours.

V. TAUX DES CHARGES COMMUNES

Les taux des charges communes permettent d'évaluer les dépenses de fonctionnement du service restauration (eau, électricité, achat de produits d'entretien, dépenses d'entretien du matériel...) lors de l'édification du budget primitif et s'appliquent sur le montant des recettes prévisionnelles ainsi définies :

1 – LES CUISINES AUTONOMES ET LES CUISINES SATELLITES :

- recettes forfaits « interne » : 30 % ;
- autres recettes de la restauration scolaire : entre 14 et 18 % ;

2 – LES CUISINES SATELLITES :

- Victor HUGO à CARMAUX : 10,65 % des recettes prévisionnelles ;
- Albert CAMUS à GAILLAC et J.M.G. Le Clézio à LISLE-SUR-TARN : le taux est remplacé par la formule de calcul suivante :
 - différence entre :
 - les recettes prévisionnelles de la restauration scolaire,
 - les dépenses que sont le F.D.E.R.P. et le prix d'achat des repas.

VI. LES REMISES D'ORDRE

1 – LES REMISES D'ORDRE DE DROIT

Le remboursement du tarif journalier de restauration s'opère sans délai et intégralement, sans demande du représentant légal auprès de l'établissement sur présentation d'un justificatif de :

1-1) l'établissement ou d'une autorité publique ou d'une autorité sanitaire dans les cas suivants :

- changement d'établissement scolaire de l'élève en cours d'année scolaire ;
- stage en entreprise, participation à une sortie pédagogique et voyage scolaire de l'élève lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement durant toute ou partie du stage ou du voyage ;
- exclusion définitive de l'élève ;
- fermeture totale ou partielle de l'établissement pour cas de force majeure ;
- fermeture totale ou partielle du service restauration et hébergement pour cas de force majeure ;
- fermeture totale ou partielle du service restauration et hébergement en cas de grève ;
- fermeture totale ou partielle du service restauration programmée, notamment liée à l'organisation du brevet dans l'établissement ;
- classe entière scolarisée en distanciel ou fermée dans le cadre d'une décision d'une autorité publique ou du chef d'établissement ;

1-2) la famille :

- décès de l'élève.

2 - Les remises d'ordre sous conditions

Le remboursement du tarif journalier de restauration s'opère sur la totalité de la durée de l'absence si celle-ci est supérieure à 5 jours scolaires ouvrés consécutifs d'absences sur présentation de :

2-1) un justificatif médical ou une attestation de l'assurance maladie

2-2) un justificatif de l'établissement s'il est à l'origine de la décision :

- exclusion temporaire de l'élève ;
- mesure conservatoire de renvoi à domicile ;

2-3) une attestation sur l'honneur de la famille en cas de jeûne prolongé lié aux usages d'un culte.

3 - Pas de remise d'ordre accordée

- absence de l'élève non justifiée.

VII. CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES

Les Conseils d'administration des collèges sont compétents pour fixer :

- les forfaits « élèves » hors le forfait 4 jours obligatoire
- le découpage de l'année scolaire permettant la facturation trimestrielle aux familles
- les modalités de paiement
- le prix de vente des repas appliqué aux partenaires extérieurs aux collèges
- les taux des charges communes, la participation du service annexe d'hébergement aux charges communes entre 15 et 18 % pour ce qui concerne l'ensemble des usagers de la restauration scolaire à l'exception des internes dont le taux sera de 30 %.



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

2^{ème} RÉUNION de 2023 - Séance du Vendredi 24 mars 2023

- Budget Primitif -

4/02. PROMOUVOIR LES PRATIQUES SPORTIVES ET AGIR POUR LA JEUNESSE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteurs : Mmes Isabelle ESPINOSA et Christelle CABANIS

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, FABRE, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIAELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1111-4,

Vu le Code du sport notamment ses articles L 100-1, L 100-2 et L 113-2 (soutien aux associations sportives), L 311-3 à L 311-6 (sports de nature),

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment son article 140,

Vu ses délibérations des :

- 27 mars 2006 décidant la reprise en régie directe de la gestion des Bases de plein air,
- 2 février 2007 instituant la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires des sports de nature (CDESI),
- 28 mars 2019 portant sur la rénovation de la politique sportive pour « promouvoir les pratiques sportives et mettre le sport au service de notre territoire »,
- 8 novembre 2019 relative à la candidature du Département au Label Terre de Jeux 2024,
- 13 novembre 2020 approuvant le Plan Tarn Jeunesse 2021-2025,
- 27 janvier 2023 relative aux Orientations Budgétaires pour 2023,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture, Vie associative et Citoyenneté,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** comme suit la mise en œuvre de la politique publique « Promouvoir les pratiques sportives et mettre le sport au service de notre territoire » et les actions de soutien aux acteurs départementaux et locaux œuvrant pour l'épanouissement et l'accès à l'autonomie des jeunes, dans le cadre du Plan Tarn Jeunesse 2021-2025.

– **APPROUVE** en conséquence l'inscription au Budget Primitif 2023 des crédits nécessaires comme suit :

1. CONTRIBUER A L'ACCES AUX ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES POUR LE PLUS GRAND NOMBRE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, TOUT AU LONG DE LA VIE

1.1 Soutenir les associations sportives à vocation départementale

Subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droits privés. – Subvention à répartir Sports
Chapitre 65 - nature 65748 - fonction 326982 000 €

1.2 Contribuer à un équipement sportif de qualité : soutenir l'investissement dans les infrastructures et l'acquisition de matériel

Investissement : subventions aux associations sportives
Acquisition de matériel pour les associations sportives
Chapitre 204 - nature 20421 - fonction 32650 000 €

2. METTRE LE SPORT AU SERVICE DE L'ANIMATION, L'ATTRACTIVITE ET LE RAYONNEMENT DU TARN

2.1. Soutenir le développement des sports de nature pour inciter les Tarnais à la pratique et attirer les touristes amateurs

2.1.a. Assurer une politique de développement maîtrisé des sports de nature par une approche transversale sportive, environnementale et touristique

Promotions des sports de pleine nature5 000 €
Chapitre 011 – nature 6238 – fonction 326

2.2. Favoriser les loisirs sportifs et touristiques

2.2.a. Développer un outil départemental d'éducation à l'environnement, au sport et au savoir-vivre ensemble : gérer en régie les Bases départementales

Subvention aux Bases départementale540 000 €
Chapitre 65 – nature 65821 – fonction 332

2.2.b. Soutenir les associations et syndicats mixtes propriétaires ou gestionnaires de bases de loisirs ou centres de vacances

Participation au SM Vère-Grésigne22 000 €
Chapitre 65 - nature 6561 - fonction 633

Investissement

Subventions aux associations pour centres de vacances et de loisirs :
○ Autorisation de programme 2023.....50 000 €
○ Crédits de paiement 2023
Chapitre 204 – nature 2324 - fonction 33825 000 €

2.3. Favoriser l'animation et l'attractivité du territoire, en soutenant l'organisation de manifestations sportives

Autres matières et fournitures (Achat divers matériel)
Chapitre 011 - nature 6068 - fonction 32645 000 €
Manifestations exceptionnelles
Chapitre 65 - nature 65748 - fonction 32670 000 €

Autres frais divers	
Organisation de manifestations (location de matériel, prestations diverses lors de l'organisation de manifestations)	
Chapitre 011 - nature 6188 - fonction 326.....	5 000 €
Faire vivre le label Terre de Jeux dans le Tarn	
Mise en place de la Caravane du sport tarnais	
Chapitre 65 – nature 65748 - fonction 326	60 000 €

2.4. Favoriser le rayonnement du territoire à travers l'excellence sportive : soutenir les sportifs et clubs tarnais engagés dans la performance

2.4.a. Soutenir individuellement les jeunes sportifs tarnais qui se démarquent

Encouragement au sport (parrainage sportif et « Club Tarn 2024 »)	
Chapitre 65 - nature 65132 - fonction 326	57 000 €

2.4.b. Soutenir les clubs engagés dans la performance

Publicité, publication, prestations de service clubs sportifs et associations	
Chapitre 011 - nature 6238 - fonction 326	475 000 €

3. SOUTENIR LES ACTEURS DEPARTEMENTAUX ET LOCAUX OEUVRANT POUR L'EPANOUISSEMENT ET L'ACCES A L'AUTONOMIE DES JEUNES

Subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droits privés. Subvention Jeunesse	
Chapitre 65 - nature 65748 - fonction 338	480 000 €

Subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droits privés. Poste FONJEP MJC de Graulhet	
Chapitre 65 - nature 65748 - fonction 338	57 000 €

Résultat des votes :

- *Dossier Syndicat mixte Vère-Grésigne :*
 - n'ont pas pris part au vote : 3 (Mme CORBIERE-FAUVEL, MM. HERIN, RUFFEL)
 - ont voté pour : 43
- *Pour les autres dossiers :*
 - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
29 Mars 2023
Publiée le :
29 Mars 2023
N° AR :
081-228100012-20230324-lmc13c0954005b2-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

2^{ème} RÉUNION de 2023 - Séance du Vendredi 24 mars 2023

- Budget Primitif -

**4/03. MODIFICATION DU RÈGLEMENT SOUTIEN AUX COMITÉS
DÉPARTEMENTAUX - BONUS JEUNES**

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Isabelle ESPINOSA

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, FABRE, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIAELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1111-4, L 3211-1 et L 3211-2,

Vu le Code du sport notamment ses articles L 100-1 et L 100-2,

Vu sa délibération du 28 mars 2019 approuvant la politique sportive afin de contribuer à l'accès aux activités physiques et sportives pour le plus grand nombre sur l'ensemble du territoire,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture, Vie associative et Citoyenneté,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** la modification du règlement départemental de soutien aux comités départementaux à travers les conventions annuelles ou pluriannuelles et plus particulièrement la partie concernant le Bonus jeunes tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
29 Mars 2023

Publiée le :
29 Mars 2023

N° AR :
081-228100012-20230324-lmc13c1254005ec-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. .../...

SOUTIEN AUX COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX A TRAVERS LES CONVENTIONS ANNUELLES OU PLURIANNUELLES

RÈGLEMENT

Du 24 mars 2023 modifiant celui du 29 mars 2019, issu des règlements précédents relatifs aux subventions dans le domaine sportif.

OBJET

Dispositif mis en œuvre dans le cadre de la politique sportive départementale, visant à contribuer à l'accès aux activités physiques et sportives pour le plus grand nombre, sur l'ensemble du territoire, tout au long de la vie.

Objectif : Soutenir le mouvement sportif départemental à travers des conventions de partenariat (conventions annuelles et pluriannuelles).

BÉNÉFICIAIRES

Comités sportifs départementaux.

CONDITIONS ET MODALITES D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

Les Comités sportifs départementaux sont invités à déposer chaque année, un dossier de demande de subvention spécifique à ce dispositif.

Seuls les dossiers complets et parvenus au Service de la jeunesse et des sports dans les délais indiqués chaque année, seront étudiés.

Les conventions engagées sont annuelles, ou pluriannuelles pour les comités qui le souhaitent, si l'aide départementale dépasse le seuil des 20 000 € par an.

* **Nature des projets éligibles, critères d'éligibilité et modes de calcul de l'aide financière départementale**

La politique sportive départementale a toujours largement reposé sur le soutien au mouvement sportif départemental, à travers des conventions. Elles déterminent les actions soutenues et le niveau de ce soutien mais doivent aussi permettre de reconnaître les spécificités et savoir-faire du mouvement sportif, et conduire à mieux valoriser l'aide départementale auprès des clubs et licenciés.

Le soutien forfaitaire de base est maintenu à **1,5 euros par licencié** (licences annuelles, chiffre de la saison n-1).

L'aide départementale repose sur 4 parties :

Partie 1 : Soutien aux emplois départementaux. Pour soutenir la montée en compétences de l'encadrement des pratiques et leur développement, prise en compte des salaires et charges des emplois départementaux (personnels techniques, agents de développement ou administratifs), dans la limite de 30 % de la dépense, justifiée par la Déclaration Annuelle des Données Sociales n-1.

Partie 2 : Mise en place des politiques fédérales sur le territoire - Pérenniser l'ancrage des Comités sportifs départementaux

Il s'agit de reconnaître aux comités leurs missions « sportives » et « traditionnelles » mises en œuvre au titre de leurs prérogatives fédérales. Ces aides « au projet » peuvent notamment soutenir la promotion de la discipline auprès des jeunes et leur formation, l'accès à la pratique compétitive (détection, formation, sélections, déplacements en compétitions...), l'organisation de manifestations sportives départementales, régionales ou inter-régionales, la formation de l'encadrement bénévole (formation des encadrants techniques, des arbitres et juges, des dirigeants) - à travers l'organisation de stages par le Comité ou l'octroi de bourses aux clubs pour les dirigeants ayant suivi une formation). Soutien dans la limite de 50 % des dépenses engagées par le comité sur des actions relevant de ces domaines

Partie 3 : Actions envers les clubs et le territoire

Les comités sont ici invités à innover et à accompagner le Département, en inscrivant concrètement certaines de leurs actions dans la transversalité des politiques départementales en faveur des cohésions humaines et territoriales. Les perspectives ouvertes doivent permettre au Département de partager certaines de ses priorités avec le mouvement sportif :

- Favoriser la montée en compétence des bénévoles
- Favoriser le bien-être et la santé par le sport. Une attention particulière aux publics ciblés : scolaires, publics féminins, séniors, mais aussi prioritairement personnes en situation de handicap ou en précarité sociale et économique
- Reconnaître les compétences particulières du mouvement sportif au service des territoires carencés : développement d'une activité estivale de loisirs et de tourisme, interventions auprès de collectivités, montage d'un projet ponctuel ou pérenne d'animation sportive en milieu rural...
- Valoriser les politiques environnementales en matière d'organisations sportives

Soutien dans la limite de 30 % des dépenses engagées par le comité sur des actions relevant de ces domaines.

Partie 4 : Bonus jeunes

Opération « **1€ par jeune** ». Calculé sur la base du nombre de licenciés jeunes (- de 18 ans) de chaque comité départemental, cette opération permet au Département d'affecter à destination des clubs tarnais, une enveloppe financière, comprise dans le montant globale de la subvention, en fonction des effectifs jeunes de leur discipline selon différents critères :

- Disposer d'une école de jeunes et favoriser son développement
- Développer le nombre de licenciés jeunes
- Développer le sport féminin
- Soutenir les équipes de jeunes engagées dans la performance
- Proposer des formations adaptées aux jeunes (arbitrages, coaching, jeunes dirigeants, ...)
- Agir en faveur du sport santé chez les jeunes
- Mettre en place des projets innovants ...

Sur la base de ces critères, le comité versera le Bonus jeunes aux clubs ciblées dans le cadre de la convention pour le montant déterminé.

La somme minimale ne doit pas être inférieure à 100 €.

Si un comité départemental a des effectifs de jeunes en deçà de 100 licenciés, une enveloppe de 100 € sera attribuée par le comité en question vers l'une des associations sportives de sa discipline, ciblée dans le cadre de la convention, en faveur du développement des jeunes.

Il s'agit pour le Département d'appuyer concrètement l'action des clubs œuvrant en faveur de l'intégration et l'apprentissage des plus jeunes.

MODALITES DE VERSEMENT

Les subventions sont prélevées sur le budget départemental, dans la limite des crédits votés.

Les actions portées par des clubs, au titre du « Bonus Jeunes » ou d'autres « actions clubs » (pour l'organisation d'une compétition par exemple) font l'objet d'un fléchage précis dans la convention (nom du club – objet de l'aide – montant alloué), et d'une notification spécifique, dont le Comité reçoit copie.

OBSERVATIONS

Information sur le soutien du Département

Le Comité s'engage à faire état du soutien du Département suivant les modalités prévues dans la convention.

Il devra notamment veiller à convier le Département aux opérations faisant l'objet d'un soutien (et aux conférences de presse prévues en amont le cas échéant), et veiller à valoriser l'aide départementale auprès des clubs en invitant le Département à son assemblée générale, aux soirées de rassemblements et valorisation des clubs...

Lors des événements, le Comité s'engage à permettre au Département, d'apposer sur les lieux de réalisation de l'opération les outils de communication prévus.

Le Service de la jeunesse et des sports est chargé du suivi de cette disposition.

Service instructeur

Service de la jeunesse et des sports



EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

2^{ème} RÉUNION de 2023 - Séance du Vendredi 24 mars 2023

- Budget Primitif -

4/04. FACILITER LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET VALORISER LES RICHESSES PATRIMONIALES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteurs : M. Laurent VANDENDRIESSCHE, Mmes Eva GERAUD et Catherine RABOU

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, FABRE, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIAELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1111-4 et L. 1111-10,

Vu le Code du patrimoine notamment ses articles L 310-1 à 7, L 320-1 à 4, L 330-1 à 2, L. 410-1 et suivants,

Vu le Code de l'éducation notamment son article L. 216-2,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 95,

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

Vu ses délibérations des :

- 6 mars 2015 adoptant le schéma directeur 2015-2025 de développement de la lecture publique,
- 1^{er} avril 2016 et 29 mars 2019 adoptant les règlements des aides dans le domaine culturel et de la vie associative,
- 8 novembre 2019 adoptant le schéma stratégique départemental de développement de l'occitan 2019-2025,
- 27 janvier 2023 relative aux Orientations budgétaires 2023,

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 validant les conventions à intervenir avec la Région Occitanie pour la conduite des opérations d'inventaire général du Patrimoine sur son territoire (convention-cadre 2020-2023),

Vu le Rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture, Vie associative et Citoyenneté,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** comme suit les grands axes de la politique départementale en faveur de la culture pour 2023.

– **APPROUVE** les inscriptions budgétaires en résultant.

– **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions et avenants avec les partenaires et associations culturelles.

– **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions d'objectifs et les conventions territoriales avec l'État, les collectivités locales et les partenaires culturels.

– **AUTORISE** M. le Président à mettre en œuvre l'opération d'inventaire général sur les territoires des Communautés de communes Carmausin-Ségala et du Cordais et du Causse et à signer tous documents afférant à cette opération.

FACILITER LE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET VALORISER LES RICHESSES PATRIMONIALES

I. ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT CULTUREL SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE TARNAIS / FAVORISER L'ACCES A LA CULTURE DU PLUS GRAND NOMBRE

1. **Structurer une politique culturelle départementale en prenant appui sur les associations et organismes culturels tarnais / permettre aux tarnais, et plus particulièrement aux jeunes, d'accéder à une offre culturelle de proximité et de qualité**

Offrir un enseignement spécialisé sur l'ensemble du territoire tarnais

Il est décidé pour l'année 2023

D'INSCRIRE au budget primitif, les crédits nécessaires :

- participation au fonctionnement du Syndicat Mixte du CMDT1 810 000 €
Chapitre 65 – nature 6561 – fonction 311
- subvention investissement mobilier CMDT20 000 €
Chapitre 204 – nature 2041581 – fonction 311

Soutenir le développement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts de la rue

Il est décidé pour l'année 2023

D'INSCRIRE au budget primitif, les crédits nécessaires :

- Association Départementale de Développement des Arts (ADDA)560 000 €
Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 311

Soutenir les partenaires culturels dans le domaine de la musique

Il est décidé pour l'année 2023

D'INSCRIRE au budget primitif, les crédits nécessaires :

- soutien à la scène labellisée Lo Bolegason65 000 €
Chapitre 65 – nature 6573642 – fonction 311

Soutenir les partenaires dans le domaine de la culture, la vie associative et territoriale départementale

Il est décidé pour l'année 2023

D'INSCRIRE au budget primitif, les crédits nécessaires :

- soutien aux associations culturelles1 619 000 €
 Au titre de ces crédits, il vous est proposé de nous prononcer sur l'attribution des subventions suivantes - Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 311
 - . Arpèges et trémolos100 000 €
 - . Fédération musicale du Tarn.....25 000 €
 - . Groupe musique électro-acoustique du Tarn65 000 €
 - . Cinécran50 000 €
 - . Scène nationale d'Albi-Tarn380 000 €
 - . Centre d'art le LAIT135 000 €
 - . Cordae La Talvera70 000 €
- soutien à l'investissement pour les associations culturellesAP 50 000 €
 Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 311CP 30 000 €
- soutien aux collectivités85 000 €
 Chapitre 65 – nature 657348 – fonction 311
- acquisition d'œuvres d'art pour l'artothèque départementale5 000 €
 Chapitre 21 – nature 21622 – fonction 311

2. Permettre aux tarnais d'accéder à un service de lecture publique de proximité et de qualité dans le cadre du schéma directeur de lecture publique

Il est décidé pour l'année 2023

D'INSCRIRE au budget primitif les crédits nécessaires, soit :

- . Pour le centre de ressource documentation générale12 100 €
- . Acquisition de livres, documents audiovisuels et numériques208 000 €
- . Fournitures14 000 €
- . Actions culturelles et animation71 600 €
- . En recette pour la vente d'ouvrages3 000 €
- . En recette de la DRAC20 000 €

II. RENDRE ACCESSIBLE LE PATRIMOINE TARNAIS AU PLUS GRAND NOMBRE

2.1 Assurer la gestion et la valorisation des archives du territoire tarnais

Il est décidé pour l'année 2023

D'INSCRIRE au budget primitif les crédits suivants :

- . en fonctionnement (numérisation, conservation, expositions, publications et reliures, cotisations et abonnements, bibliothèque, subventions associations)104 700 €
- . en investissement (acquisition d'archives privées, boîtes de conditionnement, restauration d'archives)59 000 €
- . en recettes de droit d'expédition des pièces d'archives et vente de publications3 600 €

2.2 Inventorier, conserver et promouvoir le patrimoine tarnais

2.2.1 Soutenir financièrement la restauration du patrimoine tarnais

Il est décidé pour l'année 2023

D'INSCRIRE au budget primitif, au chapitre 204, les crédits nécessaires en investissement, soit au titre :

- du petit patrimoine rural non protégé PRNPAP 30 000 €
Chapitre 204- nature 2324– fonction 312CP 15 000 €
- des objets d'art et archives communales20 000 €
Chapitre 204- nature 2041481 – fonction 315
- pour les monuments historiques – associations1 700 €
Chapitre 204- nature 20422 – fonction 312
- pour les monuments historiques – communes, EPCIAP 60 000 €
Chapitre 204- nature 2324 – fonction 312CP 20 000 €

2.2.2 Faciliter l'inventaire du patrimoine tarnais

Poursuite de la conduite de l'inventaire du patrimoine avec une opération d'inventaire du patrimoine sur le territoire des Communautés de Communes du Cordais et du Causse et du Carmausin-Ségala.

Il est décidé pour l'année 2023

D'INSCRIRE au budget primitif, les crédits nécessaires, soit :

En recette :

- Subvention du Conseil Régional d'Occitanie
Chapitre 74 - nature 7472 - fonction 633.....60 000 €

2.3 Gérer et développer les musées départementaux

Conserver et gérer les collections départementales

Il est décidé pour l'année 2023

D'INSCRIRE au budget primitif, les crédits nécessaires, soit :

- . pour acquérir des collections et œuvres d'art15 000 €
- . pour restaurer des collections et œuvres d'art60 000 €

Valoriser les collections départementales par la médiation culturelle et la diffusion

Musée Textile

Il est décidé pour l'année 2023

D'INSCRIRE au budget primitif, les crédits nécessaires au chapitre 011 à hauteur de 27 200 €.

D'INSCRIRE au budget primitif, les recettes suivantes :

- . pour les droits d'entrée.....7 000 €
- . produits boutique8 000 €

Musée Mine

Il est décidé pour l'année 2023

D'INSCRIRE au budget primitif, les crédits nécessaires au chapitre 011 à hauteur de 32 800 €.

D'INSCRIRE au budget primitif, les recettes suivantes :

- . pour les droits d'entrée.....5 000 €
- . produits boutique5 000 €

Actions transversales

Il est décidé pour l'année 2023

D'INSCRIRE au budget primitif, les crédits nécessaires au chapitre 011 à hauteur de 10 500 €.

Subvention État musées.....1 500 €

Musée du Cayla**Il est décidé pour l'année 2023**

D'INSCRIRE au budget primitif, les crédits nécessaires au chapitre 011 à hauteur de 27 500 €.

D'INSCRIRE au budget primitif, les recettes suivantes:

. pour les droits d'entrée.....	3 000 €
. pour les produits boutique.....	5 000 €

2.4 Soutenir les musées et les espaces d'interprétation tarnais**Assurer l'accompagnement et le soutien financier des autres musées et sites****Il est décidé pour l'année 2023**

D'INSCRIRE au budget primitif, les crédits nécessaires, pour :

- **Soutenir les autres musées tarnais communaux ou intercommunaux :**

- en investissement, pour l'acquisition de matériel.....5 000 €
Chapitre 204 — nature 2041481 – fonction 314

- **Soutenir les autres musées tarnais associatifs :**

- en fonctionnement.....49 000 €
Au titre de ces crédits, il vous est proposé de nous prononcer sur l'attribution des subventions suivantes - Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 314
 - . Espace photographique Arthur Batut23 000 €
 - . Musée du protestantisme de la Réforme à la Laïcité24 000 €
- en investissement, pour l'acquisition de matériel.....4 000 €
Chapitre 204 – nature 20421 – fonction 314
- Participer au fonctionnement du Syndicat Mixte du Saut du Tarn.....106 000 €
Chapitre 65 – nature 6561 – fonction 314
- Participer au fonctionnement du Syndicat Mixte du Palais de la Berbie.....23 000 €
Chapitre 65 – nature 6561 – fonction 314
- Subvention d'investissement du Syndicat Mixte du Palais de la Berbie.....280 000 €
Chapitre 204 – nature 2041582 – fonction 314
- Subvention d'investissement du Syndicat Mixte de Sorèze.....100 000 €
Chapitre 204 – nature 2041582 – fonction 312
- Participer au fonctionnement du Syndicat Mixte de Sorèze380 800 €
Chapitre 65 – nature 6561 – fonction 311
- Subvention de fonctionnement du Syndicat Mixte de Sorèze –
festival et exposition11 000 €
Chapitre 65 – nature 657381 – fonction 314

Résultat des votes :➤ **Dossier ADDA :**

- n'ont pas pris part au vote : 5 (Mmes AT, OULD-AMER, GERAUD, RABOU, M. VANDENDRIESSCHE)
- ont voté pour : 41

➤ **Dossier Arpèges et Trémolos :**

- n'a pas pris part au vote : 1 (M. VANDENDRIESSCHE)
- ont voté pour : 45

➤ **Dossier CMDT :**

- n'ont pas pris part au vote : 18 (Mmes AT, BONNET, CABANIS, CORBIERE-FAUVEL, GELY, GERAUD, LAPEYRE, MALROUX, OULD-AMER, RABOU, REDO, ROUANET-ASTRUC, MM. BENOIT, GLADE, MALATERRE, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE)
- ont voté pour : 28

- *Dossier Lo Bolegason :*
 - n'a pas pris part au vote : 1 (Mme ESPINOSA)
 - ont voté pour : 45
- *Dossier Groupe de Musique Electro Acoustique (GMEA) :*
 - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme GERAUD, M. VANDENDRIESSCHE)
 - ont voté pour : 44
- *Dossier scène nationale d'Albi :*
 - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme GERAUD, M. VANDENDRIESSCHE)
 - ont voté pour : 44
- *Dossier le LAIT:*
 - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme GERAUD, M. VANDENDRIESSCHE)
 - ont voté pour : 44
- *Dossier Cordae la Talvera :*
 - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mmes BUGIS, RABOU)
 - ont voté pour : 44
- *Dossier Syndicat mixte du Saut du Tam :*
 - n'ont pas pris part au vote : 9 (Mmes BRETAGNE, GERAUD, LAPEYRE, MALROUX, REDO, MM. BALARDY, FABRE, FRANQUES, MALATERRE)
 - ont voté pour : 37
- *Dossier Syndicat mixte du Palais de la Berbie :*
 - n'ont pas pris part au vote : 11 (Mmes AT, CLAVERIE, GERAUD, LAPEYRE, MALROUX, RABOU, ROUANET-ASTRUC, MM. BALARDY, MALATERRE, RAMOND, VANDENDRIESSCHE)
 - ont voté pour : 35
- *Dossier Syndicat mixte de Sorèze :*
 - n'ont pas pris part au vote : 3 (Mme BONNET, MM. RAMOND, VANDENDRIESSCHE)
 - ont voté pour : 43
- *Pour les autres dossiers :*
 - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
29 Mars 2023
Publiée le :
29 Mars 2023
N° AR :
081-228100012-20230324-lmc13c0f54005bb-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.